

République du Cameroun

Paix-Travail-Patrie



Republic of Cameroon

Peace-Work-Fatherland

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
(CGES)**

**PROJET DE GOUVERNANCE LOCALE ET
COMMUNAUTÉS RESILIENTES (PROLOG)**



Rapport actualisé

Mai 2025

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE	Erreur ! Signet non défini.
LISTE DES TABLEAUX	vii
LISTE DES FIGURES.....	viii
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES.....	ix
LISTE DES ABREVIATIONS	xii
RESUME EXECUTIF	xiii
1. INTRODUCTION.....	1
2. OBJECTIFS DE L’EVALUATION.....	1
3. IDENTIFICATION DES VBG/EAS/SH AU CAMEROUN	2
3.1. Violences Physiques.....	2
3.2. Violences sexuelles.....	2
3.3. Exploitation et Atteintes Sexuelles	3
3.4. Mariages Précoces	3
3.5. Repassage des seins	4
4. CADRE REGLEMENTAIRE DES VBG AU CAMEROUN	4
4.1. Conventions et traites internationaux.....	4
4.2. Les textes nationaux.....	5
4.3. Cadre institutionnel des VBG au Cameroun	6
4.3.1. Institutions publiques	6
4.3.2. Partenaires au Développement.....	7
4.3.3. Organisations de la Société Civile.....	7
4.3.4. Institutions traditionnelles, familiales et religieuses	7
4.3.5. Cartographie des services existants au Cameroun (2018)	8
5. PRISE EN CHARGE DES VBG AU CAMEROUN	11
6. EVALUATION DES RQUES VBG/EAS/HS DANS LE PROLOG.....	11
7. RISQUES DIRECTS ET INDIRECTS DES VBG/EAS/HS PAR COMPOSANTES ...	13
8. MESURES D’ATTENUATION DES RISQUES VBG/EAS/HS SUSMENTIONNÉS	15
8.1. Action 1 : La prévention des cas VBG/EAS/HS.....	15
8.2. Action 2 : Mesures d’atténuation des cas VBG/EAS/HS pendant la Phase de Préparation	16
8.3. Action 3 : Mesures d’atténuation des cas VBG/EAS/HS pendant la Phase de mise en œuvre du projet.....	17
8.4. Autres mesures d’attenuation des risques vbg/eas/hs dans le cadre du PROLOG.....	17
9. PLAN D’ACTION CONTRES LES VIOLENCES VBG/EAS/HS EN FONCTION DES ETAPES DU PROJET.....	18
EXECUTIVE SUMMARY	27
I.INTRODUCTION.....	36
1.Contexte du projet	36
1.1.Principe de développement du Projet	37
1.2.Contexte et justificatifs du CGES.....	37
1.2.2.Objectifs du CGES.....	39
1.2.3.Déterminer les implications budgétaires de la Gestion Démarche méthodologique.....	39

II. DESCRIPTION DU PROJET	40
1.1. Les composantes du projet	40
1.2. Les bénéficiaires du projet	41
III. DONNEES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE REFERENCE	45
3.1. Environnement biophysique du projet	47
3.1.1. Climat	47
3.1.2. Relief	48
3.1.3. Réseau Hydrographique	48
a) Le bassin de l'Atlantique	48
b) Le bassin du Congo	48
c) Le bassin du Niger	49
d) Le bassin du Lac Tchad	49
e) Les lacs et les zones inondables temporairement	49
3.1.4. Pédologie	50
3.1.5. Végétation	51
3.1.5.1. Le domaine Tropical	51
3.1.5.2. Le domaine Equatorial	51
a) Les formations végétales d'altitude	51
b) Les formations végétales de basses altitudes	52
3.1.6. Faune	52
3.1.7. Principaux écosystèmes et aires protégées	54
a) La zone soudano-sahélienne	54
b) La zone des savanes	55
c) La zone des forêts tropicales	55
d) La zone côtière et marine	56
e) Milieux aquatiques continentaux	56
3.1.8. Changements climatiques au Cameroun	57
3.2. Environnement socio-économique	58
3.2.1. Contexte démographique	58
3.2.2. Populations et groupes ethniques	59
3.2.3. Populations autochtones	59
3.2.4. Religion et culture	60
3.2.5. Infrastructures	60
3.2.6. Principales activités économiques et tendance de la pauvreté	61
a) Principales activités économiques	61
b) Tendance de la pauvreté	62
3.2.7. Urbanisation et Habitat	62
3.2.8. Tourismes et Potentiels touristiques	63
3.2.9. Structures sociales à caractère éducatif	64
3.2.10. Système sanitaire	65
3.2.11. Accès à l'eau potable	67
3.2.12. Régime foncier et accès à la terre	68
3.2.13. Violence basée sur le genre	68
3.2.14. Violences Physiques	69
3.2.15. Violences sexuelles	69
3.2.16. Exploitation et Atteintes Sexuelles	70
3.2.17. Mariages Précoces	70

3.2.18.Repassage des seins	70
3.2.19.Contexte sécuritaire	71
3.2.20.Organisation administrative du territoire	72
3.3.Enjeux environnementaux et sociaux majeurs en rapport avec le projet	72
3.3.1.Enjeux biophysiques et écologiques	72
3.3.2.Enjeux liés au changement climatique	73
3.3.3.Enjeux infrastructurels	73
3.3.4.Enjeux socio-économiques	73
3.3.5.Enjeux d'ordre sanitaire et sécuritaire.....	74
3.3.6.Enjeux socioculturels	75
3.3.7.Enjeux sociopolitiques	75
IV.CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES EVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES.....	76
4.1.Cadre politique.....	76
4.1.1.En matière de protection de l'environnement.....	76
4.1.2. En matière de protection sociale	77
4.2.Cadre juridique	78
4.2.1.Instruments juridiques sur le plan international	78
4.3.Cadre institutionnel de l'évaluation environnementale et sociale	84
4.3.1.Comité Interministériel de l'Environnement (CIE)	84
4.3.2.Comités Départementaux de Suivi de la Mise en Œuvre des PGES ...	86
4.3.3.Communes :.....	86
4.3.4.La Région	87
4.4.Exigences environnementales et sociales de la Banque et des directives en matière d'environnement, de santé et de sécurité applicables au Projet	87
4.4.1.Analyse des exigences du Cadre Environnemental et social de la BM.....	87
a) NES 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux.....	87
c) NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution.....	88
d) NES 4 : Santé et sécurité des populations :	89
e) NES n° 5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée :.....	90
f) NES 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques :.....	91
g) NES 7 : Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	91
h) NES 8 : Patrimoine culturel :.....	92
i) NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information :	92
4.4.2.Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives ESS) du groupe de la banque mondiale applicables au projet	92
4.4.2.1.Eaux usées et qualité des eaux ambiantes	92
4.4.2.2.Gestion des déchets.....	92
4.4.2.3.Hygiène et sécurité au travail	93

4.4.2.4.Sécurité de la population	93
4.4.2.5.Construction et fermeture	93
4.4.2.6.Comparaison entre le CES de la BM et la législation nationale ...	93
V.RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS ET MESURES ENVIRONNEMENTALES PROPOSEES	105
5.1.Sources potentielles de risques et types d'impacts.....	106
5.2.Risques et impacts environnementaux et sociaux	107
5.3.Evaluation des impacts environnementaux et sociaux cumulatifs....	118
5.4.Evaluation du risque sécuritaire.....	118
5.4.1.Risques sécuritaires dans la partie septentrionale du Cameroun ..	118
5.4.2.Risques sécuritaires dans les Régions Anglophones du Cameroun .	119
5.4.3.Risques sécuritaires dans la Région de l'Est	119
5.5.Proposition des mesures de prévention et d'atténuation	120
5.5.1.Médiation	120
5.5.2.Renforcement des capacités d'accueil des zones d'accueil des réfugiés internes.....	120
5.5.3.Renforcement des dispositifs de sécurité dans les zones de conflits.....	120
5.5.4.Mesures environnementales d'ordre général	120
VI.CERC (CONTINGENT EMERGENCY RESPONSE COMPONENT).....	123
6.1.Objectif de la composante CERC	124
6.2.Identification des activités potentielles que la composante CERC....	124
6.3.Procédures d'identification et d'évaluation des impacts/risques environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation ou d'optimisation génériques (CERC)	126
6.4.Liste négative du CERC de biens, services et travaux et impacts associés	127
6.5.Liste positive du CERC de biens, services et travaux et impacts associés	128
6.6.Suivi de la performance en cas d'intervention d'urgence	132
6.7.Plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet	132
VI.PROCEDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	134
7.1.Objectifs.....	134
7.2.Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-composantes du projet	134
7.3.Identification/sélection des sous-projets	137
7.4.Bénéficiaires.....	138
7.5.Evaluation des sous-projets	139
7.6.Catégorisation environnementale et sociale	139
7.6.1.Procédure de catégorisation environnementale et sociale	140
7.6.2.Etape 1 : Screening environnemental et social	140
7.6.3.Etape 2 : Approbation de la catégorie environnementale	141
7.6.4.Etape 3 : Préparation de l'instrument de sauvegarde	141
a) Lorsqu'une NIES n'est pas nécessaire	141
b) Lorsqu'une EIES ou une NIE est nécessaire	141

7.6.5. Etape 4: Examen, approbation des rapports d'EIES	142
7.6.6. Etape 5: Consultations publiques et diffusion.....	142
7.6.7. Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantier	143
7.6.7. Etape 7: Suivi environnemental de la mise en œuvre du projet ...	143
7.7. Dispositions institutionnelles et de mise en œuvre concernant la gestion environnementale et sociale	146
7.7.1. Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDDEVEL).....	146
7.7.2. Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable.....	146
7.7.3. Ministère des Affaires Sociales (MINAS).....	147
7.7.4. Coordination et gestion de projet	147
7.7.8. Le Comité de Pilotage du Projet (COPIL)	147
7.7.9. L'Unité de Gestion du Projet (UGP)	148
7.7.10. Les Cadres de Concertation Régionale (CCR)	148
7.8. Les Unités de Coordination Régionale (UCR)	149
7.9. Programme de surveillance et de suivi.....	149
7.9.1. Surveillance environnementale et sociale	149
7.9.2. Suivi environnemental et social.....	152
7.9.3. Objectifs.	152
7.9.4. Indicateurs de suivi.....	153
7.9.5. 7.9.5. Plan de participation du public avant et pendant la vie du Projet	155
7.9.6. 7.9.6. Renforcement des capacités spécifiques et bien ciblé	156
7.9.6.1. 7.9.6.1. Evaluation des besoins en renforcement des capacités des acteurs.....	156
7.9.6.2. Renforcement des capacités du personnel de l'UGP et des UCR.	157
7.9.6.3. Renforcement des capacités des administrations publiques.....	157
7.9.6.4. Renforcement des capacités des CTD	158
7.9.6.5. Renforcement des capacités des prestataires de services	158
7.9.6.6. Renforcement des capacités des organisations de la société civile	159
7.9.6.7. 7.9.6.7. Synthèse des besoins en capacités des acteurs et mesures de renforcement proposées	159
7.9.6.8. Synthèse des modules de formation par groupe cible	161
VII. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET CONFLITS	167
8.1. Contexte du mécanisme de gestion des plaintes	167
8.2. Objectifs du MGP	167
8.3. Typologie des plaintes et réclamations	175
8.3.1. Eligibilité des plaintes.....	175
8.3.1.1. Typologie des plaintes	175
1. Plaintes éligibles :.....	175
i. Plaintes relevant des indemnisations, expropriations et réinstallations des PAPS	175
a. Avant la réinstallation	175
b. Au moment de la réinstallation.....	176

c. Après la réinstallation	176
ii. Plaintes relevant de la gestion du projet	176
iii. Plaintes relevant du suivi des documents de sauvegarde	176
2.Plaintes non éligibles	177
8.3.1.2.Procédures de mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des plaintes du PROLOG	177
1.Collecte des plaintes et acteurs de mise en œuvre du MGP et leur rôle	178
i. Collecte des plaintes	178
ii. Acteurs de mise en œuvre du MGP et leur rôle	180
a. Niveau Communautaire	180
b. Niveau local	180
c. Niveau régional	181
d. Niveau national	181
1.Tri, traitement et transmission	183
i. Niveau Communautaire :	183
ii.Niveau local :	184
iii. Niveau régional	184
iv. Niveau National :	184
2. Délais et Procédures	184
i.Plaintes non Sensibles :.....	184
ii.Plaintes Sensibles :	185
8.3.1.2.Mécanisme de Gestion des plaintes dans le cadre de la Subvention Basée sur la Performance	186
1.Contexte de mise en œuvre de la Subvention Basée sur la Performance	186
a.Circuit d'opérationnalisation des plaintes dans le cadre de la Subvention Basée sur la Performance	187
8.3.1.3.Budget de mise en œuvre de la procédure de gestion E&S	189
8.3.1.4.Calendrier pour la mise en œuvre du CGES	190
8.3.1.5.Résumé des consultations publiques	191
 BIBLIOGRAPHIE	 200
BIBLIOGRAPHIE	203
ANNEXES	204
TABLE DES MATIERES	i

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Surveillance et suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.....	20
Tableau 2: coût estimé de mise en œuvre de la procédure de gestion environnementale et sociale du PROLOG.....	25
Tableau 3: Distribution des Arrondissements de la composante 1 du Projet.....	45
Tableau 4 : Les différents niveaux de la pyramide sanitaire et leurs fonctions	65
Tableau 5: Contributions des maladies à la mortalité et à la morbidité au Cameroun en 2013.	66
Tableau 6: Situation de l'hygiène et de l'assainissement dans les régions.....	67
Tableau 7: Synthèse des textes législatifs et règlementaires	78
Tableau 8: Exigences des NES déclenchées par le Projet et les dispositions nationales pertinentes ources impacts.....	95
Tableau 9: Activités sources d'impact	106
Tableau 10: Risques et impacts environnementaux et sociaux.....	112
Tableau 11: Synthèse des Mesures environnementales et sociales.....	121
Tableau 12 : Liste positive de biens, services et travaux et impacts associés de la composante CERC	128
Tableau 13: Récapitulatif des outils/instruments à mobiliser dans le cadre du CGES en fonction des composantes du projet.	135
Tableau 14: Synthèse de la procédure de gestion E & S des sous-projets	144
Tableau 15: Plan de surveillance environnementale	151
Tableau 16 : Indicateurs de suivi des mesures CGES.....	154
Tableau 17: Synthèse des besoins en renforcement des capacités des acteurs et des mesures de renforcement proposées.....	160
Tableau 18 : synthétise les modules de formation.....	162
Tableau 19: Liste non exhaustive des plaintes y compris les conflits du MGP par composantes et activités.	168
Tableau 20: Synthèse du cadre organisationnel	182
Tableau 21: Délai recommandé par étape de traitement des plaintes	186
Tableau 22: Coûts prévisionnels de la mise en œuvre du CGES.....	189
Tableau 23: Calendrier de mise en œuvre du CGES	190

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Carte administrative du Cameroun	43
Figure 2:Organisation institutionnel du PROLOG	Erreur ! Signet non défini.
Figure 3:Carte du réseau hydrographique du Cameroun	50
Figure 4. Carte de la végétation du Cameroun	52
Figure 5. Liste des aires Protégées sur le territoire Camerounais	57
.....	57

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

APD	:	Avant-Projet Détaillé
APS	:	Avant-Projet Sommaire
BM	:	Banque Mondiale
CAMTEL	:	Cameroon Telecommunications
CCE	:	Commission de Constat et d'Evaluation des biens
CCGTD	:	Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées
CERC	:	Contingent Emergency Response Component
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CIE	:	Comité Interministériel de l'Environnement
COGES	:	Comités de Gestion des Travaux Publics
CISG	:	Manuel de Soutien aux Infrastructures Communautaires
CLD	:	Comités Locaux de Développement
CQ	:	Comités de Quartier
CV	:	Comités de Villages
CLGP	:	Comités Locaux de Gestion des Plaintes
CMA	:	Centre Médical d'Arrondissement
CNCEDD	:	Commission Nationale Consultative pour l'Environnement et le Développement Durable
CNPS	:	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
CNUED	:	Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement
CPR	:	Cadre de Politique de Réinstallation
CSAT	:	Comité départemental de Suivi Administratif et Technique des PGES
CSI	:	Centre de Santé Intégré
CSST	:	Comité de Sécurité, Santé au Travail
CTD	:	Collectivités Territoriales Décentralisées
CVUC	:	Communes et Villes Unies du Cameroun
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offres
DAOM	:	Déchets Assimilés aux Ordures ménagères
DD	:	Délégation Départementale
DIS	:	Déchets Industriels Spéciaux
DPC	:	Direction de la Protection Civile
DSCE	:	Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi
DUP	:	Déclaration d'Utilité Publique
EAS	:	Exploitation et Abus Sexuels
EDL	:	Entreprise Développement Local
EHS	:	Environment, Health and Safety
EIES	:	Etude d'Impact Environnemental et Social
EN-EIE	:	Entité nationale chargée des EIE
EPI	:	Equipements de Protection Individuelle

E&S	:	Environnementale (s) et Sociale (s) / Environnementaux et Sociaux
FCFA	:	Franc de la Coopération Financière en Afrique centrale
FEICOM	:	Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunale
FNEDD	:	Fonds National pour l'Environnement et le Développement Durable
GES	:	Gaz à Effet de Serre
GIEC	:	Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat
HIMO	:	Haute Intensité de Main Œuvre
HS	:	Harcèlement Sexuel
HSE	:	Hygiène Sécurité Environnement
IDA	:	International Development Association
IEC	:	Information-Education- Communication
IST	:	Infection Sexuellement Transmissible
MGP	:	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MINADER	:	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINAS	:	Ministère des Affaires Sociales
MINATD	:	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MINDCAF	:	Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières
MINDDEVEL	:	Ministère de la Décentralisation et du Développement Local
MINDEF	:	Ministère de la Défense
MINEE	:	Ministère de l'Eau et de l'Energie
MINEPDED	:	Ministère de l'Environnement et de la Protection de la nature et du Développement Durable
MINEPAT	:	Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINHDU	:	Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
MINMIDT	:	Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique
MINSANTE	:	Ministère de la Santé Publique
MINT	:	Ministère des Transports
MINTOUL	:	Ministère du Tourisme et des Loisirs
MINTP	:	Ministère des Travaux Publics
MTSS	:	Ministère du travail et de la sécurité sociale
NIES	:	Notice d'Impact Environnemental et Social
NOSO	:	Nord-Ouest / Sud-Ouest
OMS	:	Organisation Mondiale de la Santé
ONACC	:	Observatoire National sur les Changements Climatiques
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale

PAC	:	Plan d'Action Communautaire
PAP	:	Personne Affectée par le Projet
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PM	:	Premier Ministre
PNGE	:	Plan National de Gestion de l'Environnement
PV	:	Procès-Verbal
RGPH	:	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SIDA	:	Syndrome d'Immuno Déficience Acquis
SPM	:	Spécialiste passation de marché
SSE	:	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
SSS	:	Spécialiste en Sauvegarde Sociale
SST	:	Santé et Sécurité au Travail
TdR	:	Termes de Référence
TMS	:	Trouble Musculo Squelettique
VBG	:	Violences Basées sur le Genre
VIH	:	Virus de l'Immunodéficience Humaine

LISTE DES ABREVIATIONS

CES Cadre Environnemental et Social

EAS Exploitation et Atteintes Sexuelles

HS Harcèlement Sexuel

NES Norme Environnementale et Sociale

ONG Organisation Non Gouvernementale

PEES Plan d'Engagement Environnemental et Social

CGES Cadre de Gestion Environnemental et Social

PGMO Plan de Gestion de la Main d'œuvre

PGES Plan de Gestion Environnementale et Sociale

PGES-E Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'Entrepreneur

PMPP Plan de Mobilisation des Parties Prenantes

UGP Unité de Gestion du Projet

UNICEF Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

UNFPA Fonds des Nations Unies pour les Populations

VBG Violence Basée sur le Genre

VIH/SIDA Virus d'immunodéficience humaine/Syndrome d'immunodéficience acquise

RESUME EXECUTIF

Dans son élan de redynamisation de l'économie de l'amélioration des conditions de vie des populations, l'Etat du Cameroun sollicite l'appui financier et technique de la Banque Mondiale (BM) pour développer un Projet de Gouvernance Locale et Communautés Résilientes (PROLOG). En vue de conformer ce projet à son Cadre Environnemental et Social, l'Etat du Cameroun prépare des instruments de sauvegarde environnementale et sociale, parmi lesquels figurent le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Le CGES est nécessaire à la préparation des accords de financement et vise à donner une vision initiale des conditions environnementales et sociales dans lesquelles le Projet sera mis en œuvre. Il est conçu tout au début du processus de développement du Projet dans l'objectif d'en améliorer l'efficacité, réduire les coûts environnementaux et sociaux et protéger les conditions de vie des populations concernées.

L'objectif du Projet PROLOG est d'améliorer l'inclusion socio-économique et la résilience dans les communautés fragiles et renforcer la gouvernance locale et l'engagement des populations pour la prestation de services. Le projet entend : (i) renforcer l'accès des communautés aux infrastructures et services de base ; (ii) engendrer l'inclusion économique et le soutien aux moyens de subsistance ; et (iii) renforcer la décentralisation et des capacités des CTD. Le projet PROLOG sera mis en œuvre suivant quatre composantes ainsi qu'il suit :

- Composante 1 : Amélioration des infrastructures communautaires et des services de base. Elle vise à soutenir la sensibilisation et la mobilisation communautaires pour identifier les interventions à l'échelle communautaire pour la fourniture de services et d'infrastructures, et pour améliorer l'accès inclusif des communautés aux services sociaux essentiels et aux infrastructures de base.
- Sous-composante 1a : Renforcement des capacités communautaires. Il s'agira de soutenir (i) la sensibilisation communautaire, (ii) la création de Comité de Développement Local(CDL) là où ils n'existent pas dans les régions ciblées, (iii) la formation aux compétences de base pour les membres des CDL, et (iv) la formation aux compétences des membres de la communauté pour mettre en œuvre et maintenir infrastructures communautaires.
- Sous-composante 1b : Appui au développement communautaire. (i) appui technique aux CDL formés pour élaborer des plans d'action communautaires, (ii) un appui technique aux CDL pour sélectionner les infrastructures communautaires prioritaires à financer (iii) la livraison de l'infrastructure communautaire.
- Sous-composante 1c: Construction et réhabilitation des infrastructures régionales. Financement des infrastructures régionales qui renforceront les infrastructures intercommunales et/ou bénéficieront à plusieurs communes, sur la base de Plan de Développement Régional, élaboré par le Conseil Régional

dans le cadre de la composante 2b. Un prestataire de services techniques sélectionné sur concours effectuera (i) une évaluation de la vulnérabilité socio-économique régionale pour identifier les contraintes économiques rencontrées, et (ii) un dépistage/évaluation des risques climatiques régionaux.

- Composante 2 : Amélioration du cadre de gouvernance à plusieurs niveaux et de la capacité des entités décentralisées à fournir des services.: (i) fournir une assistance technique aux entités centrales et locales pour opérationnaliser davantage le programme de décentralisation; (ii) construire et renforcer la capacité des collectivités territoriales décentralisées à gérer et mettre en œuvre les ressources de manière plus efficace et participative et inclusive et à exercer les compétences qui leur sont transférées.
- Composante 2a : Renforcement des capacités institutionnelles à plusieurs niveaux pour la décentralisation sur : (i) l'environnement réglementaire et politique pour le cadre de gouvernance à plusieurs niveaux ; (ii) l'accompagnement du changement pour le transfert de compétences et de ressources ; (iii) renforcement de l'exécution des projets et de la prestation et de la performance des services ; (iv) subventions basées sur la performance.
- Sous-composante 2.b : renforcement de la capacité locale de prestation de services : Renforcement des capacités de base des conseils régionaux et municipaux et planification et budgétisation des investissements locaux.
- Composante 3 : Gestion, suivi et évaluation du projet. Cette composante soutiendra la gestion et l'administration du projet, le S & E et le partage des connaissances.
- Composante 4. CERC. Etablir un fonds de prévoyance d'urgence qui peut être déclenché en cas de crise d'origine humaine, de crise de santé publique ou de catastrophe naturelle, par déclaration formelle d'urgence nationale, ou sur demande formelle de l'un des Gouvernements du Cameroun. En cas de tels événements, les fonds des dépenses non affectées ou d'autres composantes du projet seront réaffectés pour financer une intervention d'urgence. Cela comprend également le financement de biens d'urgence post-crise et/ou de catastrophe ou de relèvement d'urgence et de services associés, ainsi que la fourniture ciblée d'un soutien post-crise et/ou catastrophe aux ménages et aux individus touchés.

Les bénéficiaires du projet sont localisés dans les dix (10) régions et en particulier dans les régions actuellement en conflit (Extrême-Nord, Nord-Ouest et Sud-Ouest), les zones considérées comme fragiles en raison du taux élevé de l'exclusion socio-économique et les impacts des conflits en cours, et les zones subissant les retombées des conflits et de la violence. La composante infrastructurelle du projet couvre six (06) Régions qui se subdivisent en trente-trois (33) Départements et cent quatre-vingt-sept (187) Arrondissements.

Le territoire du Cameroun se subdivise en cinq zones agro écologiques : (i) la zone de savane guinéenne à laquelle appartiennent le Nord et l'Extrême-Nord ; (ii) la zone des hautes savanes à laquelle appartient l'Adamaoua ; (iii) la zone des hauts

plateaux (Nord-Ouest et une partie du Sud-Ouest) ; (iv) zone forestière bimodale (Sud, Est Centre); (v) la zone forestière monomodale (Sud-ouest et Douala). La population est répartie sur l'ensemble du territoire, avec une multiplicité ethnique, linguistique et culturelle qui en fait une particularité. Le tissu économique est constitué de pauvres, de classe moyenne et des plus riches. Les activités économiques sont multiples, allant du secteur primaire au secteur tertiaire, avec des activités formelles et informelles. Selon qu'on soit en zones urbaines ou rurales, les offres de services de santé, d'éducation, l'accès à l'eau potable et à l'électricité sont respectivement décroissant en termes de qualité et de fréquence.

Le Cameroun a un dispositif réglementaire qui encadre la gestion environnementale et sociale dans la mise en œuvre des politiques, plans, programmes et projets de développement. Cet arsenal juridique accorde une bonne place à l'information et la sensibilisation des populations aux risques environnementaux et sociaux des projets qui sont implémentés dans leurs milieux. Le Cameroun a signé et/ou ratifié plusieurs conventions et accords internationaux et régionaux qui viennent renforcer les instruments juridiques déjà existant au niveau national liés au volet environnemental et social. Un ensemble de textes législatifs juridiques et réglementaires couvrant plusieurs domaines (environnement, eau, biodiversité, foncier, social, minorités ethniques, justice sociale, économie, etc.) existe.

De son côté, la BM a adopté depuis 2018 un Cadre Environnemental et Social qui s'applique à tous les projets d'investissement pour lesquels elle apporte un concours. Ce CES traduit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.

Au plan institutionnel, la gestion de l'environnement (milieux biophysique, socio-économique et humain) est assurée par plusieurs institutions publiques nationales au rang desquelles les administrations publiques (Ministères et leurs services déconcentrés), les CTD, les promoteurs privés, les organisations de la société civile et les communautés locales. En outre l'emprunteur doit respecter les Directives environnementales et sanitaires de la BM.

Le système de gestion environnementale et sociale du Cameroun et celui de la BM visent la mise en application des principes de développement durable. Ils sont dans ce sens à quelques nuances près semblables. Des nuances pourraient être relevées au niveau de la nature des outils ou types d'évaluation environnementale, la mobilisation des parties prenantes, la diffusion de l'information, et la notion de Population Autochtones. Le principe retenu est qu'en cas de différence, les mesures les plus strictes prévaudront pour l'environnement biophysique, socioéconomique et humain.

Une analyse initiale des impacts environnementaux et sociaux, a permis d'identifier les impacts positifs et négatifs. Le traitement des impacts par des mesures environnementales et sociales devra tenir compte des facteurs de

résiliences, de fragilités et de violence dans les milieux récepteurs. Les principaux impacts potentiels identifiés sont :

Sur le plan social :

Les impacts positifs identifiés sont :

- Amélioration du cadre de concertation entre les CTD et leurs populations ;
- Amélioration du cadre d'identification et de maturation des projets d'infrastructures ;
- Amélioration du climat sociopolitique et sécuritaire ;
- Création d'emplois et opportunités de création d'activités génératrice de revenu ;
- Amélioration du cadre de vie des populations ;
- Amélioration de la mobilité des populations en zones rurales ;
- Amélioration de la couverture sanitaire ;
- Amélioration du climat des affaires et réduction de la pauvreté ;
- Amélioration de l'accès à l'eau et à l'énergie dans certaines localités ;
- Développement du secteur touristique ;
- Développement de l'entrepreneuriat jeune ;
- Amélioration de la gouvernance locale ;
- Réduction de l'exode rural ;
- Lutte contre la corruption.

Les impacts négatifs sont :

- Non identification de toutes les catégories de parties prenantes ;
- Non prise en compte des aspects relatifs à l'information et la participation des bénéficiaires notamment la population ou les groupes sociaux cibles et/vulnérables ;
- Non prise en compte de l'information des parties prenantes sur les effets environnementaux et sociaux des sous-projets ;
- Risques de conflits en cas de rétributions inéquitables des sous-projets entre les CTD ;
- Risque de gaspillage ressources en cas de choix de projets non rentables pour les communautés ;
- Risque de conflits communautaires ;
- Augmentation de la prévalence des IST/VIH-SIDA ;
- Risque d'atteinte aux patrimoines culturels et archéologiques ;
- Risque d'accident de la circulation ;
- Risque de VBG/VCE ;
- Risque de marginalisation des groupes vulnérables ;
- Perturbation du trafic et des distributions du service d'eau potable et d'électricité ;
- Risques de maladies respiratoires dus à la pollution de l'air ;
- Perte de mise en valeur et déplacements involontaires des populations ;
- Risque d'accidents de travail et de maladies professionnelles.

Au plan environnemental :

Les impacts significatifs sont essentiellement les impacts négatifs. Ce sont :

- Risque de pollutions (pollution de l'air, pollution de l'eau, pollution des sols, pollution sonore, pollution des eaux souterraines) ;
- Risques d'atteinte à la biodiversité et perte de couvert végétal ;
- Accroissement du braconnage ;
- Contribution aux changements climatiques ;
- Nuisances sonores et nuisances olfactives ;
- Enlaidissement du paysage ;
- Modification du régime certains cours d'eau ;
- Risque de grossesses précoces et indésirées ;
- Risque de prolifération des maladies et vecteurs de maladie ; - risques d'inondations.

En outre, c'est la mise en œuvre des mesures environnementales qui pourrait permettre d'obtenir des impacts résiduels positifs sur le plan environnemental.

L'analyse des risques sécuritaires établit que les attaques de Boko Haram à l'Extrême-Nord, des incursions des rebelles à l'Est du fait de l'instabilité en République Centre Africaine, la situation sociopolitique tendue dans les régions de Nord-Ouest et Sud-Ouest exposent certaines zones du projet à un défi sécuritaire non négligeable. Cette situation se traduit par des incursions armées, des agressions, les déplacements forcés de populations, l'afflux de réfugiés, le recrutement de jeunes désœuvrés par les groupes armés irréguliers, etc.

L'analyse globale des risques dans les zones du projet fait ressortir les risques d'attaques armées, de violation des droits et des libertés, d'agressions, de violences sexuelles/violences basées sur le genre par de tierces personnes, assassinats /meurtres et d'enlèvement/ enrôlement des jeunes désœuvrés dans les groupes armés irréguliers, de conflits intercommunautaires, d'insécurité alimentaire, l'instabilité régionale, etc. Un plan de gestion de la sécurité a été organisé suivant trois grilles de planification à savoir : une planification de la mise en œuvre des mesures de sécurité, une planification de la surveillance de la mise en œuvre de ces mesures, et une planification du suivi de l'efficacité de la mise en œuvre.

Plusieurs types de VBG identifiés. Il s'agit de : viols, agressions sexuelles ou physique, mariage forcé, déni de ressources, d'opportunités ou de services, et violences psychologiques /émotionnelles. Les régions septentrionales et celle de l'Est sont, les plus concernées par les VBG. Les statistiques révèlent 60% pour la région de l'Extrême-Nord, 53% pour celle du Nord et 43% pour la région de l'Adamaoua. Des mesures environnementales et sociales ont été proposées pour faire face aux impacts positifs (optimisation) et négatifs (évitement, atténuation, compensation).

1. INTRODUCTION

La violence basée sur le genre (VBG), parfois aussi appelée violence sexiste, se réfère à l'ensemble des actes nuisibles, dirigés contre un individu ou un groupe d'individus en raison de leur identité de genre. Elle prend racine dans l'inégalité entre les sexes, l'abus de pouvoir et les normes néfastes.¹⁰

Le harcèlement sexuel quant à lui est défini par le code pénal français comme étant : le fait de harceler autrui en usant d'ordres, de menaces ou de contraintes, dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle, par une personne abusant de l'autorité que lui confèrent ses fonctions.

L'évaluation des risques de violence basée sur le genre (VBG) / Exploitation et Atteintes Sexuelles (EAS) / Harcèlement Sexuel (SH) ainsi que le développement d'un plan d'action ont été recommandés afin d'évaluer les risques d'EAS et d'HS qui pourraient survenir dans le cadre du Projet de Gouvernance et de Résilience Communautaire (PROLOG).

Le Projet PROLOG s'étend sur tout le territoire Camerounais. Les violences basées sur le genre au Cameroun sont de plus en plus inquiétantes. Les principaux types de VBG identifiés par le système des Nations Unies sont : viol ; agression sexuelle ; agression physique ; mariage forcé ; déni de ressources, d'opportunités ou de services ; et violences psychologiques / émotionnelles. Les autres VBG rencontrées au Cameroun sont : le repassage des seins des adolescentes ainsi que les rites de veuvage, exploitations et atteintes sexuelles, le sexe transactionnel et de la traite (travail sexuel et trafic sexuel).

Selon le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF) les régions septentrionales semblent globalement être, en plus de celle de l'Est, les plus concernées par les VBG. En effet, pour toutes formes de violences confondues à l'égard des femmes et des filles, les statistiques révèlent 60% pour la Région de l'Extrême-Nord, 53% pour celle du Nord et 43% pour la Région de l'Adamaoua¹¹.

2. OBJECTIFS DE L'EVALUATION

Cette évaluation a pour objectif d'identifier tous les risques VBG /EAS /SH directs et indirects qui peuvent survenir lors de la mise en œuvre du PROLOG. Le projet étant implémenté au Cameroun il sera question ici de d'abord ressortir les risques VBG /EAS /SH dans ce contexte et ensuite évaluer les risques par composante du projet. Un plan d'action sera élaboré en tenant compte de cette évaluation.

¹⁰ Foire aux questions : Formes de violence à l'égard des femmes et des filles, ONU Femme
<https://www.unwomen.org/fr/what-we-do/ending-violence-against-women/faqs/types-of-violence#:~:text=La%20violence%20bas%C3%A9e%20sur%20le,pouvoir%20et%20les%20normes%20n%C3%A9fastes>

¹¹ <http://www.minproff.cm/the-ministry/organigramme/dpsf/violence-basee-sur-le-genre/>

3. IDENTIFICATION DES VBG/EAS/SH AU CAMEROUN

Au Cameroun, l'enquête démographique et de santé à indicateur multiple 2011(EDS-MICS) depuis a montré qu'à l'âge de 15 ans, plus de la moitié des femmes (55%) ont subi des violences physiques, principalement exercées par leur mari/partenaire actuel ou le plus récent, mais aussi par la mère/femme du père, le père/mari de la mère. Parmi les femmes ayant déjà eu des rapports sexuels, 20% ont été forcées à avoir leur premier rapport sexuel ; en particulier, celles ayant eu des rapports avant l'âge de 15 ans (30%). Dans l'ensemble, 34% des femmes de 15 à 49 ans ont subi seulement des violences physiques, 8% seulement des violences sexuelles, et 21% à la fois des violences physiques et sexuelles ; parmi les femmes enceintes ou qui l'ont été, 14% ont subi des violences pendant la grossesse. Parmi les femmes qui ont déjà été en union, 60% ont subi des violences physiques sexuelles ou émotionnelles de la part de leur mari actuel ou le plus récent.

3.1. Violences Physiques

Elle est la forme la plus répandue des VBG dans toutes les communautés camerounaises. Elle s'illustre par des actes violents aux conséquences désastreuses pour les victimes. Le ministère de la promotion de la femme et de la famille dans son annuaire statistique, identifie qu'au Cameroun 43,2% des femmes en union sont confrontées aux violences conjugales¹². Les résultats selon la région montrent que les pourcentages de femmes et d'hommes ayant subi des actes de violence physique depuis l'âge de 15 ans sont enregistrés, pour les femmes, dans le Centre (sans Yaoundé) (55 %) et dans le Sud (54 %), et pour les hommes, dans les régions d'enquête du Centre (sans Yaoundé) (59 %), le Nord-Ouest (55 %), l'Est (55 %) et Yaoundé (52 %). C'est dans l'Extrême-Nord que le pourcentage est le plus faible, que ce soit parmi les femmes ou les hommes (22 % dans les deux cas)¹³.

3.2. Violences sexuelles

Le Rapport de l'association des conseillers en économie sociale et familiale du Cameroun de 2014 indique que 22% des filles âgées entre 15-19 ans ont été forcées à des rapports sexuels (viols) ; Presque 60% des filles de 15-19 ans ont vécu des expériences de violence sexuelle et/ou physique perpétrées par leur homme ou mari

S'agissant du viol au Cameroun, les Régions avec une incidence élevée sont le Nord (7.5%), le Nord-ouest (7.1%) et l'Extrême-nord (6.8%)³. Les Viols et les Agressions sexuelles sont enregistrés de manière récurrente et massive dans les zones les plus touchées par les conflits. Par exemple :

- A L'extrême Nord : Les femmes et les filles subissent des enlèvements et séquestrations par le groupe armé Boko Haram.

¹[Annuaire Statistique du ministère de la promotion de la femme et de la famille](#) du Cameroun, 2015, p.55

²[INS et ICF.2020, op.cit. pages 389-390](#)

³[STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE de 2017 a 2020](#)

Dans le rapport de l'IRC en 2019⁴ il est dit que dans la Zone de conflit du NOSO près de 85% de femmes et les filles sont victimes de viols et d'agressions sexuelles. Les filles et les jeunes femmes âgées de 15 à 35 ans sont plus exposées aux abus et à l'exploitation sexuelle

3.3. Exploitation et Atteintes Sexuelles

Le Cameroun malheureusement est un pays de transit pour les hommes, les femmes et les enfants soumis au travail forcé et au trafic sexuel. Selon une étude menée par l'UNICEF en 2022, on estime que 531 591 enfants étaient victimes de trafic et que plus de 4 000 enfants sont victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle au Cameroun⁵

Une enquête menée par RFI en 2020 (malgré le fait que le Code pénal camerounais condamne cette pratique à de la prison ferme) indique que le nombre de jeunes qui se prostituent a fortement augmenté au Cameroun. Malheureusement il est difficile de chiffrer cette tendance.

3.4. Mariages Précoces

Au Cameroun, 31% des filles sont mariées avant leur 18e anniversaire et 10% le sont avant l'âge de 15 ans. Au Cameroun, 4% des garçons sont mariés avant l'âge de 18 ans. Le mariage des enfants est le plus fréquent dans la province de l'Adamaoua et de l'Extrême-Nord⁶.

Les mariages précoces et forcés sont très répandus au Cameroun, surtout dans la région septentrionale du pays. Cette pratique est une violence contre les femmes et les filles et elle s'avère particulièrement dangereuse et néfaste pour la santé sexuelle et procréative, ainsi que le bien-être psychologique des filles et des femmes. Le mariage précoce et forcé présente de graves conséquences sur la vie d'une fille :

- Violences sexistes et sexuelles.
- Risques pour la santé
- Déscolarisation
- Maintien du statut inférieur des femmes et de la pauvreté
- Conséquences en termes de participation à la vie sociale et économique

Ce qui favorise cette pratique est qu'au Cameroun, dans certaines communautés, le mariage est considéré comme un accomplissement pour une fille. Une fille qui n'est pas mariée est « mal vue » : elle est souvent perçue comme stérile, ou comme étant une prostituée, voire une sorcière.

4 <https://reliefweb.int/report/cameroon/irc-cameroon-country-program-women-s-protection-and-empowermentwpe-gbv-rapid>

5 https://ecpat.org/wp-content/uploads/2021/08/Ex_Summary_Cameroon.pdf

6 <https://atlas.girlsnotbrides.org/map/cameroon/>

3.5. Repassage des seins

Au Cameroun, une coutume ancestrale consiste à masser les seins naissants des jeunes filles en pleine croissance afin de freiner le développement de leurs poitrines. Le repassage des seins est une pratique traditionnelle répandue notamment au Cameroun où près d'un quart des femmes l'auraient subi) visant à freiner le développement de la poitrine des jeunes filles par un « massage » réalisé avec des objets chauffés (pierre à écraser, pilon, spatule, etc.) ou non. Cette pratique taboue qui a lieu entre 8 et 15 ans, moins médiatisée que les MGF elle n'en constitue pas moins un traumatisme psychologique et physique pour certaines de celles qui en ont été victimes. Il favoriserait, entre autres, le développement du cancer du sein et des difficultés voire une absence d'allaitement lors des futures grossesses. Encore aujourd'hui, cette pratique est utilisée dans de nombreux foyers. Selon une étude de l'Agence de coopération internationale allemande (GIZ) parue en 2006, 24% des Camerounaises auraient déjà subi cette mutilation.

4. CADRE REGLEMENTAIRE DES VBG AU CAMEROUN

4.1. Conventions et traites internationaux

La Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF) et son protocole additionnel, adoptée le 18 décembre 1979, ratifiée le 23 août 1994 et le 1er novembre 2004, recommande aux Etats de lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans les domaines politique, juridique, économique, social et culturel ou tout autre, et contre des pratiques/coutumes traditionnelles néfastes.

Le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits des Femmes (protocole de Maputo), adopté le 11 juillet 2003 et entré en vigueur le 25 novembre 2005 ; ratifié par le Cameroun le 28 mai 2009 qui, en son art. 5 protège les femmes et les filles qui courent le risque de subir les pratiques néfastes ou toutes autres formes de violence, d'abus et d'intolérance.

Le Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adopté le 16 décembre 1966, ratifié le 27 juin 1984, qui reconnaît à toute personne le droit de jouir des conditions de travail justes et équitables, d'avoir un niveau de vie décent, de jouir du meilleur état de santé physique et mentale et du droit à l'éducation ; il insiste sur l'engagement des pays à garantir l'exercice des droits énoncés sans aucune discrimination ;

Le Pacte international relatif aux Droits Civils et Politiques et son Premier Protocole, adopté le 16 décembre 1966, ratifiée le 27 juin 1984, qui demande aux Etats d'assurer le droit égal des hommes et des femmes de jouir de tous les droits civils et politiques tels que le droit à la vie, l'interdiction de l'esclavage, le droit à la sécurité de la personne, le droit de circuler librement et de choisir librement sa résidence, les droits égaux devant les tribunaux, le droit à la reconnaissance de sa personnalité juridique, la liberté d'expression, la liberté d'association, le droit de prendre part à la gestion des affaires publiques ;

La Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination raciale du 21 décembre 1965, ratifiée le 24 juin 1971, qui proscrit la discrimination de race, de couleur ou d'origine ethnique, raciale notamment en matière de droits civils, d'accès à la citoyenneté, d'éducation, de religion, d'emploi, d'occupation et de logement ;

- **la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant**, adoptée en juillet 1990 par les Etats membres de l'OUA devenu UA, qui pose le principe de la non-discrimination entre les enfants et recommande la protection de ceux-ci contre les abus, les mauvais traitements et les pratiques socioculturelles négatives.

4.2. Les textes nationaux

Le Préambule de la Constitution proclame l'attachement du peuple camerounais aux valeurs et principes universels, lesquels sont garantis par l'Etat à tous les citoyens sans tenir compte du sexe ou de la race. En effet, la nation protège et encourage la famille, base naturelle de la société humaine. Elle protège la femme, les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées.

Loi du 29 décembre 2006 portant organisation judiciaire, qui fixe le fonctionnement de la justice et détermine la compétence des juridictions chargées de punir et de réprimer les différentes formes de violence pouvant se produire dans l'espace privé ou public.

Le code Pénal révisé et adopté le 12 juillet 2016, réprime certains types de violences conjugales, domestiques et familiales (mariages d'enfants, viol, inceste, mutilations génitales, harcèlement sexuel, violences sur enfant, violences sur incapables, violences sur femmes enceintes, exigence abusive de dot, etc.).

La Loi sur la profession de pharmacien de 1990 autorisant la vente des contraceptifs, qui a été adoptée dans l'intention de protéger la femme contre les Infections Sexuellement Transmissibles (IST), les grossesses non désirées, et de lui permettre de décider librement du moment, du nombre et de l'espacement des naissances ;

La Loi N°98/004 du 14 avril 1998 portant orientation de l'éducation au Cameroun, qui stipule que l'Etat garantit à tous l'égalité de chances d'accès à l'éducation sans discrimination de sexe, ainsi que l'intégrité physique et morale des élèves et réprime les sévices corporels et toutes autres formes de violences et de discriminations ;

Le Code de Procédure Pénale de 2005, qui énonce entre autres le principe d'égalité entre les femmes et les hommes en matière de prise en compte de leurs droits dans le cadre d'une procédure engagée contre eux en cas de commission d'une infraction ;

La Loi N°2009/004 du 14 avril 2009 portant organisation de l'assistance judiciaire ;

La Loi N°2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées

La Loi N° 2011/024 du 14 décembre 2011, relative à la lutte contre la traite et le trafic des personnes au Cameroun ;

L'Arrêté N° 163/CAB/PM du 02 novembre 2010 portant création et organisation d'un comité interministériel de supervision de la prévention et de la lutte contre le trafic des êtres humains ;

L'Arrêté N° 012/CAB/PM du 31 janvier 2013 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de coordination et de suivi des stratégies de lutte contre le trafic des organes humains et des crimes rituels ;

L'Arrêté N° 087/PM du 27 août 2014 portant création du Comité intersectoriel de lutte contre le travail des enfants ; la circulaire N° 10-7-562/MINEDUC du 10 janvier 1980 portant réadmission des élèves suspendus pour cause de grossesse.

4.3. Cadre institutionnel des VBG au Cameroun

4.3.1. Institutions publiques

Le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille

Conformément au Décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre des mesures relatives au respect des droits de la femme et à la protection de la famille. Le Décret N° 2012/638 du 21 décembre 2012 portant organisation du Ministère de la Promotion de la Femme et de Famille, crée en son sein une Direction de la Promotion et de la Protection de la Famille et des Droits de l'Enfant, dont certaines attributions sont relatives à la prévention et à la prise en charge des violences conjugales, domestiques et familiales.

Le Ministère des Affaires Sociales

Le décret N° 2005/160 du 25 mai 2005 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales lui attribue entre autres missions la protection sociale de l'enfance, des personnes âgées et des handicapés.

Le Ministère de la Justice

Dont les juridictions assurent l'application des Lois réprimant les violences conjugales, domestiques et familiales.

Le Ministère de la Santé Publique

Dont les formations sanitaires assurent la prise en charge des survivants des violences.

La Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés

Qui peut être saisie par tous les citoyens sur les cas de violation des droits humains.

L'Agence du Service Civique National de Participation au Développement

Qui assure la formation civique et morale des jeunes en milieu rural et urbain dans une perspective de recherche d'une paix sociale.

Le Secrétariat d'Etat à la Défense Chargé de la Gendarmerie

Dont les services diligentent des enquêtes judiciaires en cas de violences sur un citoyen et sont chargés de la protection physique des survivants.

La Délégation Générale à la Sûreté Nationale

Qui connaît des plaintes relatives entre autres aux violences conjugales, domestiques et familiales y compris la protection physique des personnes.

4.3.2. Partenaires au Développement

Plusieurs partenaires au développement soutiennent les efforts du Gouvernement en matière de lutte contre les VBG notamment : le PNUD, l'UNFPA, le HCR, l'UNICEF, l'UNESCO, l'ONU-FEMMES, l'UNHCR, l'OMS, le CNUDHD, la Coopération Canadienne ou Allemande, la GIZ, la Coopération Française, les Ambassades.

4.3.3. Organisations de la Société Civile

Les organisations de la société civile qui accompagnent le Cameroun sont : Plan Cameroon, CIPCRE, ACAFEJ, ALVF, RENATA, CIDIMUC, etc.

4.3.4. Institutions traditionnelles, familiales et religieuses

Elles sont les plus sollicitées en cas de situation VBG surtout en zone rurale. Les Centres de promotion des Femmes et de la Famille ont une grande capacité d'animation des réseaux endogènes de lutte contre les VBG. On a aussi les Associations des parents d'élevés qui jouent aussi un rôle prépondérant dans la lutte contre les VBG au Cameroun. Comme dans de nombreux pays, ces mécanismes de gestion des conflits y compris des situations de violences commises par les partenaires intimes ne sont pas centrés sur les besoins des survivantes en ce sens qu'ils ont comme objectif prioritaire de maintenir la cohésion familiale ou de la communauté.

4.3.5. Cartographie des services existants au Cameroun (2018)

Regions	Departments	Existing GBV services (part of GBV working groups)					Opportunities to strengthen or include GBV services			
		Medical Services	Psychosocial Services	Legal Services	Safe space ⁷	Prevention	Local NGOs ⁸	MINAS structures ⁹	MINPRO FF	
		Information from GBV Working Group documents (the 3W mapping -Who Does-What-Where- and Standard Operating Procedures for Far North Region) as well as interviews with stakeholders						Details in annexes	Around 100 women centers across Cameroon - info from interview, list of localities was not available	
Adamaoua	Djérem						RENATA ²¹	3 structures		
	Faro-et-Déou							2 structures		
	Mayo-Banyo							3 structures		
	Mbéré	IMC	IMC	IMC		IMC	RENATA	2 structures		
	Vina						RENATA	9 structures		
East	Boumbaet-Ngoko						RENATA	4 structures		
	Haut-Nyong			Gender desk at Police ¹⁰			RENATA	7 structures		
	Kadey		IMC			IMC	RENATA	3 structures		
	Lom-et-Djérem		IMC			IMC	ACAFEJ, RENATA	12 structures		

⁷ The safe place plays similar role to safe house or shelter where survivors can stay for a few days when needed (when families expel them after rape or when they need to come to another location for treatment etc.) but it is more simple- often just one room with facilities and offer housing for limited time (no longer than 3 days).

⁸ Those NGOs have not been associated with GBV Working Group at the time of this assessment.

⁹ A structure would be an office that MINAS has established with at least one staff. One example of such structure would be a regional or departmental directory, other a social center or a small office at a school or hospital. Details in annex 1. ²¹ For details of all locations in each department see a scan of RANATA's leaflet in annexes.

¹⁰ Gender Desks at Police had been created with support from UN Women and some INGOs. Those will be police officers who received specific training on how to assist survivors of GBV. The key informant interviewed was not sure if all Gender Desks had women police officers especially in the Far North seen as the most dangerous area.

Far North	Diamaré	Plan International, MINSANTE regionale hospital, some health posts	ALVF, UNHCR, MINPROFF	Gender desk at Police, UNHCR,		ALVF, MINPROFF	MINPROFF, ALVF, UNHCR, UN Women, APAD		10 structures
	Logone-etChari	IMC, MSF, Plan International, MINSANTE regionale hospital, some health posts	INTERSOS Plan International, ALVF, IMC, IRC, IMINPROFF, UNHCR, UNFPA	INTERSONS, IRC, UNHCR, Gender desk at Police		ALVF, MINPROFF	MINPROFF, ALVF, UNHCR, UNFPA, IRC, IMC, INTERSONS,	RIDEV	4 structures
	Mayo-Danay							RENATA	3 structures
	Mayo-Kani	Plan International						RENATA	4 structures
	MayoSava	IMC, MSF, Plan International, MINSANTE regionale hospital,	IRC, ALVF, MINPROFF, UNHCR,	Gender desk at Police, UNHCR		ALVF, MINPROFF	MINPROFF, ALVF, ADEPA, UNHCR, UN	RIDEV, RENATA	4 structures

		some health posts				Women, IRC, MSF		
	Mayo-Tsanaga	IMC, PLAN International, MINSANTE regional hospital, some health posts	IMC, ALVF, ALDEPA, MINPROFF, PLAN International	PLAN International, Gender desk at Police	ALVF, MINPROFF, UN Women	MINPROFF, ALVF, UNHCR, UN Women, IMC, PLAN International,		4 structures
North	Bénoûé						RENATA	12 structures

	Faro						RENATA	3 structures
	Mayo-Louti						RENATA	4 structures
	Mayo-Rey		IMC			IMC		3 structures
North West-	Boyo						RENATA	2 structures
	Bui						RENATA	4 structures
	Donga-Mantung						RENATA	3 structures

	Menchum						RENATA	3 structures
	Mezam						GeED, MOHCAM, CADFIN, RENATA	13 structures
	Momo						RENATA	3 structures
	Ngo-Ketunjia						RENATA	3 structures
SouthWest	Fako						GdED, RENATA	13 structures
	KoupéManengouba						RENATA	3 structures
	Lebialem							3 structures

	Manyu							RENATA	2 structures
	Meme							RENATA	2 structures
	Ndian							RENATA	5 structures

Sources : Evaluation VBG/EAS/HS du PATNUC Juin 2021

5. PRISE EN CHARGE DES VBG AU CAMEROUN

Pour la prise en charge urgente des cas VBG, les formations sanitaires sont les plus fréquentées : Les centres médicaux d'arrondissement (CMA) les centres de santé intégrés (CSI), Hôpitaux de District. On les retrouve dans la plupart des localités. Les commissariats, les gendarmeries les structures des affaires sociales ou de la Promotion de la Femme sont également sollicités pour les médiations et un accompagnement judiciaire et psychologique

Malheureusement toutes ces institutions ne disposent pas toutes du matériel adéquat pour la prise en charge VBG à savoir : Dans les FOSA, manque de kit post-Viol complet (PEP, test de grossesse, contraception d'urgence, antibiotiques pour IST) ; Le matériel pour la gestion des complications des avortements est le plus souvent absent. On note aussi que le cadre d'accueil au niveau des structures d'aide judiciaire est généralement inapproprié. Il n'existe pas : de salle d'écoute privée, un personnel compétent etc.

Le référencement des cas vers des formations sanitaires qui offrent un plateau technique plus adéquat pour le suivi médical ou pour l'établissement des certificats médicaux est disponible.

Par contre Le référencement vers les structures psychosociales ou d'aide judiciaire est presque inexistant. A contrario les FOSA reçoivent des cas venus surtout des structures d'accompagnement psychosocial.

6. EVALUATION DES RQUES VBG/EAS/HS DANS LE PROLOGPROLOG

Il est question ici de savoir si le projet va contribuer à l'aggravation des cas VBG /EAS/HS dans les zones d'implémentation. Et pour se faire il faudrait détailler les risques par composantes. Le PROLOGPROLOG est composée de 4 Composantes. Mais les deux composantes susceptibles d'entraîner les Cas VBG sont :

Composante 1 : Amélioration des infrastructures communautaires et des services de base dont les sous composantes sont :

Cette composante soutiendra la sensibilisation et la mobilisation communautaires pour identifier les interventions à l'échelle communautaire pour la fourniture de services et d'infrastructures, et pour améliorer l'accès inclusif des communautés aux services sociaux essentiels et aux infrastructures de base. Les sous composantes de ce pilier sont les suivantes : Sous-composante 1a : Renforcement

des capacités communautaires ; composante 1b Appui au développement communautaire ; et Sous-composante 1c : Construction et réhabilitation des infrastructures régionales. Cette sous-composante 1c en particulier financera des infrastructures régionales qui renforceront les infrastructures intercommunales (c'est-à-dire les routes intercommunales) et/ou bénéficieront à plusieurs communes (c'est-à-dire la place du marché). Les investissements prioritaires à financer par la sous-composante s'appuieront sur le Plan de Développement Régional (PDR), élaboré par le Conseil Régional dans le cadre de la composante 2b Cette composante soutiendra la sensibilisation et la mobilisation communautaires pour identifier les interventions à l'échelle communautaire pour la fourniture de services et d'infrastructures, et pour améliorer l'accès inclusif des communautés aux services sociaux essentiels et aux infrastructures de base.

Composante 2 : Amélioration du cadre de gouvernance à plusieurs niveaux et de la capacité des entités décentralisées à fournir des services.

1. Cette composante : (i) fournira une assistance technique aux entités centrales et locales pour opérationnaliser davantage le programme de décentralisation au niveau institutionnel et politique ; (ii) construira et renforcera la capacité des collectivités territoriales décentralisées à gérer et mettre en œuvre les ressources de manière plus efficace et participative et inclusive et à exercer les compétences qui leur sont transférées. Pour la durabilité et l'impact, cette composante mettra l'accent sur le renforcement des autorités locales décentralisées pour préparer, gérer et mettre en œuvre des projets dans le cadre du système de gestion des finances publiques du pays. Cette composante mettra également un accent particulier sur les CTD dans les régions ciblées par le projet sur la base des évaluations de vulnérabilité réalisées. Les sous composantes de ce pilier deux sont : composante 2.a : Renforcement des capacités institutionnelles à plusieurs niveaux pour la décentralisation ; Sous-composante 2.b : renforcement de la capacité locale de prestation de services et la Sous-composante 2.c: Intégration de la transparence et de l'engagement des citoyens

Au stade actuel du projet, les effectifs et besoins en main d'œuvre pour ces composantes ne sont pas concrètement établis. Toutefois le plan de gestion de la main d'œuvre du projet prévoit :

- Les travailleurs directs,
- Les travailleurs contractuels
- Les travailleurs communautaires
- Les employés des fournisseurs principaux

Les travaux de génie civil de la sous-composante 1C pourront être associés à une augmentation des risques de violence sexiste que l'on peut regrouper comme suit :

- Exploitations sexuelles
- Harcèlements sexuels
- Violence Basées sur le genre
- Traite des personnes

Mais il est à noter qu'il ne s'agira pas tous des grands travaux. Certes la réhabilitation de certaines routes pourrait entraîner un afflux de main d'œuvre dans certaines zones du projet mais Dans certains cas on aura juste la construction ou réhabilitation des forages, des puits qui vont nécessiter un seul ingénieur et la main d'œuvre locale. Nous pouvons néanmoins citer les risques directs et indirects des VBG/EAS/HS dans le paragraphe ci-dessous.

7. RISQUES DIRECTS ET INDIRECTS DES VBG/EAS/HS PAR COMPOSANTES

En ce qui concerne les VBG ont fait généralement face aux risques directs et indirects. Les risques directs sont généralement liés aux activités du projet par exemple afflux de la main d'œuvre, manque de code de conduite etc. Et les risques indirects sont liés indirectement aux résultats de la mise en œuvre du projet Les femmes sont susceptibles d'adopter certains comportements à risque les exposant aux VBG par exemple, l'autonomisation des femmes grâce au projet peut pousser les hommes à les violenter. Ci-dessous un tableau récapitulatif des risques directs et indirects des VBG dans le PROLOG.

COMPOSANTES	RISQUES DIRECTS	RISQUES INDIRECTS
<p>Composante 1 Sous-composante</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 1a : Renforcement des capacités communautaires ; - - Sous-composante 1b : Appui au développement communautaire ; - - - Sous-composante ○ 1c : Construction et réhabilitation des infrastructures régionales 	<p>Commis par L'afflux de travailleurs qui sont loin de leur famille</p> <p>Augmentation du revenu disponible peut accroître l'incidence de la prostitution</p> <p>Chantiers à proximité d'écoles ou d'autres lieux fréquentés par les femmes et les filles peut être un risque pour celles-ci</p> <p>Environnements ne permettant pas d'assurer la sécurité (contexte sécuritaire des zones FCV ; manque</p>	<p>Risque de conséquences psychologiques et traumatiques des survivantes face à de nouveaux cas de VBG. En effet, des abus sexuels sur d'autres victimes causées par la main d'œuvre étrangère peut réveiller les vieux souvenirs des survivantes surtout celles des régions FCV.</p>

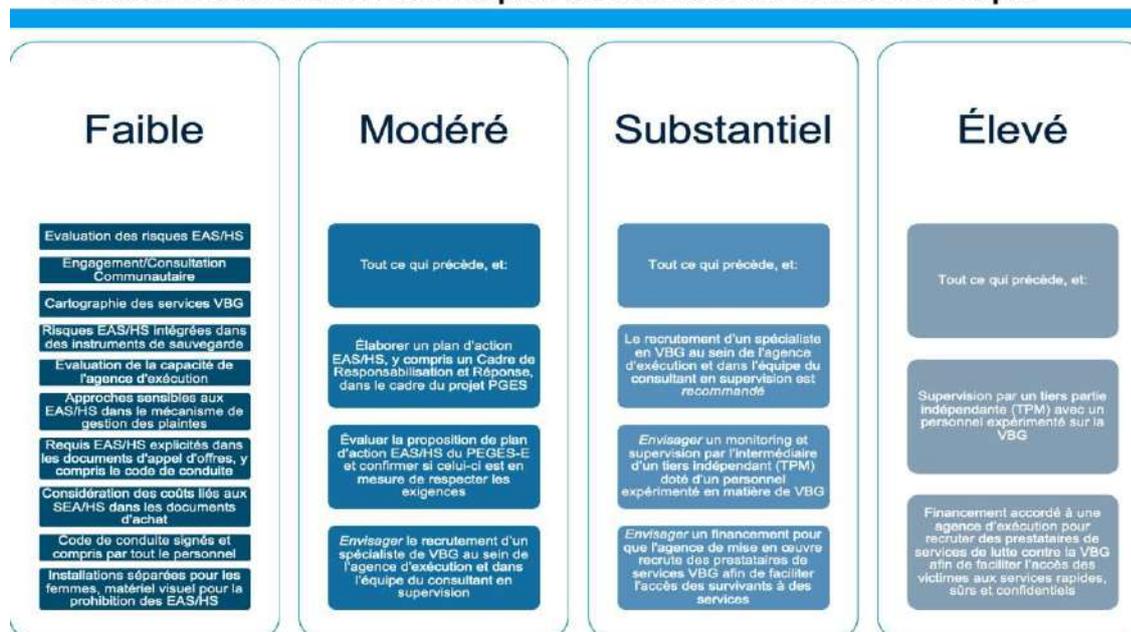
	<p>de trottoirs, lumière ; isolement) surtout la sécurité des femmes et filles</p> <p>Risque d'union précoce forcée dans une communauté où le mariage à un homme salarié est considéré comme la meilleure stratégie de subsistance pour une adolescente</p> <p>Risque de VBG/EAS/HS à cause de la réinstallation involontaire. En effet la Norme Environnementale et Sociale 5 relatives à la réinstallation involontaire est déclenchée dans le cadre de ce projet</p>	<p>Risque d'augmentation de violences conjugales liées aux activités d'autonomisation des femmes préconisées par le projet</p> <p>La jalousie un facteur clé de violence sexiste, peut être déclenchée par l'afflux de main-d'œuvre sur un projet dès qu'on croit que les travailleurs fréquentent les femmes de la communauté.</p>
<p>Composante 2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Composante 2.a : Renforcement des capacités institutionnelles à plusieurs niveaux pour la décentralisation ; - - Sous-composante 2.b : renforcement de la capacité locale de prestation de services et - - Sous-composante 2.c: Intégration de la transparence et de l'engagement des citoyens 	<p>Afflux de travailleurs communautaires qui peuvent exiger des faveurs sexuelles afin de faciliter les procédures administratives (Par exemple le cas de l'établissement des Cartes nationales d'identités pour les femmes ou filles autochtones)</p>	<p>Risque de mauvais suivi et accompagnement aux survivantes liées au manque de compétences sur les VBG /EAS/HS</p> <p>Risques indirects dus à l'augmentation de l'alcoolisme chez les riverains et d'autres groupes de Populations autochtones à cause des petites activités génératrices de revenu promus par le projet</p>

	Abus de pouvoir exercé par le personnel du Ministère ou du Projet sur les femmes	
--	--	--

Lors des consultations publiques de Fako au Sud-Ouest le 16.02.2022 en présence du chef des services déconcentrés, de certaines autorités locales, certains chefs traditionnels et leaders de la société civile, les cas VBG ont été abordés. Les Cas VBG dans ces régions sont dus à l'insurrection des séparatistes. Au terme de ces entretiens, les populations ont souhaité que le PROLOG facilite la prise en charge des Cas VBG. Au terme de cette analyse il s'avère que le niveau de risque dans le cadre de ce projet est Substantiel et donc le processus que le PROLOG va suivre est défini t ci-dessous.

Mitigation des risques de EAS/HS

Mesures d'atténuation des risques en fonction du niveau de risque



8. MESURES D'ATTENUATION DES RISQUES VBG/EAS/HS SUSMENTIONNÉS

Pour gérer les risques VBG/EAS/HS mentionnés plus haut qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre des activités du projet il est nécessaire de mettre en place les actions suivantes :

8.1. Action 1 : La prévention des cas VBG/EAS/HS

- Elaborer un plan de communication participatif en vue d'une sensibilisation continue des parties prenantes
- Sensibilisation des PAPs sur les risques indirects de VBG comme la jalousie, l'alcoolisme etc.
- Veiller à ce que les activités de consultation soient l'occasion de partager les informations avec les parties

- prenantes sur les risques liés au VBG du projet. Un accent particulier étant mis sur les femmes, les enfants et d'autres groupes à risque ;
- Tout soutien psychologique aux survivantes des exactions des séparatistes et Boko Haram sera utilisé pour rassurer les survivantes avant le démarrage du projet
 - S'assurer que l'unité de gestion du projet (UGP) soit dotée d'un personnel spécialisé et formé pour mener des activités de prévention, de coordination et de suivi des violences sexistes.
 - L'élaboration d'un code de conduite avec des mesures dissuasives on peut citer les sanctions suivantes : l'avertissement informel ; l'avertissement officiel ; une formation complémentaire ; la perte d'une semaine de salaire au maximum ; la mise à pied (soit un congé administratif comme ci-dessus, soit un congé sans solde), pour un mois au moins et six mois au plus ; le licenciement ; et/ou le renvoi à la police ou à d'autres autorités, comme il convient.
 - L'adaptation des mesures correctives supplémentaires au fur et à mesure

8.2. Action 2 : Mesures d'atténuation des cas VBG/EAS/HS pendant la Phase de Préparation

- Sensibiliser tous les acteurs sur l'importance de la prise en compte des VBG dans le projet
- Sensibiliser tous les couples affectés par le projet sur l'importance de ne pas développer des comportements préjudiciables pouvant entraîner des VBG notamment violences conjugales
- Renforcer la capacité des principaux acteurs (MINDDEVEL, UGP, COMMUNAUTES etc.)
- Organiser une formation sur les VBG pour les travailleurs ainsi que les acteurs communautaires, tels que les points focaux liés aux comités locaux de gestion des plaintes, et d'autres parties prenantes ; et
- Assurer la formation continue du personnel du projet sur les VBG, la réponse appropriée aux cas de VBG, et la mise en œuvre du code de bonne conduite et du MGP.
- Prévoir des mesures d'atténuation dans le design des sous-projets d'infrastructures : éclairage, sécurisation, surveillance (Camera ou Gardien dans les sites des projets)
- Prévoir des mesures d'atténuation dans le choix des sites d'infrastructures (Ne pas choisir des sites où les femmes, filles seront exposées)
- Cartographier les acteurs de la prévention et de la réponse aux VBG/EAS/HS dans les communautés riveraines.

8.3. Action 3 : Mesures d'atténuation des cas VBG/EAS/HS pendant la Phase de mise en œuvre du projet

- Sensibiliser tous les employés sur les VBG et surveiller l'efficacité des stratégies en place et du comportement du personnel
- Code de conduite signé par tous les concernés (contractants, fonctionnaires du MINDDEVEL et l'UGP, main d'œuvre, services de supervision...)
- Créer un mécanisme de règlement des griefs (GRM) sensible au genre avec de multiples voies de recours pour déposer une plainte et en informer les PAPs ainsi que les communautés concernées lors des consultations, même des consultations qui auront trait au déplacement involontaire
- Mettre à la disposition des victimes des services de soutien anonymes et confidentiels
- Prévoir des toilettes séparées pour les femmes et les hommes
- Mettre des signalisations contre les VBG autour du site
- Créer un mécanisme de remontée des plaintes reçues à la police et en informer les utilisateurs

8.4. Autres mesures d'attenuation des risques vbg/eas/hs dans le cadre du PROLOG

- Faire des partenariats avec certains Ministères et les organisations de la société civile pour lutter contre les VBG/EAS /HS ;
- Toute activité d'éducation à la santé disponible dans les zones du projet pourra servir de point de départ pour la sensibilisation sur la violence basée sur le genre, y compris l'accès aux ressources de santé locales pour le traitement et le soutien des survivantes ;
- Inclure les risques VBG dans l'évaluation sociale du projet et dans tous les Documents cadres (PGES, CGES, PMPP, PGMO) ;
- Les documents de passation de marches doivent indiquer clairement comment les coûts liés à la VBG seront payés dans le contrat ;
- Les dossiers d'appel d'offres devront refléter fidèlement les conclusions de toute évaluation environnementale et sociale ainsi que les exigences du PGES pour ce qui concerne la lutte contre la violence sexiste et les risques environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires en général ;
- Définir clairement dans les dossiers d'appel d'offres les exigences et les attentes en matière de VBG y compris un code de conduite qui traite des VBG ainsi que des formations sur les VBG ;
- Cartographier les acteurs de la prévention et de la réponse aux VBG/EAS/HS dans les communautés riveraines ;
- L'UGP et le spécialiste des sauvegardes Sociales consulteront les organisations locales, les groupes de femmes, les organisations non gouvernementales (ONG) et les organisations multilatérales concernées pour:

- Comprendre les types de violence sexiste qui touchent la communauté, identifier notamment les groupes de personnes les plus vulnérables auxdites violences, les lieux où les femmes et les filles se sentent le moins en sécurité, la manière dont la communauté traite actuellement les cas de violence sexiste, et pourquoi celle-ci peut être exacerbée par le projet ;
- Cartographier les services et les espaces sûrs offerts aux victimes de la violence sexiste ainsi que les zones où elle est actuellement signalée ;
- Déterminer les mesures pour atténuer les risques liés au projet
 - Assurer que les services de supervision couvrent les contrats de travail des contractants et sous-contractants
 - Sensibiliser le grand-public : campagne, mise à disposition d'outils d'alerte modernes (Numéro vert, App...).

9. PLAN D'ACTION CONTRES LES VIOLENCES VBG/EAS/HS EN FONCTION DES ETAPES DU PROJET

ETAPES DU PROJET	ACTIONS A PRENDRE POUR LUTTER CONTRE LES VBG/EAS/HS	DELAIS	RESPONSABLES SUIVI	
Phase de préparation du projet	Sensibiliser sur l'importance de tenir compte des risques de violence sexiste au sein du projet et d'envisager des mécanismes d'atténuation.	Pendant la phase de préparation jusqu'à la mise en œuvre du projet	UGP du MINDDEVEL en collaboration avec La Banque Mondiale	Suivi continue
	L'évaluation sociale du projet et élaboration des documents cadres qui vont inclure les modalités de gestion des VBG/EAS/HS par exemple le PGES, le CGES, PMPP, PGMO et Élaboration un plan d'action contre la violence sexiste	Pendant la phase de préparation	UGP du MINDDEVEL en collaboration avec La Banque Mondiale	Revue continue pendant les missions d'appui à la mise en œuvre et Mise à jour du PGES et du PGES-E du projet si la situation de risque change.
	Recenser les acteurs de la prévention et de l'intervention contre la violence sexiste dans les communautés riveraines du projet.	Pendant la phase de préparation	UGP et ONG Locale	Mise à jour permanente de la cartographie
	Recrutement d'une ONG pour le suivi des cas VBG/EAS/HS et Examiner sa capacité à prévenir la violence sexiste et à y faire face	Pendant la phase de préparation	UGP MINDDEVEL en collaboration avec la BM	Suivi par l'UGP et BM

	S'assurer de la disponibilité d'un mécanisme de gestion des plaintes doté de canaux multiples pour porter plainte.	Pendant la phase de préparation jusqu'à la mise en œuvre du projet	UGP et ONG Locale en Collaboration avec la BM	Suivi continue
Passation des marches	Définir clairement les exigences et attentes en matière de violence sexiste dans le dossier d'appel d'offres.	Pendant la Passation des marches	Agence exécution du marche	Revue par l'UGP MINDDEVEL
	Intégrer les dispositions liées à la lutte contre la violence sexiste dans les dossiers types de passation des marchés dans le cadre d'appels d'offres	Pendant la Passation des marches	Agence d'exécution du marche	Revue par l'UGP MINDDEVEL
Mise en œuvre du Projet	Examiner le PGES-E pour vérifier que des mesures d'atténuation appropriées ont été prévues.	Pendant la mise en œuvre du projet	Entreprise chargée des travaux, l'UGP MINDDEVEL	Revue par l'Entreprise chargée des travaux et l'UGP MINDDEVEL
	Vérifier que le mécanisme de gestion des plaintes reçoit et traite les plaintes VBG/EAS/HS	Pendant la mise en œuvre du projet	Entreprise chargée des travaux, l'UGP MINDDEVEL	Rapport trimestriel et suivi de résolution des plaintes
	S'assurer que les codes de conduite sont signés	Pendant la mise en œuvre du projet	Entreprise chargée des travaux, l'UGP MINDDEVEL	Revue des risques de violence sexiste pendant la supervision du projet (par exemple, revue à mi-parcours)
	Mettre en œuvre des activités au niveau du projet pour réduire les risques de violence sexiste avant le démarrage des travaux de génie civil	Avant le démarrage des activités	Entreprise chargée des travaux, l'UGP MINDDEVEL	Rapports réguliers et Revues pendant les missions d'appui à la mise en œuvre.

Tableau 1: Surveillance et suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Impacts Négatifs	Mesures	Actions proposées
<ul style="list-style-type: none"> - Risque de pollutions diverses (pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol) ; - Contribution aux changements climatiques ; - Nuisances sonores et nuisances olfactives ; - Non identification de toutes les parties prenantes ; - Non prise en compte des aspects relatifs à l'information et la participation des bénéficiaires notamment la population ou les groupes sociaux cibles et/ou vulnérables ; - Non prise en compte de l'information des parties prenantes sur les effets environnementaux et sociaux des sous-projets ; - Risques de conflits en cas de rétributions inéquitables des sous-projets entre les CTD ; - Risque de gaspillage ressources en cas de choix de projets non rentables pour les communautés 	<p>Mesures réglementaires et institutionnelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser les responsables environnement et social des UGP ; - Réaliser le screening environnemental et social puis si nécessaire, des EIES pour les sous-projets ; - Mettre en œuvre le présent CGES ; - Intégration des clauses environnementales et sociales dans les DAO des entreprises ; - Elaboration par les entreprises des PGES chantier ; - Encourager la mise en place des comités départementaux de suivi des PGES ; - Elaborer les rapports de suivis de la mise en œuvre des PGES
<ul style="list-style-type: none"> - Non identification de toutes les catégories de parties prenantes ; - Non prise en compte des aspects relatifs à l'information et la participation des bénéficiaires notamment la population ou les groupes sociaux cible le et/ou vulnérables ; 	<p>Mesures techniques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux ; - Elaborer les instruments de sauvegarde E&S requis et implémenter leurs recommandations ; - A compétence égale, accorder la priorité à la main d'œuvre locale ; - Mobiliser l'équipe de suivi E&S dans les UGP et chez les prestataires de service ; - Prioriser les opérateurs locaux lors des commandes de prestation ;

Impacts Négatifs	Mesures	Actions proposées
<ul style="list-style-type: none"> - Non prise en compte de l'information des parties prenantes sur les effets environnementaux et sociaux des sous-projets ; - Risques de conflits en cas de rétributions inéquitables des sous-projets entres les CTD ; - Risque de gaspillage ressources en cas de choix de projets non rentables pour les communautés ; - Risque de conflits communautaires ; - Augmentation de la prévalence des IST/VIH-SIDA et de la COVID-19 ; - Risque d'atteinte aux patrimoines culturels et archéologiques ; - Risques d'accidents de la circulation ; - Risque de VBG/VCE ; - Risque de marginalisation des groupes vulnérables ; - Perturbation du trafic et des distributions du service d'eau potable et d'électricité ; - Risques des maladies respiratoires dus à la pollution de l'air ; - Perte de mise en valeur et déplacements involontaires des populations ; - Risque d'accidents de travail et de maladies professionnelles ; - Risque de pollutions diverses ; - Risques d'atteinte à la biodiversité et perte du couvert végétal ; - Accroissement du braconnage ; 		<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les populations à l'usage durable des investissements dans leurs localités ; - Mettre en place et veiller au fonctionnement des comités villageoises d'entretien des routes des adductions d'eau ; - Appliquer les mesures barrières contre la COVID-19 ; - Mettre en œuvre les mesures E&S adaptées, en tenant compte de la hiérarchie d'atténuation ; - Intégrer systématiquement les activités de reboisement et restauration des sols ; - Intégrer des clauses environnementales et sociales dans les DAO des entreprises ; - Obliger les entreprises à réaliser des PGES chantier ; - Mettre en œuvre correctement les PGES ; - Veiller au respect des mesures d'hygiène et des sécurités des installations et la conduite des chantiers et procéder à la signalisation adéquate des travaux ; - Employer en priorité la main d'œuvre locale ; - Veiller au respect des règles de sécurités lors des travaux ; - Assurer la collecte, le tri et l'élimination des déchets issus des travaux ; - Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA/COVID-19 et sécurité routière ; - Mener des campagnes de sensibilisation sur les risques liés aux VBG/EAS/HS ; - Impliquer les chefferies dans le suivi de la mise en œuvre des sous projets ; - Mettre en place les relais communautaires qui ont pour objectif de mettre en œuvre le plan d'action communautaire à travers la mobilisation et sensibilisation des communautés sur les VBG, les causeries éducatives, les visites à domiciles, les sensibilisations de masse, les premiers secours psychologiques, l'identification et le référencement ; - Former des prestataires de santé et agents sociaux pour une meilleure prise en charge des survivantes à la notification des cas et la délivrance de certificats médicaux légaux ; - Renforcer les capacités des forces de sécurité et personnels judiciaires sur les

Impacts Négatifs	Mesures	Actions proposées
<ul style="list-style-type: none"> - Contribution aux changements climatiques ; - Nuisances sonores et nuisances olfactives ; - Enlaidissement du paysage ; - Modification du régime de certains cours d'eau ; - Risque de grossesses précoces et indésirées ; - Risque de prolifération des maladies et vecteurs de maladie ; - Risques d'inondations. 		<ul style="list-style-type: none"> droits des femmes y compris les droits humains, l'écoute pour assurer la prise en charge des survivantes ; - Appuyer la mise en place d'unités Genre/VBG dans les commissariats et brigades de gendarmerie au sein des SAS ; - Appuyer la prise en charge totale des survivantes et les accompagner pour la réparation des préjudices subis, notamment l'accès à l'héritage et à la propriété ; - Redynamiser le système de référence et de conte référence entre les principaux acteurs pour une meilleure orientation et prise en charge des survivantes de VBG ; - Renforcer l'équipe des unités opérationnelles existantes de prise en charge des victimes de VBG en zones de conflits ; - Appuyer les services de santé et psychosociaux aux survivants de VBG via un système de référence adapté ; - Renforcer la capacité des acteurs institutionnels en matière de gestion d'entretien des infrastructures du projet.
	Mesures de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance et suivi environnemental et social du projet - Evaluation du CGES (interne, à mi-parcours et finale).

N°	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1	Instruments à mobiliser pendant le déroulement du Projet			
	Identification/sélection des sous- projets	UGP/ MINDDEVEL	Spécialistes en sauvegarde environnementale, Spécialistes en sauvegarde Sociale	Bénéficiaires
	Screening	SSE, SSS	UGP	MINEPDED, CTD
	Approbation de la catégorisation	UGP/BM		MINEPDED, BM
	Préparation des TDR	SSE/SSS	UGP	
	Approbation des TDR	UGP	SSE/SSS	MINEPDED, BM
	Réalisation de l'étude	Consultants	SSE/ SSS	Consultants
	Validation des rapports et remise du certificat de conformité	UGP/ MINDDEVEL	SSE/ SSS	MINEPDED, CTD, BM
	Publication du Document	UGP/ MINDDEVEL	SSE/ SSS, Spécialiste Communication	MINEPAT, ONG, CTD, MINEPDED, BM, Média
2	Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales			

	Intégration des mesures de sauvegarde environnementale et sociale dans le DAO	UGP SPM	SSE SSS SPM	BM, prestataires de Service, Bénéficiaires, Société civile
	Intégration des mesures de sauvegarde E&S non contractualisée	UGP SPM	SSE SSS SPM	Prestataires de service, Bénéficiaires Société civile, BM
3	Surveillance et suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales			
	Surveillance et suivi interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	UGP SSE SSS	SS&Ev	Entreprises de prestation de service Bénéficiaire Société civile
	Diffusion du rapport de surveillance et suivi interne	CPP Coordonnateur	SCom/ SSE / SSS SS&Ev	
	Surveillance et suivi externe de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	UGP SSE SSS	Spécialiste en Suivi Évaluation (SS&Ev)	BM, Administrations compétentes Comités départementaux de suivi des PGES
	Diffusion du rapport de surveillance et suivi externe	UGP Coordinatrice	SSE SSS / SCom SS&Ev	MINEPAT, ONGs, Média, MINEPDED, CTD, BM, Consultants auditeurs
4	Mécanisme de gestion des plaintes et des conflits	UGP Coordinatrice	SSE / SSS Scom SS&Ev	Structures de gestion de plainte et conflit, société civile, autorités traditionnelles et administratives, tribunaux
5	Renforcement des capacités	UGP, SSE/ SSS	Scom, SS&Ev	Consultants, BM

Un MGP a été proposé pour permettre aux différentes parties prenantes d'exprimer leurs préoccupations en rapport avec le projet. Ces parties prenantes seront informées de l'existence du MGP et des mesures prises pour les protéger. Le MGP proposé est identique à celui contenu dans le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes. Il n'empêche d'autres moyens de recours judiciaires ou administratifs prévus par la réglementation en vigueur. Les indicateurs suivants permettront de suivre la mise en œuvre effective du présent CGES :

- Nombre de termes de référence validés ;
- Nombre de NIES ou d'EIES sommaires réalisés ;
- Nombre de Dossiers d'Appels d'Offres.

La mise en œuvre du présent CGES incombe aux UGP (Centrale et Régionales) qui devraient s'impliquer à tous les niveaux de la chaîne. Les UGP doivent faciliter

et harmoniser les interventions des autres parties prenantes, notamment les administrations publiques, les organisations de la société civile, les autres programmes et projets, les prestataires de service. Le CGES prévoit la prise en compte des dispositions suivantes :

- Le renforcement des capacités des différents acteurs ;
- La mobilisation des différents acteurs ;
- La mise en place d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes ;
- La finalisation des études préalables en cours ;
- La réalisation des NIES ;
- La mise en œuvre des mesures de gestion des impacts environnementaux et sociaux (PMPP, PGM, MGP) ;
- La mise en œuvre des mesures de compensation ;
- La surveillance et le suivi de la mise en œuvre des mesures de gestion des impacts ;

La réalisation des audits environnementaux et sociaux. La synthèse des rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des dispositions est proposée dans le tableau suivant :

Un plan de renforcement des capacités des acteurs du PROLOG, à mettre en œuvre sur la base des besoins, a été proposé pour combler les lacunes éventuellement constatées. Ce plan insiste sur la nécessité de renforcer les capacités des UGP en matière de gestion environnementale et sociales, y compris la prise en compte des exigences de la BM. Les différents acteurs doivent également être portés vers la mutualisation des efforts d'intégration des diligences environnementales au profit du développement durable des zones du projet. Les thèmes de renforcement des acteurs selon les cibles portent globalement sur :

- L'intégration des considérations environnementales et sociales dans les projets et programmes financés par la BM au Cameroun
- Les Astuces et les indicateurs de surveillance et suivi environnementaux et sociaux ;
- La mobilisation sociale et genre (VBG /EAS/HS/VCE) ;
- La mutualisation des efforts d'intégration des considérations environnementales sociales avec les communes et les autres projets et programmes ;
- Les procédures environnementales et sociales de la BM et rôle de la non objection
- L'intégration des considérations environnementales et sociales dans les projets et programmes financés par la BM au Cameroun
- Les exigences des textes nationaux et du cadre environnementale et sociale de la BM ;
- Les aspects à prendre en compte pour l'intégration des considérations environnementales et sociales dans les activités.

- L'interprétation du cahier de charge environnemental et social des chantiers ;
- Le mode de dénonciation et de plaintes en lien avec le respect des exigences environnementales et sociales.

Un arrangement institutionnel de mise en œuvre de la procédure de gestion environnementale et social a été défini et appelle à une meilleure implication des CTD et leurs démembrements. Un accompagnement devra être fait à travers des renforcements de capacités des acteurs et une bonne prise en compte des parties prenantes. Le coût estimé de mise en œuvre de la procédure de gestion environnementale et sociale du PROLOG s'élève à deux milliards deux cent trente-six millions francs CFA. Ce budget se présente comme suit.

Tableau 2: coût estimé de mise en œuvre de la procédure de gestion environnementale et sociale du PROLOG

Activités	Quantité	P U (FCFA)	P T (FCFA)
Réalisation des études environnementales et sociales (NIES, EIES dans le cadre de la réalisation des sous-projets de construction des infrastructures intercommunautaires et comm	33	15 000 000	495 000 000
Frais administratifs d'examen des EIES (TDR +rapport)	33	7 000 000	231 000 000
Réalisation et mise en œuvre d'un plan de Communication et de Mobilisation des parties prenantes par Région (PMPP)		PM	PM
Réalisation et mise en œuvre d'une procédure de gestion de la main d'œuvre (PGMO)		PM	PM
Appui au remplissage des formulaires de sélection environnementale et sociale, de contrôle environnemental et l'analyse des degrés de sensibilité environnementale		PM	PM
Recrutement des Spécialiste Environnemental, Social, VBG et expert sécurité	16	PM	PM
Recrutement d'un Spécialiste en Communication	1	PM	PM
Intégration des clauses E&S dans les DAO, et les fiches deprojet et dans les modèles de contrats / mise en œuvre desmesures environnementales et sociales		PM	PM
Mise en œuvre des PGES (mesures environnementales et sociales) par Départements	33	15 000 000	495 000 000
2. Coûts des mesures de formation et de renforcement de capacités			
Renforcement des capacités en suivi environnemental et social (comités départementaux PGES) et des transporteurs, des prestataires et des organisations de la société civile	33	PM	PM
Formation des membres des UGPet UCR		PM	PM
3. Coûts des mesures de sensibilisation et de mobilisation sociale			

Organisation des campagnes de sensibilisation et d'information sur les campagnes de Sensibilisation sur les risques du projet,	33	PM	PM
Coûts estimatifs de mise en œuvre du MGP	33	5 000 000	165 000 000
Coûts Suivi et évaluation			
Suivi permanent (interne)		PM	PM
Audit environnemental et social à mi-parcours	1	45 000 000	45 000 000
Audit environnemental et social de clôture	1	45 000 000	45 000 000
Renforcement des capacités des parties prenantes dans la participation citoyenne			
Total (F CFA)			1 941 000 000

EXECUTIVE SUMMARY

In its drive to revitalize the economy and improve the living conditions of the populations, the State of Cameroon is seeking financial and technical support from the World Bank (WB) to develop a Local Governance and Community Resilience Project (PROLOG). In order to bring this project into line with its Environmental and Social Framework, the State of Cameroon is preparing environmental and social safeguarding instruments, including the Environmental and Social Management Framework (ESMF).

The ESMF is necessary for the preparation of funding agreements and aims to give an initial vision of the environmental and social conditions in which the Project will be implemented. It is designed at the very beginning of the Project's development process with the aim of improving its efficiency, reducing environmental and social costs and protecting the living conditions of the populations concerned.

The objective of the PROLOG Project is to improve socio-economic inclusion and resilience in fragile communities and strengthen local governance and people's engagement in service delivery. The project aims to: (i) strengthen communities' access to basic infrastructure and services; (ii) generate economic inclusion and livelihood support; and (iii) strengthen decentralization and capacity of DPCs. The PROLOG project will be implemented according to four components as follows:

Component 1: Improvement of community infrastructure and basic services. It aims to support community awareness and mobilization to identify community-level interventions for the provision of services and infrastructure, and to improve communities' inclusive access to essential social services and basic infrastructure.

Sub-component 1a: Community Capacity Building. This will support (i) community awareness, (ii) the creation of Local Development Committees (LDCs) where they do not exist in the targeted regions, (iii) basic skills training for CDL members, and (iv) skills training for community members to implement and maintain community infrastructure.

Sub-component 1b: Support for community development. (i) technical support to CDLs trained to develop community action plans, (ii) technical support to CDLs to select priority community infrastructure to be financed (iii) delivery of community infrastructure.

Sub-component 1c: Construction and rehabilitation of regional infrastructure. Financing of regional infrastructures that will strengthen inter-municipal infrastructures and/or benefit several municipalities, on the basis of the Regional Development Plan, drawn up by the Regional Council within the framework of component 2b. A technical service provider selected on the basis of a competitive examination will carry out (i) a regional socio-economic vulnerability assessment to identify the economic constraints encountered, and (ii) a screening/assessment of regional climate risks.

Component 2: Improvement of the multi-level governance framework and the capacity of decentralized entities to provide services. (i) provide technical

assistance to central and local entities to further operationalize the decentralization programme; (ii) build and strengthen the capacity of decentralised local and regional authorities to manage and implement resources in a more efficient and participatory and inclusive manner and to exercise the competences transferred to them.

Component 2a: Multi-level institutional capacity-building for decentralization on: (i) the regulatory and policy environment for the multi-level governance framework; (ii) change management for the transfer of skills and resources; (iii) strengthening project delivery and service delivery and performance; (iv) performance-based grants.

Subcomponent 2.b: Strengthening local service delivery capacity: Strengthening the core capacity of regional and municipal councils and planning and budgeting for local investments.

Component 3: Project management, monitoring and evaluation. This component will support project management and administration, M&E and knowledge sharing.

Component 4. CERC. Establish an emergency contingency fund that can be triggered in the event of a man-made crisis, public health crisis or natural disaster, by formal declaration of national emergency, or at the formal request of one of the Governments of Cameroon. In the event of such events, funds from unallocated expenditures or other project components will be reallocated to fund an emergency response. This also includes the financing of postcrisis and/or disaster or emergency recovery emergency goods and related services, as well as the targeted provision of post-crisis and/or disaster support to affected households and individuals.

The beneficiaries of the project are located in ten (10) regions and in particular in the regions currently in conflict (Far North, North-West and South-West), areas considered fragile due to the high rate of socio-economic exclusion and the impacts of ongoing conflicts, and areas suffering the fallout from conflict and violence. The infrastructure component of the project covers six (06) Regions which are subdivided into thirty-three (33) Division and one hundred and eighty-seven (187) subdivision.

The territory of Cameroon is subdivided into five agro-ecological zones: (i) the Guinean savannah zone to which the North and the Far North belong; (ii) the area of the high savannahs to which Adamawa belongs; (iii) the highland area (North-West and part of the South-West); (iv) bimodal forest area (South, East Centre); (v) the monomodal forest area (South-West and Douala). The population is spread over the entire territory, with an ethnic, linguistic and cultural multiplicity that makes it a particularity. The economic fabric is made up of the poor, the middle class and the richest. Economic activities are multiple, ranging from the primary sector to the tertiary sector, with formal and informal activities. Depending on whether one is in urban or rural areas, the offers of health services, education, access to drinking water and electricity are respectively decreasing in terms of quality and frequency.

Cameroon has a regulatory framework that frames environmental and social management in the implementation of development policies, plans, programs and projects. This legal arsenal gives a good place to informing and raising public

awareness of the environmental and social risks of projects that are implemented in their communities.

Cameroon has signed and/or ratified several international and regional conventions and agreements that reinforce the legal instruments already existing at the national level related to the environmental and social aspect. A set of legal and regulatory legislative texts covering several areas (environment, water, biodiversity, land, social, ethnic minorities, social justice, economy, etc.) exists.

For its part, the World Bank has adopted since 2018 an Environmental and Social Framework that applies to all investment projects for which it provides assistance. This ESC reflects the Bank's commitment to promoting sustainable development with the aim of ending extreme poverty and promoting shared prosperity.

At the institutional level, environmental management (biophysical, socio-economic and human environments) is carried out by several national public institutions, including public administrations (Ministries and their decentralized services), DPCs, private promoters, civil society organizations and local communities. In addition, the borrower must comply with the Environmental and Health Guidelines of the WB.

Cameroon's environmental and social management system and that of the WB aim to implement the principles of sustainable development. They are in this sense with a few similar nuances. Nuances could be noted in the nature of environmental assessment tools or types, stakeholder engagement, information dissemination, and the concept of Indigenous population. The principle adopted is that in the event of a difference, the strictest measures will prevail for the biophysical, socio-economic and human environment. In other words, the strictest measures will prevail.

An initial analysis of the environmental and social impacts made it possible to identify the positive and negative impacts. The treatment of impacts through environmental and social measures will have to take into account the factors of resilience, fragility and violence in the receiving environments. The main potential impacts identified are:

On the social level:

The positive impacts identified are:

- improvement of the framework for consultation between dpCs and their populations;
- improvement of the framework for identifying and maturing infrastructure projects;
- improvement of the socio-political and security climate;
- job creation and opportunities for the creation of income-generating activities;
- improvement of the living environment of the populations;
- improving the mobility of populations in rural areas;
- improved health coverage; improving the business climate and reducing poverty;
- improved access to water and energy in some localities;

- development of the tourism sector;
- development of youth entrepreneurship;
- improved local governance; - reduction of rural exodus;
- - fight against corruption.

The negative impacts are:

- non-identification of all categories of stakeholders;
- failure to take into account aspects relating to the information and participation of beneficiaries, in particular the target and/or vulnerable population or social groups;
- failure to take into account stakeholder information on the environmental and social effects of sub-projects;
- risks of conflict in the event of unfair remuneration of sub-projects between DPCs;
- risk of wasted resources when choosing projects that are not profitable for communities;
- risk of communal conflicts; increased prevalence of STIs/HIV/AIDS and COVID-19;
- risk of damage to cultural and archaeological heritage; risk of traffic accident; risk of GBV/ECV;
- risk of marginalization of vulnerable groups;
- disruption of traffic and distributions of the drinking water and electricity service;
- risks of respiratory diseases due to air pollution;
- loss of development and involuntary displacement of populations;
- risk of accidents at work and occupational diseases.

Environmental plan :

Significant impacts are essentially negative impacts.

These are:

- Risk of various pollutions;
- risks of damage to biodiversity and loss of vegetation cover; increased poaching; contribution to climate change;
- noise and olfactory nuisance;
- ugliness of the landscape;
- modification of the regime of certain watercourses;
- risk of early and unwanted pregnancies; - risk of disease proliferation and disease vectors; - flood risks.

In addition, it is the implementation of environmental measures that could lead to positive residual environmental impacts.

The analysis of security risks establishes that Boko Haram attacks in the Far North, rebel incursions in the East due to instability in the Central African Republic, the tense socio-political situation in the North-West and South-West regions expose certain areas of the project to a significant security challenge. This situation is

reflected in armed incursions, aggression, forced displacement of populations, the influx of refugees, the recruitment of idle youth by irregular armed groups, etc.

The overall risk analysis in the project areas highlights the risks of armed attacks, violation of rights and freedoms, assault, sexual/gender-based violence by third parties, murder/murder and abduction/recruitment of idle youth into irregular armed groups, inter-communal conflicts, food insecurity, regional instability, etc. A security management plan was organized according to three planning grids, namely: a planning of the implementation of security measures, a planning of the monitoring of the implementation of these measures, and a planning of the monitoring of the effectiveness of the implementation.

Several types of GBV identified. These include: rape, sexual or physical assault, forced marriage, denial of resources, opportunities or services, and psychological/emotional abuse. The northern and eastern regions are the most affected by GBV. Statistics reveal 60% for the Far North region, 53% for the Northern region and 43% for the Adamawa region.

Environmental and social measures have been proposed to address positive (optimization) and negative impacts (avoidance, mitigation, compensation).

Impacts négatifs	Mesures	Actions proposées
<ul style="list-style-type: none"> - Risk of various pollutions; - contribution to climate change; - noise and olfactory nuisance; - non-identification of all stakeholders; - failure to take into account aspects relating to the information and participation of beneficiaries, in particular the target and/or vulnerable population or social groups; - failure to take into account stakeholder information on the environmental and social effects of sub-projects; - risks of conflict in the event of unfair remuneration of sub-projects between DPCs; - risk of wasted resources when choosing projects that are not profitable for communities. 	<p>Regulatory and institutional measures</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilize the environmental and social managers of the UGP carry out the environmental and social; - screening and then, if necessary, the ESIA for the sub-projects; - implement this CGES; integration of environmental and social clauses into companies' DAOs; - development by companies of the PGES site; - encourage the beaching of departmental committees for monitoring GGP;
<ul style="list-style-type: none"> - Non-identification of all categories of stakeholders; - failure to take into account aspects relating to the information and participation of beneficiaries, in particular the target and/or vulnerable population or social groups; - failure to take into account stakeholder information on the environmental and social effects of sub-projects; - risks of conflict in the event of unfair 		

Impacts négatifs	Mesures	Actions proposées
<ul style="list-style-type: none"> - remuneration of sub-projects between DPCs; - risk of wasted resources when choosing projects that are not profitable for communities; - risk of communal conflicts; - increased prevalence of STIs/HIV/AIDS and COVID-19; risk of damage to cultural and archaeological heritage; - risk of traffic accident; risk of GBV/ECV; - risk of marginalization of vulnerable groups; - disruption of traffic and distributions of the drinking water and electricity service; - risks of respiratory diseases due to air pollution; - loss of development and involuntary displacement of populations; - risk of accidents at work and occupational diseases; - risk of various pollutions; - risks of damage to biodiversity and loss of vegetation cover; - increased poaching; - contribution to climate change; noise and olfactory nuisance; - ugliness of the landscape; modification of the regime of certain watercourses; - risk of early and unwanted pregnancies; - risk of disease proliferation and disease vectors; flood risks. 	<p>Technical measures</p>	<ul style="list-style-type: none"> - prepare monitoring reports on the implementation of GGP. - Conduct a communication and awareness campaign before the work; - develop the required I&O backup instruments and implement their recommendations; - with equal competence, give priority to the local workforce; - mobilize the E&S monitoring team in UGP and service providers; - prioritize local operators when ordering services; - raise awareness of the sustainable use of investments in their localities; - set up and ensure the functioning of village road and water maintenance committees; - apply barrier measures against COVID-19; - implement appropriate E&S measures, taking into account the mitigation hierarchy; - systematically integrate reforestation and soil restoration activities; - integrate environmental and social clauses into companies' DAOs; - oblige companies to carry out constructionsites; - correctly implement the GGPS ensure compliance with the health and safety measures of the installations and the conduct of the construction sites and proceed to the appropriate signalling of the works; - employ local labour as a priority; - ensure compliance with safety rules during the work; ensure the collection, sorting and disposal of waste resulting from the works; - conduct awareness campaigns on STIs/HIV/AIDS/COVID-19 and road safety; - conduct awareness campaigns on the risks associated with GBV/EAS/HS;

Impacts négatifs	Mesures	Actions proposées
		<ul style="list-style-type: none"> - involve chiefdoms in monitoring the implementation of sub-projects; implementation of community relays - that aim to implement the community action plan through the mobilization and sensitization of communities. - on GBV, educational talks, home visits, mass sensitizations, psychological first aid, identification and train health providers and social workers for better care of survivors, the notification of cases and the issuance of legal medical certificates; - strengthen the capacities of security forces and judicial personnel on women's rights including human rights, listening to ensure the care of survivors; - support the establishment of Gender/GBV units in police stations and gendarmerie brigades within the SAS; - support the full care of survivors and accompany them in repairing the damage suffered, including access of SURVIVORS of GBV; - strengthen the team of existing operational units for the care of GBV victims in conflict zones; - support health and psychosocial services for survivors of GBV through an appropriate referral system; - strengthen the capacity of institutional actors in the management and maintenance of the Project's infrastructure.
	Follow-up actions	- Environmental and social monitoring and follow-up of the Project
		- CGES evaluation (internal, mid-term and final)

A PMM was proposed to allow different stakeholders to express their concerns in relation to the project. These stakeholders will be informed of the existence of the MGP and the measures taken to protect them. The proposed MGP is identical to that contained in the Stakeholder Mobilization Plan. It does not prevent other means of judicial or administrative recourse provided for by the regulations in force.

The following indicators will be used to monitor the effective implementation of this CGES:

- Number of validated terms of reference number of summary NIS or ESIA completed;
- number of Tender Documents (DAO) and execution of activities that have integrated environmental and social requirements;

- number of awareness-raising, information and training sessions organized;
- number of operational complaint management mechanisms;
- number of monitoring and follow-up missions carried out by PROLOG's environmental and social experts.

3 Monitoring and follow-up of the implementation of environmental and social measures.

	Integration of non-contractual safeguard measures	UGP SPM	SSE SSS SPM	Service Providers, Civil Society Beneficiaries, WB
3	Monitoring and follow-up of the implementation of environmental and social measures			
	Internal monitoring and follow-up of the implementation of environmental and social measures	UGP SSE SSS	SS&Ev	Service delivery companies Beneficiaries Civil society
	Dissemination of the monitoring report and internal follow-up	CPP Coordinator	SCom/ SSE / SSS SS&Ev	
	External monitoring and follow-up of the implementation of environmental and social measures	UGP SSE SSS	Specialist in Monitoring and Evaluation (SS&Ev)	BM, competent authorities
				Departmental monitoring committees of the PGES
	Dissemination of the monitoring report and external follow-up	UGP Coordinator	SSE SSS / SCom SS&Ev	MINEPAT, NGOs, Media, MINEPDED, CTD, BM, Auditor Consultants
4	Complaints and Conflict Management Mechanism	UGP Coordinator	SSE / SSS Scom SS&Ev	Complaint and conflict management structures, civil society, traditional and administrative authorities, courts
5	Capacity building	UGP, SSE/ SSS	Scom, SS&Ev	Consultants, BM

The implementation of this CGES is the responsibility of the UGP (Central and Regional) which should be involved at all levels of the chain. UGPs should facilitate and harmonize the interventions of other stakeholders, including public

administrations, civil society organizations, other programmes and projects, service providers. The CGES provides for the following provisions to be taken into account:

- capacity building of the various actors; the mobilization of the various actors;
- the establishment of a Complaints Management Mechanism;
- the finalization of the preliminary studies in progress;
- the realization of the NIES;
- the implementation of environmental and social impact management measures (PMPP, PGMO, MGP);
- the implementation of compensation measures;
- monitoring and follow-up of the implementation of impact management measures; carrying out environmental and social audits.

The summary of roles and responsibilities for the implementation of the provisions is provided in the following table.

A capacity-building plan for PROLOG actors, to be implemented on the basis of needs, was proposed to fill any gaps identified. This plan stresses the need to strengthen the capacity of UGP in environmental management, including taking into account the requirements of the WB. The various actors must also be focused on pooling efforts to integrate environmental due diligence for the benefit of the sustainable development of the project areas. The themes of strengthening the actors according to the targets relate globally to:

- the integration of environmental and social considerations into WB-funded projects and programmes in Cameroon;
- Tips and indicators for environmental and social monitoring and follow-up;
- social mobilization and gender (GBV/EAS/HS/VCE);
- the pooling of efforts to integrate environmental and social considerations with municipalities and other projects and programmes;
- the environmental and social procedures of the WB and the role of non-objection the integration of environmental and social considerations into WB-funded projects and programmes in Cameroon;
- the requirements of national texts and the world bank's environmental and social framework;
- the aspects to be taken into account for the integration of environmental and social considerations into activities;
- the interpretation of the environmental and social specifications of the construction sites;
- the method of denunciation and complaints related to compliance with environmental and social requirements.

An institutional arrangement for the implementation of the environmental and social management procedure has been defined and calls for better involvement of the DPCs and their dismemberments. Support will have to be provided through capacity building of actors and good consideration of stakeholders.

The estimated cost of implementing PROLOG's environmental and social management procedure amounts to two billion two hundred and thirty-six million CFA francs. This budget is as follows.

Estimated cost of implementing PROLOG's environmental and social management procedure

Activities	Quantity	U P (FCFA)	T P (FCFA)
1. Estimated costs of institutional, technical and follow-up measures			
Réalisation of EIAs	33	15 000 000	495 000 000
Administrative costs for the review of ESIA's (TDR + report)	33	7 000 000	231 000 000
Realization and implementation of a Communication and Stakeholder Mobilization Plan by Region (PMPP)		FM	FM
Realization and implementation of a workforce management procedure (PGMO)		FM	FM
Support for the completion of environmental and social selection forms, environmental control and analysis of environmental sensitivity levels		FM	FM
Recruitment of SS&Ev	12	FM	FM
Recruitment of SCom	7	FM	FM
Integration of E&S clauses in DAOs, and project sheets and in contract templates / implementation of environmental and social measures		FM	FM
Implementation of GGPS (environmental and social measures) by Departments	33	15 000 000	495 000 000
2. Costs of training and capacity-building measures			
Capacity building in environmental and social monitoring (PGES departmental committees) and of carriers, service providers and civil society organizations	33	FM	FM
Training of UGP members		FM	FM
3. Costs of awareness-raising and social mobilization measures			
Organization of awareness and information campaigns on awareness campaigns on the risks of the project	33	FM	FM
Estimated costs of implementing the MGP	33	5 000 000	165 000 000
Monitoring and Evaluation Costs			
Ongoing monitoring (internal)		FM	FM
Mid-term environmental and social audit	1	45 000 000	45 000 000
Closing environmental and social audit	1	45 000 000	45 000 000
Total (F CFA)			1 941 000 000

I.INTRODUCTION

1.Contexte du projet

La pauvreté au Cameroun reste importante, avec des inégalités croissantes entre les zones rurales et urbaines, en particulier dans les régions touchées par des conflits. L'instabilité et la violence au Cameroun augmentent et se superposent à la pauvreté. Les causes de la fragilité, des conflits et de la violence au Cameroun sont multiples et ont des caractéristiques régionales différentes. La fragilité et la dynamique de la pauvreté sont exacerbées par les défis croissants posés par les aléas naturels et le changement climatique. Le Cameroun connaît des changements de

régime pluviométrique et de température, des événements extrêmes, (augmentation de la sécheresse, inondations, érosion des zones côtières, dégradation de sols). Ces événements causent des dommages aux habitations, aux infrastructures, au secteur agricole et aux moyens de subsistance de ceux qui en dépendent.

Le contexte socioéconomique et de fragilité à multiples facettes au Cameroun appelle à une réponse intégrée et holistique pour s'attaquer aux facteurs de fragilité, de conflit et de violence dans le pays, tout en renforçant la résilience sociale pour prévenir les conflits et promouvoir la participation active des pauvres et l'inclusion des groupes marginalisés.

Trouvant son ancrage dans la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030, le Projet PROLOG s'aligne sur les efforts croissants du Gouvernement pour renforcer la résilience socioéconomique des populations vulnérables. Il soutiendra les efforts prolongés pour poursuivre la mise en œuvre d'une décentralisation. Le pays est engagé depuis plusieurs années dans un processus de décentralisation visant à établir deux niveaux de déconcentration : (i) les municipalités dirigées par des conseils municipaux et (ii) les régions dirigées par des conseils régionaux. Les lois sur la décentralisation de 2004, suivies par la loi n° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD), ont défini les orientations du processus, les compétences à transférer et les règles applicables aux CTD.

Le projet est bien aligné sur la stratégie et l'analyse de la Banque mondiale sur le Cameroun. Il s'appuie sur l'évaluation de la fragilité de 2016 qui a souligné l'importance de renforcer l'engagement des citoyens et la nécessité de relever les défis du sous-emploi des jeunes et des tensions entre les populations déplacées et les populations hôtes, entre autres.

1.1.Principe de développement du Projet

L'objectif de développement du Projet proposé est d'améliorer l'inclusion socio-économique et la résilience dans les communautés fragiles et de renforcer la gouvernance locale et l'engagement des populations pour la prestation de services. Le projet entend atteindre l'objectif de développement en (i) renforçant l'accès des communautés aux infrastructures et services de base ; (ii) l'inclusion économique et le soutien aux moyens de subsistance ; et (iii) le renforcement de la décentralisation et des capacités des collectivités locales.

1.2.Contexte et justificatifs du CGES

Le Cameroun a connu ses premières expériences de décentralisation entre 1918 et 1939 alors qu'il était sous administration britannique (« l'indirect rule ») et française (expérience des communes mixtes urbaines). Depuis ces années, la pratique de la décentralisation n'a cessé d'évoluer à travers l'avènement de la mise en place d'autres communes. Cette décentralisation s'est trouvée renforcée avec la

constitution de janvier 1996 et les trois suivantes : la loi n°2004/017 du 22 juillet 2004 portant orientation de la décentralisation ; la loi n°2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes ; la loi n°2004/019 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux régions. Par ailleurs, la loi 2019/024 du 24 Décembre 2019 Portant Code Général Des Collectivités Territoriales Décentralisées a donné les nouvelles orientations au processus de décentralisation au Cameroun.

Pour améliorer l'efficacité de ce processus, le Cameroun a créé à travers le décret présidentiel n°2018/190 du 02 mars 2018, modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2011/408 du 09 décembre 2011, portant organisation du Gouvernement un ministère dédié à la gestion des collectivités territoriales décentralisées. Le Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDDEVEL) est responsable de l'élaboration, du suivi, de la mise en œuvre et l'évaluation de la politique du Gouvernement en matière de décentralisation et de la promotion du développement local.

C'est dans cette lancée que le Cameroun a sollicité l'appui technique et financier de la Banque Mondiale pour mettre en œuvre le Projet de Gouvernance Locale et Communautés Résilientes, à travers le MINDDEVEL qui abritera l'Unité de Gestion du Projet (UGP). Les analyses conceptuelles ont permis de noter que le projet est à risques social du projet a été évalué comme substantiel tandis que le risque environnemental quant à lui a été évalué comme modéré. Sa composante infrastructurelle comporte une série de sous-projets dont les détails, y compris leurs emplacements exacts, encore inconnus ne permettent de déterminer les risques et effets pouvant en découler, d'où un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Le CGES devra permettre d'assurer une gestion adéquate des risques environnementaux et sociaux du projet. Son implémentation est nécessaire lorsqu'un projet se compose d'un programme et/ou d'une série de sous-projets, et que ces risques et effets ne peuvent être déterminés tant que les détails du programme ou du sous projet n'ont pas été identifiés. Il présente des informations appropriées sur la zone dans laquelle les sous projets seront situés, les vulnérabilités environnementales et sociales de la zone, les impacts potentiels qui pourraient survenir et les mesures environnementales nécessaires.

Enfin le CGES doit comporter un plan d'actions permettant au projet, pendant toute sa durée de vie, de se conformer à la réglementation (nationale et internationale) en vigueur au Cameroun et aux NES de la Banque mondiale. Le présent CGES qui constitue l'un des instruments de sauvegardes indispensables dans le sillage de la préparation du PROLOG intègre en plus d'une Evaluation des Risques de Sécurité (ERS) et les risques de Violences Basées sur le Genre (VBG). L'élaboration du CGES n'exclut pas des EIES spécifiques (sommaire, détaillée ou de simples notices) pour les activités qui en sont éligibles.

1.2.2.Objectifs du CGES

Le CGES du Projet PROLOG est élaboré pour définir les conditions environnementales et sociales dans lesquelles ledit Projet sera mis en œuvre. Il s'agit de fournir la procédure et les dispositions institutionnelles pour le criblage environnemental et social, ainsi que des directives pour la préparation, la mise en œuvre et le suivi des travaux environnementaux (études d'impact environnemental et social/ plan de gestion environnementale et Sociale, notice d'impact environnemental et social). Les principaux objectifs du CGES sont de :

- Instituer un processus fiable et effectif de prise en compte de la dimension environnementale et sociale lors de la planification et la mise œuvre du Projet ;
- Examiner les risques et effets environnementaux et sociaux du PROLOG en tenant compte de ce que ces risques et effets ne peuvent être déterminés tant que les détails du programme ou du sous-projet n'ont pas été identifiés ;
- Définir les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux ;
- Définir les mesures et plans visant à réduire, atténuer et/ou compenser les risques et les impacts négatifs ;
- Définir les dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût de ces mesures, et des informations sur l'agence ou les agences chargées de la gestion des risques et des impacts du projet, y compris leurs capacités correspondantes;
- Présenter les informations appropriées sur la zone dans laquelle les sous-projets devraient être situés, y compris les éventuelles vulnérabilités environnementales et sociales de la zone ;
- Identifier et analyser les capacités des structures chargées de gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux du Projet ;
- Développer une section qui fait office de manuel CERC et identifie les risques, les modalités de déclenchement, les impacts anticipés, les biens finançables (liste positive, liste négative), le suivi et l'évaluation ;
- Evaluer les risques de sécurité dans les zones en proie à l'insécurité (Nord-Ouest, Sud-ouest, Est et Extrême-Nord) ;
- Evaluer les risques de VBG, d'Exploitation et Abus Sexuels, de Harcèlement Sexuel.

1.2.3.Déterminer les implications budgétaires de la Gestion Démarche méthodologique

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude est basée sur une approche participative et interactive avec une implication des principales parties prenantes, des acteurs et partenaires concernés par le projet.

Le contexte biophysique et socioéconomique du projet, le retour d'expérience issu de l'analyse des projets similaires, les exigences du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale et les prescriptions de la réglementation nationale et internationale ont structuré l'identification des enjeux environnementaux et sociaux du Projet.

Les techniques de collecte et d'analyse des données ont été mobilisées, la revue documentaire, les descentes sur le terrain et les consultations des acteurs clés, le recours aux listes de contrôle des impacts et mesures de gestion des impacts des sous-projets prévus dans le cadre de la mise en œuvre du Projet.

Lors des visites de terrain, il a été réalisé des consultations publiques (dont les PV se trouvent en annexe) qui ont permis de dégager les perceptions des acteurs, leurs attentes en ce qui concerne le projet. Ces visites et entretiens sont documentés et ont permis d'analyser les informations issues de la revue documentaire et les observations de terrain.

L'identification des impacts/risques a été faite en tenant compte des activités du projet et des composantes environnementales susceptibles d'être affectées.

La procédure de gestion environnementale et sociale proposée a intégré la nécessité de se conformer au CES de la Banque mondiale et au cadre juridique international et national.

II. DESCRIPTION DU PROJET

1.1. Les composantes du projet

L'objectif de développement du projet est d'améliorer l'accès des communautés aux infrastructures résilientes au changement climatique et de renforcer la capacité locale à gérer les ressources et à fournir des services. Pour atteindre cet objectif, le projet est articulé autour de quatre composantes :

- Composante 1 : Amélioration des infrastructures communautaires et des services de base : Cette composante soutiendra la mise en œuvre d'activités visant à soutenir le développement communautaire en mettant l'accent sur les communautés les plus marginalisées et vulnérables dans les municipalités touchées par le conflit et défavorisées sur le plan socio-économique dans les régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua, de l'Est, du Sud-Ouest et du Nord-Ouest.
- Composante 2 : Amélioration du cadre de gouvernance à plusieurs niveaux et de la capacité des entités décentralisées à fournir des services : Cette composante permettra de : (i) fournir une assistance technique aux entités centrales et locales pour rendre plus opérationnel le programme de décentralisation aux niveaux institutionnel et politique ; (ii) construire et renforcer la capacité des autorités locales à gérer les ressources et à exercer leurs compétences plus efficacement et de manière participative et inclusive.

- Composante 3 : gestion, suivi et évaluation du projet : Cette composante soutiendra (i) la gestion et l'administration du projet, (ii) le suivi et l'évaluation, et (iii) la gestion des connaissances
- Composante 4 : le CERC : Cette composante établira un fonds d'urgence qui pourra être déclenché en cas de crise d'origine humaine, de crise de santé publique ou de catastrophe naturelle, par la déclaration officielle d'une urgence nationale, ou sur demande officielle d'un des membres du gouvernement du Cameroun.

1.2. Les bénéficiaires du projet

Les bénéficiaires du projet ont été choisis d'après les facteurs de fragilité, de conflit et de violences au Cameroun. Ils sont localisés dans les six (06) régions à savoir :

- Les régions actuellement en conflit, de fragilité et de violence (Adamaoua, Est, Extrême-Nord, Nord-Ouest et Sud-Ouest) ;
- Les zones considérées comme fragiles en raison du taux élevé de l'exclusion socio-économique et les impacts des conflits en cours ;
- Les zones subissant les retombées des conflits et de la violence (par exemple, l'accueil des réfugiés et des personnes déplacées internes, l'impact sur les services sociaux, les emplois et les relations sociales) ;
- L'ensemble des CTD (Régions, Communes, Communes d'Arrondissement et Communautés urbaines).

La composante infrastructurelle du projet couvre six (06) Régions qui se subdivisent en trente-trois (33) Départements et cent quatre-vingt-sept (187) Arrondissements. En termes de CTD, on a six (06) Régions, 187 communes et sept Communautés Urbaines (Maroua, Garoua, Ngaoundéré, Bertoua, Limbé, Kumba et Bamenda).

Les bénéficiaires peuvent être listés comme suit (La liste n'est pas exhaustive):

- Les communes ;
- Les Régions ;
- Les communautés Urbaines ;
- Les administrations publiques
- Les autres projets et programmes de la zone qui pourraient bénéficier des synergies d'action avec le projet ;
- Les populations et communautés riveraines;
- Les prestataires de service ;
- Les organisations de la société civile qui pourraient faire office de prestataires de service;
- Les migrants et les déplacés internes ;
- Les paysannats des zones périphériques.

Il importe de relever que certaines populations des zones concernées (en particulier celles qui occuperaient les parcelles à aménager) pourront être touchées négativement par le projet notamment en ce qui concerne le déplacement

involontaire ou encore la perte des sources de revenus (par exemple pendant la durée des travaux). La figure montre la répartition administrative du Cameroun.

N°	Régions et Population	Départements	Arrondissements	N°	Régions et Population	Départements	Arrondissements
1	Extrême-Nord 3 111 792 hab.	Diamaré	Bogo	48	Est 771 hab.	Boumba-et Ngoko	Gari-Gombo
2			Dargala	49			Moloundou
3			Gazawa	50			Salapoumbé
4			Maroua Ier	51			Yokadouma
5			Maroua IIe	52			Abong-Mbang
6			Maroua IIIe	53			Angossas
7			Meri	54			Atok
8			Ndoukoula	55			Dimako
9			Petté	56			Doumaintang
10		Logone- etChari	Blangoua	57		Doumé	
11			Darak	58		Lomié	
12			Fotokol	59		Mboma	
13			Goulfey	60		Messamena	
14			Hile-Alifa	61		Messok	
15			Kousséri	62		Mindourou	
16			Logone- Birni	63		Ngola	
17			Makary	64		Nguelemendouka	
18			Waza	65		Somalomo	
19		Zina	66	Batouri			
20		Mayo-Danay	Datcheka	67		Kentzou	
21			Gobo	68		Kette	
22			Guémé	69		Mbang	
23			Guéré	70		Ndelele	
24			Kai-Kai	71		Nguelebok	
25			Kalfou	72		Ouli	
26			Kar-Hay				
27			Maga				
28			Tchatibali				
29			Wina				
30			Yagoua				
						Haut-Nyong	
						Kadey	

31			Dziguilao				
				73			Bélabo
32		Mayo-Kani	Guidiguis			Lom-et-Djérem	
33			Kaélé	74			Bertoua Ier
34			Mindif	75			Bertoua Ile
35			Moulvouda ye	76			Bétaré-Oya
36			Moutourwa	77			Diang
37			Touloum	78			Garoua-Boulai
38			Mayo-Sava	Kolofata			
				79			Mandjou
39		Mora					
40			Tokombéré	80			Ngoura
41		Mayo-Tsanaga	Bourrha				
42			Hina				
43			Koza				
44			Mogodé				
45			Mokolo				
46			Mozogo				
47			Soulédé- Roua				

Figure 1. Carte administrative du Cameroun

Le tableau suivant présente la distribution des arrondissements dans les 6 Régions couvertes par la composante 1 du projet.

Tableau 3: Distribution des Arrondissements de la composante 1 du Projet

N°	Régions et Population	Départements	Arrondissements	N°	Régions et Population	Départements	Arrondissements
81	Adamoua 1 080 500 hab.	Djérem	Ngaoundal	136	Sud-Ouest 1 316 079 hab.	Fako	Buéa
82			Tibati	137			Limbé Ier
83			Galim-Tignère	138			Limbé IIe
84		Faro-et-Déou	Kontcha	139			Limbé IIIe
85			Mayo-Baléo	140			Muyuka
86			Tignère	141			Tiko
87		Mayo-Banyo	Bankim	142			West Coast
88			Banyo	143			Bangem
89			Mayo-Darlé	144			Nguti
90		Mbéré	Dir	145			Tombel
91			Djohong	146		Alou	
92			Meiganga	147		Menji	
93			Ngaoui	148		Wabane	
94			Belel	149		Akwaya	
95		Vina	Ngaoundéré Ier	150		Eyumodjock	
96			Ngaoundéré IIe	151		Mamfé	
97			Ngan-Ha	152		Tinto	
98			Ngaoundéré IIIe	153		Konye	
100			Nyambaka	154		Kumba Ier	
101			Martap	155		Kumba IIe	
102		Boyo	Belo	156		Kumba IIIe	
103	Fonfuka		157	Mbonge			
104	Fundong		158	Bamuso			
105	Njinikom		159	Dikome-Balue			
106	Elak-Oku		160	Ekondo-Titi			
107	Jakiri		161	Idabato			
108	Bui	Kumbo	162	Isanguele			
109		Mbiame	163	Kombo-Abedimo			
110		Nkum	164	Kombo-Idinti			
111		Nkor	165	Mundemba			
112	Donga-Mantung	Ako	166	Toko			
113		Misaje	167	Barndaké			
114		Ndu	168	Bashéo			
115		Nkambé	169	Bibemi			
116	Menchum	Nwa	170	Dembo			
117		Benakuma	171	Garoua Ier			
118		Furu-Awa	172	Garoua IIe			
119		Wum	173	Garoua IIIe			
120	Mezam	Zhoa	174	Gashiga			
121		Bafut	175	Lagdo			
122		Bali	176	Ngong			
123		Bamenda Ier	177	Pitoa			
124		Bamenda IIe	178	Touroua			
125		Bamenda IIIe	179	Beka			
126	Santa	180	Poli				
127	Tubah	181	Figuil				
128	Momo	Andek	182	Guider			
129		Batibo	183	Mayo-Oulo			
130		Mbengwi	184	Madingring			
131	Njikwa	Njikwa	185	Rey-Bouba			
132		Widikum-Boffe	186	Tcholliré			
133		Babessi	187	Touboro			
134	Ngo-Ketunjia	Balikumbat					
135		Ndop					

III.DONNEES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE REFERENCE

La présentation de l'état de référence de l'environnement de la zone du projet est le résultat d'une compilation documentaire des données existantes dans la littérature, des enquêtes socio-économiques, des consultations de groupes et d'individus, et des observations directes sur certains lieux précis. Les documents ont été consultés à l'Institut de Recherche pour le Développement, à l'Institut de Recherche Géologique et Minière, à la bibliothèque des Universités, dans la base de données de la Banque Mondiale et des différents consultants impliqués, au niveau du PNDP, sur les sites internet des diverses organisations (MINEPDED, ONAC, INS, BUCREP, CVUC...). Etc.

Vue que le projet couvre six (06) régions sur les dix (10) que compte le Cameroun, la description du milieu s'appuiera sur la subdivision habituelle du paysage en cinq (05) zones agro écologiques auxquelles appartiennent les différentes régions du Cameroun. Il s'agit de (i) la zone soudano sahélienne ; (ii) les hautes savanes guinéennes ; (iii) les hauts plateaux de l'Ouest ; (iv) la forêt humide à pluviométrie monomodale ; (v) la forêt humide à pluviométrie bimodale.

- La zone soudano sahélienne ou zone I est comprise entre les 8ème et 13ème degré de latitude nord. Elle comprend les Monts Mandara, les plaines de l'Extrême-Nord et la Vallée de la Bénoué. Elle s'étend sur 102.68km² et connaît des précipitations annuelles de 400 à 900mm, concentrées sur 4 mois (de juillet à octobre). Les températures moyennes sont voisines de 28°C, avec des écarts thermiques très importants (7,7°C moyenne annuelle).
- La zone des hautes savanes guinéennes ou zone II se situe entre les 4ème et 8ème degré de latitude nord, couvrant environ 138 000 km². Elle comprend la savane d'altitude de l'Adamaoua, les savanes basses du Centre et de l'Est et la Plaine Tikar. Son climat est de type tropical à pluviométrie bimodale dans les savanes basses du Centre et de l'Est et monomodal (une saison sèche et une saison humide) dans le reste de la zone. Les précipitations sont comprises entre 1600 et 1200 mm/an.
- La zone des hauts plateaux de l'Ouest ou zone III se situe entre les 5^{èmes} et 8^{èmes} degrés de latitude nord. Elle couvre les hauts plateaux des Régions de l'Ouest et du Nord-Ouest du pays. Exception sera faite pour la région de l'Ouest qui n'est pas une zone d'intervention du PROLOG. En ce qui concerne la région du Nord-Ouest, le milieu naturel est favorable avec un climat d'altitude et des sols volcaniques fertiles qui explique la très forte densité de population qui est de l'ordre de 114hab./Km².
- La zone de forêts humides à pluviométrie monomodale encore appelée zone IV couvre la région côtière et maritime située au fond du Golfe de Guinée. Elle s'étend sur 9.671,3Km² et se caractérise par une concentration humaine importante. Le développement des activités industrielles, agricoles, portuaires et pétrolières en a fait une zone d'immigration importante (respectivement 52.3% et 51.6% d'hommes dans les régions du Littoral et du Sud-Ouest). La densité moyenne de la population y est de 132,6 hab./Km². Il convient tout de même de préciser que la Région du littoral ne fait pas partie des zones d'intervention du projet.
- La région de l'Est, zone de forêts à pluviométrie bimodale comprend une forêt dense humide. Son climat est de type équatorial avec deux saisons de pluies et des précipitations de l'ordre de 1500 à 2000 mm/an. La température moyenne annuelle est de 25°C avec une amplitude de 2,5°C. Ce climat permet le développement d'une gamme variée de cultures en deux campagnes en raison de l'humidité prévalant toute l'année. La zone connaît une densité de population moyenne de 42,7 hab./Km² avec des variations de moins de 10 hab./km² au sud-est du pays.

3.1. Environnement biophysique du projet

3.1.1. Climat

Le Cameroun présente une grande diversité de zones climatiques qui, couplée avec une non moins grande diversité géologique et topographique, lui confère une grande variété de régions écologiques, de paysages, d'écosystèmes, d'habitats qui font du Cameroun une « Afrique en miniature ». Les précipitations, résultant de la circulation de masses d'air très différentes provenant d'anticyclones situés de part et d'autre de l'équateur qui se rencontrent le long du front intertropical (FIT), diminuent du littoral vers l'intérieur et du sud vers le nord, mais elles augmentent avec l'altitude. Les températures, élevées, varient peu au cours de l'année. Augmentant du Sud au Nord, elles s'atténuent sur les hauts plateaux de l'Ouest et sur l'Adamaoua. Ces conditions permettent de distinguer trois domaines climatiques : (i) le domaine équatorial humide au sud ; (ii) le domaine soudanien, tropical humide et ; (iii) le domaine soudano-sahélien. Le domaine équatorial humide au sud s'étend jusqu'au 6° de latitude nord et se partage entre deux variantes régionales :

- Le type « guinéen » à quatre saisons du plateau sud-camerounais. La température moyenne est de 25°C et le total des pluies oscille entre 1.500 et 2.000mm. Il pleut toute l'année avec deux maxima, l'un en septembre (grande saison des pluies) et l'autre en mars-avril (petite saison des pluies) ; les minimas se situent en décembre janvier (grande saison sèche) et en juillet-août (petite saison sèche).
- Le type « camerounais », très humide et chaud, variante du climat équatorial, qui intéresse le sud-ouest littoral jusqu'à Mamfé et l'embouchure de la Sanaga. Les pluies sont abondantes, de 2000mm à 11 000m (sur le flanc sud-ouest du mont Cameroun) et continues. Ce régime particulier est caractérisé par une courbe pluviométrique à un seul maximum.
- Le domaine soudanien, tropical humide, s'étend du 7° à plus du 10° de latitude nord. Les pluies, plus abondantes, durent de mars à novembre, et les températures restent fraîches, avec des écarts sensibles. Dans la cuvette de la Bénoué règne un climat soudanien classique aux températures élevées, atteignant 45°C en avril et les pluies inférieures à 1000mm. La saison sèche dure six mois avec des irrégularités d'une année à l'autre.
- Le domaine soudano-sahélien s'étend au nord sur les plaines de Mayo-Danay et du Diamaré et les monts Mandara. Il se distingue du précédent par une diminution sensible de la saison sèche qui dure au moins sept mois. Enfin, au nord de la latitude 11°, on atteint la plaine du Tchad, plus sèche encore, où la saison des pluies se réduit à trois mois avec des précipitations comprises entre 700mm et 400mm.

3.1.2. Relief

Le relief du Cameroun présente plusieurs grands ensembles inégalement répartis sur les zones agro écologiques. On distingue ainsi des vallées avec des formes plus ou moins encaissées, des plateaux et des plaines. De manière spécifique, la grande région de l'ouest du pays est caractérisée par deux grands ensembles : la zone côtière est caractérisée par de faibles pentes.

Dans la partie Est du pays, la forme orographique a des altitudes moyennes variables de 700-800 m avec des bas-fonds marécageux comme c'est le cas dans la région administrative du Centre.

Dans les grandes régions septentrionales du pays, le relief est très contrasté partant de la lisière forestière du plateau sud camerounais jusqu'à la pénéplaine du Mayo Rey. Les différents ensembles qu'on peut retrouver ici sont :

- Les plaines qu'on retrouve dans le département du Faro, du Mayo Rey et une bonne partie de la Bénoué ;
- Les hautes terres ou plateaux qu'on retrouve de part et d'autre des plaines, à l'instar des hauts plateaux de Doumo, les Monts Hossère voire les Monts Mandara (1000-1100m), Roumsiki (1224m) et Hosséré Aupray (1442m) ;
- Les bassins d'inondation ou les plaines alluviales du Logone jusqu'au lac Tchad.

3.1.3. Réseau Hydrographique

La plupart des rivières du Cameroun naissent dans l'Adamaoua et le plateau Sud camerounais. Les cours d'eau se répartissent en quatre bassins d'une part, et d'autre part, on distingue les lacs et les zones temporairement ou saisonnièrement inondables.

a) Le bassin de l'Atlantique

C'est le plus important. On distingue 3 groupes de fleuves :

- Les fleuves côtiers de l'Ouest : Ils descendent de la dorsale camerounaise et se jettent dans l'Atlantique, les plus importants sont : Le Mounjo; le Wouri ; la Manyo encore appelée Cross River à son entrée au Nigeria la Dibamba.
- La Sanaga avec 920Km : Il draine un bassin versant d'environ 140.000Km². Son principal affluent est le Mbam et 2 de ses affluents, le Noun et le Nkim. Elle n'est navigable que sur une centaine de kilomètre c'est-à-dire d'Edéa à l'océan.
- Les fleuves côtiers du Sud. Tous prennent naissance dans le plateau Sud Camerounais. On peut citer le Nyong qui prend sa source à l'Est d'Abong-Mbang. Il draine un bassin versant d'environ 29.000Km². On peut situer la Kienké et la Lobé, le Ntem qui vient du Gabon et qui se divise en 4 bras avant de se jeter dans la mer.

b) Le bassin du Congo

Il est représenté par la Kadéï et la Ngoko qui prennent leur source dans l'Adamaoua. Parmi les affluents de la Kadéï on peut citer la Doumé qui rejoint la

Mandéré pour former la Sanaga en république Centre Africaine. Quant à la Ngoko elle est constituée du Dja et Ngoko.

c) Le bassin du Niger

A ce bassin appartiennent la Bénoué et ses affluents, principalement Faro et Mayodéo qui collectent les eaux de l'Adamaoua, des Mandara et des monts Alantika. La Bénoué mesure 1.400Km dont 400Km seulement pour le Cameroun avec un bassin versant de 92.000Km².

d) Le bassin du Lac Tchad

Son élément essentiel est le Logone. Son principal affluent est la Vina qui naît au nord de Ngaoundéré. L'écoulement de l'eau est endoréique et on note la présence des Mayo.

e) Les lacs et les zones inondables temporairement

Les lacs sont des étendues d'eau stagnante. Ils se divisent en 4 groupes :

- Les lacs volcaniques qui proviennent de l'accumulation des eaux dans les cratères volcaniques éteint. Exemple : le lac Tison, le lac Oku, le lac Nyos...
- Les lacs tectoniques qui sont localisés dans les fossés d'effondrement. Exemple : le lac Ossa, le lac Dissouni, le lac Ejagham. Certains gaz nocifs rendent ces lacs dangereux, Exemple : Le lac Nyos (21 Août 1986); le lac Menoun (16 Août 1984).
- Le lac des cuvettes, exemple : le lac Tchad dont une petite partie intéresse le Cameroun.
- Les lacs artificiels : Ce sont les retenus d'eaux pour la production de l'hydro-électricité. Exemple : Songloulou, Lagdo, Mbakau.

Les zones temporairement inondables sont parsemées sur l'ensemble du territoire et par temps des grandes pluies sont exposées à des inondations du fait de la morphologie et du climat, ainsi que de la manière dont les populations occupent les sols.

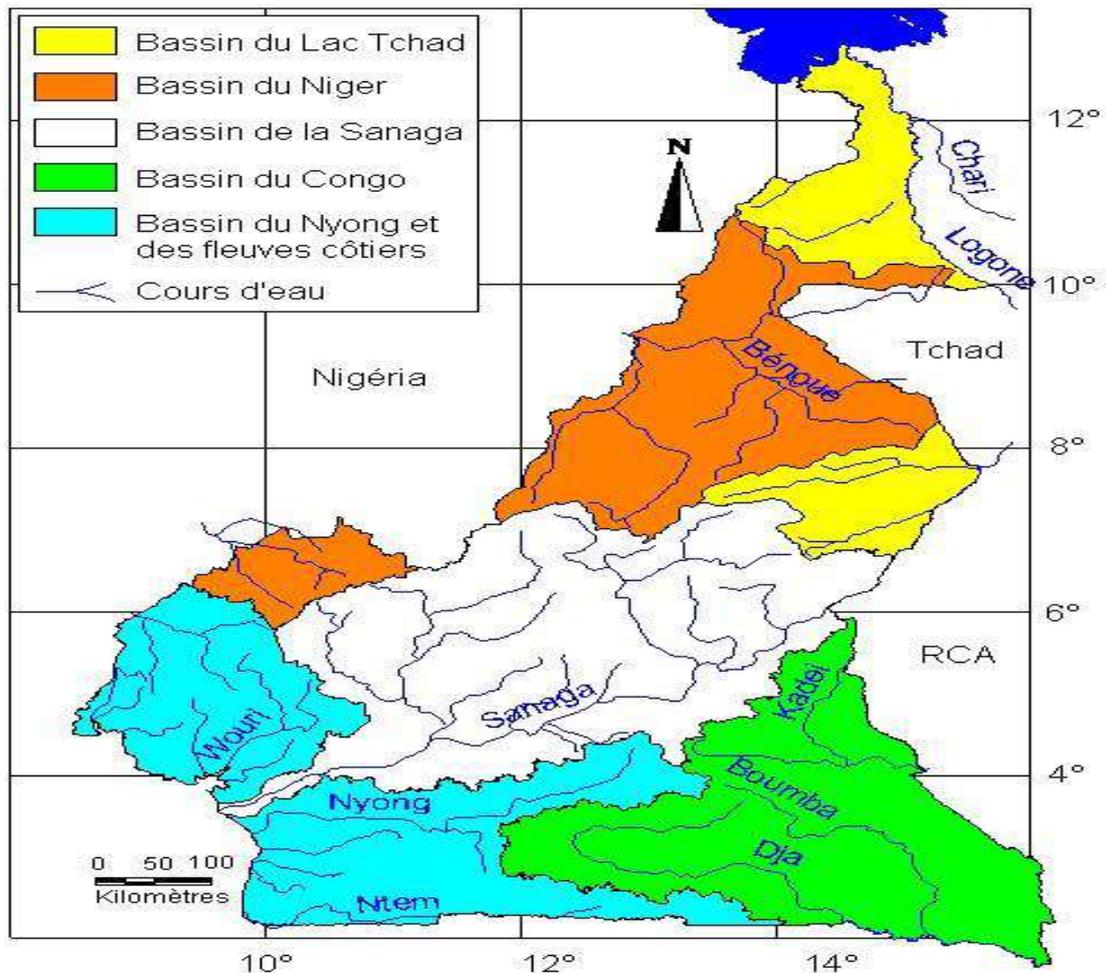


Figure 3: Carte du réseau hydrographique du Cameroun

3.1.4. Pédologie

Le Cameroun présente un certain nombre de surfaces pédologiques bien individualisées. La surface côtière concerne la région de Douala. Elle s'élève graduellement vers l'intérieur et atteint l'altitude de 300-350m. La surface intérieure occupe une surface considérable au centre et au sud du pays, son altitude est comprise entre 600m et 800m. Les sols sont des sols ferralitiques moyennement et fortement dénaturés. Ils sont très fréquemment remaniés ou indurés. Au centre du pays, deux plateaux assez différents occupent la zone de l'Adamaoua. L'un à 1000-1200m est occupé par des sols ferralitiques moyennement désaturés. On peut lui rapprocher le plateau Bamoum à l'ouest et le plateau Kapsiki au nord.

L'autre à 1200-1400m porte des cuirasses souvent bauxitiques. A ce plateau on peut rapprocher celui du Bamiléké dans l'ouest. Au nord de l'Adamaoua, s'étend la plaine de la Bénoué qui s'abaisse de 550m jusqu'à 180m à Garoua. Dans cette plaine, les sols sont Ferrugineux tropicaux, hydromorphes, halomorphes au bien des vertisols. Au nord du plateau Kapsiki, s'étend la cuvette tchadienne aux sols analogues à ceux de la Bénoué.

3.1.5.Végétation

La description de la végétation est nécessaire en évaluation environnementale. C'est un élément valorisé de l'environnement, dont la modification de la structure et de la composition sont perceptibles en premier dans l'écosystème. Cet indicateur systémique de l'évolution de l'équilibre d'un milieu. La végétation contribue aussi à personnaliser le paysage.

Le Cameroun présente une variété de régions écologiques et d'écosystèmes. Cette grande diversité d'habitats (90% des écosystèmes africains représentés) est à l'origine d'une non moins grande diversité floristique et faunique dont la richesse situe le Cameroun au 5ème rang. La végétation est influencée par les deux grands domaines climatiques, c'est pourquoi on a plusieurs domaines de végétation.

3.1.5.1.Le domaine Tropical

La végétation caractéristique de celui-ci est la savane. Les variations climatiques donnent à celle-ci plusieurs aspects. La savane arbustive et arborée : elle couvre le plateau de l'Adamaoua. Elle est formée d'un tapis continu de graminée ou surgissent par endroits des petits massifs d'arbustes et d'arbres. Cette dernière est en partie dégradée par l'action de l'homme par des feux de brousse, des cultures et le surpâturage des troupeaux. La savane boisée et les forêts : elle pousse dans la cuvette de la Bénoué ; ce sont des tapis de graminées où la densité des arbres (baobab, acacia, palmier) est très faible. Les arbres sont séparés par des surfaces herbeuses de plus en plus étendues. Dans la vallée du Logone, inondée pendant une partie de l'année, pousse une prairie et des steppes.

3.1.5.2.Le domaine Equatorial

La végétation est la forêt dense. La forêt dense ombrophile recouvre l'ensemble du plateau Sud-camerounais et les basses terres côtières. La destruction de la forêt dense par le feu et les défrichements laisse place à une forêt secondaire. On y trouve aussi des galeries forestières le long des cours d'eau ; au contact de la mer, elle se transforme en mangrove.

a) Les formations végétales d'altitude

La température est le facteur climatique essentiel qui sépare les formations végétales montagnardes des formations planétaires. Les formations végétales montagnardes sont de deux types, soit forestières, soit de type ouvert (prairie). Elles s'étendent du domaine de la forêt tropicale humide au domaine des savanes soudano-guinéennes sur les plus hauts sommets : du SW au NE, Mont Cameroun, Rumpi Hills, Mont Koupé, Massif du Manengouba, Massif des Bamboutos, massif d'OKU, et plus loin, divers sommets émergeant du Plateau de l'Adamaoua. Les prairies d'altitude sont surtout développées sur la partie supérieure du Mont Cameroun ainsi que sur les sommets du Manengouba, des Bamboutos et du Mont OKU.

b) Les formations végétales de basses altitudes

La forêt de Plaine est dominée par deux formations principales :

- La forêt sempervirente caractérisée surtout par des Caesalpiaceae, permettant de définir un type particulier appelé "forêt biafréenne" ;
- La forêt semi-caducifoliée caractérisée par des Sterculiaceae et des Ulmaceae formant une bande plus ou moins large vers la limite nord du massif forestier. On en trouve aussi, par taches, des éléments à l'intérieur de la forêt sempervirente.

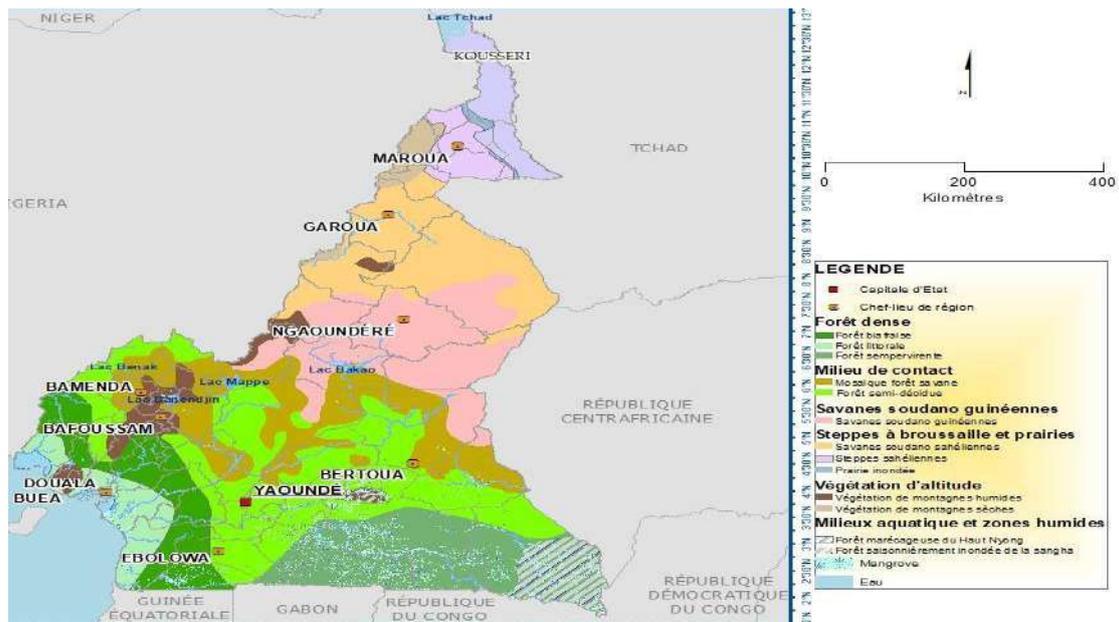


Figure 4. Carte de la végétation du Cameroun

3.1.6. Faune

La diversité de la faune camerounaise est impressionnante. On estime à 250 le nombre d'espèces de mammifères présents au Cameroun. Sur les 162 mammifères recensés en forêt, 40 ont été identifiés au Cameroun comme menacés d'extinction, gravement menacés ou vulnérables, 11 y sont endémiques.

Tableau 4: Mammifères menacés d'extinction, gravement menacés, vulnérables et endémiques

Famille	Nom scientifique	Nom commun	Statut
Tenrecidae	Potamogale velox		Ex
Soricidae	Crocidura attila	Musaraigne de Hun	Vu
	Crocidura eisentrauti	Musaraigne	Gr End
	Crocidura picae	Musaraigne	Gr End
	Crocidura wimmeri	Musaraigne de Wimmer	Ex
	Myosorex eisentrauti	Musaraigne d'Eisentraut	Ex
	Myosorex okuensis	La musaraigne de la Oku	Vu End
	Myosorex rumpii	Musaraigne des monts Rumpi	Gr End

	<i>Sylvisirex isabella</i>		Vu
	<i>Sylvisorex morio</i>	Musaraigne du Mont Cameroun	Ex End
Pteropodidae	<i>Nycteris major</i>	Chauve-souris à face fendue Ja	Vu
Vespertilionidae	<i>Chalinolobus alboguttatus</i>	Chauve-Souris	Vu
Cercopithecidae	<i>Cercopithecus erythrotis</i>	Moustac à oreilles rouses ou Moustac à oreilles rouges (Singe)	Vu
	<i>Cercopithecus pogonias</i>	Singe	Vu
	<i>Cercopithecus preussi</i>	Singe	Ex
	<i>Cercopithecus preussi preussi</i>	Singe	Ex
	<i>Colobus satanas</i>	Colobe satan ou Guéréza noir (Singe)	Vu
	<i>Mandrillus leucophaeus</i>	Le Drill (Singe)	Ex
	<i>Mandrillus leucophaeus leucophaeus</i>	Le Drill (Singe)	Vu
	<i>Mandrillus leucophaeus mundamensis</i>	Le Drill (Singe)	Ex
	<i>Procolobus badius preussi</i>	Colobe roux du Cameroun (Singe)	Ex
Hominidae	<i>Gorilla gorilla</i>	Gorille des plaines de l'Ouest	Ex
Hominidae	<i>Gorilla gorilla gorilla</i>	Gorille des plaines de l'Ouest	Ex
	<i>Pan troglodytes</i>	chimpanzé	Ex
Canidae	<i>Lycaon pictus</i>	lycaon	Ex
Felidae	<i>Acinonyx jubatus</i>	Guépard	Vu
	<i>Panthera leo</i>	Lion	Vu
Viverridae	<i>Genetta cristata</i>	Genette à crête	Ex
Trichechidae	<i>Trichechus senegalensis</i>	Le lamatin d'Afrique	Vu
Elephantidae	<i>Loxodonta africana</i>	L'elephant de savane	Ex
Rhinocerotidae	<i>Diceros bicornis</i>	Rhinocéros noir	Gr
Bovidae	<i>Redunca fulvorufula adamauae</i>	antilope	Ex
Scivridae	<i>Paraxerus cooperi</i>	Ecureuil de brousse	Vu End
Muridae	<i>Dendromus oreas</i>		Vu End
	<i>Hybomys eisentrauti</i>		Ex End
	<i>Lamottemys okuensis</i>	Rat du Mont OKU	Ex End
	<i>Lemniscomys mittendorfi</i>	Souris rayée	Ex End

	Otomys occidentalis		Ex
	Praomys hartwigi		Ex
	Praomys morio	La souris à poil doux	Vu End

Ex : menacés d'extinction ; Gr : gravement menacés ; Vu : vulnérables ; End : endémiques

Source : *Profil Environnemental du Cameroun 2004*

La plus importante menace qui pèse sur les mammifères est la destruction des habitats et le braconnage. On estime à 542 le nombre d'espèces de poissons d'eaux douces et saumâtres. Les menaces qui pèsent sur les poissons sont la pêche intensive par des engins inappropriés, par explosifs et empoisonnement, et la pollution dans les estuaires et le long de la côte.

Le Cameroun compte environ 850 espèces d'oiseaux. Selon l'UICN, les 8 espèces d'oiseaux du Cameroun menacées de disparition, appartiennent aux zones forestières, su montagnardes et montagnardes. La plus importante menace qui pèse sur les oiseaux est la destruction de leur habitat. La destruction des forêts de montagne est très préjudiciable aux espèces qui y sont endémiques. On évalue à 330, le nombre d'espèces de reptiles rencontrées au Cameroun dont 3 espèces de crocodile. Le braconnage laisse peser de graves menaces sur au moins une espèce. Quatre espèces de tortues de mer fréquentent régulièrement les côtes camerounaises du Golfe de Guinée. Les tortues marines sont, soit capturées à terre, soit pêchées au filet (viande, consommation des œufs, médecine traditionnelle et vente de carapaces aux touristes).

L'exportation illégale de certaines espèces pour les collectionneurs constitue une menace non négligeable : poissons (cinclidés notamment), avifaune (perroquet gris, etc.), reptiles (serpents, caméléons), amphibiens (crapaud Goliath) et insectes. Au Cameroun, la courbe de la végétation suit la même direction que celle de la faune, étant donné que c'est la végétation qui constitue le principal habitat de la faune.

3.1.7. Principaux écosystèmes et aires protégées

a) La zone soudano-sahélienne

Elle s'étendant sur un peu plus de 100.000 km² et comprend des écosystèmes aussi diversifiés que les grandes prairies inondables de l'Extrême-Nord le long du Logone et du Chari, les steppes arbustives sahélo-soudaniennes de la région de Maroua et soudano sahéliennes de la région de Garoua, les steppes arbustives de dégradation sur sols souvent érodés des Monts Mandara, les savanes boisées soudano-sahéliennes plus ou moins dégradées (savanes arbustives) de la vallée de la Bénoué, les savanes boisées médio soudaniennes sur sols plus ou moins caillouteux.

Le problème majeur de la zone soudano-sahélienne est la menace permanente de la désertification en raison des déficits pluviométriques répétés, d'une pression démographique très élevée (surtout dans les Monts Mandara : 320 hab/Km²), de gestion déficientes des terroirs villageois, d'une surexploitation des ressources en

bois de feu et de pratiques agropastorales extensives donc consommatrices d'espaces et inadaptées entraînant une dégradation des sols, de l'exploitation irrationnelle des ressources en eau et des ressources halieutiques, d'une gestion déficiente des aires protégées, liée à la non mise en œuvre de plans d'aménagement adaptés, entraînant des conflits sur l'utilisation des ressources.

b) La zone des savanes

S'étendant sur plus de 160.000km², la zone des savanes est dominée par des formations boisées et arbustives dégradées présentant des faciès diversifiés en fonction des conditions climato-édaphiques notamment dues à l'altitude (Adamaoua, Centre-Ouest).

Au nord de la zone, les pressions agricoles (coton, maïs, mil/sorgho), sont de plus en plus fortes en raison de l'émigration très importante des populations venues de l'Extrême Nord surpeuplé alors que près de la moitié de la Région du Nord est classée en aire protégée sous différents statuts. Le manque d'espaces pastoraux se traduit par des pénétrations dans les aires protégées. Ces pressions se traduisent par des défrichements (conquête de nouvelles terres agricoles, exploitation du bois de feu pour les besoins de trésorerie des migrants) et une très forte intensification du braconnage.

Les principales aires protégées dans cette zone sont : (i) Parc National de Waza, (ii) Parc National de Mozogo Gokoro, (iii) Parc National de Kalamaloue, (iv) Parc National du Faro, (v) Parc National de Benoué, (vi) Parc National du Nki, (vii) Parc National de la Vallée du Mbéré.

c) La zone des forêts tropicales

La zone des forêts tropicales couvre un vaste espace de plus de 19 millions d'ha, comprenant diverses formations forestières depuis les forêts dégradées du Centre et de l'Ouest jusqu'aux forêts humides, denses, sempervirentes du Sud-Ouest et de l'Est. Elle comprend également les forêts denses humides sempervirentes de montagne avec tous les faciès liés à l'altitude. Dans la sous-région, c'est au Cameroun que la proportion de forêts dégradées et fragmentées par rapport à la superficie forestière du pays est la plus importante, 27,5%.

La dégradation du patrimoine forestier, le taux de déboisement de 0,9%/an est l'un des plus élevés d'Afrique, et faunique s'accélère pour de nombreuses raisons. La gestion environnementale de l'exploitation forestière est très peu développée huit ans après la mise en vigueur de la Loi-cadre parce que ces préoccupations sont toujours considérées comme des formalités administratives secondaires.

Les principales aires protégées de cette zone sont : (i) Parc National du Kimbi, (ii) Réserve de Santchou, (iii) Parc National de Deng Deng, (iv) Parc National de Kilum Ijim, (v) Parc National de Mpem et Djim, (vi) Parc National de Takamanda, (vii) Sanctuaire de faune sauvage de Banyang Mbo, (viii) Parc National de la Lobéké, (ix) Parc National de Mbam et Djérem, (x) Parc National de Bakossi, (xi) Parc National de Korup, (xii) Sanctuaire à gorille de Kagwene.

d) La zone côtière et marine

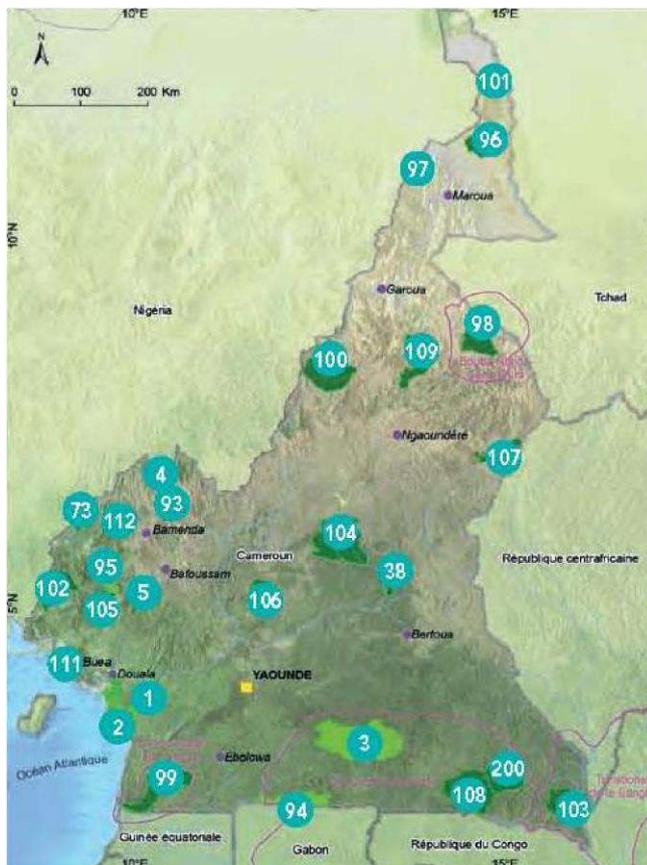
Sur une longueur de 360Km, le littoral camerounais présente des écosystèmes très diversifiés comprenant les écosystèmes marins et côtiers stricto sensu, plateau continental, zones de balancement des marées (plages et cordons littoraux sableux et côtes rocheuses), et les écosystèmes forestiers littoraux, mangrove et forêt dense côtière de basse altitude (forêt côtière). Trois aires protégées sont censées apporter une certaine protection aux différents écosystèmes présents : Mont Cameroun (Jardin botanique de Limbé, forêts d'altitude et prairies sub-alpines, protection des captages), Réserve de Douala-Edéa (mangrove et forêt littorale), Parc National de Campo (forêt littorale).

Les principaux problèmes sont liés à la proximité d'un important milieu urbain (Douala, Edea, Limbé) et d'un secteur industriel et agro-industriel fort développé qui produisent des effluents polluants non traités, la plupart du temps déversés quasi-directement dans le milieu naturel. La surexploitation de certaines ressources naturelles, bois de mangrove, certaines espèces de poissons, faune des réserves laisse peser une grave menace sur la biodiversité.

e) Milieux aquatiques continentaux

Les écosystèmes aquatiques continentaux sont biologiquement très riches, notamment la Sanaga et de ses affluents. Les milieux lacustres sont également très riches du point de vue biologique, les lacs de cratère présentant la diversité biologique la plus importante. Il faut en particulier noter le lac Barombi Mbo, très riche en espèces piscicoles endémiques (18ème rang mondial). La faune piscicole des lacs et fleuves du sud du pays est très recherchés par les aquariophiles et fait l'objet d'un commerce international très peu contrôlé.

La figure suivante présente des aires protégées disséminées sur le territoire national.



n°	Nom	n°	Nom
1	Lac Ossa	100	Faro
2	Douala-Edéa	101	Kalamaloué
3	Dja	102	Korup
4	Kimbi	103	Lobéké
5	Santchou	104	Mbam et Djérem
38	Deng Deng	105	Monts Bakossi
73	Takamanda	106	Mpem et Djim
93	Kilum Ijim (Mont Oku)	107	Vallée du Mbéré
94	Mengamé	108	Nki
95	Banyang-Mbo	109	Bénoué
96	Waza	111	Mont Cameroun
97	Mozogo Gokoro	112	Kagwene
98	Bouba-Ndjida	200	Boumba Bek
99	Campo-Ma'an		

Figure 5. Liste des aires Protégées sur le territoire Camerounais

3.1.8. Changements climatiques au Cameroun

Selon la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), on entend par « changements climatiques » des changements de climat qui sont attribués directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l’atmosphère mondiale et qui viennent s’ajouter à la variabilité naturelle du climat observée au cours de périodes comparables ».

Le Cameroun a ratifié la CCNUCC en 1994. La principale stratégie du Cameroun dans la protection de l’atmosphère est de mettre en application les dispositions et les directives de cette Convention-cadre de manière à contribuer à la protection de l’atmosphère pour un développement durable.

On entend par « effets néfastes des changements climatiques » les modifications de l’environnement physique ou des biotopes dues à des changements climatiques et qui exercent des effets nocifs significatifs sur la composition, la résistance ou la productivité des écosystèmes naturels et aménagés, sur le fonctionnement des systèmes socio-économiques ou sur la santé et le bien-être de l’homme.

Le changement climatique représente aujourd’hui l’un des principaux dangers dans les perspectives de développement des États. « L’Accord de Paris » est une réponse collective que les Parties à la Convention Climat de l’ONU ont adoptée, le 12 décembre 2015 afin de limiter la hausse de la température globale ainsi que les

effets néfastes du dérèglement climatique. Dans sa phase d'application initiale qui s'étend de 2021 à 2030, l'accord stipule que les États mettront en œuvre des Contributions Déterminées au niveau National (CDN) qui participeront à la transformation des économies vers un développement plus sobre en carbone et plus résilient face aux impacts climatiques. Au regard de ses engagements et d'une volonté politique clairement affichée, le Cameroun doit articuler la planification de son développement à court et moyen terme autour des ODD et de l'Accord de Paris. Pour matérialiser son engagement par rapport à cet Accord, le Cameroun s'est engagé à travers sa CDN de réduire de 32% ses émissions à l'horizon 2035.

La réussite de cet engagement est tributaire de certains préalables ; en effet, pour le Gouvernement, les émissions seront réduites de 32% (21% dépendant du soutien international et 11% des efforts nationaux) d'ici 2035 par rapport à l'année de référence projetée des émissions de 2010 ; en plus des engagements visant à améliorer la résilience au changement climatique. La réalisation de ces engagements dépendra d'un certain nombre de secteurs, notamment l'agriculture, la forêt, les déchets, l'énergie, etc. Les stratégies et politiques sectorielles ont le potentiel de contribuer directement et/ou indirectement à ces objectifs, d'autre part, ils peuvent directement et/ou indirectement entraver la réalisation de ces objectifs.

3.2. Environnement socio-économique

3.2.1. Contexte démographique

L'effectif de la population du Cameroun est estimé à 23 248 04411 habitants en 2017. Elle est en croissance de plus de 33% par rapport à sa taille de 2005 qui s'élevait à 17 463 836 habitants. La population s'accroît à un taux moyen annuel de 2,4% depuis 2005, ce qui implique que sa taille doublerait dans 29ans environ à partir de 2017 si elle venait à garder la même dynamique. Autrement dit, elle pourrait s'établir à plus de 46 496 000 habitants en 2046.

Plus de la moitié de la population (53,2%) réside en milieu urbain et les Régions ayant les poids démographiques les plus importants des régions d'intervention du PROLOG sont notamment l'Extrême-Nord (18%), et le Nord (11%).

La population du Cameroun est essentiellement constituée de jeunes dans la mesure où les individus âgés de moins de 15ans représentent plus de 43% de la population totale. Les personnes âgées de 15 à 34ans constituent plus de 35% de la population et celles âgées de plus de 60ans représentent moins de 6%.

Les aspects démographiques et genre de la Région de l'Extrême-Nord s'appréhendent sous le prisme de la structure de la population, son évolution numérique, sa répartition entre 4 milieux et d'autres paramètres relatifs aux dynamiques de population notamment les niveaux et tendances de la fécondité, de la mortalité, l'espérance de vie et les dynamiques migratoires. Les aspects relatifs au genre à travers la répartition par sexe des différents aspects étudiés sont intégrés

11 Annuaire statistique du Cameroun (INS, 2017).

dans les différentes analyses pour davantage ressortir les spécificités de la population du sexe féminin. Un autre aspect spécifique considéré dans ces analyses est la question des jeunes de manière à en ressortir le poids démographique et la potentielle importance dans l'orientation et la réalisation des politiques de développement dans la région. D'une manière générale, l'Extrême-Nord est parmi les régions les plus peuplées du Cameroun avec une population estimée à 4 186 844 habitants en 2017. Pour la même année, la densité moyenne de la population y est évaluée à 122 habitants/km². Le Mayo-Tsanaga avec une population de 941 794 habitants pour une superficie de 4 393 km² est le département le plus densément peuplé (214,38 habitants/ km²). Le Logone et Chari, qui est pourtant le plus vaste (35% de la superficie de la région) est le moins densément peuplé avec 54 habitants/ km².

3.2.2. Populations et groupes ethniques

On dénombre plus de 250 ethnies au Cameroun, soit environ une centaine dans les régions touchées par le PROLOG. Il convient de relever que dans les grandes villes, ces ethnies se brassent et vivent ensemble et beaucoup gardent leur dialecte et leur attachement au village. Certains se retrouvent régulièrement à l'occasion de réunions, fêtes ou funérailles.

Les principaux groupes ethniques sont les Béti-Fangs (19,6%), les Bamilékés-Bamouns (18,5%), les Doualas-Loumdous-Bassas (14,7%), les Peuls (9,6 %), les Tikars (7,4%), les Mandaras (5,7%), les Makas (4,9%), les Chambas (2,4 %), les Mboums (1,3%) et les Haoussas (1,2%). Au niveau de la répartition de la population sur le territoire, on retrouve

- Le grand-nord dominé par les Peuls, mais également les kirdi, les Arabes Choas, les Kotokos, les Kapsikis, les Massas, les Mousgoums, les Toupouris, les Mafas, les Guizigas, les Komas, les Mboums, les Falis, les Saras, les Haoussas, les Bayas ;
- Les régions forestières abritent les Pygmées, les Bakas, les Kakas, les Bikeles dans l'Ouest, les Bamilékés, les Bamouns, et les Tikars.

3.2.3. Populations autochtones

Le MINAS distingue au Cameroun deux grandes catégories de populations autochtones : les communautés Mbororos et les communautés pygmées. Toutefois, il convient de préciser les Mbororo ne sont pas considérés comme des peuples autochtones pour les projets financés par la Banque

- Pygmées sont répartis en trois groupes distincts dont (i) Bakas estimés à 40 000 personnes, se retrouvent au Sud dans le département du Dja et Lobo (Djoum, mintom, Oveng) à l'Est dans les départements de la Boumba et Ngoko, du Haut Nyong et de la Kadéï (arrondissements de Messok, Lomié, Ngoyla, Mindourou, Dimako, Mbang, Gari Gombo, Moloundou, Salapoumbé, Yokadouma), (ii) Bagyelis estimés à 3 700 âmes et occupent 12 000 km² dans la partie

méridionale de la région côtière (arrondissements de Lolodorf, Bipindi, Campo, Niète, Akom II, Ma'an, Djoum, Mintom, Oveng, Bengbis); et (iii) Bedzan qui seraient moins d'un millier, localisés dans la zone de transition entre la savane et la forêt, au centre du Cameroun (zone de Ngambé-Tikar).

3.2.4. Religion et culture

Le Cameroun est un pays laïc où cohabitent plusieurs croyances religieuses. On a environ 69% de chrétiens : (catholiques : dont 42% de protestants, 27,3% d'orthodoxes : 0,7% autres chrétiens ; 4,0%), 24% de musulmans ; 14% d'animistes, 2,8%, d'adeptes d'autres religions et 3,2% de libres penseurs. Les religions font aussi partie intégrante dans le système éducatif. On retrouve des écoles confessionnelles (catholiques, protestantes et coraniques).

3.2.5. Infrastructures

- Le Cameroun dispose d'infrastructures nécessaires et indispensables à l'épanouissement des populations. Celles-ci concourent à son développement.
- Infrastructures routières : le réseau routier camerounais connaît une évolution depuis le début des années 2000. Les stratégies de développement mis en œuvre par l'Etat contribuent au désenclavement progressif du pays, bien que le maillage routier soit inégalement réparti sur le l'ensemble du territoire national. Le réseau routier affiche un linéaire global de 121 873,93 km, toutes catégories confondues (routes bitumées, en terre, nationales, régionales, départementales, communales, etc.). Le linéaire du réseau routier est passé de 55 000 km en 2010 à 121 873,93 km en 2021, soit un accroissement de 121%,
- Infrastructures éducatives. S'agissant des infrastructures éducatives, le Cameroun possède trois grands niveaux d'infrastructure suivant les différents cycles de formations. Il s'agit des infrastructures universitaires qui ont depuis le milieu des années 2000, connues une extraordinaires progression de par la mise en œuvre du PRO-ACTP, adossée sur le SND30. Les infrastructures scolaires secondaires et de bases (primaire et maternelle) ne sont pas en reste, et on assiste année après année à une augmentation significative du nombre de salles de classe au sein des établissements à travers des dotations importantes du BIP.
- Infrastructures sanitaires : plusieurs niveaux d'infrastructures sanitaires peuvent être observés au Cameroun. On retrouve des hôpitaux généraux, hôpitaux de référence, hôpitaux spécialisés en reproduction, en pédiatrie et gynécologie, etc. pour tout dire chaque capitale régionale possède une structure de santé possédant un plateau technique permettant de prendre en charge les pathologies les plus graves. A côté de cela la politique camerounaise en matière de santé permet une large diffusion des structures de santé partant des centres de santé intégré qu'on retrouve aussi bien en zone rurale que dans les différents quartiers urbains jusqu'aux hôpitaux de référence. Malgré tout, ces infrastructures restent à améliorer.

- Infrastructures énergétiques. Depuis peu le Cameroun a entrepris de renforcer ses capacités énergétiques, facteur nécessaire à son développement. Ainsi, plusieurs infrastructures énergétiques sortent de terre, notamment le barrage de Lom Pangar, le barrage de Memve'le, le barrage de Mekin, les lignes de transport de l'énergie, le développement des centrales électrique et thermique (centrale d'oyom-abang, centrale de Limbe, KPDC, etc.). Toutes ces infrastructures contribuent à réduire la fracture énergétique entre les différentes régions du pays et contribue à un développement harmonieux.

3.2.6.Principales activités économiques et tendance de la pauvreté

a) Principales activités économiques

Les activités économiques rencontrées sur l'ensemble du territoire sont partagées entre le secteur primaire, secondaire et tertiaire et de plus en plus vers le développement des hautes technologies (technopole). On retrouve les activités telles que l'agriculture, l'élevage (élevage avicole, porcin, des petits ruminants) et l'artisanat. Ici prédomine au sein des principales villes des activités de service, de technologie et des activités informelles (call-box, moto taxi, vente à la sauvette). Ces dernières sont en majorité pratiquées par les jeunes qui ne sont pas allés au bout de leur scolarisation, ou qui n'ont pas trouvé un emploi après leur diplôme. Sur le plan industriel, le Cameroun connaît une floraison dans tous les secteurs d'activité.

Parmi ces industries, on peut citer : les industries agroalimentaires (les chocolateries, les confiseries, les minoteries, les unités de production des cubes alimentaires, des huiles raffinées et des pâtes alimentaires, banane, ananas, etc.), de boissons et de tabacs, de textiles, les industries du secteur chimique et ciments/métallurgie, les industries pharmaceutiques. La plupart de ces industries sont présentes dans la région du Littoral faisant de ce territoire la principale zone industrielle du Cameroun.

Dans la partie du Nord du pays, Il existe à cet effet deux systèmes d'élevage qui sont le pastoralisme et l'agropastoralisme. A côté de cette activité majoritaire, on retrouve :

- Le commerce ; qui concerne la distribution des produits manufacturés de première nécessité tels que le sucre, le riz, les huiles, le thé, les savons, etc. ;
- il s'agit aussi de la commercialisation des produits de crue et d'élevage;
- L'artisanat ; ce secteur concerne les activités telles que la menuiserie, les fabriques de glace, les tisserands, les bijoutiers, etc. ;
- Le tourisme qui repose sur l'importance de la flore et la faune ; sur l'organisation sociale autour des Lamidats et sur l'attrait du paysage, caractéristiques de la région, etc.

b) Tendance de la pauvreté

L'analyse de l'évolution des principaux indicateurs de la pauvreté selon l'approche monétaire (ou approche objective), entre 2001 et 2014, montre que l'incidence de la pauvreté a reculé de 2,7 points, passant de 40,2% à 37,5%. Cette baisse de la pauvreté résulte de la génération d'une croissance économique moyenne annuelle de 3,8% parallèlement à la vigueur de la croissance démographique, qui est autour de 2,6% en moyenne par an. Il y a lieu d'attirer l'attention sur l'aggravation des inégalités qui, en atténuant l'impact de la croissance économique, traduit les efforts à déployer pour que les mesures de réduction déjà engagées ou envisagées profitent prioritairement aux populations pauvres ou vulnérables.

Le profil de pauvreté qui se dégage, pour un seuil fixé à 339 715 FCFA par équivalent adulte et par an, montre que les populations rurales sont les plus touchées, particulièrement celles des régions de l'Extrême-Nord, du Nord, du Nord-Ouest et de l'Adamaoua. Sur le plan socioéconomique, l'incidence de la pauvreté décroît avec le niveau d'instruction. Le fait que la pauvreté reste plus répandue en milieu rural où 56,8% d'individus sont touchés contre 8,9% en milieu urbain appelle à davantage d'actions en faveur du développement du monde rural.

L'analyse de la pauvreté en relation avec les activités du monde rural révèle que les outils le plus utilisés sont principalement rudimentaires ; ce qui justifie la faible productivité. En outre, l'essentiel des activités de production est financé sur les fonds propres ou par l'aide des parents ou amis, en l'absence d'un financement bancaire approprié.

L'analyse de l'accessibilité physique des populations aux infrastructures de base montre que, le niveau de pauvreté des conditions de vie des ménages ne s'est pas sensiblement amélioré entre 2007 et 2014, notamment pour ceux vivant en milieu rural.

3.2.7. Urbanisation et Habitat

Le Cameroun connaît une urbanisation rapide marquée par une croissance spatiale accélérée et anarchique. D'après le Bucrep (2010) l'effectif de la population urbaine a été multiplié par 3,9 entre 1976 et 2005. Cette urbanisation n'est malheureusement pas suivie selon le MINHDU par une offre proportionnelle en équipements et infrastructures. Le constat aujourd'hui demeure préoccupant, qu'il s'agisse du logement, des infrastructures et des équipements.

La typologie de l'habitat varie d'une zone agro écologique à une autre, et selon qu'on soit en zone urbaine ou rurale. L'habitat de haut standing qui caractérise les quartiers créés pour héberger la nouvelle oligarchie africaine (cadres de l'administration, hommes d'affaires,). Ils sont construits et font remarquer facilement le statut économique de leurs résidents.

L'habitat non structuré péri-urbain occupe de manière irrégulière les zones semi-rurales de la périphérie de la ville. Il est en phase de densification et ses caractéristiques sont semblables à ceux des quartiers non structurés denses du centre de la ville pendant le processus d'urbanisation. C'est un habitat qui peut avoir

aussi des problèmes de massification dans un prochain processus de peuplement, et avec l'aggravante d'être très loin du centre de la ville.

3.2.8. Tourismes et Potentiels touristiques

La diversité physique et humaine du Cameroun offre un large éventail de sites pittoresques, de richesses cynégétiques, artistiques et folkloriques avec une multitude de groupes ethniques, et de valeurs traditionnelles. À titre illustratif, l'on peut citer les festivals comme le Ngondo (Douala), le Nguon (Bamoun), Medumba (Bangangté), le Nyang-nyang (Bafoussam), le Nyem-nyem (Tignère). Les sites touristiques au Cameroun sont constitués de :

- Les montagnes : On distingue les massifs montagneux de l'ouest, l'emblématique Mont Cameroun qui est le sommet le plus élevée du Cameroun. On peut également citer le Mont Koupé dans la localité de Tombel, le mon Ngaoundéré ;
- Les cases traditionnelles ; Elles sont localisées dans certaines chefferies des villages de l'ouest, nord-ouest et sud-ouest ainsi que dans les villages de la partie septentrionale du Cameroun notamment le village Idool classé en 2008 comme le plu beau village du Cameroun par le Ministère du Tourisme et des Loisir ;
- Les falaises : Falaise de Nsantchou (Région Ouest) et Falaise de Mbé (Adamaoua).
- Les lacs et les chutes : on dénombre, le lac Baleng (Ouest) le lac de Tyson (Adamaoua). Pour ce qui concerne les chutes, on a la chute de la Lobé dans le SUD, les chute de la VINA dans l'Adamaoua ;
- Les forêts ; Elles sont localisées dans certaines chefferies des villages de l'ouest, nord-ouest et sud-ouest ainsi que dans l'Est et le Sud du Cameroun avec de nombreuses espèces animales et végétales protégées ;
- Les campements des pygmées. On les retrouve généralement dans les régions du sud (Djoum), Centre (Messondo) et l'Est (Ndélélé, Moloundou et somalomo).

Le tourisme contribue à l'entrer des devises dans les caisses de l'Etat. Ces recettes monétaires permettent d'atténuer le déficit de la balance commerciale du pays. Le développement du tourisme participe à l'essor économique de certaines régions en stimulant les activités agricoles, artisanales et artistiques. D'après les statistiques publiées par le Ministère du Tourisme et des Loisirs on dénombre :

- 1 745 établissements et guides de tourisme ont été agréés pour une capacité de 6 555 ; - 1 358 emplois générés pour une capacité totale de 2 807 ;
- 912 000 touristes internationaux enregistrés contre 812 000 en 2012 soit une augmentation en valeur relative de 10 % ;
- 181 milliards 414 millions de francs CFA de contribution du tourisme au budget de l'État contre 142 milliards 983 millions de francs CFA en 2012. Soit un accroissement de recettes de 26,87%.

3.2.9. Structures sociales à caractère éducatif

Au **niveau de la scolarisation**, les données du 3^{ème} recensement révèlent que :

- Le taux brut de scolarisation dans l'enseignement primaire est de 105,8%¹²;
- Le taux net de scolarisation dans ce cycle est de 75,5% ;
- Le taux net de scolarisation dans l'enseignement secondaire est de 30,8%, soit 26,6% pour le secondaire 1er cycle et 11,3% pour le secondaire 2nd cycle ;
- Le taux brut de scolarisation dans l'enseignement supérieur est de 10,7%.

Le niveau de ces indicateurs met en évidence la difficulté à assurer à tous les enfants d'âge scolaire un enseignement de base. En effet, sur 100 enfants de 6 à 14 ans, 75 sont scolarisés, 11 ont été à l'école mais ne fréquentent plus et 14 n'ont jamais été à l'école. Les disparités en matière de scolarisation mettent en évidence les faits suivants :

- Les filles sont moins scolarisées que les garçons et les écarts s'accroissent avec le niveau d'enseignement ; l'Extrême-Nord, le Nord et l'Adamaoua sont les régions les moins scolarisées ;
- Les indicateurs de scolarisation sont plus faibles en milieu rural qu'en milieu urbain.

Au **niveau de l'instruction de la population**, le 3^{ème} recensement indique que sur 100 personnes âgées de 15 ans et plus :

- 29 sont sans niveau d'instruction ;
- 30 ont un niveau d'instruction primaire ;
- 32 ont un niveau d'instruction secondaire, soit 21 de niveau secondaire 1er cycle et 11 de niveau secondaire 2nd cycle ;
- 9 ont niveau d'instruction supérieur.

En ce qui concerne les diplômés, 41,0% sont sans diplôme, 38,9% ont le CEPE/CEP/FSLC et le reste, soit 20,1% ont un diplôme du secondaire et plus ou l'équivalent.

Au niveau de l'alphabétisation de la population, le 3^{ème} recensement a permis de disposer des informations sur l'alphabétisation en langues officielles et sur l'alphabétisation en langue nationale. Ainsi, en ce qui concerne l'alphabétisation en langues officielles, le taux d'alphabétisation de la population de 15 ans et plus est de 70,0%, soit 76,3% dans la population masculine et 64,2% dans la population féminine. Par milieu de résidence, ce taux est de 86,6% en milieu urbain contre 51,7% en milieu rural.

En répartissant la population de 15 ans et plus selon le statut d'alphabétisation, on note que sur 100 personnes de cette tranche d'âges :

- 30 personnes sont analphabètes en langues officielles ;
- 13 savent lire et écrire uniquement l'anglais ;
- 45 savent lire et écrire uniquement le français ;
- 12 savent lire et écrire à la fois l'anglais et le français ;

¹² <http://www.bucrep.cm/index.php/fr/recensements/3eme-rgph/resultats/47-3eme-rgph/volume-ii--analysesthematiques/126-resume-scolarisation-alphabetisation-instruction>

Le taux de bilinguisme (proportion de la population sachant parler à la fois l'anglais et le français) au sein de la population de 15 ans et plus est de 11,5%, soit 14,3% dans la population masculine et 8,9% dans la population féminine.

Malgré l'intérêt de plus en croissant pour la préservation des langues locales, on note qu'au Cameroun, l'alphabétisation en langue nationale (langue locale du Cameroun) reste encore faible soit 6,4% dont 7,1% en milieu urbain et 5,6% en milieu rural.

3.2.10. Système sanitaire

Le secteur de la santé au Cameroun est structuré en trois niveaux (central, intermédiaire et périphérique) et comprend trois sous-secteurs : (i) un sous-secteur public, (ii) un sous-secteur privé (à but non lucratif et à but lucratif); et (iii) un sous-secteur traditionnel; qui disposent chacun de structures administratives, sanitaires et de dialogue (voir tableau suivant).

Tableau 4 : Les différents niveaux de la pyramide sanitaire et leurs fonctions

Niveau	Structures administratives	Compétences	Structures de soins	Structures de dialogue
Central	Cabinet du Ministre, Secrétariat Général, Directions techniques et assimilées	Elaboration des politiques Coordination Régulation Supervision	Hôpitaux Généraux, Centre Hospitalier et Universitaire, CPC, ONSP; Hôpitaux Centraux, CENAME, CIRCB	Conseil National de la Santé, d'Hygiène et des Affaires Sociales
Intermédiaire	10 Délégations Régionales	Appui technique aux Districts de Santé, Coordination régionale, régulation, Supervision	Hôpitaux régionaux et assimilés ; Fonds Régionaux pour la Promotion de la Santé.	Fonds Régionaux pour la Promotion de la Santé
Périphérique	189 Districts de Santé	Offre de soins Coordination du District, régulation	Hôpitaux de District Cliniques, CMA CSI, Cabinet de soins	COSADI; COGEDI COSA; COGE

Source : MINSANTE. Plan de développement des ressources humaines : État des lieux et diagnostic

Le profil épidémiologique du pays est marqué par une prédominance des maladies transmissibles (VIH/SIDA, paludisme, tuberculose). Ces trois maladies représentent 23,66% de la morbidité. Entre 2004 et 2014, la mortalité néonatale a régressé de 29‰ à 28‰. Au cours de la même période, la mortalité infanto-juvénile a aussi baissé et est passée de 144‰ à 103‰, et il en est de même du taux de mortalité infantile qui a varié de 74‰ à 60‰. Chez les enfants de moins de 5ans, les infections respiratoires basses, le paludisme, les maladies diarrhéiques et les carences nutritionnelles sont les principales causes de morbi-mortalité.

Tableau 5: Contributions des maladies à la mortalité et à la morbidité au Cameroun en 2013.

N°	Maladies ou groupes de maladies	Contribution au poids de la maladie	Contribution aux décès (%)
1	VIH/SIDA	11,48%	14,24%
2	Maladies néonatales	11,27%	8,47%
3	Paludisme	10,77%	8,78%
4	Infections Respiratoires Basses	10,12%	10,52%
5	Maladies diarrhéiques	5,57%	5,01%
6	Carences nutritionnelles	5,03%	3,74%
7	Maladies cardiovasculaires	4,67%	11,56%
8	Accidents de la voie publique	3,95%	4,38%
9	Maladies mentales et abus de substances	3,53%	0,86%
10	Accidents non intentionnels	2,88%	2,87%
11	Cancers	2,02%	4,45%
12	Complications liées à la grossesse, à l'accouchement et à la période infanto-juvénile	1,95%	2,17%
13	Maladies musculo-squelettiques	1,82%	0,14%
14	Maladies Tropicales Négligées	1,82%	0,22%
15	Tuberculose	1,41%	2,08%
16	Maladies respiratoires chroniques	1,38%	1,47%
17	IST	1,31%	1,01%
18	Cirrhoses	1,30%	2,42%
19	Maladies neurologiques	1,15%	0,87%
20	Maladies rénales	0,76%	0,83%
21	Autres causes ^{h i}	15,81%	13,91%
	Total	100,00%	100,00%



Les principaux déterminants de la santé au Cameroun sont : (i) le faible accès à l'eau potable, (ii) les mauvaises pratiques d'hygiène et de gestion des déchets, (iii) la précarité de l'habitat, (iv) la sédentarité, (v) les carences nutritionnelles et en

micronutriments, (vi) le surpoids, (vii) l'usage abusif des substances nocives et (viii) les besoins non satisfaits en planning familial.

La faible couverture observée dans la promotion de la santé se justifie par l'implication insuffisante des ménages et des acteurs communautaires dans les interventions sanitaires (participation communautaire), l'effectif insuffisant des Agents de Santé Communautaire (ASC) pour accompagner efficacement les ménages dans l'adoption des comportements sains favorables à la santé, et leur faible rétribution au regard de leur niveau de sollicitation. Le tableau ci-après présente la situation de l'hygiène et de l'assainissement par région.

Tableau 6: Situation de l'hygiène et de l'assainissement dans les régions

Régions	Pourcentage de la population ayant accès à l'eau potable de boisson	Pourcentage de population habitant les logements disposant d'installation sanitaire améliorée	Pourcentage de ménages occupant des logements considérés non durables
Adamaoua	60.7	60.6	4,8
Centre (sans Yaoundé)	58.8	37.9	19,9
Est	25.3	35.8	20,2
Extrême-Nord	37.8	16.9	8,5
Littoral (sans Douala)	78.6	66.8	12,6
Nord	35.4	32.6	17,0
Nord-Ouest	51.5	56.2	7,8
Ouest	59.7	56.4	4,7
Sud	44.3	55.6	14,5
Sud-Ouest	75.4	61.4	12,5
Yaoundé	89.1	85.8	7,8
Douala	96.4	85.4	1,8
Urbain	88.5	81.3	6,4
Rural	42.0	34.3	13,6
Cameroun	59.8	52.4	10,2

Source des données : *EDS-MICS, 2011 ; **INS, Rapport national de progrès des OMD année 2012 ;

(a) WC avec chasse d'eau, latrines aménagées

3.2.11. Accès à l'eau potable

D'après l'INS (2018), l'accès des populations qu'elles soient urbaines ou rurales à l'eau potable est respectivement de 77% et 45%. Le réseau public de distribution d'eau potable suit généralement la voirie en milieu urbain. La situation est peu favorable en milieu rural où moins de la moitié des ménages du milieu rural a accès à l'eau potable contre plus de 8 ménages sur 10 vivants en milieu urbain. Les problèmes observés à ce niveau sont : (i) les retards dans la mise en œuvre des programmes de construction des forages ; (ii) la vétusté du réseau de distribution d'eau potable ; (iii) les coupures intempestives ; et (iv) la qualité approximative de

l'eau fourni par la société en charge de la distribution de l'eau potable ; etc. En zones rurales, les populations s'approvisionnent dans les sources et rivières. Les adductions d'eau potables sont : les forages, de puits aménagés et des captages, avec une distribution surtout gravitaire.

Afin d'assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable à un coût abordable à tous les ménages, le Gouvernement entend : (i) mettre en place un cadre favorable à l'installation des sociétés privées de production et de distribution d'eau potable au niveau communal ; (ii) réviser la loi n° 98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau ; (iii) élaborer et mettre en place un plan de développement sectoriel à long terme et un programme d'investissement conséquent en appui aux CTD. Il sera aussi question d'assurer la satisfaction du service et l'extension du réseau d'eau potable selon l'évolution démographique, tout en développant les capacités techniques en mobilisant le secteur privé de façon concurrentielle.

3.2.12. Régime foncier et accès à la terre

Le droit foncier camerounais est régi par un cadre juridique qui stipule et consacre le titre foncier comme le seul et unique moyen de preuve de la propriété foncière au Cameroun. Le droit foncier camerounais se caractérise aussi par une centralisation de la gestion des terres par l'État qui contrôle tout le processus d'acquisition, de répartition et de sécurisation des droits fonciers. La propriété d'essence individuelle qui caractérise la législation foncière camerounaise est tempérée par la possibilité reconnue aux collectivités coutumières d'accéder à la propriété foncière, bien que les textes légaux exigent que les noms des membres de la collectivité coutumière candidate à l'immatriculation figurent tous sur le titre foncier à délivrer. Les propriétés coutumières en revanche se caractérisent par l'idée d'une terre comme lieu de rattachement entre les membres d'un groupe, d'une tribu ou d'une ethnie. Les procédures d'acquisition des terres. Il se situent entre tradition et modernité. Deux conceptions de l'appropriation sont en cause dans les situations contemporaines : la conception précoloniale qui se fonde sur la coutume et qui consacre un type de propriété collective assez complexe parce que véhiculant des conceptions très africaines des rapports de l'homme avec la terre, et la conception coloniale et post-coloniale qui consacre la propriété privée individuelle.

Le titre foncier est le seul et unique moyen de preuve de la propriété foncière au Cameroun. Il est étranger aux traditions foncières des collectivités tribales camerounaises. Le droit foncier camerounais méconnaît la propriété traditionnelle qui continue pourtant d'être légitimée par la majorité des camerounais, ruraux pour la plupart.

3.2.13. Violence basée sur le genre

Le Projet PROLOG s'étend sur tout le territoire Camerounais. Les violences basées sur le genre au Cameroun sont de plus en plus inquiétantes. Les principaux types de VBG identifiés par le système des Nations Unies sont : viol ; agression sexuelle ; agression physique ; mariage forcé ; déni de ressources, d'opportunités ou

de services ; et violences psychologiques/émotionnelles. Selon le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille, les régions septentrionales semblent globalement être, en plus de celle de l'Est, les plus concernées par les VBG. En effet, pour toutes formes de violences confondues à l'égard des femmes et des filles, les statistiques révèlent 60% pour la région de l'Extrême-Nord, 53% pour celle du Nord et 43% pour la région de l'Adamaoua. Un rapport complet de l'analyse des VBG/HS/VCE est annexé au présent rapport de CGES. Dans le cadre du PROLOG, l'attention est portée sur l'Exploitations et Abus Sexuel (EAS) et le Harcèlement Sexuel (HS).

3.2.14. Violences Physiques

Elle est la forme la plus répandue des VBG dans toutes les communautés camerounaises. Elle s'illustre par des actes violents aux conséquences désastreuses pour les victimes. Le ministère de la promotion de la femme et de la famille dans son annuaire statistique, identifie qu'au Cameroun 43,2% des femmes en union sont confrontées aux violences conjugales¹³.

Les résultats selon la région montrent que les pourcentages de femmes et d'hommes ayant subi des actes de violence physique depuis l'âge de 15 ans sont enregistrés, pour les femmes, dans le Centre (sans Yaoundé) (55 %) et dans le Sud (54 %), et pour les hommes, dans les régions d'enquête du Centre (sans Yaoundé) (59 %), le Nord-Ouest (55 %), l'Est (55 %) et Yaoundé (52 %). C'est dans l'Extrême-Nord que le pourcentage est le plus faible, que ce soit parmi les femmes ou les hommes (22 % dans les deux cas)⁴.

3.2.15. Violences sexuelles

Le Rapport de l'association des conseillers en économie sociale et familiale du Cameroun de 2014 indique que 22% des filles âgées entre 15-19 ans ont été forcées à des rapports sexuels (viols) ; Presque 60% des filles de 15-19 ans ont vécu des expériences de violence sexuelle et/ou physique perpétrées par leur homme ou mari.

S'agissant du viol, les Régions avec une incidence élevée sont le Nord (7.5%), le Nord-ouest (7.1%) et l'Extrême-nord (6.8%)¹⁵. Les viols et agressions sexuelles sont enregistrés de manière récurrente et massive dans les zones les plus touchées par les conflits. Par exemple, à l'Extrême-Nord : les femmes et les filles subissent des enlèvements et séquestrations par le groupe armé Boko Haram dans le rapport de l'IRC en 2019¹⁶ il est dit que dans la zone de conflit du NOSO près de 85% de femmes et les filles sont victimes de viols et d'agressions sexuelles. Les filles et les

¹³ Annuaire Statistique du ministère de la promotion de la femme et de la famille du Cameroun, 2015, p.55

¹⁴ INS et ICF.2020, op.cit. pages 389-390

¹⁵ Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre de 2017 à 2020

¹⁶ <https://reliefweb.int/report/cameroon/irc-cameroon-country-program-women-s-protection-andempowerment-wpe-gbv-rapid>

jeunes femmes âgées de 15 à 35 ans sont plus exposées aux abus et à l'exploitation sexuelle.

3.2.16. Exploitation et Atteintes Sexuelles

Le Cameroun malheureusement est un pays de transit pour les hommes, les femmes et les enfants soumis au travail forcé et au trafic sexuel. Selon une étude menée par l'UNICEF en 2022, on estime que 531 591 enfants étaient victimes de trafic et que plus de 4 000 enfants sont victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle au Cameroun¹⁷

Une enquête menée par RFI en 2020 (malgré le fait que le Code pénal camerounais condamne cette pratique à de la prison ferme) indique que le nombre de jeunes qui se prostituent a fortement augmenté au Cameroun. Malheureusement il est difficile de chiffrer cette tendance.

3.2.17. Mariages Précoces

Au Cameroun, 31% des filles sont mariées avant leur 18e anniversaire et 10% le sont avant l'âge de 15 ans. Au Cameroun, 4% des garçons sont mariés avant l'âge de 18 ans. Le mariage des enfants est le plus fréquent dans la province de l'Adamaoua et de l'Extrême-Nord.

Les mariages précoces et forcés sont très répandus au Cameroun, surtout dans la région septentrionale du pays. Cette pratique est une violence contre les femmes et les filles et elle s'avère particulièrement dangereuse et néfaste pour la santé sexuelle et procréative, ainsi que le bien-être psychologique des filles et des femmes. Le mariage précoce et forcé présente de graves conséquences sur la vie d'une fille :

- Violences sexistes et sexuelles.
- Risques pour la santé
- Déscolarisation
- Maintien du statut inférieur des femmes et de la pauvreté
- Conséquences en termes de participation à la vie sociale et économique.

Ce qui favorise cette pratique est qu'au Cameroun, dans certaines communautés, le mariage est considéré comme un accomplissement pour une fille. Une fille qui n'est pas mariée est « mal vue » : et souvent perçue comme stérile, ou étant une prostituée, voire une sorcière.

3.2.18. Repassage des seins

Au Cameroun, une coutume ancestrale consiste à masser les seins naissants des jeunes filles en pleine croissance afin de freiner le développement de leurs poitrines. Elle est une pratique traditionnelle répandue notamment au Cameroun où près d'un quart des femmes l'auraient subi) visant à freiner le développement de la poitrine des jeunes filles par un « massage » réalisé avec des objets chauffés (pierre à

¹⁷ https://ecpat.org/wp-content/uploads/2021/08/Ex_Summary_Cameroon.pdf ⁸
<https://atlas.girlsnotbrides.org/map/cameroon/>

écraser, pilon, spatule, etc.) ou non. Cette pratique taboue qui a lieu entre 8 et 15 ans, moins médiatisée que les MGF elle n'en constitue pas moins un traumatisme psychologique et physique pour certaines de celles qui en ont été victimes. Il favoriserait, entre autres, le développement du cancer du sein et des difficultés voire une absence d'allaitement lors des futures grossesses. Encore aujourd'hui, cette pratique est utilisée dans de nombreux foyers. Selon une étude de l'Agence de coopération internationale allemande (GIZ) parue en 2006, 24% des Camerounaises auraient déjà subi cette mutilation.

3.2.19. Contexte sécuritaire

L'analyse des risques sécuritaires établit que les attaques de Boko Haram au nord, des incursions des rebelles à l'Est du fait de l'instabilité en République Centre Africaine (RCA), la situation sociopolitique tendue dans les régions de Nord-Ouest et du Sud-Ouest exposent certaines zones du projet à un défi sécuritaire non négligeable. Cette situation se traduit par des incursions armées, des agressions physiques, les déplacements forcés des populations, l'afflux des réfugiés des pays voisins en crise, le recrutement des jeunes désœuvrés par les groupes armés non gouvernementaux, etc.

La crise sécuritaire dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest reste un élément contextuel majeur. On note que le risque d'enlèvements est également présent dans les zones frontalières est et ouest des régions du Nord et de l'Adamaoua. A cela s'ajoutent les répercussions des crises successives en République Centrafricaine, avec notamment l'afflux des réfugiés. Il va donc sans doute que ces situations ont des conséquences non seulement, sur le développement économique, mais également sur les finances publiques et l'amélioration des conditions sociales de base. Dans le cadre de la SND30, une hypothèse clé est le retour progressif de la paix dans lesdites régions à l'horizon 2023. La mise en œuvre réussie des travaux de construction des projets d'infrastructures intercommunales et des projets d'infrastructures communautaires est tributaire du rétablissement de la sécurité dans les localités exposées aux risques de conflits/.

Aussi l'analyse globale des risques dans les zones couvertes par le projet fait ressortir les risques d'attaques armées, de violation des droits et des libertés, d'agressions physiques de violences sexuelles/violences basées sur le genre par de tierces personnes, assassinats/ meurtres et d'enlèvement/enrôlement des jeunes désœuvrés dans les groupes armés non gouvernementaux, de conflits intercommunautaires, d'insécurité alimentaire, l'instabilité régionale, etc. Un plan de gestion de la sécurité devra être organisé suivant trois grilles de planification à savoir : une planification de la mise en œuvre des mesures de sécurité, une planification de la surveillance de la mise en œuvre de ces mesures, et une planification du suivi de l'efficacité de la mise en œuvre de ces mesures.

3.2.20.Organisation administrative du territoire

Le Cameroun est divisé en 10 régions, 58 départements et 360 arrondissements. Ces circonscriptions administratives ont à leurs têtes respectivement les Gouverneurs, les Préfets et les Sous-Préfets.

Le nouveau Code général des collectivités locales, promulgué en décembre 2019, à la suite des lois du 22 juillet 2004 (loi sur l'orientation de la décentralisation, loi sur les règles applicables aux communes et loi sur les règles applicables aux régions) définit ainsi ses acteurs, ses enjeux, ses outils, ses stratégies et ses objectifs. A travers cette loi, l'on passe d'une conception plus ou moins autoritaire à une conception plus démocratique et plus dynamique de la décentralisation. Les régions et les communes sont reconnues comme des collectivités territoriales décentralisées, jouissant d'une autonomie administrative et financière. A côté de ce démembrement, on compte quatorze (14) Communautés Urbaines.

La loi n° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code général des Collectivités Territoriales Décentralisées, crée la Région qui est une institution à deux visages : d'une part une collectivité territoriale décentralisée, et, d'autre part, une circonscription administrative.

3.3.Enjeux environnementaux et sociaux majeurs en rapport avec le projet

Quelle que soit sa taille, tout projet risque de porter atteinte à l'intégrité de son milieu d'accueil et des hommes qui sont directement ou indirectement concernés. La composante infrastructurelle du PROLOG sera génératrice de nombreux changements sur les EVE, par conséquent, un défi majeur en termes de gestion des impacts. Un enjeu est un élément d'analyse qui permet de motiver la prise de décision en faveur ou contre un projet. Les enjeux identifiés sont décrits dans les paragraphes suivants.

3.3.1.Enjeux biophysiques et écologiques

Ils concernent la modification de certaines composantes des milieux naturels, avec les pollutions diverses, la perte de biodiversité (sur le plan de la conservation de la biodiversité, la présence des zones d'intérêt sur le plan de la conservation de la biodiversité, d'une faune assez riche avec certains animaux menacés d'extinctions sont les principaux enjeux majeurs pris en compte), la modification du bilan hydrologique, etc.

La composante infrastructurelle du projet sera mise en œuvre dans des régions où on rencontre des écosystèmes fragiles disposant d'un potentiel forestier impressionnant, ou exposées au risque de désertification selon les cas. Une mauvaise prise en compte de ces ressources dans la planification du projet pourrait avoir des répercussions sur le couvert végétal, la biodiversité, le paysage, la faune, les milieux sensibles (zones humides).

Certains petits projets pourraient porter atteinte à la qualité et quantité des eaux superficielles, dont la rareté caractérise le septentrion du Cameroun et les

usages domestiques très prononcés en zones rurales. Les autres enjeux se traduiraient par :

- La modification du paysage : la présence de déchets dans les environs des chantiers, les excavations sont susceptibles de dégrader le paysage ;
- L'altération de la qualité de l'air : la montée des poussières, les purges et leur transport, les déversements, etc. sont des éléments qui pourront altérer la qualité de l'air. Les nuisances liées à l'altération de la qualité de l'air aussi bien portent atteintes au bien-être des travailleurs et des populations riveraines ;
- Les nuisances sonores et vibrations : les activités de construction de certaines infrastructures vont produire des bruits et vibrations. Les mouvements réguliers des camions et des autres engins produisent du bruit et des vibrations nuisibles.

3.3.2. Enjeux liés au changement climatique

Certaines activités du projet pourraient produire des gaz à effet de serre, dont les principaux au Cameroun sont : pour les gaz directs, le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), l'hémioxyde d'azote (N₂O) et pour les gaz indirects, le monoxyde de carbone (CO), les oxydes azoteux (NO_x), les composés volatiles organiques non méthaneux (NMVOC) et le dioxyde de soufre (SO₂). Toutefois, les trois gaz identifiés comme principaux responsables d'environ la totalité des émissions au Cameroun sont : le CO₂, le CH₄ et le N₂O. Même si les projets d'infrastructures seront de petites tailles, leurs grands nombres pourraient contribuer aux changements climatiques, à travers la déforestation et les émissions des GES.

3.3.3. Enjeux infrastructurels

La composante infrastructurelle du PROLOG va couvrir six (06) des dix (10) régions du territoire Camerounais. Sa mise en œuvre va permettre de répondre aux besoins des populations en équipements de base, pour l'amélioration de l'offre du service médical, l'accès à l'eau potable, l'accès à l'énergie, l'accès à l'éducation, l'amélioration de la mobilité, etc.

La présence d'équipements socio collectifs dans la zone du projet constitue une préoccupation parce que le projet est défini pour s'inscrire dans la durabilité, et de ce fait, ne doit pas endommager les nombreux équipements d'adduction en eau potable, les réseaux électriques, les maisons d'habitation et autres infrastructures. Or, il est établi qu'il y a beaucoup d'équipements et de réseaux (électricité, fibre optique), dans l'emprise de la route existante, qui pourraient être endommagés lors des travaux.

3.3.4. Enjeux socio-économiques

Ils sont appréciés au niveau de l'aménagement du territoire et de l'amélioration du cadre de vie des populations bénéficiaires, l'amélioration des

conditions et coûts de transport. Il favorisera le développement du commerce, de l'écotourisme et attirera de nouveaux investisseurs du secteur de production. La mise en œuvre du projet pourrait aussi être l'occasion pour mettre en œuvre des projets de développement prioritaires.

Au Cameroun, le secteur agricole emploie près de 60% de la population active, et contribue à environ 20% au PIB. Le développement agricole dépend en grande partie de l'apport de certains intrants au niveau de la zone des productions. Une fois les récoltes faites, la facilité d'évacuation en temps réel de la production des bassins agricoles vers les marchés de consommation ou de transformation doit être effective. La mise en place du projet aura une répercussion sur le développement agricole dans les zones qui seront desservies à travers le désenclavement des bassins de production à travers la construction ou la réhabilitation des routes qui seront identifiées par les communautés.

Compte tenu de l'importance numéraire des chantiers, ils vont nécessiter la mobilisation de main d'œuvre, l'information des populations et la mise à disposition du calendrier d'exécution des travaux favorisera leur adhésion au projet. Ces informations permettront aux populations de se préparer à offrir des services d'hébergement ou de restauration. De plus, elles pourront mieux s'outiller pour solliciter un recrutement pendant les travaux.

Le diagnostic sur la situation actuelle de l'industrie touristique a montré que les parcs nationaux, la variété des paysages, des cultures et d'arts culinaires, les étendues lacustres, les zones d'intérêts cynégétiques, etc., offrent au Cameroun, un attrait écotouristique et, en fait une destination touristique de choix.

D'autre part, les enjeux socioéconomiques concernent :

- La création d'emplois et de revenus pour les populations locales. La mise en œuvre du projet nécessitera le recrutement de la main d'œuvre locale et la création d'activités génératrices de revenus à travers la naissance de petits commerces pour les femmes en l'occurrence.
- Les patrimoines culturels, lieux de culte et sites funéraires : en termes de patrimoine archéologique et culturel, la mise en œuvre du projet pourrait conduire au déplacement d'équipements socio-culturels et à des découvertes archéologiques. Les différents scénarii d'aménagement devront minimiser l'impact sur ces équipements.
- La perte des biens : la mise en œuvre du projet pourrait entraîner des déplacements involontaires des populations qui perdraient leurs terres, habitations et sources de revenus. La réglementation en vigueur au Cameroun devrait être appliquée pour traiter de l'éligibilité aux indemnisations et compensations diverses.

3.3.5. Enjeux d'ordre sanitaire et sécuritaire

La réalisation des activités, l'exploitation des installations mises en place pourraient générer plusieurs enjeux sécuritaires et sanitaires :

- La santé des riverains : ce type d'enjeu fait partie de la santé publique. En effet, mise en œuvre des activités pourrait engendrer le risque d'accroissement et d'élévation du taux de prévalence du VIH/SIDA/IST, de maladies hydriques et respiratoires, de la COVID 19 du fait de l'intensification de la vie sociale. Il importe que des mesures soient prises pour réduire la fréquence ou la multiplication de ces risques.
- La sécurité des ouvriers et riverains des zones d'activités : Ce type d'enjeu fait partie de la sécurité au travail et de la santé publique. Les activités du projet présentent des risques potentiels notamment : les accidents de travail, les accidents de circulation, les incidents impliquant des riverains, etc. La prise de mesures de sécurité adaptées sur les chantiers est donc nécessaire au bon déroulement du projet.
- La sécurité des installations et investissements : la sécurité des installations et investissements peut être affectées par les cas de vol ou de vandalisme sur les équipements installés dans le cadre de la mise en œuvre du projet.
- Les enjeux sécuritaires relatifs aux crises sécuritaires : les deux Régions Anglophones sont sujettes depuis 2016, à des violences dues à la crise sociopolitique qui y sévit avec pour corollaire la montée de l'insécurité. Aussi, une grande partie de la Région de l'Extrême-Nord connaît des agressions terroristes du groupe Boko Haram.
- Le projet pourrait connaître des perturbations dans ces régions où on pourrait assister aux risques de vandalisme des investissements et d'attaques sur les travailleurs.

3.3.6. Enjeux socioculturels

Le projet va entraîner des mouvements de populations d'une localité à une autre (employés, chercheurs d'emplois, opérateurs économiques), avec pour corollaires des brassages culturels et de mœurs. Les lieux de recueillement comme les édifices religieux (églises et chapelles), ainsi que des aires de loisirs (terrains de sports, sites touristiques) pourraient connaître des perturbations. Le projet doit prendre en compte les minorités ethniques, notamment les pygmées, les Bororos, les veuves et les orphelins et développer des mécanismes de leur intégration aux changements qu'il est susceptible d'apporter.

La mise en œuvre du projet va créer un brassage des populations et des habitudes. Les personnes habituées au mode de vie auront tendance à se réadapter à de nouveaux modes.

3.3.7. Enjeux sociopolitiques

La réalisation du projet permettra de renforcer les liens entre les unités administratives et les villages. Les opérateurs économiques, les usagers de la route et les riverains, tirant à des niveaux variés, un profit des infrastructures mises en place, auront tendance à reconnaître davantage la prise en charge de leur

épanouissement par le Gouvernement et, ainsi, il y aura un meilleur rapprochement entre les administrations et les administrés.

IV.CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES EVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

Le présent chapitre décrit d'une part le cadre politique, législatif et réglementaire, les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale applicables au Programme.

4.1.Cadre politique

4.1.1.En matière de protection de l'environnement

Au cours de la conférence des Nations Unies tenue à Rio en 1992, il avait été mis en évidence la dégradation de l'environnement en liaison avec la croissance économique, le développement industriel et infrastructurel. Au cours de cette conférence, la conscience collective connaît un éveil sur la nécessité de prendre en compte les problèmes environnementaux et de les combiner au développement économique et social. En intégrant les objectifs globaux de protection de l'environnement, le Cameroun a élaboré une stratégie cohérente en matière de protection de l'environnement contenue dans le Plan National de Gestion de l'Environnement (PNGE) adopté 1996.

Le PNGE constitue le cadre stratégique de référence en matière de planification et de gestion de l'environnement au Cameroun. Diverses institutions environnementales ont été créées au lendemain de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement tenue à Rio en juin 1992 ; notamment :

- Le Ministère de l'Environnement et des forêts en 1994 ;
- Le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MINEP) a été créé en avril 2004. Il est devenu le MINEPDED depuis octobre 2012 ;
- La Commission Nationale Consultative pour l'Environnement et le Développement Durable (CNCEDD) mise en place en mai 1994 ;
- Le Comité Interministériel de l'Environnement (CIE) créé en septembre 1999 ;
- Le Fonds National pour l'Environnement et le Développement Durable.

Sur le plan juridique, la volonté politique en matière de protection de l'environnement s'est matérialisée par la promulgation en 1994 de la loi n°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, et en 1996 de la loi-cadre n°96/12 du 5 août 1996 relative à la gestion de l'environnement.

Au plan sous-régional, le Cameroun a participé à la mise sur pied du Programme Régional de Gestion de l'Information Environnementale. Il est partie prenante du Projet Écosystèmes

Forestiers d'Afrique Centrale et du Projet Large Marine Écosystème dans le Golfe de Guinée. Il a développé plusieurs coopérations dans le domaine de l'environnement notamment avec la coopération allemande, néerlandaise, britannique, française et canadienne.

Le Cameroun est membre de plusieurs institutions sous régionales à connotation environnementale comme le Nouveau Partenariat de Développement Économique pour l’Afrique, la Commission des Forêts d’Afrique Centrale, le Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo, la Commission du Bassin du Lac Tchad, l’Autorité du Bassin du Niger.

Le cadre juridique et institutionnel environnemental a été fondé sur le nouveau principe mondial du développement écologiquement durable qui répond aux préoccupations nationales et intègre les réalités sociales, culturelles, économiques et politiques et leur interrelation (compétition entre individus, groupes, communautés ou institutions, consommation des espaces, utilisations des ressources naturelles renouvelables et non renouvelables).

La mise en œuvre du projet doit respecter les normes environnementales et sociales en vigueur, aussi bien au niveau national qu’international. Le MINEPDED dans ce cadre devra alors s’assurer du respect des normes et des procédures environnementales préalables à la construction des infrastructures, mais aussi en ce qui concerne leur mise en service.

4.1.2. En matière de protection sociale

La politique socio-économique du Cameroun, telle qu’exprimée dans la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30) vise à mettre en place un cadre intégré de développement humain durable à moyen terme, qui propose un cheminement progressif du pays vers la Vision 2035.

Les objectifs globaux poursuivis par la SND30 sont : (i) mettre en place les conditions favorables à la croissance économique et l’accumulation de la richesse nationale et veiller à obtenir les modifications structurelles indispensables pour l’industrialisation du pays ; (ii) améliorer les conditions de vie des populations et leur accès aux services sociaux de base en assurant une réduction significative de la pauvreté et du sous-emploi; (iii) renforcer les mesures d’adaptation et d’atténuation des effets des changements climatiques et la gestion environnementale pour garantir une croissance économique et un développement social durable et inclusif ; et (iv) améliorer la gouvernance pour renforcer la performance de l’action publique en vue de l’atteinte des objectifs de développement.

Le Gouvernement entend consolider les acquis et élargir le champ de protection sociale au plus grand nombre, en intégrant progressivement l’ensemble des catégories sociales jusqu’ici en marge du système, à travers la réduction des inégalités sociales, les mesures de protection contre les formes de vulnérabilité, la cohésion et l’inclusion sociales. En matière de sécurité sociale, il s’agira de : (i) dynamiser le système d’assurance volontaire à travers sa promotion et son élargissement aux personnes actuellement non couvertes notamment les petits agriculteurs, éleveurs, travailleurs du secteur informel ; (ii) étendre le champ d’application personnelle et, matérielle du système formel de sécurité sociale aux professions libérales ; (iii) améliorer la gestion de la sécurité sociale à travers la mise

en place d'une Caisse Nationale des Personnels de l'État et ; (iv) mettre en place la Couverture Santé Universelle.

4.2. Cadre juridique

4.2.1. Instruments juridiques sur le plan international

Par la déclaration de Stockholm (1972), la protection et l'amélioration de l'environnement deviennent des questions d'importance majeure, touchant le bien-être des populations. C'est ainsi que plusieurs instruments juridiques visant la protection de l'environnement ont été signés et ratifiés sur le plan international et national.

Le Cameroun a signé et ratifié la plupart des conventions internationales relatives à la conservation des ressources naturelles. Les principaux accords, en rapport avec le projet sont contenus dans le tableau 11 ci-dessous. Pour chacun de ces textes, la pertinence avec le projet a été mise en évidence. Le cadre juridique national relatif à la mise en œuvre du PROLOG est constitué par un ensemble de textes législatifs couvrant plusieurs domaines. L'ensemble des textes mentionnés ci-dessous sont appliqués au présent projet.

Tableau 7: Synthèse des textes législatifs et réglementaires

Dispositions législatives applicables au projet	Aspects pertinents à prendre en compte par les parties prenantes
Le Préambule de la Constitution	Proclame l'attachement du peuple aux valeurs et principes universels, lesquels sont garantis par l'Etat à tous les citoyens sans tenir compte du sexe ou de la race. La nation protège et encourage la famille, base naturelle de la société humaine. Elle protège la femme, les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées.
Loi n° 96/012 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement	Les principes fondamentaux devant guider la gestion rationnelle de l'environnement et des ressources naturelles,
Loi n°94/01 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche	Le projet a une étendue nationale est sera susceptible d'interférer avec divers milieux naturels qu'il faudra préserver.
Loi n° 85/009 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation	Les parties prenantes au Projet doivent si référer pour une indemnisation juste et équitable des personnes affectées,

Loi n°2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes	Cette loi délimite les domaines de compétences des communes et celles de l'Etat,
La Loi n°2004/003 du 23 avril 2004 régissant l'urbanisme au Cameroun	Lorsque les activités du Projet se dérouleront en milieu urbain. Le droit de l'urbanisme sera sollicité,
La loi n°96/67 du 08 avril 1996 portant protection du patrimoine routier	Le texte protège juridiquement le patrimoine foncier de l'Etat,
Ordonnance n°74-1 du 6 Juillet 1974 fixant le régime foncier	Ce texte fait la classification du domaine foncier
La loi n° 98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau et ses décrets d'application (2001/162; 2001/163 ; 2001/216 ; 2005/493)	Elle fixe le cadre juridique de l'eau et les dispositions relatives à sa sauvegarde, sa gestion et à la protection de la santé publique,
La loi n° 64/LF/23 du 13 novembre 1964 portant protection de la santé publique	La santé publique doit être protégée pendant toutes les phases du projet,
La loi 98/015 du 14 juillet relative aux établissements classés dangereux, insalubres et incommodes	Certains chantiers de construction sont considérés dans la nomenclature comme des établissements classés,
Décret 0171/2013/PM du 13 février 2013 fixant les modalités de réalisation de l'étude d'impact environnemental et social	Respecter toutes les prescriptions réglementaires pour la réalisation des EIES,
Le Décret n° 99/818/PM du 09 novembre 1999 fixant les modalités d'implantation et d'exploitation des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes	Certains chantiers de construction peuvent constituer des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes,
Le décret n°2001/165/PM du 08 mai 2001 précisant les modalités de protection des eaux de surface et eaux souterraines contre la pollution	Lors des travaux de construction les eaux de surface et les eaux souterraines pourraient être sollicitées. Leur utilisation devra tenir compte de la réglementation
Le Décret n°2003/418/PM du 25 Février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer au propriétaire victime de destruction pour cause d'utilité publique de cultures et d'arbres cultivés	Les victimes de destruction pour cause d'utilité publique devront être indemnisées,
Le Décret n°74/199 du 14 mars 1974 portant réglementation des opérations	Toute exhumation de corps est soumise après avis des services de santé compétents à une autorisation préalable du Préfet du

d'inhumation, d'exhumation et de transfert de corps	département du lieu d'inhumation provisoire. La demande doit être faite par le plus proche parent du défunt ou par la justice dans le cadre d'une enquête judiciaire,
Le Décret n°2009/410 du 10 décembre 2009 portant création, organisation et fonctionnement de l'Observatoire National sur les Changements Climatiques.	Certaines activités du projet pourraient émettre des GES en phase de construction et d'exploitation
L'arrêté n°0832/Y.15.1/MINDUH/D000 du 20 Novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique	La valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique doit constituer la base de l'évaluation des constructions, mais ne devra pas être dépréciée,
L'arrêté n°00001/MINEPDED du 02 février 2016, fixant les catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnemental.	Les activités du PROLOG seront soumises à une évaluation environnementale et sociale suivant les dispositions de ces textes
L'Instruction n°000005/I/Y.2.5/MINDAF/D220 du 29 Septembre 2005 portant rappel des règles de base sur la mise en œuvre du régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique	Cette instruction doit s'appliquer aux personnes affectées par le projet,
Décret n° 93/577 du 15 juillet 1993 fixant les conditions d'emploi des travailleurs temporaires, occasionnels ou saisonniers	Il sera pris en compte dans le cadre du projet car il met l'accent sur certains aspects clés du droit du travailleur. Selon l'article 5 (2) de ce décret, nul ne peut être considéré comme travailleur temporaire s'il a effectivement été au service de la même entreprise ou d'un employeur pendant une période de plus de 3 mois consécutifs.
Loi n°92-007 du 14 août 1992 portant Code du Travail	Le Code du travail dispose en son Article 86 qu'aucun enfant ne doit être employé dans une entreprise, même comme apprenti, avant l'âge de 14 (quatorze) ans, sauf dérogation expresse accordée par arrêté du ministre chargé du Travail, compte tenu des circonstances locales et des tâches qui peuvent leur être demandées.

<p>Décret n°2015/0010/ PM du 09 janvier 2015 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux communes en matière de réinsertion sociale</p>	<p>Ce décret fixe les modalités suivant lesquelles les communes exercent à compter de l'exercice budgétaire 2014, certaines compétences transférées par l'Etat en matière sociale. Les compétences notamment la participation à l'entretien et à la gestion des centres de promotion et de réinsertion sociale et l'assistance aux établissements sociaux.</p> <p>Les articles 4 et 5 du présent décret présentent de façon explicite ce que l'on entend par centre de promotion et de réinsertion sociale et aussi mettent l'accent sur les établissements concernés par ce décret.</p>
<p>Décret n°2012/0882/ PM du 27 mars 2012 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux communes en matière d'environnement</p>	<p>En présentant déjà dans le premier article son champs d'action (élaboration de plans d'action pour l'environnement et la lutte contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances), ce décret énumère clairement la responsabilité des communes en matière d'environnement selon les compétences que le pouvoir central qu'est l'Etat leur transmet. Ces communes ont la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre la politique nationale en matière d'environnement et de développement durable ; la détermination des conditions et les modalités techniques de lutte contre la désertification et de restauration des terres dégradées, la lutte contre l'insalubrité etc.</p> <p>Les articles 6, 7, 8, 9, 10 et 11 ressortent de façon précise, la responsabilité des communes dans la lutte contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances. L'Etat transfère également des ressources nécessaires correspondantes aux compétences transférées aux communes.</p>
<p>Loi 2019/024 Du 24 Décembre 2019 Portant Code Général Des Collectivités Territoriales Décentralisées</p>	<p>Cette loi définit le cadre juridique général de la décentralisation territoriale; le statut des élus locaux; les règles d'organisation et de fonctionnement des Collectivités</p> <p>Territoriale; le régime spécifique applicable à certaines Collectivités Territoriales ; le</p>

	régime financier des Collectivités Territoriales.
Loi du 29 décembre 2006 portant organisation judiciaire	Fixe le fonctionnement de la justice et détermine la compétence des juridictions chargées de punir et de réprimer les différentes formes de violence pouvant se produire dans l'espace privé ou public.
Le code Pénal révisé et adopté le 12 juillet 2016,	Réprime certains types de violences conjugales, domestiques et familiales (mariages d'enfants, viol, inceste, mutilations génitales, harcèlement sexuel, violences sur enfant, violences sur incapables, violences sur femmes enceintes, exigence abusive de dot, etc.).
La Loi N°98/004 du 14 avril 1998 portant orientation de l'éducation au Cameroun	L'Etat garantit à tous l'égalité de chances d'accès à l'éducation sans discrimination de sexe, ainsi que l'intégrité physique et morale des élèves et réprime les sévices corporels et toutes autres formes de violences et de discriminations
Le Code de Procédure Pénale de 2005	Enonce entre autres le principe d'égalité entre les femmes et les hommes en matière de prise en compte de leurs droits dans le cadre d'une procédure engagée contre eux en cas de commission d'une infraction
Loi 2013/003 du 18 avril 2013 régissant le patrimoine culturel au Cameroun	Elle a pour objet de favoriser la connaissance, la conservation la protection, la valorisation, la promotion et la transmission du patrimoine culturel, dans l'intérêt public et dans la perspective du développement durable
La loi n°2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées	Le handicap est une vulnérabilité qui ne doit pas pénaliser les demandeurs d'emploi lors de la mise en œuvre du projet.
La loi n°2011/024 du 14 décembre 2011, relative à la lutte contre la traite et le trafic des personnes au Cameroun	L'applicabilité de cette loi trouve sa pertinence dans les zones de conflits et d'insécurité
L'arrêté n°163/CAB/PM du 02 novembre 2010 portant création et organisation d'un comité interministériel de supervision de la prévention et de la lutte contre le trafic des êtres humains	L'applicabilité de cette loi trouve sa pertinence dans les zones de conflits et d'insécurité

<p>L'arrêté n°012/CAB/PM du 31 janvier 2013 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de coordination et de suivi des stratégies de lutte contre le trafic des organes humains et des crimes rituels.</p>	<p>L'applicabilité de cette loi trouve sa pertinence dans les zones de conflits et d'insécurité</p>
<p>Le décret n°2021/747 du 28 décembre 2021 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux Régions en matière de protection de l'environnement</p>	<p>La mise en œuvre du PROLOG peut accompagner les dispositions de ce décret.</p>
<p>La Constitution du 18 janvier 1996 pose en son article 1 (2) que</p>	<p>La « République du Cameroun est un Etat unitaire décentralisée ». Il découle de cette affirmation que le pays est administré suivant deux modes d'organisation, à savoir la centralisation et la décentralisation.</p>
<p>Loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées</p>	<p>« La décentralisation consiste en un transfert par l'Etat, aux collectivités territoriales, de compétences particulières et de moyens appropriés » (article 5) Suivant cette disposition, la décentralisation se matérialise par le transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux entités jouissant d'une autonomie administrative et financière qui, conformément à l'article 55 (1) de la Constitution, sont les régions et les communes.</p> <p>La décentralisation au plan territorial suppose l'existence et la responsabilisation des démembrements de l'Etat, de même qu'elle consacre la gestion des affaires locales par des élus locaux et reconnaît la pertinence et l'efficacité de la gestion de proximité. La mise en œuvre de cette politique publique est effectuée par le truchement d'un ensemble d'acteurs qui doivent concourir à la réalisation de l'objectif assigné à la décentralisation par la loi (Code Général des CTD).</p>
<p>Décret n° 2012/0882/ pm du 27 mars 2012 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'état aux communes en matière d'environnement</p>	<p>Le CGCTD pose le principe de concomitance qui exige à l'Etat d'accompagner tout transfert de compétence par des ressources conséquentes. Il dispose que « tout transfert de compétence à une collectivité territoriale</p>

	s'accompagne du transfert, par l'Etat à celle-ci, des ressources et moyens nécessaires à l'exercice effectif de la compétence transféré ».
Décret n° 2021/747 du 28 décembre 2021 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux Régions en matière de protection de l'environnement	

4.3. Cadre institutionnel de l'évaluation environnementale et sociale

4.3.1. Comité Interministériel de l'Environnement (CIE)

La gestion de l'environnement faisant appel à des compétences transversales, le gouvernement a institué un Comité Interministériel de l'Environnement (CIE). Le CIE a été créé par décret n° 2001/718/PM du 3 septembre 2001. Le CIE assiste le Gouvernement dans l'élaboration, la coordination, l'exécution et le contrôle des politiques nationales d'environnement et de développement durable. A ce titre, le CIE :

- Veille au respect et à la prise en compte des considérations environnementales, notamment dans la conception et la mise en œuvre des Plans et Programmes économiques, énergétiques et fonciers ;
- Approuve le rapport biannuel sur l'état de l'environnement établi par l'administration en charge de l'environnement ;
- Coordonne et oriente l'actualisation du plan national de gestion de l'environnement ;
- Assiste le gouvernement dans la prévention et la gestion des situations d'urgence ou de crise pouvant constituer des menaces graves pour l'environnement ou pouvant résulter de sa dégradation ;
- Émet un avis sur toute étude d'impact sur l'environnement, audit environnemental et social et évaluation environnementale et sociale stratégique.

Le Comité interministériel de l'environnement, opérationnel depuis 2001, est composé des représentants de Départements Ministériels directement concernés par les questions environnementales, notamment : le MINEPDED, MINFOF, MINADER, MINEPIA, MINEE, MINEPAT, MINRESI, MINSANTE, MINAT, MINDDEVEL MINAT, MINTOUL, MINHDU, MINTP, MINT, MINDEF, MINPMEESA, MINAS, MINPROFF et MINDCAF.

Au Cameroun, la gestion de l'environnement incombe à plusieurs ministères, dont les rôles se complètent, chevauchent, créent des conflits et parfois des vides. C'est ainsi que la plupart des ministères seront impliqués à des degrés divers dans ce Projet. Il s'agit du :

- Le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et du Développement Durable (MINEPDED) qui approuvera les TdR et les rapports

d'évaluation environnementale et sociale, délivrera le certificat de conformité Environnementale et sera responsable de la surveillance administrative de la mise en œuvre effective du PGES inclus dans l'EIES. Le MINEPDED comprend la Sous-Direction des évaluations environnementales qui a entre autres pour principales missions :

- L'examen de la recevabilité des TDR et rapports d'EIES et d'audits environnementaux ;
 - La préparation des rapports sur la compatibilité des projets avec les exigences de la protection de l'environnement ;
 - Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale l'exploitation de leurs résultats.
 - Au niveau déconcentré, le MINEPDED est représenté par les Délégations Régionales et Départementales.
- Le Ministère de l'Administration Territoriale (MINAT) qui conduit les opérations des CCE qui paient en principe les frais de fonctionnement des CCE et les indemnisations ;
 - Le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF), qui aura la responsabilité dans l'élaboration de la déclaration d'utilité publique des emprises et d'accompagner le processus de constat et d'évaluation et indemnisation des biens à exproprier ;
 - Le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale, qui veillera à la mise en œuvre juste et équitable des dispositions du code du travail lors de l'exécution du projet;
 - Le Ministère de la Santé (MINSANTE) responsable de la politique d'éducation sanitaire publique intervient notamment dans la surveillance de la santé et la lutte contre les épidémies (IST-VIH-SIDA-COVID 19), le contrôle de la qualité des eaux de consommation, en collaboration avec le Ministère chargé de l'Eau ;
 - Le Ministère des Affaires Sociales (MINAS), qui pourrait jouer le rôle d'arbitre dans la gestion des questions sociales et du genre, à naître du fait du projet et qui assure le suivi des personnes vulnérables, à exproprier et leur prise en charge ;
 - Le Ministère chargé de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF) Conformément au Décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre des mesures relatives au respect des droits de la femme et à la protection de la famille.
 - Le Ministère de la Défense, qui assure la préservation de l'intégrité du territoire national. Ses interventions sont importantes dans la sécurisation des chantiers et des investissements dans les zones à risque sécuritaire ;
 - Les Chefferies traditionnelles. Auxiliaires de l'administration dans leurs circonscriptions, c'est aux chefs traditionnels qu'incombera le rôle de

facilitateur notamment à travers la mobilisation des populations lors des concertations relatives au choix des infrastructures à réaliser par commune. Les chefferies traditionnelles auront aussi un rôle à jouer dans la sensibilisation des populations et dans leur participation au processus de réinstallation.

- Les populations. Pour une bonne adhésion et une appropriation effective du Projet par les populations, elles seront appelées à aider à l'examen sur les plans social et environnemental des composantes et assister les autres acteurs dans :
 - L'identification et l'évaluation des biens affectés ;
 - La planification des réunions de validation des PAR ;
 - La négociation d'acquisitions des terres ;
 - Le suivi de la mise en œuvre des mesures compensatoires.

4.3.2. Comités Départementaux de Suivi de la Mise en Œuvre des PGES

Ils sont institués par l'arrêté n° 0010/MINEP du 03 avril 2013 portant organisation et fonctionnement des Comités donne les attributions suivantes auxdits comités :

- Veiller au respect de la mise en œuvre du PGES tel qu'approuvé par le CIE ;
- Promouvoir et faciliter la concertation entre les promoteurs des projets et les populations, en vue de la mise en œuvre des PGES ;
- Accompagner les promoteurs de projets dans la mise en œuvre des PGES et, le cas échéant, faire des recommandations en vue de leur efficacité ;
- Examiner les rapports sur l'état de la mise en œuvre des PGES et, au besoin, faire des descentes sur le site des projets aux fins de vérification ;
- Évaluer le processus de mise en œuvre du PGES et dresser un rapport au Ministre chargé de l'Environnement ;
- Contribuer à l'appropriation des PGES par les promoteurs des projets ;
- Proposer au Ministre en charge de l'Environnement, les mesures utiles à la mise en œuvre des PGES.
- Le Comité se réunit trois fois par an sur convocation de son Président et effectue des descentes sur le terrain pour le suivi de l'exécution des projets dans sa circonscription administrative et chaque réunion est sanctionnée par un rapport adressé par voie hiérarchique au Ministre en charge de l'Environnement.

4.3.3. Communes :

- La commune est la collectivité territoriale décentralisée de base au Cameroun. Elles sont créées par décret du président de la République. Le décret de création fixe la dénomination, le ressort territorial et le chef-lieu. La commune a une mission générale de développement local et d'amélioration du cadre et des conditions de vie de ses habitants. Les compétences suivantes sont transférées aux communes :

- La promotion des activités de production agricoles, pastorales, artisanales et piscicoles d'intérêt communal ;
- La mise en valeur de sites touristiques communaux ;
- La construction, l'équipement, la gestion et l'entretien des marchés, gares routières et abattoirs ;
- L'organisation d'expositions commerciales locales ;
- L'appui aux micro-projets générateurs de revenus et d'emplois.

4.3.4. La Région

- La Région est une Collectivité Territoriale Décentralisée constituée de plusieurs départements avec à sa tête un Président du Conseil régional qui procède d'une élection. Elle couvre le même ressort territorial que la Région, circonscription administrative dont les services sont placés sous l'autorité d'un Gouverneur nommé par décret du Président de la République. Elle est investie d'une mission générale de progrès économique et social. À ce titre elle contribue au développement harmonieux, équilibré et durable du territoire.

4.4. Exigences environnementales et sociales de la Banque et des directives en matière d'environnement, de santé et de sécurité applicables au Projet

4.4.1. Analyse des exigences du Cadre Environnemental et social de la BM

La Banque Mondiale est en permanence à la recherche des meilleures performances E&S autour des projets qu'elle finance à travers des outils qu'elle conçoit et réaménage pour s'adapter dans les temps et l'espace aux contraintes des changements. Les outils que la Banque développe dans ce contexte ont pour but d'aider les Emprunteurs à gérer les risques et les effets d'un projet, et à améliorer leur performance du point de vue environnemental et social en appliquant une approche fondée sur les risques et les résultats.

Entré en vigueur le 1er Octobre 2018, le Cadre Environnemental et Social (CES) traite les risques environnementaux et sociaux de manière approfondie et systématique. Il décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique, et un ensemble de dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES) conçues pour appuyer les projets les emprunteurs. En vertu du CES, il revient à l'emprunteur de veiller au respect des dix NES et des Directives Environnement, Santé et Sécurité (EHS Guidelines) de la BM, en tenant compte du contexte particulier du projet. Les NES applicables au PROLOG sont :

a) NES 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux

Elle énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de

Financement de Projets d'Investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES). Le PROLOG veillera à ce que les sous-projets ou activités à mettre en œuvre fassent préalablement l'objet d'évaluation et de gestion des risques et effets Environnementaux et sociaux. L'évaluation et la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux seront principalement associés à la construction ou la réhabilitation des infrastructures et équipements communautaires résilients au climat et aux catastrophes dans des communes ciblées. Les impacts potentiels devraient être spécifiques aux sites et résulter principalement des travaux de génie civil associés à la réhabilitation ou la construction des infrastructures communautaires résilients au climat et aux catastrophes. Ces activités pourraient également générer des impacts sur les actifs environnants et entraîner des déplacements des personnes, les acquisitions de terres. Les mesures d'atténuation des impacts spécifiques aux sites seront gérées par la mise en œuvre des instruments E&S requis. En cas d'activation de la CERC, le projet pourrait actualiser les PGES disponibles et /ou élaborer éventuellement des notices d'impact environnemental et social, des plans succincts de réinstallation.

b) NES 2 : Emploi et conditions de travail :

Cette norme reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique inclusive. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres. En plus de soutenir les activités génératrices de revenus et la création des emplois via les Travaux à Haute Intensité de Main Œuvre (THIMO), le PROLOG veillera à ce que les conditions d'hygiène, de santé et de sécurité au travail soient respectées sur les chantiers. Le plan de gestion des risques sécuritaires qui sera élaboré dans le cadre du projet servira en cas d'activation de la CERC.

c) NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution

Elle énonce les exigences en matière d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution tout au long du cycle de vie du projet. Les sources de pollution anticipées lors des travaux de réhabilitation des routes, des bâtiments (écoles, hôpitaux, per exemples) comprennent la poussière, le bruit, l'érosion et le ruissellement, ainsi que la manipulation et l'élimination des matériaux et déchets solides et dangereux. Les mesures d'atténuation, à la fois pendant les phases de construction et d'exploitation, sur les sites de réhabilitation comprendront des mesures standard de prévention et de contrôle de la pollution conformément à la hiérarchie d'atténuation et aux directives EHS du Groupe de la Banque mondiale. Ces mesures comprendront, sans s'y limiter, des mesures visant à gérer : (i) la

manipulation et l'élimination des déchets solides et dangereux ; (ii) le traitement des eaux usées ; (iii) le stockage et la manutention des matières dangereuses ; (iv) l'entretien ménager ; (v) la lutte contre l'érosion et le ruissellement des eaux pluviales ; et (vi) les mesures de réduction du bruit, des vibrations et de la poussière ; entre autres. Les déchets générés par les travaux de réhabilitation seront éliminés dans des sites agréés conformément aux lois et règlements nationaux (Décret 2012/2809 du 26 septembre 2012) fixant les conditions de gestion des déchets au Cameroun. Selon ce décret, il est de la responsabilité du producteur de déchets de s'assurer que les déchets sont emballés, transportés, traités et éliminés conformément aux exigences légales et qu'il existe un enregistrement vérifiable des étapes impliquées dans le stockage, la collecte et le transport des déchets.

Le projet est multisectoriel et comprendra des activités telles que la construction d'infrastructures nécessitant l'utilisation de matériaux et d'équipements de construction. La pollution pendant la construction peut inclure des émissions atmosphériques telles que les gaz d'échappement des véhicules de transport, les émissions sonores et les poussières fugitives générées lors des opérations sur les chantiers, du transport de matériaux et de la construction routière. Ces risques doivent être identifiés et gérés. Des mesures spécifiées dans les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale ainsi que des lignes directrices sur les bonnes pratiques industrielles internationales seront adoptées, le cas échéant.

Les matériaux de construction requis comprendront potentiellement des pierres, du sable, des blocs de béton et du bois. On s'attend à ce que ces matériaux proviennent de sources localisées dans les zones du projet, ce qui pourrait avoir un impact sur le paysage local et l'environnement naturel. L'eau en tant que ressource sera utilisée pour la suppression de la poussière et à des fins de compactage, ainsi que pour un usage domestique dans les installations du projet. Installations d'irrigation, d'eau et d'assainissement. Les PGES/EIES spécifiques aux sites évalueront les besoins en ressources naturelles et proposeront des mesures techniquement et financièrement réalisables pour leur utilisation efficace.

Les activités de construction généreront des déchets de construction, y compris des déchets solides. Les PGES propres à chaque sous-projet permettront d'évaluer plus en détail la production de déchets et de déterminer les installations nécessaires au transport, au traitement et à l'élimination des déchets solides et dangereux. Les déchets seront triés en différentes catégories et gérés selon l'approche hiérarchique de la réutilisation, du recyclage et de l'élimination.

d) NES 4 : Santé et sécurité des populations :

Elle traite des risques et impacts du projet sur la santé, la sûreté et la sécurité des populations touchées par celui-ci, et de la responsabilité pour les Emprunteurs d'éviter ou de minimiser ces risques et effets, en portant une attention particulière aux groupes qui, du fait de leur situation particulière, peuvent être considérés comme vulnérables.

Les activités du PROLOG peuvent aggraver le risque de VBG, en particulier d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) ainsi que de harcèlement sexuel (HS) (notions désignées collectivement par l'abréviation EAS/HS). En effet, les opérations de développement humain impliquent un degré important d'interaction humaine, elles exposent parfois leurs bénéficiaires à des risques de violence basée sur le genre, ce qui nuit aux investissements réalisés dans le but précis de prévenir durablement de tels phénomènes. Les risques d'EAS/HS seront pris en compte tout au long du cycle de vie du PROLOG. En conformité avec le PEES, une évaluation des risques VBG :EAS/HS sera réalisée assortie d'un plan d'action pour réduire les risques d'EAS/HS.

Les interventions du PROLOG prévues dans les régions à fort risque d'insécurité du fait de la présence des groupes criminels ou terroristes, interpellent et justifient la nécessité de réaliser une évaluation de risques de sécurité (ERS) assortie d'un plan de gestion de sécurité (PGS).

Cette ERS inclura une analyse des menaces, des vulnérabilités, des risques et des facteurs contextuels qui pourraient causer ou exacerber les risques pour la sécurité des communautés. Par exemple, les incidents sécuritaires liés à la présence de groupes armés non étatiques, les opérations militaires, les tensions entre les communautés, les entreprises locales, les sous-traitants et autres parties prenantes et le personnel de sécurité qui peuvent survenir en raison des impacts réels ou perçus du projet ainsi que le comportement perçu du personnel de sécurité. Ces instruments préparés pendant la phase de mise en œuvre du Projet seront mis à jour en cas de survenance d'une crise ou catastrophe.

e) NES n° 5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée :

Elle a pour principe de base que la réinstallation involontaire doit être évitée. Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, elle doit être limitée, et des mesures appropriées pour minimiser les impacts négatifs sur les personnes déplacées (et les communautés hôtes qui accueillent les personnes déplacées), doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre. Les activités de réhabilitation envisagées dans ce projet ne demanderont pas l'acquisition des nouvelles terres devant conduire à un déplacement physique. Cependant, ces activités pourront générer des impacts sur l'acquisition des terres, restrictions à l'utilisation de terres. Plus précisément, ces travaux pourront conduire à des déplacements économiques temporaires avec des pertes d'actifs, pertes de revenu, (du fait de la proximité des travaux aux petits commerces, jardins /maraichères, etc.). Le champ d'application de cette NES n° 5 est défini lors des évaluations environnementales et sociales qui seront préparées pour les travaux du PROLOG. Ces évaluations identifieront les risques et problèmes relatifs à l'acquisition des terres, la restriction restreint l'utilisation de terres ou la réinstallation involontaire. Des plans de réinstallation seront préparés proportionnellement aux risques et effets associés aux travaux du projet selon le besoin. Les déplacés (économiques et/ou physiques) ayant essuyés

des pertes d'actifs ou d'accès à des actifs seront indemnisés pour leurs pertes au coût de remplacement.

f) NES 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques :

Elle reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, et la gestion durable des ressources naturelles vivantes, revêtent une importance capitale pour le développement durable. La NES no 6 reconnaît l'importance de la préservation des fonctions écologiques fondamentales des habitats, y compris forestiers, et de la biodiversité que ceux-ci soutiennent. Tous les habitats hébergent un éventail complexe d'organismes vivants et varient en termes de diversité, d'abondance et d'importance des espèces. Elle reconnaît la nécessité de prendre en compte les moyens de subsistance des parties touchées par le projet, y compris des peuples autochtones, dont l'accès à la biodiversité et aux ressources naturelles biologiques, et l'exploitation de celles-ci, peuvent être compromis par le PROLOG. Elle prend aussi en considération le rôle positif potentiel des parties touchées par le projet, dans la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques.

Les régions impliquées dans le projet sont dotées de ressources naturelles et d'écosystèmes écologiquement riches, de forêts et de parcs nationaux. Au stade de la conception du projet, le risque redouté est la gestion et l'exploitation de la ressource en bois de chauffage autour des camps de réfugiés dans la région d'accueil des personnes déplacées. Des mesures appropriées seront prises pour atténuer les impacts environnementaux autour de ces sites. Les petits travaux d'infrastructure envisagés devraient tout au plus éviter les zones écologiques protégées. Les EIES/PGES spécifiques aux sites fourniront des mesures appropriées à cet égard.

g) NES 7 : Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées

Cette norme veille à ce que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées présents dans la zone du projet ou qui y montrent un attachement collectif soient favorisés dans le plein respect de leurs droits humains, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles de leurs milieux de vie. Elle a également pour objectif d'éviter les impacts négatifs des projets sur les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ou, si cela n'est pas possible, réduire, atténuer et / ou compenser ces impacts. Pour cela les peuples autochtones doivent être pleinement consultés sur la conception du projet et la définition de ses modalités de mise en œuvre, et avoir la possibilité de participer activement à ces activités. Pour son application, un plan en faveur des peuples autochtones sera élaboré dans le cadre du PROLOG et servira en cas d'activation de la CERC après une actualisation au besoin.

h) NES 8 : Patrimoine culturel :

Elle énonce des dispositions générales concernant les risques et les effets des activités d'un projet sur le patrimoine culturel, sachant qu'il offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet. Compte tenu de la survenance du risque de profanation/dégradation de biens culturels pendant les activités de réhabilitation ou de construction des infrastructures communautaires historiques, résilients au changement climatique et aux catastrophes. Cette norme reste pertinente dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Des procédures de gestion des découvertes de sites culturels seront élaborées dans le cadre des plans de gestion environnemental et social des entrepreneurs ainsi que dans les clauses des contrats de marchés. Ces documents seront actualisés en cas d'activation de la CERC.

i) NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information :

Elle reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet. Le plan de mobilisation des parties prenantes servira en cas de déclenchement de la CERC.

4.4.2. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives ESS) du groupe de la banque mondiale applicables au projet

4.4.2.1. Eaux usées et qualité des eaux ambiantes

Ces directives s'appliquent au projet d'autant plus que celui-ci est susceptible, dans le cadre des activités de construction (terrassement, nivellement, l'exécution des ouvrages de drainage, gestion des déchets) de produire une quantité non négligeable d'eaux usées qui, rejetée dans l'environnement sans traitement préalable, peut être source de pollution des matrices eau et sol. Ces directives fournissent des informations sur des techniques couramment utilisées pour la gestion des eaux usées, la réalisation d'économies d'eau et la réutilisation de l'eau, dans de nombreuses branches d'activité.

4.4.2.2. Gestion des déchets

Les activités de construction (terrassement, nivellement, l'exploitation des zones d'emprunts, l'exécution des ouvrages de drainage, gestion des déchets) produiront ou contribueront à produire, de la phase de préparation à la phase de démantèlement en passant par l'exécution du projet, des déchets dangereux et non

dangereux dont il faut assurer la gestion écologique, conformes aux dites directives environnementales, sanitaires et sécuritaires.

En effet, les activités de construction, le respect des mesures barrières au COVID-19 à travers le port des masques et autres EPI, le lavage des mains à l'eau et au savon et le traitement des locaux des bases vie concourent à l'augmentation de la production des déchets solides et liquides pour lesquels un plan de gestion sera élaboré.

4.4.2.3. Hygiène et sécurité au travail

La mise en œuvre des activités commande l'établissement de conseils et d'exemples de précautions raisonnables relativement à la gestion des principaux risques de tous genres pour la santé et la sécurité au travail, aussi bien dans la phase de préparation, de construction. Les présentes directives s'appliquent au projet pour lequel l'ensemble des parties prenantes surtout opérationnelles, sont tenues de prendre toutes les précautions raisonnables pour assurer la protection de la santé et la sécurité des travailleurs.

4.4.2.4. Sécurité de la population

Certaines localités qui bénéficieront des activités du projet subissent actuellement des affres de groupes terroristes de Boko Haram (Région de l'Extrême-Nord) et de la crise sociopolitique dans les Régions Anglophones. De ce fait, les présentes directives s'appliquent au projet.

4.4.2.5. Construction et fermeture

Ces directives présentent des recommandations supplémentaires sur la prévention et la maîtrise des impacts sur la santé et la sécurité de la population qui peuvent se produire lors du lancement d'un nouveau projet, à la fin du cycle d'un projet, ou par suite de l'expansion ou de la modification des installations d'un projet en cours. Ces directives s'appliquent au projet.

4.4.2.6. Comparaison entre le CES de la BM et la législation nationale

Le Cadre juridique (ordonnances, lois, décrets, arrêtés, etc.) qui régit les investissements et les activités dans le secteur des ressources naturelles au Cameroun sont en accord avec les exigences du Cadre Environnemental et social de la Banque Mondiale. Une analyse comparative de la législation en vigueur au Cameroun et les exigences de la BM fait ressortir des divergences. Elles concernent surtout les aspects suivants :

- La faiblesse du système de surveillance et de suivi environnemental de l'application des mesures d'atténuation préconisées ;
- L'absence de compensations et d'assistance aux personnes n'ayant pas des titres fonciers officielles ou aux occupants et exploitants informels ;

- La participation limitée du publique et des personnes affectées au processus de prise de décision ;
- La faible diffusion des documents de l'évaluation environnementale (EIES ou un résumé non technique ou un résumé du PGES) pour garantir l'accès du public à l'information ; - la non mise en place de mécanismes de gestion des plaintes.

Le tableau suivant présente les exigences des NES déclenchées par le Projet et les dispositions nationales pertinentes. Cette analyse vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de faire des recommandations visant à satisfaire les exigences des normes environnementales et sociales applicables au projet.

Tableau 8: Exigences des NES déclenchées par le Projet et les dispositions nationales pertinentes ources impacts

9	Cadre camerounais		CES de la banque Mondiale	Observations /Recommandations	Effort supplémentaire à mener par la partie Camerounaise
Catégorie environnementale	<p>Loi n°96/012 du 05 Août 1996 portant loi cadre à la gestion de l'environnement Ses décrets d'application</p> <p>Loi n°98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau</p>	<p>Evaluation environnementale stratégique</p>	<p>CES : NES, évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux</p> <p>Elle énonce les responsabilités de l'emprunteur en termes d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets E&S associés au projet</p>	<p>Pour la BM, une évaluation environnementale stratégique ne s'applique qu'aux politiques et stratégie de développement. Le CGES est l'outil des NES que nous considérons comme proche de cette exigence sans pour autant qu'elle</p>	<p>Veiller à ce que toutes les recommandations faites dans le présent CGES soient mises en œuvre (notamment le PGES)</p>
		<p>EIES détaillée et sommaire</p>	<p>Risque élevé et substantiels</p>	<p>Les textes fixent les différentes catégories d'opération dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnemental et social</p>	<p>Veiller à la cohérence entre la catégorisation suivant la Banque Mondiale et la réglementation Nationale</p>
		<p>Notice d'impact environnemental et social</p>	<p>Risque modéré</p>		<p>Veiller à la cohérence entre la catégorisation du CES de la Banque Mondiale suivant le niveau de risque des projets et la réglementation Nationale</p>
		<p>Exemple de procédure de Risque faible</p>			
Travail et sécurité sociale	<p>Loi n°92/007 du 14 août 1992 portant code du travail</p>		<p>NES 2 : emploi et condition de travail</p> <p>Elle reconnaît l'importance de la création d'emploi et activité génératrice de revenu pour réduire et de promouvoir une</p>	<p>Aucun enfant ne doit être employé dans une entreprise, même comme apprenti, avant l'âge de 14 ans sauf dérogation expresse accordée par</p>	<p>Le respect du code de travail doit être de rigueur tout au long du projet</p>

			croissance économique	arrêté par le Ministre chargé de travail compte tenu des circonstances locales et des tâches qui peuvent leur être demandée	
Air, eau, sol, ambiance acoustique	Loi n°96/012 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement, ses décrets d'application Loi n°98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau		NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution Elle énonce les exigences en matière d'utilisation rationnelle des ressources, de prévention et gestion de la pollution tout au long du cycle de vie du projet conformément aux BPISA	L'Etat du Cameroun et la BM ont chacun développé des outils clairs d'orientation de la lutte contre les pollutions	La surveillance environnementale sera nécessaire
Santé et sécurité des populations	La loi N 64-LF-23 du 13 novembre portant protection de la santé publique en son article		NES 4 : santé et sécurité des populations Elle traite des risques et effets du projet sur la santé, la sûreté et la sécurité des populations touchées par celui-ci	La responsabilité pour les emprunteurs d'éviter ou de minimiser ces risques et effets en portant une attention particulière aux groupes qui, du fait de leurs situations particulières peuvent être considéré comme vulnérables doit être mis en évidence	La mise en œuvre du projet doit prendre en compte les vulnérabilités et les risques sanitaires potentiels dans chaque localité. Mises en exergue des mesures nécessaires pour la prévention des épidémies, la suppression et traitement des maladies transmissibles notamment les vaccinations préventives obligatoires

Participation du public (consultation publique) Diffusion de l'information		Exigée au stade d'élaboration du rapport d'examen du rapport et de la surveillance et du suivi	NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information La mobilisation des parties prenantes et Information est exigée dès la préparation du projet, l'élaboration des TDR et à l'étude tout au long du projet Il est prévu un mécanisme de gestion de plainte		Veiller à la mobilisation effective de toutes les parties prenantes depuis la préparation du projet, aux différents stades de l'évaluation environnementale et sociale, Se rassurer que les couches vulnérables soient touchées Rendre explicite le recours à un MGP
		La diffusion du rapport pour examen lors des consultations publiques et à la fin de l'étude est relativement restreinte	Le rapport doit être largement diffusé à travers des sites internet et dans les zones de projet	Les textes du Cameroun formalisent l'obligation des consultations du publique. Le CES va au-delà de la consultation et exige un effort de mobilisation des parties prenantes dès la préparation du projet et tout au long de la mise en œuvre et de son suivi. Il insiste sur l'inclusion des couches	
				La réglementation au Cameroun prévoit la mise à disposition du rapport d'étude à l'occasion des	S'assurer que le processus est le plus transparent et publique possible

				consultations publiques	
Compensation	La loi n°85/009 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation	Les indemnisations suite à des déplacements pour cause d'utilité publique sont régies par des textes qui ne garantissent pas toujours d'indemniser les populations touchées à la hauteur des préjudices subies	NES 5 : Acquisition des terres, restriction à l'utilisation et réinstallation forcée Elle reconnaît que l'acquisition des terres en rapport avec le projet et l'imposition de restriction à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations Les mesures de compensation aideront les PAPs à améliorer leurs conditions et moyens de subsistance à être, à être compensé du préjudice subi	Le défi majeur est la prise en compte des acteurs sans droits de propriétés opérant dans l'informel. Au stade actuel du projet, un plan cadre de réinstallation a été élaboré pour anticiper sur les risques de déplacement involontaires des populations	Veiller à ce que les populations affectées/déplacées soient indemnisées à hauteur des préjudices subis et revaloriser leurs conditions de vie. Tenir compte des acteurs sans droits de propriétés ou opérant dans le secteur informel
Peuples autochtones, groupes vulnérables minoritaires		La constitution du 18 janvier 1996 de la république du Cameroun, l'état assure la protection des minorités et préserve le droit des populations et des autochtones conformément à la loi. Le Cameroun ne dispose pas d'un cadre juridique spécifique de protection et de	NES 7 : peuples autochtones/c communautés locales traditionnelles de l'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	Les bororos et les pygmées appartiennent respectivement aux groupes des vulnérables et des autochtones qui méritent un traitement singulier	La conception du projet et la définition de ses modalités de mise en œuvre dans la zone de vie de ces groupes doivent leur donner la possibilité de participer activement à ces activités

		promotion des droits des peuples autochtones notamment à cause de la difficulté à déterminer et à caractériser les groupes sociologiques pouvant être considérés comme un autochtone au sens des instruments juridiques internationaux			
Milieus naturels	Loi n°96/012 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement, ses décrets d'application	Préservation de la faune et de la forêt ; Conservation de la biodiversité	NES 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques. La préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles sont fondamentales pour le développement durable	Le projet s'étend sur des zones agroécologiques différentes et sa mise en œuvre doit tenir compte des sensibilités de chaque zone	Définir l'emplacement des infrastructures de manière à réduire les impacts sur les milieux naturels et les ressources biologiques
Patrimoine culturel et archéologique	Loi n°2013/003 du 18 avril 2013 régissant le patrimoine culturel	Le patrimoine culturel et archéologique est très diversifié sur l'ensemble du territoire	NES 8 : Patrimoine culturel. Elle énonce les dispositions générales concernant les risques et les effets des activités d'un projet sur le patrimoine culturel	La mise en œuvre du projet peut compromettre le riche patrimoine culturel et archéologique de chaque zone	Mettre en place une surveillance archéologique et prendre en compte les spécificités culturelles de chaque localité

L'élément de comparaison	Cadre camerounais		CES de la banque Mondiale	Observations /Recommandations	Effort supplémentaire à mener par la partie Camerounaise
Catégorie environnementale	Loi n°96/012 du 05 Août 1996 portant loi cadre à la gestion de l'environnement Ses décrets d'application Loi n°98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau	Evaluation environnementale stratégique	CES : NES, évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux Elle énonce les responsabilités de l'emprunteur en termes d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets E&S associés au projet	Pour la BM, une évaluation environnementale stratégique ne s'applique qu'aux politiques et stratégie de développement. Le CGES est l'outil des NES que nous considérons comme proche de cette exigence sans pour autant qu'elle	Veiller à ce que toutes les recommandations faites dans le présent CGES soient mises en œuvre (notamment le PGES)
		EIES détaillée et sommaire	Risque élevé et substantiels	Les textes fixent les différentes catégories d'opération dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnemental et social	Veiller à la cohérence entre la catégorisation suivant la Banque Mondiale et la réglementation Nationale
		Notice d'impact environnemental et social	Risque modéré		Veiller à la cohérence entre la catégorisation du CES de la Banque Mondiale suivant le niveau de risque des projets et la réglementation Nationale
		Exemple de procédure de Risque faible			
Travail et sécurité sociale	Loi n°92/007 du 14 août 1992 portant code du travail		NES 2 : emploi et condition de travail Elle reconnaît l'importance de la création d'emploi et activité génératrice de revenu pour réduire et de promouvoir une	Aucun enfant ne doit être employé dans une entreprise, même comme apprenti, avant l'âge de 14 ans sauf dérogation expresse accordée par arrêté par le Ministre	Le respect du code de travail doit être de rigueur tout au long du projet

			croissance économique	chargé de travail compte tenu des circonstances locales et des tâches qui peuvent leur être demandée	
Air, eau, sol, ambiance acoustique	Loi n°96/012 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement, ses décrets d'application Loi n°98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau		NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution Elle énonce les exigences en matière d'utilisation rationnelle des ressources, de prévention et gestion de la pollution tout au long du cycle de vie du projet conformément aux BPISA	L'Etat du Cameroun et la BM ont chacun développé des outils clairs d'orientation de la lutte contre les pollutions	La surveillance environnementale sera nécessaire
Santé et sécurité des populations	La loi N 64-LF-23 du 13 novembre portant protection de la santé publique en son article		NES 4 : santé et sécurité des populations. Elle traite des risques et effets du projet sur la santé, la sûreté et la sécurité des populations touchées par celui-ci	La responsabilité pour les emprunteurs d'éviter ou de minimiser ces risques et effets en portant une attention particulière aux groupes qui, du fait de leurs situations particulières peuvent être considéré comme vulnérables doit être mis en évidence	La mise en œuvre du projet doit prendre en compte les vulnérabilités et les risques sanitaires potentiels dans chaque localité. Mises en exergue des mesures nécessaires pour la prévention des épidémies, la suppression et traitement des maladies transmissibles notamment les vaccinations préventives obligatoires
Participation du public		Exigée au stade d'élaboration du rapport	NES 10 : Mobilisation des parties		Veiller à la mobilisation effective de toutes

(consultation publique) Diffusion de l'information		d'examen du rapport et de la surveillance et du suivi	prenantes et information La mobilisation des parties prenantes et Information est exigée dès la préparation du projet, l'élaboration des TDR et à l'étude tout au long du projet Il est prévu un mécanisme de gestion de plainte		les parties prenantes depuis la préparation du projet, aux différents stades de l'évaluation environnementale et sociale, Se rassurer que les couches vulnérables soient touchées Rendre explicite le recours à un MGP
		La diffusion du rapport pour examen lors des consultations publiques et à la fin de l'étude est relativement restreinte	Le rapport doit être largement diffusé à travers des sites internet et dans les zones de projet	Les textes du Cameroun formalisent l'obligation des consultations du publique. Le CES va au-delà de la consultation et exige un effort de mobilisation des parties prenantes dès la préparation du projet et tout au long de la mise en œuvre et de son suivi. Il insiste sur l'inclusion des couches	
				La réglementation au Cameroun prévoit la mise à disposition du rapport d'étude à l'occasion des consultations publiques	S'assurer que le processus est le plus transparent et publique possible
Compensation	La loi n°85/009 du 04 juillet 1985	Les indemnisations	NES 5 : Acquisition des	Le défi majeur est la	Veiller à ce que les populations

	relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation	suite à des déplacements pour cause d'utilité publique sont régies par des textes qui ne garantissent pas toujours d'indemniser les populations touchées à la hauteur des préjudices subies	terres, restriction à l'utilisation et réinstallation forcée Elle reconnaît que l'acquisition des terres en rapport avec le projet et l'imposition de restriction à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations Les mesures de compensation aideront les PAPs à améliorer leurs conditions et moyens de subsistance à être, à être compensé du préjudice subi	prise en compte des acteurs sans droits de propriétés opérant dans l'informel. Au stade actuel du projet, un plan cadre de réinstallation a été élaboré pour anticiper sur les risques de déplacement involontaires des populations	affectées/déplacées soient indemnisées à hauteur des préjudices subis et revaloriser leurs conditions de vie. Tenir compte des acteurs sans droits de propriétés ou opérant dans le secteur informel
Peuples autochtones, groupes vulnérables minoritaires		La constitution du 18 janvier 1996 de la République du Cameroun, l'état assure la protection des minorités et préserve le droit des populations et des autochtones conformément à la loi. Le Cameroun ne dispose pas d'un cadre juridique spécifique de protection et de promotion des droits des peuples	NES 7 : peuples autochtones/communautés locales traditionnelles de l'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	Les bororos et les pygmées appartiennent respectivement aux groupes des vulnérables et des autochtones qui méritent un traitement singulier	La conception du projet et la définition de ses modalités de mise en œuvre dans la zone de vie de ces groupes doivent leur donner la possibilité de participer activement à ces activités

		autochtones notamment à cause de la difficulté à déterminer et à caractériser les groupes sociologiques pouvant être considérés comme un autochtone au sens des instruments juridiques internationaux			
Milieux naturels	Loi n°96/012 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement, ses décrets d'application	Préservation de la faune et de la forêt ; Conservation de la biodiversité	NES 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques. La préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles sont fondamentales pour le développement durable	Le projet s'étend sur des zones agroécologiques différentes et sa mise en œuvre doit tenir compte des sensibilités de chaque zone	Définir l'emplacement des infrastructures de manière à réduire les impacts sur les milieux naturels et les ressources biologiques
Patrimoine culturel et archéologique	Loi n°2013/003 du 18 avril 2013 régissant le patrimoine culturel	Le patrimoine culturel et archéologique est très diversifié sur l'ensemble du territoire	NES 8 : Patrimoine culturel. Elle énonce les dispositions générales concernant les risques et les effets des activités d'un projet sur le patrimoine culturel	La mise en œuvre du projet peut compromettre le riche patrimoine culturel et archéologique de chaque zone	Mettre en place une surveillance archéologique et prendre en compte les spécificités culturelles de chaque localité

V. RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS ET MESURES ENVIRONNEMENTALES PROPOSEES

Dans cette partie de l'étude, il est question de définir au préalable, et les interactions potentielles entre les activités du projet et les éléments valorisés de l'environnement. A ce stade actuel du projet, le premier cycle de financement des sous projets intercommunaux sélections par les Conseils régionaux et les sous-projets communautaires dans le cadre du guichet de la CSIG et SBP (Subvention Basée sur la Performance) concernent les secteurs de : (i) l'éducation (construction et équipement des salles de classes, construction et équipement des ateliers de maçonnerie, et blocs pédagogiques, construction des clôtures d'enceinte dans les établissements,) ; dans (ii) le secteur de la santé (construction et équipements des centre d'imagerie, construction et équipement des maisons d'astreinte du personnel soignants ; aménagement d'un système d'adduction en eau avec éclairage solaire ; l'éclairage publique par système par panneaux solaires ; plantation d'arbres. La liste des sous projets est jointe en annexe du présentant rapport. . Pour les sous-projets intercommunaux sélectionnés par les Conseils Régionaux, les formulaires de screening environnemental et social en formité avec la Normes Environnementale et Sociale 1 ont été réalisés et ont fortement recommandé la réalisation des Notices d'Impact Environnementale et Sociale conformément à la réglementation nationale en la matière. Sur cette base, il est désormais possible d'identifier et d'évaluer avec précision tous les risques et impacts susceptibles d'être générés par les sous-projet. Ainsi, les évaluations environnementales et sociales prévues permettront de mieux dégager le moment venu les impacts liés au projet et sous projets.

Les récepteurs d'impact sont : le milieu biophysique (climat, l'air, l'eau, le sol, l'environnement acoustique et olphatique, le paysage, la faune, la végétation) et le milieu socio-économique (cadre de vie, santé, sécurité, emploi et revenu, us et coutumes, genre, etc.). Il s'agit en général des Eléments Valorisés de l'Environnement (EVE), qui ont en principe été présentés dans le chapitre III du présent rapport. Il importe de noter, qu'à la fin des travaux, les perturbations de l'environnement seront essentiellement conditionnées par l'efficacité des mesures à mettre en place pour une meilleure intégration dans l'environnement.

5.1.Sources potentielles de risques et types d'impacts

Les activités sources d'impacts potentiels sont résumées dans le tableau ci-après.

Tableau 9: Activités sources d'impact

Composantes	Sous-composantes /Activités
Composante 1 : Amélioration des infrastructures communautaires et des services de base	Sous-composante 1a : Renforcement des capacités communautaires : (i) sensibilisation communautaire, (ii) création de Comités Locaux de Développement (CLD) là où ils n'existent pas dans les régions ciblées, et (iii) formation aux compétences de base pour les membres des CLD, et (iv) formation aux compétences des membres de la communauté pour mettre en œuvre et maintenir infrastructures communautaires.
	Sous-composante 1b : Appui au développement communautaire. Cette sous-composante fournira : (i) un appui technique aux Entreprises de D Développement Locale (EDL) nouvellement formés pour élaborer des Plans d'Action Communautaires (PAC), (ii) un appui technique aux ELD pour sélectionner les infrastructures communautaires prioritaires à financer par la sous composante (iii) la livraison de l'infrastructure communautaire.
	Sous-composante 1c :Construction et réhabilitation des infrastructures régionales. Cette sous-composante financera des infrastructures régionales qui renforceront les infrastructures intercommunales. Les investissements prioritaires à financer par la sous-composante s'appuieront sur le Plan de Développement Régional (PDR), élaboré par le Conseil Régional dans le cadre de la composante 2b. Un prestataire de services techniques sélectionné sur concours effectuera (i) une évaluation de la vulnérabilité socio-économique régionale pour identifier les contraintes économiques rencontrées, et (ii) un dépistage/évaluation des risques climatiques régionaux. Un appui ciblé à ces régions répond à plusieurs objectifs stratégiques tels que : (i) favoriser l'interconnexion communale indispensable au développement économique ; (ii) soutenir les régions à jouer un rôle clé dans les initiatives de développement relevant de leur compétence telles que l'enseignement secondaire ; (iii) fournir des infrastructures économiques régionales pour soutenir la production agricole afin de réduire l'impact de l'insécurité alimentaire ; et (iv) contribuer à soutenir et à attirer d'autres opportunités d'investissement telles que le tourisme, sources d'emplois locaux.
Composante 2 : Amélioration du cadre de gouvernance à plusieurs niveaux et de la capacité des entités décentralisées à fournir des services	Composante 2.a : Renforcement des capacités institutionnelles à plusieurs niveaux pour la décentralisation. Les activités proposées cibleront à la fois les institutions et les acteurs centraux et locaux : <ul style="list-style-type: none"> - Environnement réglementaire et politique du cadre de gouvernance à plusieurs niveaux ; - Accompagnement du changement pour accompagner le transfert de compétences et de ressources
	Sous-composante 2.b : renforcement de la capacité locale de prestation de services :

	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités de base des conseils régionaux et municipaux sur la planification et budgétisation des investissements locaux ; - Renforcement de l'exécution des prestations et de la performance des services sur la subvention basée sur la performance. <p>Sous-composante 2.c : Intégration de la transparence et de l'engagement des citoyens</p>
<p>Composante 3 : La gestion, le suivi et l'évaluation du projet : (i) gestion et l'administration du projet, (ii) le Suivi & Evaluation et (iii) le partage des connaissances.</p>	<p>Sous-composante 3a :Gestion et gestion de projet. Cette sous-composante soutiendra la mise en place d'une Unité de Gestion du Projet (UGP), qui sera placée sous la tutelle du MINDDEVEL, pour coordonner les activités de mise en œuvre dans chaque région pour soutenir le fonctionnement de l'UGP et financer la gestion globale du projet, ainsi que la passation des marchés et la gestion financière. Il appuiera également les URC qui seront responsables de l'exécution quotidienne des activités du projet. Enfin, cette composante financera les biens, l'assistance technique, les services de conseil, la formation et les coûts de fonctionnement de l'UGP et UCR, le cas échéant, pour faciliter la mise en œuvre du projet</p> <p>Sous-composante 3b :Suivi et évaluation. Le projet adoptera un S&E participatif et robuste qui se concentre sur le suivi proactif et l'apprentissage adaptatif. Une gamme d'instruments sera déployée pour collecter des informations quantitatives et qualitatives en mettant l'accent sur le suivi des indicateurs au niveau des résultats, la synthèse des leçons émergentes et la communication des résultats aux principales parties prenantes. Les bénéficiaires, y compris les conseils locaux, participeront à une auto-évaluation qualitative pour mesurer leur satisfaction vis-à-vis des améliorations résultant du sous projet. Un système d'information de gestion (SIG) robuste basé sur la performance et le développement d'applications TIC pertinentes seront mis en place pour collecter et analyser les données de S&E au niveau central.</p> <p>Sous-composante 3c :Gestion des connaissances. Le projet appuiera l'évaluation périodique des leçons apprises lors de la mise en œuvre du projet : réalisation des objectifs, adéquation des modalités de mise en œuvre, l'adéquation et l'impact des interventions; l'état de la collecte et de l'utilisation des données, fonctionnement des partenaires de mise en œuvre, coordination entre les intervenants; obstacles à la mise en œuvre, les conflits émergents, etc. Les leçons apprises seront documentées et appliquées pour apporter des améliorations à la mise en œuvre du projet.</p>

5.2.Risques et impacts environnementaux et sociaux

Les risques et impacts environnementaux et sociaux sont évalués pendant la phase de préparation des documents cadres de sauvegardes. La prise en compte de ces risques se justifie lorsque des modifications potentiellement dommageables sont susceptibles d'être induites par un projet au sein du milieu (naturel et humain). Les réalisations prévues dans le cadre du projet vont engendrer des impacts positifs comme l'indique le tableau suivant. Les risques et impacts environnementaux et sociaux (positifs et négatifs) sont respectivement décrits dans les tableaux ci-dessous.

	Impacts positifs du projet	Mesures d'optimisation
Composante 1 : Amélioration des infrastructures communautaires et services de base		
Sous-composante 1a : Renforcement des capacités communautaires : <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation communautaire, - création de CLD là où ils n'existent pas dans les régions ciblées, - formation aux compétences de base pour les membres des CLD, - formation aux compétences des membres de la communauté pour mettre en œuvre et maintenir les infrastructures communautaires. 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration du cadre de concertation entre les CTD et leurs populations - amélioration du cadre d'identification et de maturation des projets d'infrastructures - amélioration du climat sociopolitique et sécuritaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Développer des mécanismes de saine concurrence dans la sélection des bénéficiaires ; - rendre transparents les processus de sélection ; - faire la publicité et la communication autour des activités mises en œuvre ;
Sous-composante 1b : Appui au développement communautaire. Cette sous-composante fournira : <ul style="list-style-type: none"> - un appui technique aux ELD nouvellement formés pour élaborer des plans d'action communautaires, - un appui technique aux ELD pour sélectionner les infrastructures communautaires prioritaires à financer par la sous-composante - la livraison de l'infrastructure communautaire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la Gouvernance local - Amélioration du climat sociopolitique et sécuritaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder à fréquence régulière au renforcement des capacités des ELD ; - mettre sur pieds des cadres durables de concertation.
Sous-composante 1c : Construction et réhabilitation des infrastructures régionales : cette sous composante financera des infrastructures régionales qui renforceront les infrastructures intercommunales. Les investissements prioritaires à financer par la sous-composante s'appuieront sur le Plan de Développement Régional, élaboré par le Conseil Régional dans le cadre de la composante 2b. Un prestataire de services techniques sélectionné sur concours effectuera (i) une évaluation de la vulnérabilité socio-économique régionale pour identifier les contraintes économiques rencontrées, et (ii) un dépistage/évaluation des risques climatiques régionaux. Un appui ciblé à ces régions répond à plusieurs objectifs stratégiques tels que : (i) favoriser l'interconnexion communale indispensable au développement économique ; (ii) soutenir les régions à jouer un rôle clé dans les initiatives	<ul style="list-style-type: none"> - -Création d'emploi - -opportunité de création d'activités génératrices de revenus - amélioration du cadre de vie des populations - amélioration de la mobilité des populations en zone rurales - amélioration de la couverture sanitaire ; - amélioration du climat des affaires ; - amélioration de l'accès à l'eau et à l'énergie dans 	<ul style="list-style-type: none"> - A compétence égale accorder la priorité à la main d'œuvre local ; - prioriser les opérateurs locaux lors des commandes de prestation ; - sensibiliser les populations à l'usage durable des investissements dans leurs localités ; - mettre en place et veiller au fonctionnement des comités villageois d'entretien des routes et d'adduction d'eau.

<p>de développement relevant de leur compétence telles que l'enseignement secondaire ; (iii) fournir des infrastructures économiques régionales pour soutenir la production agricole afin de réduire l'impact de l'insécurité alimentaire ; et (iv) contribuer à soutenir et à attirer d'autres opportunités</p>	<p>certaines localités</p> <ul style="list-style-type: none"> - réduction de la pauvreté ; - réduction de l'exode rural ; - développements du secteur touristique ; - développements de l'entreprenariat jeune ; - amélioration du climat sociopolitique et sécuritaire ; 	
<p>Composante 2 : Amélioration du cadre de gouvernance à plusieurs niveaux et de la capacité des entités décentralisées à fournir des services</p>	<p>Amélioration de la gouvernance locale ; Amélioration du climat sociopolitique et sécuritaire ; Amélioration des conditions de vie des populations</p>	<p>Procéder à fréquence régulière au renforcement des capacités de ELD ; Mettre sur pieds des cadres durables de concertation</p>
<p>Composante 2.a : Renforcement des capacités institutionnelles à plusieurs niveaux pour la décentralisation Les activités proposées cibleront à la fois les institutions et les acteurs centraux et locaux : Environnement réglementaire et politique pour le cadre de gouvernance à plusieurs niveaux. Accompagnement du changement pour accompagner le transfert de compétences et de ressources.</p>	<p>Amélioration de la gouvernance locale Amélioration du climat sociopolitique et sécuritaire Amélioration des conditions de vie des populations.</p>	<p>Procéder à fréquence régulière au renforcement des capacités des ELD ; Mettre sur pied des cadres durables de concertation.</p>
<p>Sous-composante 2.b: renforcement de la capacité locale de prestation de services Renforcement des capacités de base des conseils régionaux et municipaux Planification et budgétisation des investissements locaux ; Renforcement de l'exécution des projets et de la prestation et de la performance des services ; Subventions basées sur les performances.</p>	<p>Amélioration de la gouvernance locale Amélioration du climat sociopolitique et sécuritaire Amélioration du climat des affaires Amélioration des conditions de vie des populations.</p>	

<p>Sous-composante 2.c. : Intégration de la transparence et de l'engagement des citoyens</p>	<p>Amélioration de la gouvernance locale Amélioration du climat sociopolitique et sécuritaire Lutte contre la corruption.</p>	<p>Partager les retours d'expériences des meilleurs résultats issus des projets</p>
<p>Composante 3 : La gestion, le suivi et l'évaluation du projet : i) gestion et l'administration du projet, (ii) le Suivi & Evaluation et (iii) le partage des connaissances.</p>		
<p>Sous-composante 3.a : Gestion et gestion de projets : Cette sous- composante soutiendra la mise en place d'une unité centrale d'exécution du projet (UEP), qui sera placée sous la tutelle du MINDDEVEL, pour coordonner les activités de mise en œuvre dans chaque région pour soutenir le fonctionnement de l'UEP et financer la gestion globale du projet, ainsi que la passation des marchés et la gestion financière. Il appuiera également les UEP régionales qui seront responsables de l'exécution quotidienne des activités du projet. Enfin, cette composante financera les biens, l'assistance technique, les services de conseil, la formation et les coûts de fonctionnement des UEP centrales et régionales, le cas échéant, pour faciliter la mise en œuvre du projet.</p>	<p>Offre d'emplois Amélioration des conditions de vie Amélioration des revenus</p>	<p>Faire prôner la transparence dans le recrutement Tenir compte des minorités ethniques lors des recrutements Tenir compte des handicapés lors des recrutements Respecter la réglementation en matière de travail</p>
<p>Sous-composante 3.b : Suivi-Evaluation Le projet adoptera un S&E participatif et robuste qui se concentre sur le suivi proactif et l'apprentissage adaptatif. Une gamme d'instruments sera déployée pour collecter des informations quantitatives et qualitatives en mettant l'accent sur le suivi des indicateurs au niveau des résultats, la synthèse des leçons émergentes et la communication des résultats aux principales parties prenantes. Les bénéficiaires, y compris les conseils locaux, participeront à une auto- évaluation qualitative pour mesurer leur satisfaction vis-à-vis des améliorations résultant du sous-projet. Un système d'information de gestion (SIG) robuste basé sur la performance et le développement d'applications TIC pertinentes seront mis en place pour collecter et analyser les données de S&E au niveau central.</p>	<p>Amélioration de la gouvernance locale Amélioration du climat sociopolitique et sécuritaire Amélioration des conditions de vie des populations.</p>	<p>Favoriser le recrutement de l'expertise locale dans le recrutement des acteurs.</p>

<p>Sous-composante 3.c : Gestion des connaissances</p> <p>Le projet appuiera l'évaluation périodique des leçons apprises lors de la mise en œuvre du projet : réalisation des objectifs ; adéquation des modalités de mise en œuvre ; l'adéquation et l'impact des interventions du projet ; l'état de la collecte et de l'utilisation des données ; fonctionnement des partenaires de mise en œuvre ; coordination entre les intervenants ; obstacles à la mise en œuvre ; les conflits émergents ; etc. Les leçons apprises seront documentées et appliquées pour apporter des améliorations à la mise en œuvre du projet.</p>	<p>Renforcement des capacités des acteurs. Capitaliser les résultats du projet</p>	
---	--	--

Tableau 10: Risques et impacts environnementaux et sociaux

Composantes et sous-composantes	Impacts négatifs du projet	Mesures de mitigation
- Composante 1 : Amélioration des infrastructures communautaires et des services de base		
<p>- Sous-composante 1a : Renforcement des capacités communautaires : (i) sensibilisation communautaire, (ii) création de CLD là où ils n'existent pas dans les régions ciblées, et (iii) formation aux compétences de base pour les membres des CLD, et (iv) formation aux compétences des membres de la communauté pour mettre en œuvre et maintenir les infrastructures communautaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Non identification de toutes les catégories de parties prenantes ; - Non prise en compte des aspects relatifs à l'information et la participation des bénéficiaires ; notamment la population ou les groupes sociaux cibles et/vulnérables ; - Non prise en compte de l'information des parties prenantes sur les effets environnementaux et sociaux des sous-projets ; - Risques de conflits en cas de rétributions inéquitables des sous-projets entre les CTD. 	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder à une distribution équitable des retombées du projet dans les CTD - Donner la possibilité à toutes les CTD d'accéder aux financements prévus par le projet - Identifier l'ensemble des parties prenantes - Organiser les consultations des parties prenantes - Informer, sensibiliser, mobiliser et rassurer le public cible - Tenir des séances d'informations périodiques - Discuter et échanger avec les personnes vulnérables sur les risques sociaux incluant les risques d'AES/HS - Mettre en œuvre le plan de communication élaboré et actualisé par le projet
<p>Sous-composante 1b : Appui au développement communautaire. Cette sous-Composante fournira : (i) un appui technique aux ELD nouvellement formés pour élaborer des plans d'action communautaires, (ii) un appui technique aux ELD pour sélectionner les infrastructures communautaires prioritaires à financer par la sous-composante, (iii) la livraison de l'infrastructure communautaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de gaspillage des ressources en cas de choix de projets non rentables pour les communautés. - Risques de conflits en cas de rétributions inéquitables des sous-projets entre les CTD 	<p>Mettre sur pied un bon cadre de concertation préalable à la sélection des infrastructures communautaires à financer</p>
<p>Sous-composante 1.c : Construction et réhabilitation des infrastructures régionales</p> <p>Elle financera des infrastructures régionales qui renforceront les infrastructures intercommunales. Les investissements prioritaires à financer par la sous-composante s'appuieront sur le Plan de Développement Régional, élaboré par le Conseil Régional dans le cadre de la composante 2b. Un prestataire de services techniques sélectionné sur concours effectuera (i) une</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de conflits - Risque d'affluence de la main d'œuvre - Perte de la mise en valeur et déplacements involontaires des populations - Risque d'accidents de travail et de maladies professionnelles - Risques de pollutions diverses - Risque d'atteinte à la biodiversité - Perte du couvert végétal 	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer les instruments de sauvegarde environnementale et sociale requis et implémenter leurs recommandations - A compétences égales, accorder la priorité à la main d'œuvre locale - Mobiliser les équipements de suivi environnemental et social dans les UGP et chez les prestataires de services - Prioriser les prestataires locaux lors des commandes de prestations

<p>évaluation de la vulnérabilité socio-économique régionale pour identifier les contraintes économiques rencontrées, et (ii) un dépistage/évaluation des risques climatiques régionaux. Un appui ciblé à ces régions répond à plusieurs objectifs stratégiques tels que : (i) favoriser l'interconnexion communale indispensable au développement économique ; (ii) soutenir les régions à jouer un rôle clé dans les initiatives de développement relevant de leur compétence telles que l'enseignement secondaire ; (iii) fournir des infrastructures économiques régionales pour soutenir la production agricole afin de réduire l'impact de l'insécurité alimentaire ; et (iv) contribuer à soutenir et à attirer d'autres opportunités d'investissement telles que le tourisme, sources d'emplois locaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accroissement du braconnage - Contribution aux changements climatiques - Nuisances sonores - Risque d'érosion et de dégradation des sols - Nuisances olfactives - Risque d'inondations - Enlaidissement du paysage - Modification du régime de certains cours d'eau - Augmentation de la prévalence au IST/VIH-SIDA et à la COVID-19 ; - Risques de maladie respiratoires dus à la pollution de l'air (émission de poussières et gaz d'échappement). - Risque de prolifération des maladies et des vecteurs de maladies ; - Risque d'accident de circulation, - Risque de VBG/VCE ; - Risque d'atteinte au patrimoine culturel et archéologique ; - Risque de marginalisation des groupes vulnérables ; - Perturbation du Traffic et des distributions du service d'eau potable et d'électricité lors de certains travaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les populations à l'usage durable des investissements dans leurs localités - Mettre en place et veiller au fonctionnement des comités villageois d'entretien des routes et AEP - Appliquer les mesures barrières contre la COVID-19 - Mettre en œuvre les mesures environnementales adaptées aux différents impacts en tenant compte de la hiérarchie d'atténuation des impacts - Veiller au respect des mesures HSE des installations et la conduite dans des chantiers - Mettre en œuvre le présent CGES - Intégrer systématiquement les activités de reboisement et restauration des sols dans le PGES ; - Intégrer des clauses HSE dans les DAO des entreprises - Obliger les entreprises à réaliser des PGES chantier ; - Mettre en œuvre correctement le PGES.
<p>Composante 2 : Amélioration du cadre de gouvernance à plusieurs niveaux et de la capacité des entités décentralisées à fournir des services</p>		
<p>Composante 2.a : Renforcement des capacités institutionnelles à plusieurs niveaux pour la décentralisation : Les activités proposées cibleront à la fois les institutions et les acteurs centraux et locaux :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Non identification de toutes les catégories de parties prenante ; - Non prise en compte de la nécessité d'informer les parties prenantes sur les effets environnementaux et locaux des sous projets ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Donner la possibilité à toutes les CTD d'accéder aux financements prévus par le projet ; Identifier l'ensemble des parties prenantes, Organiser des consultations des parties prenantes ;

<ul style="list-style-type: none"> - Environnement réglementaire et politique pour le cadre de gouvernance à plusieurs niveaux, - Accompagnement du changement pour accompagner le transfert de compétences et ressources 	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de conflits en cas de rétributions inéquitables des sous projets entre les CTD 	<ul style="list-style-type: none"> - Informer, sensibiliser, mobiliser et rassurer le public - Discuter et échanger avec les personnes vulnérables sur les risques sociaux incluant les risques d'EAS/HS - Mettre en œuvre rigoureusement le plan de communication élaboré et actualisé par le Projet.
<p>Sous-composante 2.b: renforcement de la capacité locale de prestation de services :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités de base des conseils régionaux et municipaux. - Planification et budgétisation des investissements locaux, - Renforcement de l'exécution des projets et de la prestation et de la performance des services - Subventions basées sur la performance 	<ul style="list-style-type: none"> - 	<ul style="list-style-type: none"> - Partager les retours d'expérience des meilleurs résultats issus du projet
<p>Sous-composante 2.c. : Intégration de la transparence et de l'engagement des citoyens</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 	<ul style="list-style-type: none"> - Partager les retours d'expérience des meilleurs résultats issus du projet
<p>Composante 3 : La gestion, le suivi et l'évaluation du projet : i) gestion et l'administration du projet, (ii) le Suivi & Evaluation et (iii) le partage des connaissances</p>		
<p>Sous-composante 3a : gestion de projet Cette sous-composante soutiendra la mise en place d'une unité centrale d'exécution du projet (UEP), qui sera placée sous la tutelle du MINDDEVEL, pour coordonner les activités de mise en œuvre dans chaque région pour soutenir le fonctionnement de l'UEP et financer la gestion globale du projet, ainsi que la passation des marchés et la gestion financière. Il appuiera également les UEP régionales qui seront responsables de l'exécution quotidienne des activités du projet. Enfin, cette composante financera les biens, l'assistance techniques, les services de conseil, la formation et les coûts de fonctionnement des UEP centrales et régionales, le cas échéant, pour faciliter la mise en œuvre du projet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de conflit - Risque de maladie professionnelle - Augmentation de la prévalence des IST/VIH-SIDA et la COVID-19 ; - Risque de VBG/VCE. 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire prôner la transparence dans le recrutement ; - Tenir compte des minorités ethniques dans lors des recrutements, - Tenir compte des handicapés lors des recrutements ; - Donner la priorité aux locaux en cas de compétence égale entre les candidats ; - Respecter la réglementation du travail ; - Sensibiliser les personnes recrutées dans les UGP (Centrale et Régionales) sur la lutte contre les maladies et les conflits ; - Donner une assurance maladie au personnel des UGP (Centrale et Régionales)

<p>Sous-composante 3b : Suivi et évaluation</p> <p>Le projet adoptera un S&E participatif et robuste qui se concentre sur le suivi proactif et l'apprentissage adaptatif. Une gamme d'instruments sera déployée pour collecter des informations quantitatives et qualitatives en mettant l'accent sur le suivi des indicateurs au niveau des résultats, la synthèse des leçons émergentes et la communication des résultats aux principales parties prenantes. Les bénéficiaires, y compris les conseils locaux, participeront à une auto-évaluation qualitative pour mesurer leur satisfaction vis-à-vis des améliorations résultant du sous-projet. Un système d'information de gestion (SIG) robuste basé sur la performance et le développement d'applications TIC pertinentes seront mis en place pour collecter et analyser les données de S&E au niveau central</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'accident de circulation lors des missions de suivi - Risque de propagation des maladies contagieuses, notamment la COVID-19 	<ul style="list-style-type: none"> -Encourager le travail à distance ; -appliquer les mesures barrières contre la COVID-19
<p>Sous-composante 3c : Gestion des connaissances</p> <p>Le projet appuiera l'évaluation périodique des leçons apprises lors de la mise en œuvre du projet : réalisation des objectifs ; adéquation des modalités de mise en œuvre et l'impact des interventions du projet ; l'état de la collecte et de t de l'utilisation des données fonctionnement des partenaires de mise en œuvre entre les intervenants ; obstacles à la mise en œuvre ; les conflits émergents ; etc. Les leçons apprises seront documentées et appliquées pour apporter des améliorations à la mise en œuvre du projet.</p>	<p>RAS</p>	
<p>Pendant la phase de construction des sous projets</p>	<p>Le principal risque pourrait être la négligence des aspects environnementaux et sociaux en matière hygiène, santé et sécurité au travail et sociaux dans les DAO et leur faible prise en compte lors de la réalisation des études</p>	<p>Consultation des parties prenantes (y compris avec les groupes des femmes à part pour assurer que la voix des femmes n'est pas absente lors de ces consultations) ceci lors de la sélection des espaces à</p>

	<p>techniques et/ou la préparation de l'instrument de gestion environnementale et sociale</p>	<p>aménager et la préparation et la validation des études de conception sous-projets ; Le contrôle qualité et la mise en œuvre de procédures de validation des mesures environnementales ; La supervision régulière de tout chantier par des experts environnementaux (en complément du contrôle des institutions nationales compétentes par rapport aux cahiers de charge), l'exigence à contractant d'élaborer un plan d'action d'atténuation des risques et de réponse aux cas d'ESA/HS/VBG, y compris un cadre de redevabilité ceci devrait comprendre les codes de bonne conduite, les formations sur les codes de bonne conduite, la sensibilisation auprès des communautés, la cartographie des services, comment assurer les survivantes</p>
<p>Pendant les travaux (aménagement et réhabilitation des bâtiments),</p>	<p>Les impacts environnementaux négatifs associés aux activités du projet sont spécifiques aux sites et aux chantiers malgré le fait qu'ils soient maîtrisables à modérés parmi ces impacts, les plus importants concernent les suivants :</p> <p>Sécurité des travailleurs et des usagers des sites bénéficiaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accidents causés par la circulation des engins de chantiers - Atteinte à la sécurité des usagers - Risques d'incendie - Qualité de l'air, bruits, eau et assainissement, déchets - Pollutions et nuisances (bruits, poussières) à cause de la réhabilitation d'infrastructures (bâtiments). Nuisances sonores et vibrations à cause des engins de chantier et le matériel bruyant (marteaux piqueurs, compresseurs d'air, etc.). Déchets solides et liquides des chantiers - Présence de peintures polluantes avec résine et solvants potentiellement toxiques ou dangereux (pour les asthmatiques, 	

	<p>par exemple) de l'amiante et du plomb dans les produits utilisés pour la réhabilitation des bâtiments.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Emissions de gaz à effet de serre (GES) liés aux gaz d'échappement des véhicules de chantier, comme aussi des nuisances olfactives, risques sanitaires et pollutions. - Impact sur les services (eau, électricité, etc.) des sites concernés - Emissions des substances appauvrissant la couche d'ozone si les climatiseurs acquis et installés contiennent du fluide R22 hydrochlore-fluorocarbures (HCFC). Végétation, sols et biodiversité. - Risques de dégradation localisée des sols. - Formes d'érosion des sols à cause des travaux Hygiène, Santé et Sécurité des travailleurs, des riverains et des usagers - Insuffisance des infrastructures (toilettes, eaux poubelles, point d'eau) afin d'assurer le respect des règles d'hygiène par les travailleurs afin d'éviter la pollution environnementale et les maladies du péri fécal - Accidents causés par la circulation des engins de chantiers et l'éventuel non-respect des consignes de sécurité. - fragmentation des écosystèmes due à la construction d'infrastructures, surexploitation des ressources en eau locales pour les besoins du projet, - contamination des sources d'eau locales par les activités industrielles, - menace accrue pour les espèces en danger en raison de la destruction de leur habitat, - perturbation des routes migratoires des animaux, introduction d'espèces exotiques envahissantes perturbant les écosystèmes locaux, - destruction ou altération de sites culturels et historiques 	
Pendant exploitation et l'entretien	Les activités du projet ne devraient pas poser de problèmes	

5.3. Evaluation des impacts environnementaux et sociaux cumulatifs

Selon qu'on soit dans une localité ou une autre, l'apparition des impacts cumulatifs sera différente selon qu'il ya un ou des projets importants en cours de mise en œuvre. Les catégories de projets en cours de mise en œuvre qui pourraient avoir des impacts cumulatifs avec les activités du PROLOG sont de plusieurs ordres. On peut citer :

- Les projets routiers et les projets énergétiques qui ont des envergures nationales ;
- Les projets miniers et les exploitations forestières dans la Région de l'Est du Cameroun ;
- Les projets de santé qui ont des activités d'infrastructures ;
- Les projets d'éducation qui ont des activités d'infrastructures ;
- Les projets urbains qui ont des envergures nationales ;
- Les activités des autres programmes de développement ;
- Les projets agricoles qui ont des envergures nationales.

5.4. Evaluation du risque sécuritaire

Le contexte sécuritaire très particulier des régions administratives de l'Extrême Nord, l'Est, Nord-Ouest et Sud-Ouest du Cameroun, et les répercussions qu'il pourrait avoir sur la mise en œuvre des activités du PROLOG interpellent et justifient la nécessité de réaliser une analyse du risque sécuritaire dans le cadre du récent CGES.

Selon qu'on soit dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord et de l'Adamaoua, dans la Région de l'Est ou dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun, on a trois grands facteurs de risques sécuritaires susceptibles d'impacter sérieusement la mise en œuvre du PROLOG. Il faut dire que la recherche de solutions contre la vulnérabilité et les violences qui persistent dans ces régions depuis quelques années sont en grande partie le fondement de la conception du projet.

Il est à craindre que la persistance de ces crises sécuritaires s'oppose au développement réussi du projet PROLOG. En effet, il n'est pas à exclure que les activités du projet prévues dans ces zones connaissent des difficultés lors de la mise en œuvre si les tensions persistent le temps du projet. Aussi, les équipements aménagés par le projet pourraient à nouveau être vandalisés comme on le déplore actuellement dans plusieurs localités.

5.4.1. Risques sécuritaires dans la partie septentrionale du Cameroun

Les risques sécuritaires dans la Région de l'Extrême-Nord du Cameroun est une vague d'attaques terroristes orchestrée depuis 2014 par le groupe djihadiste Boko

Hamam qui procède par tueries aux armes conventionnelles, aux bombes artisanales et aux armes blanches. A côté de ces tueries, les terroristes procèdent par des destructions d'édifices socio collectifs (écoles, centre de santé, églises, mosquées, cases communautaires), aux vols des biens (denrées alimentaires, cheptels, argents) et détruisent les champs et les maisons par des incendies. Les femmes subissent des atrocités telles que les viols, les enlèvements pour des mariages et travaux ménager forcés. Les enfants sont enlevés et très souvent enrôlés précocement et contre leur volonté dans des groupes armés.

Ces exactions ont entraîné de nombreux morts parmi les populations civiles, les forces de maintien de l'ordre, les militaires et même les terroristes eux-mêmes. De par les lavages de cerveaux, les terroristes poussent de nombreuses personnes vulnérables (notamment des enfants et femmes) à procéder à des attaques kamikazes aux cours desquelles ils sont les premières victimes. Une autre grave conséquence, est la fragilisation du tissu économique.

Ces attaques répétées ont entraîné des vagues de déplacements des populations par milliers qui se réfugient à l'Intérieur du pays dans les Régions du Nord et de l'Adamaoua, ou à l'extérieur dans les pays voisins dont le Tchad et le Nigéria.

5.4.2. Risques sécuritaires dans les Régions Anglophones du Cameroun

Dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, les revendications sociopolitiques qui datent depuis plusieurs décennies se sont transformées depuis la fin de l'année 2016 en conflits armés dont les conséquences sont lourdes sur les plans matériels et humains. Le conflit s'enlise dans ces deux régions, malgré les tentatives de médiation, avec recrudescence des violences.

- Au plan matériel, on déplore les destructions d'édifices socio collectifs (écoles, centre de santé, églises, mosquées, cases communautaires), aux vols des biens (denrées alimentaires, cheptels, argents) et détruisent les champs et les maisons par des incendies. Plusieurs villages ont vu leurs populations fuir complètement le terroir à cause des échanges des tirs entre l'armée et les sécessionnistes.
- Au plan humain, on note des milliers de pertes en vies humaines parmi les civils, les forces de maintien de l'ordre, les militaires et même les séparatistes armés. Les populations subissent des atrocités telles que les viols, les enlèvements pour demandes de rançons. Plusieurs milliers de personnes sont réfugiées à l'intérieur du Pays, et au niveau du Nigéria voisin. Une autre grave conséquence, est la fragilisation du tissu économique et socioculturel.

5.4.3. Risques sécuritaires dans la Région de l'Est

Le Risque Sécuritaire dans la Région de l'Est se manifeste de manière sporadique par des incursions des bandes armées rebelles, hostiles au pouvoir en

place en République Centrafricaine. Leurs actions se limitent très souvent à des coups de vols et viols.

D'autre part, on note que l'afflux des réfugiés centrafricains entraîne des risques de conflits, des coups de vols, l'insuffisance des ressources alimentaires, des ressources en eau potable et en énergie, le manque de structure d'accueil des réfugiés et les risques sanitaires.

5.5. Proposition des mesures de prévention et d'atténuation

5.5.1. Médiation

La médiation entre les différents belligérants des crises constitue l'une des principales voies de traitement des différentes crises connues dans ces zones. Elle doit impliquer les forces vives politiques, économiques et religieuses. Pour le cas particulier des attaques de Boko Haram, la coopération internationale notamment au niveau des pays du bassin du Lac Tchad doit être mise en davantage en branle.

5.5.2. Renforcement des capacités d'accueil des zones d'accueil des réfugiés internes

Autour des régions sujettes aux crises sécuritaires internes (Extrême-Nord, Nord-Ouest et Sud-Ouest) de nombreuses CTD sont connues par leur grande disponibilité à accueillir les déplacés internes qui fuient les exactions récurrentes. Ces CTD se trouvent principalement dans les Régions de l'Ouest, du Littoral et du Centre et résiduellement dans les régions du Sud, de l'Est et de l'Adamaoua.

Ces CTD font face aujourd'hui une insuffisance des structures d'accueil de ses réfugiés internes. Il serait donc opportun dans le cadre du PROLOG, de développer des projets visant à améliorer la capacité des CTD concernés à donner de meilleures conditions de vie et d'insertion socioprofessionnelle. Il s'agira de construire plus de salles de classe, de centre de santé, des centres de formations et des utilités telles que les adductions en eau potable et énergies.

5.5.3. Renforcement des dispositifs de sécurité dans les zones de conflits

Il sera question de multiplier les postes de police et de gendarmerie dans les zones à forts risques de sécurité.

5.5.4. Mesures environnementales d'ordre général

Les mesures environnementales générales (éviter, atténuer, compenser, optimiser), à mettre en œuvre aussi bien lors de la mise en œuvre du PROLOG, sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 11: Synthèse des Mesures environnementales et sociales

Mesures	Actions proposées
Mesures réglementaires et institutionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser les responsables environnement et social de l'UGP et des unités régionales ; - Réaliser le screening E&S puis si nécessaire, des EIES pour les sous - projets financés dans le cadre du Projet ; - Intégration des clauses E&S dans les DAO des entreprises ; - Elaboration par les entreprises des PGES chantier ; - Encourager la mise en place des comités départementaux de suivi des PGES ; - Elaborer les rapports de suivis de la mise en œuvre des PGES.
Mesures Environnementales	<ul style="list-style-type: none"> - Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux; - Elaborer les instruments de sauvegarde environnementale et sociale requis et implémenter leur recommandation ; - Mobiliser l'équipe de suivi environnemental et social dans les UGP et chez les prestataires de service ; - Mettre en œuvre les mesures environnementales adaptées aux différents impacts en tenant compte de la hiérarchie d'atténuation des impacts ; - Mettre en œuvre selon le besoin le CGES-CERC ; - Intégrer les activités de reboisement et restauration des sols dans les PGES ; - Intégrer des clauses E&S dans les DAO des entreprises ; - Obliger les entreprises à réaliser des PGES chantier - Mettre en œuvre correctement les PGES - Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations et la conduite des chantiers ; - Procéder à la signalisation adéquate des travaux ; - Assurer la collecte, le tri et l'élimination des déchets issus des travaux
Mesures sociales	<ul style="list-style-type: none"> - Employer en priorité la main d'œuvre locale ; - A compétence égale, accorder la priorité à la main d'œuvre locale ; - Encourager le recrutement des femmes et jeunes filles de 18 ans et plus ; - A compétence égale, accorder la priorité à la main d'œuvre aux femmes ; - Veiller aux droits sociaux des travailleurs (salaires, assurances sociales, etc.) ; - Prioriser les opérateurs locaux lors des commandes de prestation ; - Veiller à ce que les infrastructures construits ou réhabilités dans le cadre du projet soient dotés d'équipements qui facilitent l'accessibilité et l'usage des personnes vulnérables (exemples : personnes vivantes avec un handicap, personnes âgées, etc.) - Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ; - Sensibiliser sur les IST/VIH/SIDA / COVID-19 et sur la sécurité routière

	<ul style="list-style-type: none"> - Mener des campagnes de sensibilisation sur les risques VBG / EAS / HS ; - Veiller à ce que tous les travailleurs du projet signent les codes de conduites ; - Elaborer et mettre en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) ; - Mettre en place un MGP et veiller à son fonctionnement sur toute la durée du Project. - Impliquer les chefferies dans le suivi de la mise en œuvre des sous - projets ; - Sensibiliser les populations à l'usage durable des investissements ; - Mettre en place et veiller au fonctionnement des comités villageois d'entretien des routes et des adductions d'eau ; - ; - Mise en place Les relais communautaires qui ont pour objectif de mettre en œuvre le plan d'action communautaire à travers la mobilisation et sensibilisation des communautés sur les VBG, les causeries éducatives, les
	<p>Visites à domicile (VAD), les sensibilisations de masse, les premiers secours psychologiques, l'identification et le référencement des cas des VBG.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquérir et mettre à disposition des FOSA des kits PEPs pour la prise en charge des viols et dans les structures de santé intégrée ; - Former des prestataires de santé, et agents sociaux pour une meilleure prise en charge des survivantes, à la notification des cas et à la délivrance des certificats médicaux légaux ; - Mettre en place un centre d'appel 24/7 avec numéro accessible pour les survivantes ; - Renforcer les capacités des forces de sécurité et personnels judiciaires sur les droits des femmes et droits humains associés ; - Appuyer la mise en place des Unités Genre/VBG dans les commissariats et brigades de gendarmerie au sein des SAS ; <p>Mettre en place un système d'enregistrement et de suivi des cas de VBG dans les structures de services psychosociaux, sécuritaires et développer des outils appropriés.</p> <ul style="list-style-type: none"> - - Renforcement des capacités techniques et matérielles pour répondre aux besoins des survivantes de VBG/Viols ; - Appuyer la prise en charge totale des survivantes et les accompagner pour la réparation des préjudices subis, notamment l'accès à l'héritage et à la propriété ; - Redynamiser le système de référence et de contre référence entre les principaux acteurs pour une meilleure orientation et prise en charge des survivantes de VBG ; - Organiser des séances d'écoute/conseil à l'intention des familles des femmes en tenue au front ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'équipe des unités opérationnelles existantes de prise en charge des victimes de VBG dans les zones de conflits ; - Appuyer les services de santé et psychosociaux aux survivants de VBG par l'entremise d'un système de référence adapté ; - Développement des capacités d'accueil pour les CTD environnant les zones de conflits ; - Renforcement des dispositifs de sécurité dans les zones à risque de conflits. - Renforcer la capacité des acteurs institutionnels en matière de gestion et d'entretien des infrastructures du Projet.
Mesures de suivi	Surveillance et suivi environnemental et social du Projet
	Évaluation CGES--CERC (interne, à mi-parcours et finale)

VI.CERC (CONTINGENT EMERGENCY RESPONSE COMPONENT)

La mise en œuvre de la CERC constitue la Composante 4 du projet et s'inscrit dans une dynamique de prévoyance d'urgence qui peut être déclenchée en cas de crise d'origine humaine, de crise de santé publique ou de catastrophe naturelle, par déclaration formelle d'urgence nationale, ou sur demande formelle de l'un des Gouvernements du Cameroun. L'UGP préparera le plan de mise en œuvre dans le cadre des conditions d'entrée en vigueur du projet pour orienter davantage les réglementations concernant cette composante.

L'UGP préparera et soumettra à la Banque mondiale, pour examen et approbation, le Manuel des opérations d'intervention d'urgence, en version préliminaire, décrivant les modalités de mise en œuvre détaillées de la composante 4 du Projet, notamment : (i) la désignation de l'entité qui sera chargée de la coordination et de la mise en œuvre de la composante 4 du Projet («Autorité de coordination»), ses termes de référence et les ressources à lui allouer ; (ii) les activités spécifiques pouvant être incluses dans la composante 4 du Projet, les dépenses d'urgence requises à cet effet et les procédures proposées pour cette inclusion ; (iii) les modalités de gestion financière au titre de la composante 4 du Projet ; (iv) les méthodes de passation de marchés et les procédures d'admissibilité pour les dépenses d'urgence à financer au titre de la composante 4 du Projet ; (v) la documentation requise pour les retraits de dépenses d'urgence ; (vi) les plans de gestion des sauvegardes environnementales et sociales pour la composante 4 du Projet, conformes aux politiques de la Banque mondiale en la matière; et (vi) toute autre disposition nécessaire pour assurer la coordination et la mise en œuvre appropriées de la composante 4 du Projet ;

- Examine et commente le Manuel des opérations d'intervention d'urgence par la Banque dans un délai bien imparti et l'Adopte rapidement après approbation de la Banque mondiale ;
- Soumet à la Banque mondiale des recommandations pour les modifications et mises à jour du Manuel des opérations d'intervention d'urgence, selon ce qui pourrait devenir nécessaire ou souhaitable pendant la mise en œuvre du Projet afin de permettre, le cas échéant, d'inclure des activités visées à la

composante 4 du Projet en réponse à un cas de crise ou d'urgence admissible ;

- Veille à ce que la composante 4 du Projet soit menée conformément au Manuel des opérations d'intervention d'urgence ; à condition, toutefois, qu'en cas d'incompatibilité entre les dispositions du Manuel des opérations d'intervention d'urgence et le présent Accord, les dispositions du présent Accord prévalent.
- Le Réciendaire, tout au long de la mise en œuvre de la composante 4 du Projet, maintient l'Autorité de coordination, ayant un personnel en nombre suffisant et des qualifications et des ressources jugées satisfaisantes par l'Association.
- Le Réciendaire s'abstient d'entreprendre et/ou de financer des activités dans le cadre de la composante 4 du Projet (et aucune activité ne sera incluse et/ou financée au titre de cette composante) tant que les conditions suivantes ne sont pas remplies en rapport à ces activités : (i) le Réciendaire a déterminé qu'une situation de crise ou d'urgence admissible s'est produite, et a présenté à la Banque mondiale une demande d'inclusion desdites activités dans la composante 4 du Projet afin de répondre à cette situation de crise ou d'urgence admissible, la Banque mondiale : (i) a convenu de cette décision ; (ii) a accepté ladite demande ; et (iii) en a informé le Réciendaire ; et (ii) le Réciendaire a préparé et rendu public tous les instruments de sauvegarde requis pour lesdites activités, conformément au Manuel des opérations d'intervention d'urgence, l'Association a approuvé tous ces instruments et le Réciendaire a mis en œuvre toutes les actions à prendre en vertu desdits instruments, à la satisfaction de la Banque mondiale.

6.1.Objectif de la composante CERC

Conformément aux objectifs du PROLOG, la CERC soutiendra une intervention immédiate suite à une crise ou une urgence admissible, au besoin. Les dépenses admissibles peuvent inclure des biens, des services et des travaux essentiels pour restaurer rapidement les moyens de subsistance et les infrastructures vitales.

En cas de crise ou d'urgence admissible, le Gouvernement du Cameroun peut soumettre une demande de réaffectation des fonds non-engagés et non décaissés pour le projet PROLOG à la CERC. L'utilisation de ces ressources est soumise à un avis de non objection de la Banque mondiale.

6.2.Identification des activités potentielles que la composante CERC

Le Cameroun est sujet à une variété de catastrophes naturelles, (inondations, sécheresses, glissement de terrains, feux de brousses, volcanisme). Ces phénomènes causent des dommages aux propriétés, infrastructures et moyens de subsistance. Ils entravent et freinent les efforts de développement, et surtout les pertes en vies humaines.

Le CERC permet au projet de fournir une réponse rapide en cas de crise ou d'urgence admissible. Cela se fait en réorientant une partie des ressources non décaissées du projet à partir d'autres composantes du projet pour répondre aux besoins de financement immédiats après la crise et d'urgence (Banque mondiale, 2017). La BM requière que les activités financées par le biais du CERC répondent aux exigences du CGES.

En cas d'activation de la composante 4 CERC, les activités pourraient comprendre les biens, les services et les travaux de réparation.

Les activités et sous-projets avec des aspects environnementaux et sociaux complexes, ne seront pas financés. A titre d'exemple, en termes d'impacts sociaux, les activités qui entraîneront la prise involontaire de terres, la relocalisation des ménages, la perte d'actifs ou l'accès aux actifs qui conduisent à la perte de sources de revenus ou d'autres moyens de subsistance, et à des interférences avec l'utilisation par les ménages de la terre et les moyens de subsistance ne seront pas éligibles ni les travaux de réhabilitation des bâtiments contenant de l'amiante.

Le CERC est activé sans qu'il soit nécessaire de restructurer au préalable le projet initial, facilitant ainsi une mise en œuvre rapide. Une fois que les conditions d'activation du CERC sont remplies, les fonds non engagés du projet sont réaffectés au CERC et mis à disposition pour une intervention de crise ou d'urgence. Le décaissement du financement de la CERC sera subordonné aux éléments suivants :

- Le bénéficiaire établira un lien entre la catastrophe et la nécessité d'accéder à des fonds pour soutenir les activités relevant de reconstruction (un « événement admissible »); et la soumission à un plan d'action d'urgence et l'approbation de la Banque accordée à celle-ci. Le plan d'action d'urgence comprendra une liste d'activités, une méthodologie d'approvisionnement et des procédures de sauvegarde.

Les activités du CERC s'appuieront tant que possible sur les instruments de sauvegarde du Projet. Si le CERC est activé, la BM conseillera le Projet sur les éléments suivants :

- Confirmer quelle sont les activités qui peuvent se dérouler sur la base des dispositions du CERC-ESMF, sans évaluation environnementale ou sociale supplémentaire, et quelles activités nécessitent une évaluation (et à quel niveau) avant d'être lancées.
- Évaluer rapidement la situation environnementale et sociale de base des activités et des sites prévus du CERC, sur la base des informations disponibles ;
- Déterminer la séquence et le plan de mise en œuvre des activités ;
- Mobiliser l'assistance technique et le financement pour préparer tout instrument de sauvegarde supplémentaire, par exemple, le plan de gestion environnementale et sociale, le plan d'action de réinstallation, etc.
- Préparer les instruments de sauvegarde et les soumettre à l'examen, aux révisions, à l'autorisation et à l'approbation de la Banque mondiale ;
- Consulter et divulguer ;

- Définir les rôles et les responsabilités pour la mise en œuvre et le suivi des mesures de protection ;
- Estimer les coûts de préparation et de mise en œuvre des sauvegardes.

Dans le cas où les activités du CERC dépasseraient le champ d'application de l'Objectif de Développement du Projet initial et donc de ce CGES, le Projet pourrait être appelé à préparer un CGES-CERC supplémentaire dans le cadre d'une éventuelle restructuration du projet. Le CGES-CERC comprendrait un processus de sélection des activités potentielles, les dispositions institutionnelles pour la diligence raisonnable et le suivi environnemental et social, toute mesure de renforcement des capacités nécessaire, et des conseils génériques sur les travaux de génie civil d'urgence à petite échelle. Il indiquerait également les types d'actions d'intervention d'urgence qui peuvent être menées sans évaluation environnementale ou sociale supplémentaire, et celles qui nécessitent une évaluation (et à quel niveau) avant d'être lancées. Il pourrait également identifier les compromis, si les mesures prises sur le court terme pouvaient créer des risques à plus long terme qui devront être gérés.

La CERC vise à renforcer l'efficacité des mécanismes de coordination et des interactions entre les secteurs clés et les acteurs impliqués dans la réponse, ainsi qu'à établir un plan de déploiement et un système de gestion et de renforcement des capacités pour le personnel impliqué dans la réponse. En outre, elle renforcera l'analyse des données à tous les niveaux pour une prise de décision mieux informée qui guidera les interventions multidisciplinaires.

6.3.Procédures d'identification et d'évaluation des impacts/risques environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation ou d'optimisation génériques (CERC)

La CERC sera suivie et évaluée comme l'exige la Banque pour les financements en modalité projet. La CERC va s'appuyer autant que possible sur les évaluations environnementales et sociales et les autres instruments préparés antérieurement dans le cadre du projet et tel que prévu par le PEES du PROLOG.

En cas d'activation, des indicateurs supplémentaires se rapportant à la CERC seront intégrés au cadre de résultats du projet par le biais d'une restructuration. Les activités de la CERC feront partie du suivi régulier du projet et seront évaluées dans le cadre de l'évaluation finale du projet. Pour garantir qu'aucun impact négatif ne se produira compte tenu de la nature de l'urgence, la gestion des biens et activités identifiés dans le tableau ci-dessous fera l'objet de la hiérarchie d'atténuation (éviter-réduire-restaurer-compenser).

Les activités d'urgence financées par la CERC comprendront le financement de la fourniture de biens essentiels ou de travaux de relèvement et de reconstruction d'urgence et il est probable que ceux-ci tomberont dans la catégorie « risque modéré » ou « risque faible ». Les activités qui relèvent du « faible risque » pourraient comprendre l'achat de fournitures d'urgence tels que des médicaments et de l'eau et ne nécessitent pas l'application d'instruments de sauvegarde, ou d'évaluation.

D'autres fournitures d'urgence, comme les produits combustibles, nécessiteront des instruments de protection (comme les codes de pratiques environnementales) pour s'assurer que les procédures d'approvisionnement, d'entreposage et de distribution sont adéquates.

L'organisme d'exécution, c'est-à-dire le MINDDEVEL et l'UGP devront tenir compte des éléments de garanties suivants du CERC avant le début de la mise en œuvre :

- Confirmer quelles activités peut se poursuivre sur la base des dispositions du CERC-ESMF, sans évaluation environnementale ou sociale supplémentaire, et lesquelles nécessitent une évaluation (et à quel niveau) avant d'être lancées;
- Évaluer rapidement la base de référence E&S des activités et des emplacements prévus du CERC en fonction de l'information facilement accessible ;
- Déterminer le calendrier et le plan de mise en œuvre pour mobiliser l'assistance technique et le financement pour préparer tout instrument de sauvegarde supplémentaire (par exemple le PGES, PAR etc.) ;
- Préparer les instruments de sauvegarde et procéder à leur examen, révision, apurement et approbation de la Banque. Consultations et divulgation ;
- Établir les rôles et les responsabilités pour la mise en œuvre et le suivi des sauvegardes et estimer les coûts.

Afin de s'assurer que les activités du sous-projet de la CERC sont conformes aux exigences du cadre environnemental et social de la Banque, une liste positive et négative a été élaborée pour fournir des orientations sur les fournitures essentielles et/ou pour les travaux, biens ou services d'urgence qui peuvent être admissibles à un financement.

6.4. Liste négative du CERC de biens, services et travaux et impacts associés

Les sous-projets ayant les répercussions potentielles suivantes ne seront pas admissibles au financement au titre de la composante CERC. Il s'agit de ceux pouvant :

- Causer ou avoir le potentiel d'entraîner des dommages permanents et/ou importants à des biens culturels non reproductibles, à des reliques culturelles irremplaçables, à des bâtiments historiques et/ou à des sites archéologiques;
- Affecter négativement les espèces rares ou en voie de disparition
- ne pas répondre aux normes minimales de conception avec une qualité de construction médiocre, surtout s'ils sont situés dans les centres de soins de santé;
- Impliquer l'extraction de sable ou la remise en état des terres;
- Exiger une proportion de financement plus élevée que celle disponible ;
- Bloquer l'accès ou l'utilisation des terres, des points d'eau et d'autres moyens de subsistance utilisés par d'autres empiètent sur des écosystèmes fragiles, des terres marginales ou des habitats naturels importants (par exemple,

écosystèmes écologiquement sensibles, aires protégées, zones d'habitat naturel, forêts et réserves forestières, zones humides, parcs nationaux).

6.5. Liste positive du CERC de biens, services et travaux et impacts associés

L'objectif de la liste positive est d'indiquer les types de fournitures essentielles et de travaux d'urgence à la suite d'une évaluation des pertes et des besoins qui seraient acceptables pour la Banque à financer en vertu de la CERC. Les fonds de projet alloués à ce décaissement de la CERC peuvent être utilisés pour financer toute dépense conforme aux dispositions de l'accord-cadre. Les sous-projets suivants seront jugés admissibles en vertu du CERC :

- Dépenses prioritaires: les dépenses admissibles pour les fournitures essentielles requises par les secteurs public et privé comprennent : les matériaux de construction, équipement et machines industriels, l'approvisionnement en eau, hébergements, structures d'accueil et le réseau routier, tout autre point convenu entre la BM et le bénéficiaire (tel que documenté dans un aide-mémoire ou un autre document de projet approprié).
- **Sous-projets d'urgence** : Les dépenses admissibles pour les sous-projets d'urgence lancés à la suite de la déclaration d'une urgence nationale ou d'une catastrophe en réponse aux dommages, pertes et besoins causés par un événement sont les suivantes :
 - Réparation ou reconstruction de rues, de routes, de ponts, de transports et d'autres infrastructures ;
 - Rétablissement de l'infrastructure de communication, rétablissement des systèmes de drainage ;
 - Enlèvement et élimination des débris associés à toute activité admissible ;
 - Stabiliser l'érosion lourde ou des talus et pentes instables;
 - Remplacement de la végétation détruite par l'événement à l'aide d'espèces indigènes ;
 - Réparation /atténuation des dommages causés par l'événement à une zone protégée ou à une zone tampon (comme les mangroves).

Tableau 12 : Liste positive de biens, services et travaux et impacts associés de la composante CERC

Liste positive et impacts associés de la composante CERC	Potentiels impacts environnementaux et sociaux	Mesures de mitigations ou de bonifications
--	--	--

Biens	L'utilisation des biens peut induire les impacts potentiels négatifs Environnementaux et sociaux suivants :	
<ul style="list-style-type: none"> • Équipements et fournitures médicaux • Aliments non périssables, eau embouteillée et conteneurs • Matériel didactique • Carburant et les lubrifiants pour générateurs • Pièces détachées, équipements et fournitures pour moteurs, • Outils et fournitures de construction (toitures, ciment, fer, pierre, parpaings, peinture ; etc.) • Pompes à eau et réservoirs de stockage d'eau • Équipements, matériaux et fournitures de désinfection de l'eau potable et de réparation/réhabilitation des systèmes de collecte des eaux usées sanitaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • Déchets solides inertes (gravats), • Déchets solides dangereux (pièces métalliques souillés et métaux lourds) • Risque d'incendie, • Risque de contamination par les déchets médicaux • Risque de pollution du sol par déversement accidentel ; • Pollution du sol par des hydrocarbures <ul style="list-style-type: none"> • Risque d'accident par dépôts anarchique des matériaux de construction • Pollution de l'eau de surface et des eaux souterraines 	<ul style="list-style-type: none"> • Collecter régulièrement les déchets solides et liquides du chantier en vue de leur évacuation ; • Collecter les boues souillées et les entreposées dans un lieu approprié ; • Bétonner les sites de stockage des engins, mettre en place de cuve à hydrocarbures ou tout autre installation classé conformes à la législation du MINEPDED ; • Vidanger les engins et les véhicules à des endroits appropriés et sur des surfaces bétonnées ; • Veiller au rangement des sites et des ateliers ; • Laver les véhicules et engins loin des cours d'eau et au niveau des stations appropriées ; • Eviter de déposer les déchets dans les cours d'eau (à au moins 100 m du cours d'eau) ; • Interdire les champs utilisant les produits phytosanitaires aux abords immédiats de l'ouvrage
Services		

<p>Les services de consultation liés à l'intervention d'urgence, notamment les études urgentes nécessaires pour déterminer l'impact de la catastrophe et servir de base au rétablissement et au processus de reconstruction.</p>	<p>Risques liés à la transmission de la COVID-19 /MST/SIDA Risque d'accidents</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les populations riveraines et le personnel sur les IST et le VIH/SIDA et la transmission de la COVID 19 ; • Respecter les règles de sécurité au chantier (ports des équipements de protection individuelles)
<p>Travaux</p>		
<ul style="list-style-type: none"> • Réparation d'infrastructures endommagées, notamment : systèmes d'alimentation en eau, réservoirs, canaux, systèmes de transport, énergie et alimentation électrique, télécommunications • Réparation des bâtiments publics endommagés, notamment bâtiments scolaires et de formation 	<ul style="list-style-type: none"> • Nuisances sonores, olfactives, pollution de l'eau, production des solides et liquides, produits dangereux • Obstruction du passage lors des travaux de restauration et de préservation des ouvrages ; <p>Risque d'accidents Risque de propagation des maladies</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Collecter régulièrement les déchets solides et liquides du chantier en vue de leur évacuation ; • Ouvrir les zones d'emprunts et de dépôt au moins 500 m des points d'eau • Equiper la base de chantier désinstallations sanitaires, fosses septiques ; • Aménager les bases d'engins mécaniques de plateforme bétonnée munie de fosse et de dispositif de récupération des fuites pour les réservoirs à fuel • Equiper du parc de matériel de bassin de décantation pour les eaux de lavage des équipements et engins • Respecter les emprises de la route et mise en place d'un plan de signalisation temporaire la signation

<ul style="list-style-type: none"> • Enlèvement et élimination des débris associés à toute activité éligible 	<p>Nuisance sonore, pollution de l'air</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Arroser régulier du chantier • Placer les sites de préparation du bitume hors des agglomérations • Interdire la réalisation des travaux après 18h00 ; s • Vérifier régulièrement les échappements provenant des véhicules et des engins et réglages réguliers des moteurs et vidange régulier des moteurs ;
<ul style="list-style-type: none"> • Élimination des déchets médicaux, et autres déchets toxiques / dangereux 	<p>Gestion et élimination des déchets</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Collecter régulièrement les déchets solides et liquides du chantier en vue de leur évacuation ; • Eviter de déposer les déchets dans les cours d'eau (à au moins 100 m du cours d'eau) ; • Placer un dispositif de lutte contre l'érosion
<p>Toilettes temporaires</p>	<p>Augmentation des risques pour la santé, besoin de gérer les déchets médicaux, les matières toxiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Collecter régulièrement les déchets solides et liquides du chantier en vue de leur évacuation ; • Eviter de déposer les déchets dans les cours d'eau (à au moins 100 m du cours d'eau).
<p>Rétablissement du système de gestion des déchets solides urbains et ruraux, l'approvisionnement en eau et l'assainissement (y compris le drainage urbain)</p>	<p>Déchets toxiques, huiles usées / carburants, santé et sécurité publique ; utilisation possible de l'amiante contaminé comme matériaux de construction et</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer un plan de gestion des déchets ; • Collecter régulièrement les déchets solides et liquides du chantier en vue de leur évacuation

	acquisition de terrains; et les impacts sur les groupes ethniques et vulnérables.	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter de déposer les déchets dans les cours d'eau (à au moins 100 m du cours d'eau) ; • Placer un dispositif de lutte contre l'érosion
--	---	--

6.6.Suivi de la performance en cas d'intervention d'urgence

Dans les projets d'intervention en cas de crise ou d'urgence, un suivi efficace est essentiel pour fournir une rétroaction sur le rendement pendant la mise en œuvre, et les données sur les résultats sont essentielles à l'apprentissage et à la gestion des efforts de relèvement et de reconstruction après une catastrophe. Cependant, dans une telle situation, le suivi et l'évaluation sont souvent sévèrement limités par de nombreux facteurs. Les modalités de suivi suivantes seront applicables à ce projet.

Comme les PAU sont axés sur les événements et rapidement mobilisés, les S&E s'appuient principalement sur des données secondaires et des informations qualitatives facilement accessibles, telles que des évaluations sociales. Ainsi, les UCR cibleront la collecte de données secondaires. La collecte de données primaires peut être utilisée dans certaines situations lorsque les ressources et le temps le permettent.

Cela se concentrera sur les types planifiés par rapport aux types, numéros, emplacements, coûts et délais de début et d'achèvement réels des activités entreprises.

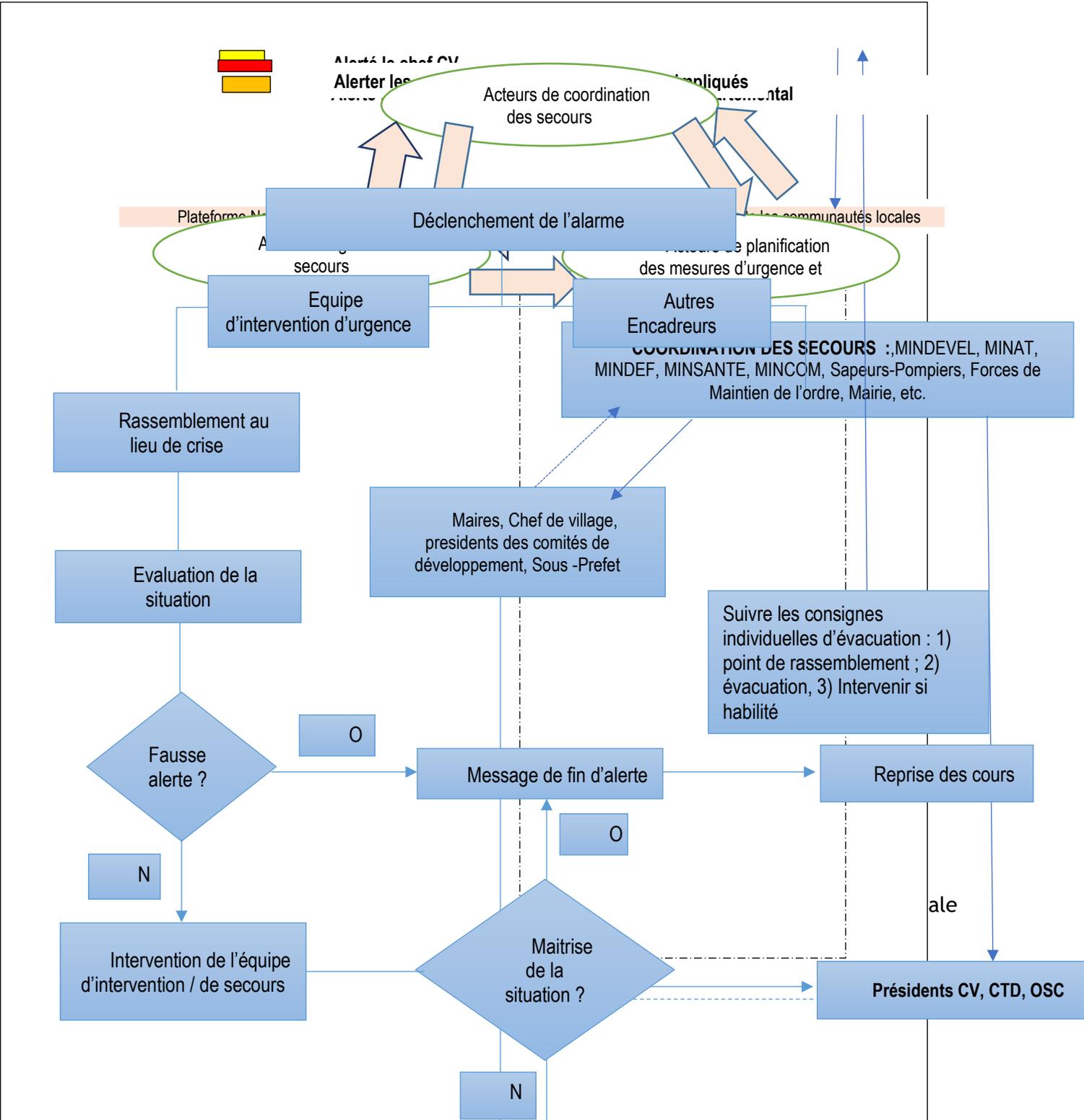
6.7.Plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet

Le plan de communication vise à favoriser la divulgation de toutes les informations pertinentes en relation avec le projet. Ceci permet de mettre sur pied et de rendre fonctionnelle la plateforme d'échange entre les différentes entités du projet dans le but d'une part, de prendre en compte et d'apporter des réponses aux différents griefs qui pourront survenir, et d'autre part de mettre à profit toutes contributions pertinentes qui pourraient faire avancer le projet durant toute sa durée de vie.

Le plan de communication sera élaboré juste avant le démarrage du projet par le responsable en charge de la communication au niveau de l'UGP. La divulgation des informations environnementales et sociales du projet devra se faire dès le début du projet. De ce fait, des ateliers de lancement et une série d'annonces publiques sont à prévoir. Des comités locaux pourront être constitués au sein de chaque commune cible afin de faciliter l'appropriation sociale du projet et de mobiliser l'ensemble des parties prenantes concernées par le projet en cas de besoins.

Le plan de consultation se déroulera au niveau de l'ensemble des différentes parties prenantes au projet notamment lors des journées pédagogiques pour ce qui est du corps éducatif et lors des réunions des enseignants et des parents d'élèves.

Il est important que l'ensemble des parties prenantes disposent du même niveau d'information, spécifiquement pour ce qui concerne les aspects sociaux et environnementaux, le CGES-CERC et les autres documents de sauvegardes environnementales et sociales pourront être mis à la disposition du public au travers de divers canaux à l'instar des différentes réunions entre les parties prenantes, site Web du MINDEVEL, et le site externe de la Banque mondiale.



VII.PROCEDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

7.1.Objectifs

La procédure de gestion environnementale du Projet vise la prise en compte des exigences environnementales et sociales tout au long du cycle de vie du projet, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et la NES n° 1 sur l'évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux du cadre environnemental et social de la Banque mondiale. Les projets devront considérer les Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires (Directives EHS) du Groupe de la BM.

Il importe de relever que la détermination des instruments de gestion environnementale et sociale à mobiliser tiennent compte de la réglementation Camerounaise notamment : (i) le décret n° 2013/0171/PM du 14/02/2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social. (ii) L'arrêté de N°00002/MINEPDED du 08 Février 2016 définissant le canevas types des termes de référence et le contenu de la Notice d'Impact Environnemental et des Normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale ; (iii) l'arrêté n°00001/MINEPDED du 08 février 2016 fixant les catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnemental.

Les aspects potentiels des activités du PROLOG renvoient, le cas échéant, au plan réglementaire à la mobilisation de la Notice d'Impact Environnemental. Compte tenu de la nature du projet d'autres types d'instruments pourraient s'appliquer (Mécanisme de Gestion des Plaintes, Mécanisme de Gestion des Plaintes VBG, Plan de Mobilisation des Parties Prenantes, Plan de Gestion de la Main d'œuvre...). L'objectif de la Procédure de Gestion Environnementale et Sociale est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs :

- La Méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution des activités du Projet PROLOG (Processus de sélection environnementale ou screening) devant permettre l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du projet;
- Au suivi et à la mise en œuvre des mesures d'atténuation ;
- Au renforcement des capacités ;
- Aux estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie.

7.2.Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-composantes du projet

Cette procédure s'articule essentiellement autour d'un certain nombre d'outils/instruments mobilisés dont, d'une part, des principales études préalables (CGES-, CPR, PMPP, CPA, EIES sommaire et NIES éventuellement) et, d'autre part, les études à mener pendant la phase de déroulement du projet (les EIES sommaires, les Notices d'Impact, les fiches de prise en compte des aspects environnementaux et sociaux). Certaines des études préalables répondent au CES de la Banque mondiale, mais ne sont pas formellement règlementées par le Cameroun. Le tableau

suivant présente un récapitulatif des outils potentiels à mobiliser dans le cadre du CGES en fonction des composantes du projet.

Tableau 13: Récapitulatif des outils/instruments à mobiliser dans le cadre du CGES en fonction des composantes du projet.

Composantes et Sous-Composantes	Outils/Instruments à mobiliser	
	Préalables réglementés	Phase d'exécution
Composante 1 : Amélioration des infrastructures communautaires et des services de base		
Composantes et Sous-Composantes	Outils/Instruments à mobiliser	
	Préalables réglementés	Phase d'exécution
Sous-composante 1a : Renforcement des capacités communautaires : (i) sensibilisation communautaire, (ii) création de CLD là où ils n'existent pas dans les régions ciblées, et (iii) formation aux compétences de base pour les membres des CLD, et (iv) formation aux compétences des membres de la communauté pour mettre en œuvre et maintenir infrastructures communautaires.	PPA, PGMO, PMPP	Formulaire de Gestion environnementale et sociale ; PGES ; Rapports d'activités
Sous-composante 1b : Appui au développement communautaire. Cette sous-composante fournira : (i) un appui technique aux ELD nouvellement formés pour élaborer des plans d'action communautaires, (ii) un appui technique aux ELD pour sélectionner les infrastructures communautaires prioritaires à financer par la sous-composante (iii) la livraison de l'infrastructure communautaire.	EIES, PAR, PPA, PGMO, PMPP	Formulaire de gestion environnementale et sociale ; PGES ; Rapports d'activités
Sous-composante 1c : Construction et réhabilitation des infrastructures régionales : Elle financera des infrastructures régionales qui renforceront les infrastructures intercommunales. Les investissements prioritaires à financer par la sous-composante s'appuieront sur le Plan de Développement Régional, élaboré par le Conseil Régional dans le cadre de la composante 2b. Un prestataire de services techniques sélectionné sur concours effectuera (i) une évaluation de la vulnérabilité socio-économique régionale pour identifier les contraintes économiques rencontrées, et (ii) un dépistage/évaluation des risques climatiques régionaux. Un appui ciblé à ces régions répond à plusieurs objectifs stratégiques tels que : (i) favoriser l'interconnexion communale indispensable au développement économique ; (ii) soutenir les régions à jouer un rôle clé dans les initiatives de développement relevant de leur compétence telles que l'enseignement secondaire ; (iii) fournir des infrastructures économiques régionales pour soutenir la production agricole afin de	EIES, PAR, PPA, PGMO, PMPP	Formulaire de Gestion environnementale et sociale ; PGES ; Rapports d'activités

réduire l'impact de l'insécurité alimentaire ; (iv) contribuer à soutenir et à attirer d'autres opportunités d'investissement telles que le tourisme, sources d'emplois locaux.		
Composante 2 : Amélioration du cadre de gouvernance à plusieurs niveaux et de la capacité des entités décentralisées à fournir des services		
Composante 2.a : Renforcement des capacités institutionnelles à plusieurs niveaux pour la décentralisation. Les activités proposées cibleront à la fois les institutions et les acteurs centraux et locaux : - Environnement réglementaire et politique pour le cadre de gouvernance à plusieurs niveaux ; Accompagnement du changement pour accompagner le transfert de compétences et de ressources	PPA, PGMO, PMPP	Formulaire de Gestion environnementale et sociale ; Rapports d'activités
Sous-composante 2.b: renforcement de la capacité locale de prestation de services : - Renforcement des capacités de base des conseils régionaux et municipaux. - Planification et budgétisation des investissements locaux; - Renforcement de l'exécution des projets et de la prestation et de la performance des services ; Subventions basées sur la performance.	PPA, PGMO, PMPP	Formulaire de gestion environnementale et sociale ; Rapports d'activités
Sous-composante 2.c. : Intégration de la transparence et de l'engagement des citoyens.	PPA, PGMO, PMPP	Formulaire de gestion E&S; Rapports d'activités
Composante 3 : La gestion, le suivi et l'évaluation du projet : (i) gestion et l'administration du projet, (ii) le Suivi & Evaluation et (iii) le partage des connaissances.		
Sous-composante 3a :Gestion et gestion de projet. Cette sous-composante soutiendra la mise en place d'une unité centrale d'exécution du projet (UEP), qui sera placée sous la tutelle du MINDDEVEL, pour coordonner les activités de mise en œuvre dans chaque région pour soutenir le fonctionnement de l'UEP et financer la gestion globale du projet, ainsi que la passation des marchés et la gestion financière. Il appuiera les UEP régionales qui seront responsables de l'exécution quotidienne des activités du projet. Enfin, cette composante financera les biens, l'assistance technique, les services de conseil, la formation et les coûts de fonctionnement des UEP, le cas échéant, pour faciliter la mise en œuvre du projet	, PPA, PGMO, PMPP	Formulaire de Gestion environnementale et sociale ; - Rapports d'activités

<p>Sous-composante 3b :Suivi et évaluation. Le projet adoptera un S&E participatif et robuste qui se concentre sur le suivi proactif et l'apprentissage adaptatif. Une gamme d'instruments sera déployée pour collecter désinformations quantitatives et qualitatives en mettant l'accent sur le suivi des indicateurs au niveau des résultats ,la synthèse des leçons émergentes et la communication des résultats aux principales parties prenantes. Les bénéficiaires, y compris les conseils locaux, participeront à une auto-évaluation qualitative pour mesurer leur satisfaction vis-à-vis des améliorations résultant du sous-projet. Un système d'information de gestion (SIG) robuste basé sur la performance et le développement d'applications TIC pertinentes seront mis en place pour collecter et analyser les données de S&E au niveau central.</p>	<p>, PPA, PGMO, PMPP</p>	<p>Formulaire de gestion environnementale et sociale ; Rapports d'activités</p>
<p>Sous-composante 3c :Gestion des connaissances. Le projet appuiera l'évaluation périodique des leçons apprises lors de la mise en œuvre du projet : réalisation des objectifs ; adéquation des modalités de mise en œuvre ; l'adéquation et l'impact des interventions du projet ; l'état de la collecte et de l'utilisation des données ; fonctionnement des partenaires de mise en œuvre ; coordination entre les intervenants; obstacles à la mise en œuvre ; les conflits émergents ; etc. Les leçons apprises seront documentées et appliquées pour apporter des améliorations à la mise en œuvre du projet.</p>	<p>PPA, PGMO, PMPP</p>	<p>Formulaire de gestion environnementale et sociale ; Rapports d'activités</p>
<p>Composante 3: La gestion, le suivi et l'évaluation du projet : (i) gestion et l'administration du projet, (ii) le Suivi & Evaluation et (iii) le partage des connaissances.</p>		

Les principaux instruments pouvant être déclenchés étant les EIES et les NIES, la procédure de gestion environnementale et sociale aura pour but de faciliter l'identification des instruments de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux à mobiliser en fonction des activités.

7.3. Identification/sélection des sous-projets

La première étape du processus de sélection porte sur l'identification des activités à réaliser dans le cadre du PROLOG, afin de pouvoir apprécier ses effets sur l'environnement. Cette étape permettra d'identifier les types et la nature des risques et impacts potentiels liés aux activités proposées dans le cadre du projet et pour fournir des mesures adéquates permettant de faire face à ces risques et impacts.

Le Projet mettra en place une procédure transparente d'identification et/ou sélection et de catégorisation des sous-projets à mettre en œuvre en vue de s'assurer qu'ils respectent les exigences E & S. L'UGP mettra en place une Commission de sélection des projets comprenant outre les experts de sauvegarde environnementale et sociale de l'UGP, les autres experts concernés par le projet à sélectionner, les représentants locaux des administrations sectoriels compétentes et les

représentants des communes d'implantation des projets. Afin de maximiser la mobilisation et la participation de toutes les parties prenantes et aussi prévenir et mitiger les risques sociaux relatifs au choix des bénéficiaires et sous-projets, les dispositions suivantes peuvent être appliquées au processus de sélection des sous-projets :

- **Transparence** : les procédures et critères d'évaluation et de sélection des sous-projets seront pleinement divulgués à tous les candidats potentiels et un calendrier de soumission et d'évaluation sera annoncé ;
- **Légitimité** : le Projet mettra en place un Comité chargé d'évaluer les sous-projets qui répondent aux critères d'éligibilité ; ce comité devrait être composé de personnes qui inspirent le respect dans leurs domaines de travail respectifs mais qui ne sont pas nécessairement des représentants d'un groupe de parties prenantes ; le comité devrait comprendre des représentants de l'État, des représentants des associations professionnelles et la société civile ; les règles du jeu seront clairement définies pour éviter aux personnes de discuter de situations de conflit ou de l'apparence de conflit d'intérêts. Le comité devrait pouvoir, le cas échéant justifier les choix opérés ;
- **Respect des procédures** : le calendrier sera organisé de manière à laisser suffisamment de temps aux groupes locaux pour prendre connaissance du projet, préparer les propositions et les examiner ; La procédure de sélection se déroulera de telle sorte que les propositions concurrentes puissent être comparées dans le même délai ;
- **Assistance technique**: pendant la phase de préparation, l'UGP pourra légitimement jouer le rôle de "courtier honnête ", notamment en tentant de mettre en relation les groupes communautaires, les ONG, les agences gouvernementales, les spécialistes professionnels et les autres parties prenantes afin d'encourager les partenariats et les solutions intégrées, tout en donnant accès aux informations.
- **Critères de sélection des sous-projets** : d'une manière générale, pour être éligibles, les propositions devraient répondre aux critères généraux ci-après en relation avec les bénéficiaires et les sous-projets proposés.

7.4. Bénéficiaires

Le nombre de bénéficiaires de ce projet comprend la population qui réside dans les CTD (Régions ; communautés Urbaines et communes) où le projet sera mis en œuvre, auquel on associe (i) les administrations publiques des services déconcentrés de l'Etat, les personnels en service pour le suivi du Projet ; (ii) les autres projets et programmes de la zone qui pourraient bénéficier des synergies d'action avec le projet ; (iii) les populations et communautés riveraines; (iv) les prestataires de service ; (v) les organisations de la société civile qui pourraient faire office de prestataires de service; (vi) les migrants et les déplacés internes et les paysannats des zones périphériques.

7.5. Evaluation des sous-projets

Une fois les bénéficiaires jugés éligibles, les critères ci-après pourraient aider à évaluer la qualité des sous-projets :

- Intérêt du sous-projet et adéquation avec les objectifs du projet PROLOG ;
- Structuration et cohérence du sous-projet ;
- Clarté de l'objectif ;
- Rigueur de la démarche de mise en œuvre proposée ;
- Pertinence des indicateurs de suivi et évaluation proposés, le cas échéant, pertinence des partenariats ;
- Organisation opérationnelle du projet ;
- Coût ;
- Cohérence du plan de financement proposé ;
- Aspects éthiques : qualité de la gouvernance proposée ;
- Niveau de prise en compte des aspects E&S : identification des risques et proposition des mesures de gestion (fournir un formulaire de sélection des activités) ;
- Stratégie de valorisation et de durabilité des résultats ;
- Crédibilité du calendrier de mise en œuvre du projet ;
- Crédibilité et justification des appuis demandés.

7.6. Catégorisation environnementale et sociale

L'analyse initiale du niveau de risque environnemental et social du Projet établit que le risque modéré, ce qui correspond au niveau national à l'élaboration d'une EIES sommaire ou détaillée, de même que les NIES. Ainsi, les sous-projets sont susceptibles d'être assujettis en fonction de leur taille, soit à l'une de ces trois classes d'étude, soit de ne pas être assujetti à un instrument spécifique de gestion de l'environnement. Dans l'un et l'autre cas, les clauses de bonnes pratiques en vigueur dans le domaine devront être respectées, en particulier les Directives environnementales, sociales, sécuritaires et sanitaires de la Banque mondiale.

L'objectif du tri ou du screening environnemental et social consistera donc à :

- Déterminer la nature et l'envergure des impacts négatifs E&S prévisibles ;
- Définir si le sous-projet présente un risque substantiel, modéré, et préciser le type d'étude auquel il sera soumis ;
- Établir et appliquer des mesures d'atténuation adéquates.

Le tri environnemental se fera sur la base d'un formulaire de sélection des activités (annexe). Le formulaire devra être rempli de manière rigoureuse. De préférence le remplissage devra être fait de manière participative en intégrant les personnes susceptibles d'être affectées de manière directe ou indirecte, y compris les communautés bénéficiaires, les associations de femmes, de jeunes et autres minorités. En particulier, il s'agit de consulter les bénéficiaires directs sur le lieu d'implantation du sous projet, sur la synthèse des impacts positifs et négatifs du projet et des mesures environnementales correspondantes, prenant en compte les préoccupations soulevées par les parties prenantes, ainsi que les coûts associés.

La catégorisation environnementale des sous-projets sera menée par les expertises environnementales et sociales du PROLOG, suivant les exigences de la BM et le décret n°2013/0171/PM du 14/02/2013 fixant les modalités de réalisation des EIES.

7.6.1.Procédure de catégorisation environnementale et sociale

Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du Projet Il est important d'abord de :

- Vérifier comment les questions environnementales sont intégrées dans le choix des sites des sous-projets et des activités ;
- Apprécier les impacts négatifs potentiels lors de la mise en œuvre.

Pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la BM et de la législation nationale, le screening permettra de s'assurer de la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales et comprendra les étapes suivantes :

7.6.2.Etape 1 : Screening environnemental et social

Les équipes de Sauvegardes Environnementales et Sociales de l'UGP et des UCR, en relation avec le MINDDEVEL et les CTD procéderont au remplissage du formulaire de screening des sous-projets. Tous les sous-projets seront soumis au processus de screening environnemental et social pour identifier si une étude spécifique est requise, puis sera catégorisera celle-ci conformément à la réglementation. En plus des impacts potentiels, les résultats du screening indiqueront les types de consultations publiques qui ont été menées. Le décret n°2013/0171/PM du 14/02/2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social explicite les modalités de réalisation des EIES, précise le contenu, la procédure d'élaboration et d'approbation des EIES, les modalités de surveillance et du suivi.

Conformément à l'arrêté n°00001/MINEPDED du 08 février 2016 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une évaluation environnementale stratégique ou à une étude d'impact environnemental et social, ces opérations sont menées en fonction de l'impact du Projet sur l'environnement, ainsi qu'il suit :

- EIES détaillée : impact négatif majeur certain ;
- EIES sommaire : impact négatif potentiel ;
- Notice d'impact environnemental : impact négatif mineur.

Dans le cadre du PROLOG, les analyses environnementales initiales ont permis de classer le risque environnemental et social modéré. De ce fait, les sous-projets de la composante infrastructurelle seront soumis soit à une EIES sommaire, soit à une NIES et certains seront mis en œuvre en appliquant essentiellement les bonnes pratiques.

Nous avons émis l'hypothèse que la mise en œuvre du projet nécessitera l'élaboration des notices d'impact environnemental et social et qu'une seule NIES sera nécessaire pour les sous-projets de chaque arrondissement. Cette hypothèse nous conduirait à l'élaboration de cent quatre-vingt-sept (187) NIES. Partant de ce postulat, le nombre et les coûts des NIES deviennent importants et non rentables pour le projet. Face à cette situation, nous proposons la deuxième hypothèse basée sur l'élaboration d'une EIES détaillée pour l'ensemble des Microprojets prévus pour chaque Département (l'article 17 (2) du décret n°2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des EIES donne la possibilité au promoteur ayant plusieurs projets de même nature dans un département de procéder à une EIES Détaillée). Ainsi, il sera réalisé trente-trois (33) EIES détaillées pour la Composante 1 du projet. Cela demande néanmoins une planification simultanée de tous les microprojets dans un département à un moment donné.

7.6.3. Etape 2 : Approbation de la catégorie environnementale

Sur la base des résultats du screening, l'équipe de Sauvegardes Environnementales et Sociales de l'UGP procédera à une revue complète de la fiche et appréciera la catégorie environnementale du sous-projet proposé.

La législation environnementale camerounaise a établi une classification environnementale fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une évaluation environnementale stratégique ou à une étude d'impact environnemental et social ou à une Notice d'Impact Environnemental. De cette analyse, il ressort que la catégorisation nationale épouse parfaitement la catégorisation de la Banque Mondiale.

7.6.4. Etape 3 : Préparation de l'instrument de sauvegarde

a) Lorsqu'une NIES n'est pas nécessaire

Dans ce cas de figure, le spécialiste en sauvegarde environnementale et le spécialiste en sauvegarde sociale de l'UGP consultent la liste des mesures d'atténuation identifiées dans le présent CGES-CERC pour sélectionner celles qui sont appropriées pour le sous-projet concerné.

b) Lorsqu'une EIES ou une NIE est nécessaire

Les spécialistes en sauvegarde environnementale et les spécialistes en sauvegarde sociale des UGP et UCR, effectueront les activités suivantes : (i) préparation des TdR pour la NIE/EIES à soumettre à la commune ou le MINEPDED et à la BM pour revue et (ii) approbation ; (iii) recrutement des consultants agréés pour effectuer l'étude (NIE/EIES) ; (iv) conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence ; revues et approbation de l'étude.

7.6.5. Etape 4: Examen, approbation des rapports d'EIES

Les rapports d'études de NIES sont examinés et approuvés par le Maire de la commune compétente dans un délai de 45 jours. La commune d'Arrondissement a pour mission de :

- Fixer le taux des frais d'examen des rapports de NIES. Ces frais sont payés auprès du receveur de la municipalité ;
- Recevoir en six (06) exemplaires le rapport de la NIES ;
- Transmettre deux exemplaires du rapport à la délégation départementale compétente. Au cas où le rapport est jugé recevable, la commune est tenue de délivrer au promoteur l'attestation de conformité environnementale. Quant à la Délégation Départementale du MINEPDED, elle dispose de dix (10) jours pour transmettre son avis technique à la commune.

Le Comité Interministériel de l'Environnement (CIE) a pour mission de :

- Donner des avis sur les TdR et les rapports des EIES des sous-projets ;
- Donner des avis sur les rapports semestriels sur la mise en œuvre des PGES.

S'agissant des rapports d'EIES, la durée pour obtenir le certificat de conformité environnementale est de 90 jours soit trois (03) mois pour les EIES sommaires et 100 jours soit trois (03) mois et 10 jours pour les EIES détaillées à cause des audiences publiques. Ce certificat est délivré par le ministère en charge de l'environnement qui s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation effectives ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. La validation des TDR est de 20 jours pour les EIES et de 15 jours pour les NIES.

7.6.6. Etape 5: Consultations publiques et diffusion

L'article 20 du décret n°2013/0171/PM du 14/02/2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social précise l'obligation pour tout promoteur d'organiser les consultations et audiences publiques avec les populations concernées afin de recueillir leurs avis sur le projet. Tout promoteur du projet doit faire parvenir aux représentants des populations, le programme de déroulement de la consultation dans un délai minimum de 30 jours. Une large diffusion en est faite et chaque réunion est sanctionnée par un procès-verbal signé du promoteur du projet et des représentants des populations.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque Mondiale, le MINDDEVEL, qui assure la coordination du projet produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque Mondiale de l'approbation de l'EIES et NIES, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (EIES, NIES) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Elle adressera aussi une autorisation à la Banque pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur le site web de la Banque mondiale. Toutes ces étapes conduisant à la divulgation de documents de sauvegarde devront être

terminées avant l'évaluation du projet conformément aux exigences contenues dans le document BP 17.50 relatif à la Politique de Divulgence de la Banque.

7.6.7. Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantier

En cas de réalisation d'EIES ou de NIES, l'UGP veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues de ces études dans les Dossiers d'Appel d'Offres et d'exécution des travaux par les entreprises. Des clauses contraignantes devraient être ressorties avec des sanctions en cas de non mise en œuvre des mesures environnementales.

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devrait soumettre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-Chantier) au Bureau de contrôle et à l'UGP, pour validation. Après validation, ce PGES-Chantier devrait être mis en œuvre conformément aux prescriptions environnementales contenues dans le DAO.

7.6.7. Etape 7: Suivi environnemental de la mise en œuvre du projet

Le suivi environnemental permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, de l'efficacité et de l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales du Projet :

- Le suivi sera assuré par le SSE et le SSS de l'UGP et des UCR et les structures compétentes ou des prestataires qui seront impliqués dans la mise en œuvre du projet. L'UGP et Les UCR partageront les rapports avec le MINDDEVEL, le MINEPDED et la BM;
- La surveillance (suivi interne de proximité) de l'exécution des mesures environnementales du projet sera assurée par les spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale de l'UGP et des UCR ;
- Le suivi sera effectué par le MINEPDED et ses démembrés (avec l'implication d'autres services techniques et les collectivités locales) ;
- L'évaluation sera faite par des consultants indépendants.

Les missions de contrôle, lorsqu'elles sont mobilisées, doivent fournir des rapports mensuels sur l'exécution des clauses environnementales et sociales par les entreprises.

Sur la base de ces rapports mensuels et de ses missions de supervision, l'UGP fournit des rapports périodiques pour informer le MINEPDED et la BM sur l'exécution de la procédure de gestion E&S du projet.

Tableau 14: Synthèse de la procédure de gestion E & S des sous-projets

Procédure	Etape	Exigences de sauvegarde correspondante		Responsabilités de mise en œuvre
Soumission des sous projets	Remplissage du formulaire	Remplissage du formulaire socio-environnemental		UGP (Centrale et Régionales) MINEPDED
	Classification des sous projets par type (nature)	Identification du sous-projet Classification du sous projet dans la catégorie des risques modérés ou faibles, Examen du formulaire		Spécialistes en Sauvegarde Environnementale (SSE) Spécialistes en Sauvegarde Sociale
Évaluation socio-environnementale du sous projet	Triage et Détermination du risque (faible ; modéré)	Risque faible ou projet sans impacts significatifs	Application De simples mesures d'atténuation	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS)
		Risque modéré et réversible ou majeur possible	EIES	
	Réalisation de la NIES et éventuellement de l'EIES sommaire du sous-projet	Sélection du consultant Élaboration des TdR de la NIES soumission des TdR de la NIES à la commune puis au départemental MINEPDED pour validation réalisation de l'EIES par un consultant		UGP (Centrale et Régionales) Consultant Sectoriel départemental du MINEPDED Commune concernée
Examen et Approbation du sous-projet	Examen et approbation de l'EIES sommaire	Soumission de l'EIES au MINEPDED pour validation		UGP (Centrale et Régionales), CTD, MINEPDED
Consultation et Diffusion	Consultation et Diffusion	Consultation des parties prenantes Diffusion de l'EIES		UGP (Centrale et Régionales). MINEPDED
Exécution du sous-projet	Intégration des dispositions E&S dans les DAO Et d'exécution des activités	Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offre et d'exécution des activités		UGP (Centrale et Régionales)
	Mise en œuvre des mesures d'atténuation du sous-projet	Exécution des mesures du PGES du sous-projet, Formation du personnel et des fonctionnaires locaux à l'exécution des PGES		UGP
Procédure	Etape	Exigences de sauvegarde correspondantes		Responsabilités de mise en œuvre
Suivi évaluation de la mise en œuvre des	Suivi interne	Élaboration des indicateurs de suivi supervision des activités de mise en œuvre des mesures		SSE et SSS Prestataires de services

Procédure	Etape	Exigences de sauvegarde correspondante	Responsabilités de mise en œuvre
mesures environnementales et sociales	Suivi externe	Inspection E&S, Édition des mesures correctives, Mise en œuvre des mesures correctives	Comités départementaux de suivi des PGES

Il convient de préciser que dans le cadre spécifique de la composante 1 du projet, il est envisagé d'apporter pour la réalisation des infrastructures intercommunales résilientes au climat des subventions aux Conseils régionaux. Le volume global des ressources destinées à cette sous composante est estimé à 60 millions de dollars US environ 37,8 milliards de F CFA. 85% de cette ressource sera dédiée au financement de la réalisation des infrastructures (1.3 (b) et 15% pour la réalisation des études et le développement des cadres de gestion environnementale et sociale (1.3 (a) ; 1.3 (c)) de chacune des infrastructures identifiées à la sous-composante 1.3 (b).

Il est prévu dans l'Accord de financement que le projet mettra à la disposition des Conseils Régionaux une assistance technique en charge de l'appui à l'élaboration de l'ensemble des documents de sauvegarde environnementaux et sociaux y compris des Plans de gestion environnemental et social pour chacune des infrastructures retenues. L'UGP à travers son équipe d'experts en sauvegarde environnementale et sociale sera chargé d'une part de la réalisation des screenings environnementaux et sociaux permettant de déterminer le type d'évaluation environnementale auquel le projet d'infrastructure à réaliser par le Conseil régional sera assujéti avant son démarrage, et d'autre part du suivi de la mise en œuvre par le Conseil régional du Plan de gestion environnement et social assorti.

Les présents termes de référence visent à définir la mission du cabinet/firme qui sera recruté à travers un Accord cadre, et chargé d'accompagner le Conseil régional dans la réalisation des études environnementales correspondantes pour chacun de ses projets ainsi que les PGES assortis.

L'objectif global de la présente mission de consultance est d'apporter une assistance technique au Conseil Régional de l'Adamaoua à travers la signature d'un Accord-Cadre avec un Cabinet d'Etude/Firme en vue de l'accompagner dans la réalisation selon les cas des Notices d'Impact Environnemental (NIE), des Etudes d'Impact Environnementale et Sociale stratégiques (EIES), des Etudes d'Impact Environnementale et Sociale sommaire (EIES) ; des Etudes d'Impact Environnementale et Sociale détaillée (EIED), et assorties de Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Il convient de préciser que le déclenchement d'une catégorie d'évaluation environnementale ne sera possible qu'au terme des conclusions d'un screening environnemental et social de l'infrastructure qui sera réalisée par l'UGP en collaboration avec les sectorielles dédiées et elle-même conformément à la

réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale en vigueur¹⁸ ou le CES.

7.7. Dispositions institutionnelles et de mise en œuvre concernant la gestion environnementale et sociale

7.7.1. Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDDEVEL)

Le MINDDEVEL a été créé par Décret Présidentiel n°2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement. Il est responsable de l'élaboration, du suivi, de la mise en œuvre et l'évaluation de la politique du gouvernement en matière de décentralisation, et du développement local. Il doit : (i) évaluer la mise en œuvre de la décentralisation, (ii) promouvoir le développement socio-économique des CTD et (iii) promouvoir la bonne gouvernance au sein des CTD. Dans son organigramme, le MINDDEVEL n'a pas un service dédié à la gestion des questions. Environnementales et sociales. Ces missions incomberaient à la Division de la Promotion du Développement socio-économique des CTD, et à la Division de la Planification et du Développement Local.

7.7.2. Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable

La prise en compte des aspects socio-environnementaux dans le CGES devra être garantie afin de s'assurer que les sous projets mis en œuvre dans les différentes composantes n'engendrent aucun effet qui pourraient annihiler les milieux récepteurs. A cet effet, il est pertinent de mettre en place un dispositif performant pour la prise en charge des aspects socio-environnementaux des différents sous-projets qui seront exécutés. A cet effet, l'exécution de ce projet s'articulera autour des articulations de la loi N° 96/12 du 5 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement. Ainsi, la Constitution du 02 juin 1972 révisé par la loi constitutionnelle le 18 janvier 1996 de la République du Cameroun dispose dans son préambule que toute personne a droit à un environnement sain. La protection de l'environnement est un devoir pour tous.

En son article 17, elle prescrit que «tout promoteur ou maître d'ouvrage de tout projet d'aménagement, d'ouvrage, d'équipement ou d'installation qui risque, en raison de sa dimension, de sa nature, de porter atteinte à l'environnement, est tenu de réaliser, selon les prescriptions du cahier des charges, une étude d'impact permettant d'évaluer les incidences directes et indirectes dudit projet sur l'équilibre

¹⁸ Cf. Arrêté N°0001/MINEPDED du 08 février 2016, fixant les différentes catégories d'opération dont la réalisation est soumise à une évaluation environnementale stratégique ou une évaluation environnementale définissant le canevas type des termes de références et le contenu de la Notice d'Impact Environnemental (NIE) ; Arrêté N°0002/MINEPDED du 08 février 2016, définissant le canevas type des termes de références et le contenu de la Notice d'Impact Environnemental (NIE) ;

écologique de la zone d'implantation ou de toute autre région, le cadre et la qualité de vie des populations et les incidences sur l'environnement en général.

Les articles 21 à 39 de cette loi portent sur la protection des milieux récepteurs. Ils les préservent des dégradations de toute sorte ou contaminations par les produits toxiques.

7.7.3. Ministère des Affaires Sociales (MINAS)

Le projet est susceptible de générer des risques sociaux relatifs à la marginalisation des personnes vulnérables. Ces aspects seront encadrés par le MINAS dont au terme du décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, est responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de prévention, d'assistance et de protection des personnes socialement vulnérables.

7.7.4. Coordination et gestion de projet

Le projet utilisera des arrangements pour soutenir le processus de décentralisation tout en rétablissant la confiance des institutions publiques en soutenant une meilleure coordination entre les entités régionales et le gouvernement central. L'approche institutionnelle de mise en œuvre du projet garantira l'adhésion de la communauté, soutiendra la mobilisation locale, le renforcement des capacités des institutions communautaires, et des structures régionales, à jouer un rôle clé dans leur développement. Il sera appuyé par le Comité de Pilotage.

7.7.8. Le Comité de Pilotage du Projet (COPIL)

Il est créé par Décret n°2024/00164/PM du 25 janvier 2024 portant création, organisation et fonctionnement du Projet Gouvernance Locale et Communautés Résilientes (PROLOG). Conformément à l'article 10 dudit décret, le Comité de Pilotage est composé des administrations sectorielles suivantes :

- Un représentant des Services du Premier Ministre ;
- Le Secrétaire Général du Ministère en charge des investissements ;
- Le Secrétaire Général du Ministère en charge des Finances ;
- Le Secrétaire Général du Ministère en charge de la Fonction Publique ;
- Le Secrétaire Général du Ministère en charge de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable ;
- Le Secrétaire Général du Ministère en charge de l'Administration territoriale ;
- Le Secrétaire Général du Ministère en charge de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- Le Secrétaire Général du Ministère en charge des Affaires Sociales ;
- Le Secrétaire Général du Ministère en charge de l'Habitat et du Développement Urbain ;
- Le Directeur Général du Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunale ;

- Le Président de l'Association des Régions du Cameroun ;
- Le Président des Communes et Villes Unies du Cameroun ;
- Un (01) représentant des organisations de la société civile intervenant dans le domaine de la décentralisation.

Le Comité examinera les rapports annuels des auditeurs internes et les rapports d'audit financier pour guider la mise en œuvre globale du projet. Il se réunira deux fois par an.

7.7.9.L'Unité de Gestion du Projet (UGP)

L'UGP est l'organe d'exécution du projet et assure le secrétariat du Comité de Pilotage. Elle est établie à Yaoundé sous la supervision du MINDDEVEL. Conformément à l'article 14 du Décret n° 2024/00164/PM du 25 janvier 2024 portant création, organisation et fonctionnement du Projet Gouvernance Locale et Communautés Résilientes (PROLOG), l'UGP est chargé de :

- Préparer, de coordonner, d'exécuter et de suivre la mise en œuvre du plan d'actions arrêté par le COPIL ;
- Proposer le plan de recrutement du personnel de l'UGP ;
- Préparer le programme d'activité et le budget annuel du projet à soumettre à l'approbation du COPIL ;
- Gérer les ressources humaines, financières et matérielles du projet ;
- Superviser et de coordonner l'organisation des activités du projet exécuté par les Unités de Coordination
- Assurer la qualité de la mise en œuvre des activités dans les unités régionales, et de rendre compte des progrès au gouvernement et à la BM.

Le personnel recruté au sein de l'UGP comprendra un (01) Coordinateur National, un (01) Responsable Administratif et Financier (RAF), un (01) Responsable en Passation des Marchés (SPM), un (01) Comptable ; un (01) Responsable en Suivi Evaluation (RSE), un (01) Auditeur Interne, un (01) Responsable des Questions Environnementales, un (01) Responsable des Questions Sociales, un (01) Responsable des Questions Genre, un (01) Responsable des questions sécuritaires et un (01) Responsable en communication.

7.7.10.Les Cadres de Concertation Régionale (CCR)

Ils sont placés sous l'autorité du Gouverneur de la Région. Les CCR sont établis dans les Régions suivantes : Adamaoua, Est, Extrême-Nord, Nord, Nord-Ouest et Sud-Ouest. Chaque CCR est une instance de consultation, de facilitation et de suivi de la mise en œuvre des activités du PROLOG au niveau Régional. Il est chargé de :

- Examiner et formuler des orientations sur la proposition de plan d'actions de l'unité de coordination Régionale ;
- Donner les directives de mise en œuvre du projet au niveau régional ;
- Assurer l'alignement des activités de l'Unité de Coordination Régional aux objectifs des plans de développement Régionaux et communaux ;

- Assurer l’alignement des activités de l’Unité de Coordination Régionale aux besoins exprimés par les bénéficiaires ;
- Produire un rapport trimestriel d’exécution du projet à soumettre au Président du COPIL.

Chaque CCR est composé de :

- Président : Le Gouverneur de Région.

Membres :

- Le Président du Conseil Régional ou le Président du Conseil Exécutif Régional, selon le cas ;
- Les Maires de la Région ;
- Le Délégué Régional du Ministère en charge des collectivités territoriales décentralisées ;
- Le Délégué Régional du Ministère en charge des investissements ;
- Les représentants régionaux des départements ministériels concernés par le transfert des compétences ;
- Les partenaires au développement et les organisations de la société civile intervenant dans la Régionale.

7.8. Les Unités de Coordination Régionale (UCR)

Elles sont mises en place au sein des Délégation Régionales du Ministère en charge des collectivités territoriales décentralisées. Elles travaillent en collaboration avec le Délégué Régional (MINDDEVEL, les Présidents de Conseils Régionaux et les Maires. Elles exécuteront les activités du projet sur le terrain et superviseront leur suivi. Elles seront dotées de spécialistes techniques qui superviseront le projet sur le terrain, avec, le coordinateur, les spécialistes suivants : genre, mobilisation communautaire, FM, Passation des marchés, communications, SIG, environnement, social. Les spécialistes « environnement » et « social » seront chargés d’implémenter la gestion des questions environnementales et sociales. La figure suivante présente un schéma initial de l’organisation de la gestion du Projet.

7.9. Programme de surveillance et de suivi

7.9.1. Surveillance environnementale et sociale

Au plan national, les rapports de surveillance et de suivi environnemental doivent aussi être remis au MINEPDED ou à ses démembrements. Par ailleurs, un cahier de surveillance environnementale devra être mis en place par l’UGP au niveau des entreprises en charge des travaux des sous-projets ou des commissions. Ce registre mentionne toutes les activités environnementales et sociales entreprises durant le cycle des sous-projets considérés.

La surveillance environnementale et sociale a pour objectif de contrôler la bonne exécution des activités et travaux pendant la durée du sous-projet, et ce, au regard du respect des mesures E&S proposées, des lois et règlements régissant la gestion environnementale au Cameroun et du CES de la BM. Le premier niveau du

suivi concerne la surveillance ou le contrôle de proximité. Il est essentiellement réalisé par la Maitrise d'œuvre, simultanément à leur mission technique, sous l'autorité des Maîtres d'Ouvrages qui doit s'assurer que le prestataire respecte ses clauses contractuelles. Elles doivent avoir un expert en évaluation environnementale dans leur personnel. Les missions de contrôle doivent fournir des rapports mensuels sur l'exécution des clauses environnementales et sociales par les entreprises. Sur la base des rapports mensuels des missions de contrôle et de ses missions de supervision, le MINDDEVEL avec les UGP (Centrale et y Régionales) fournit des rapports périodiques pour informer le MINEPDED et la Banque mondiale sur l'exécution du PGES global du projet.

Le MINEPDED est la structure nationale qui a le mandat régalié du suivi environnemental et social des projets et programmes sur la base des rapports d'évaluation environnementale et sociale approuvés par l'Administration en charge de l'Environnement sur les EIES et la délivrance d'un Certificat de conformité environnementale. Pour exécuter ses missions de contrôle et de suivi sur les sites du projet, le MINEPDED impliquera ses représentants des services déconcentrés pour faire des visites plus fréquentes sur le terrain.

La BM, dans le cadre de ses missions de supervision, effectuera des visites de terrain pour évaluer le niveau de mise en œuvre du CGES-CERC. Les actions de renforcement des capacités à mener, incluent les formations au profit de ces différents acteurs en vue d'assurer une appropriation du contenu du PGES. Elles concernent également les missions de terrain dans le cadre de la mise en œuvre du programme de surveillance et de suivi environnemental.

En cas de non-respect des mesures E&S, le SSE et le SSS de l'UGP, en relation avec le bureau de contrôle, initient le processus de mise en demeure adressée à l'entreprise. Les SSE et SSS de l'UGP produisent trimestriellement un rapport de synthèse de l'état de la gestion environnementale et sociale des sous-projets, des difficultés rencontrées et des décisions prises en vue d'une gestion environnementale et sociale adéquate de ces sous projets. Ce rapport trimestriel est envoyé à la Banque Mondiale par la Coordination de l'UGP.

Le tableau suivant synthétise le plan de surveillance du CGES-CERC. Il donne pour chaque mesure, la période de surveillance, les indicateurs à surveiller et les acteurs impliqués.

Tableau 5: Plan de surveillance environnementale

Action	Période de mise en œuvre			Indicateurs de surveillance	Responsables (acteurs) de la surveillance
	Préparation	Mise en œuvre	Fermeture		
Renforcer des capacités techniques et logistiques				<ul style="list-style-type: none"> - Nombre et type de matériel technique acquis - Quantité de logistique acquise 	<ul style="list-style-type: none"> - RAF - Responsable suivi et évaluation
Mobiliser les parties prenantes				<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'activités de sensibilisation et de mobilisation - Base de données des parties prenantes mobilisées 	<ul style="list-style-type: none"> - Spécialiste communication ; - Responsable Suivi et évaluation, - Expert environnemental, - Expert social
Renforcer les capacités des acteurs				<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de formations organisés; - Pourcentage de la cible formée ; - Nombre et types de facilitations octroyées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Responsables Suivi et évaluation ; - Expert environnemental ; - Experts sociaux ; - DP MINEPDED.
Mettre en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes et de Gestion des Conflits				Existence d'un mécanisme de gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> - Spécialiste communication - Responsables Suivi et évaluation ; - Expert social Experts environnemental
Réaliser les NIES				Rapports validés	<ul style="list-style-type: none"> - Responsables Suivi et évaluation ; - Experts environnemental
Mise en place d'un numéro vert				Existence d'un numéro d'appel téléphonique	<ul style="list-style-type: none"> - Spécialiste communication - Responsables Suivi et évaluation,

				gratuit et fonctionnel	- Experts social Experts environnemental
Mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification des impacts E&S				Nombre de DAO et d'exécution ayant intégré des clauses E&S	- Fonction Suivi et évaluation - Expert social - Expert environnemental - DP MINEPDED, - CTD
La mise en œuvre des mesures de compensation				Pourcentage de compensations effectuées	- Responsable Suivi évaluation, - Expert social ; - Expert environnemental - MINEPDED ; - CTD
Surveillance et suivi de la mise en œuvre des mesures				Nombre de missions de surveillance et suivi réalisées	- Responsable Suivi et évaluation, - Expert social ; - Expert environnemental - DD MINEPDED

7.9.2.Suivi environnemental et social

7.9.3.Objectifs.

Le suivi environnemental permettra de vérifier sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le PGES, et pour lesquelles subsiste une incertitude.

Les connaissances acquises permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement. Le programme de suivi décrit : (i) les éléments devant faire l'objet d'un suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités de suivi ; (iv) la période de suivi.

Pour la vérification de l'exécution des mesures environnementales, il est proposé de l'effectuer à trois (03) niveaux :

- Au niveau de la CTD par le biais de son chef de projet ou tous autres techniciens;
- Au niveau Départemental par le Comité Départemental de suivi des PGES ;
- Au niveau communal, par leurs agents techniques en charge de l'environnement, et par les populations par l'entremise d'un cahier de conciliation (cahier des plaintes) qui permet aux personnes en désaccord avec la gestion environnementale et sociale du projet de s'exprimer.

Le programme de surveillance doit faire l'objet d'un suivi ainsi que les résultats de la mise en œuvre des mesures d'atténuation. De ce fait, il est nécessaire d'élaborer un système de suivi permettant dans un premier temps, de suivre et d'évaluer le fonctionnement et la qualité du programme de surveillance et dans un second temps, de contrôler si les mesures d'atténuation mises en place ont permis d'atteindre les objectifs fixés.

7.9.4. Indicateurs de suivi

Les indicateurs sont des signaux pré-identifiés qui expriment les changements dans certaines conditions ou résultats liés à des interventions spécifiques. Ce sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du Projet. Les indicateurs de suivi des mesures du CGES sont récapitulés dans le tableau ci-après :

Tableau 16 : Indicateurs de suivi des mesures CGES

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs	Responsables
Mesures techniques (études)	Screening environnemental et social Réalisation des NIES	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de sous-projets ayant fait l'objet de screening - Nombre de TdR de NIES validés - Nombre de NIES élaborées 	<ul style="list-style-type: none"> - UGP (Centrale et Régionales) - MINEPDED - Consultants
	Réalisation EIES sommaire	TdR et Rapports des EIES validés	- Consultants
Mesures de suivi et d'évaluation des sous-projets	Suivi interne par le SSE et le SSS	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre et types d'indicateurs suivis - Nombre de missions de suivi interne - Nombre de missions de suivi externe - Rapports de suivi 	- Comités départementaux de mise en œuvre du CGES
	Suivi-Évaluation socio-environnemental du Projet (interne et externe à mi-parcours et final)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre et types d'indicateurs suivis - Nombre de missions de suivi interne - Nombre de missions de suivi externe Rapports de suivi 	- Comités départementaux de mise en œuvre du CGES
	Appui technique dans l'identification des priorités et la préparation des sous-projets	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de sous -projets étudiés - Nombre d'impacts négatifs et positifs associés aux activités du Projet - Nombre et efficacité des mesures d'atténuation ou de maximalisation spécifiques proposées à l'issues des <ul style="list-style-type: none"> - EIES ou des NIES ; - Nombre de personnes formées & nombre d'experts recrutés pour assurer le suivi des travaux ; - Nombre de DAO contenant les clauses environnementales et sociales; - Pourcentage de contractants respectant les dispositions environnementales dans leurs chantiers. 	Organismes d'appui locaux
	Appui à l'organisation de consultations locales	- Nombre de consultations organisées	Organismes d'appui locaux

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs	Responsables
Formation	Formation sur les thématiques socio-environnementales définies au chapitre renforcement de capacités	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre et nature des modules élaborés - Nombre de sessions organisées - Typologie et nombre de participants formés par groupe de parties prenantes impliquées, Rapports de formation 	Consultants
Information/sensibilisation	Sensibilisation sur les thématiques définies	<ul style="list-style-type: none"> - Typologie et nombre des personnes sensibilisées, Nombre de sessions organisées, Nombre d'émissions radio télé réalisés, Nombre de communiqués presses réalisés - Nombre de documents papiers diffusés 	Organismes d'appui locaux

7.9.5.7.9.5. Plan de participation du public avant et pendant la vie du Projet

L'évaluation environnementale, inclut des prescriptions spécifiques en matière d'engagement des parties prenantes dans les projets, notamment la communication externe et la gestion des griefs. Cette politique met l'accent sur les aspects suivants:

- S'assurer que les personnes susceptibles d'être affectées par le projet ou pouvant y avoir un intérêt, sont impliquées comme parties prenantes, avec une attention particulière pour les groupes vulnérables et/ou défavorisés ;
- Développer la communication externe de manière à atteindre les parties prenantes concernées et faciliter le dialogue entre le projet et ces parties prenantes ;
- Adapter l'engagement des parties prenantes aux spécificités du projet et à celles des communautés affectées, en s'assurant qu'une approche d'information et de consultation ajustée au contexte local et efficace soit mise en œuvre ;
- Diffuser les informations pertinentes relatives au projet pour aider les parties prenantes à appréhender les risques, impacts et opportunités y afférant. Il s'agit notamment des enjeux relatifs à l'objectif, la nature, l'échelle, la durée du projet, les potentiels impacts E&S associés ainsi que les mesures d'atténuation proposées, le processus d'engagement des parties prenantes et le MGP et griefs du projet ;
- S'assurer qu'un processus d'information et de consultation est mené, dès le début de la phase de planification du projet auprès de toutes les parties prenantes, qu'il soit mené de manière appropriée d'un point de vue culturel, libre de toute intimidation ou coercition ; et qu'il soit dûment documenté ; que les parties prenantes soient en mesure d'exprimer leur opinion et que cette dernière soit prise en compte par le projet.

Ce plan de communication vise à favoriser la divulgation des informations pertinentes du projet. Ceci permet de mettre sur pied et de rendre fonctionnelle la plateforme d'échange entre les différentes entités du projet dans le but d'une part, de prendre en compte et d'apporter des réponses aux différents griefs qui pourront survenir, et d'autre part de mettre à profit toutes contributions pertinentes qui pourront faire avancer le projet durant toute sa durée de vie. Le plan de communication sera élaboré juste avant le démarrage du projet par le responsable en charge de cette question au niveau des UGP (Centrale et Régionales).

La divulgation d'informations E&S du projet devra se faire dès le début du projet. Des ateliers de lancement et des annonces publiques sont à prévoir. Des comités locaux pourront être constitués au sein de chaque commune cible afin de faciliter l'appropriation du projet et de mobiliser l'ensemble des parties prenantes en cas de besoins. Le plan de consultation se déroulera au niveau des différentes parties prenantes suivant un calendrier arrêté conjointement. Il est important que l'ensemble des parties prenantes disposent du même niveau d'information, spécifiquement pour ce qui concerne les aspects E&S, le CGES pourra être mis à la disposition du public au travers de divers canaux (différentes réunions entre les parties prenantes, les ateliers de lancement, site Web du Projet, Info-shop de la BM).

7.9.6.7.9.6. Renforcement des capacités spécifiques et bien ciblé

7.9.6.1.7.9.6.1. Evaluation des besoins en renforcement des capacités des acteurs

La mise en œuvre des mesures environnementales et sociales fait intervenir une gamme variée d'acteurs au rang desquels :

- L'UGP et les UCR ;
- Les administrations publiques, dont les Comités départementaux de suivi des PGES ;
- Les Collectivités Territoriales Décentralisées concernées ;
- Les autres entités créées dans le cadre du processus de la décentralisation ;
- Les prestataires de service ;
- Les organisations de la société civile.

Il importe de s'assurer que chacun de ces intervenants possède les capacités nécessaires (humaine, financière, matérielle) pour cette bonne mise en œuvre. Sur la base d'une analyse de besoin en renforcement des capacités, il est souhaitable de prendre des mesures pour combler les lacunes éventuelles qui pourraient être constatée.

7.9.6.2. Renforcement des capacités du personnel de l'UGP et des UCR

La procédure de la gestion environnementale et sociale du Projet indique que l'UGP et les UCR devraient s'impliquer à tous les niveaux de la chaîne, notamment en ce qui concerne :

- Le suivi de la conformité avec les NES de la Banque Mondiale ;
- La détermination des sous-composantes ou interventions qui nécessiteront un PGES spécifique (identification de sous-composantes ou activités, remplissage du formulaire de caractérisation et catégorisation) ;
- Le suivi des procédures des EIES et des études spécifiques (préparation et validation des TdRs avec le cas échéant l'avis de non objection de la Banque Mondiale, recrutement des consultants avec le cas échéant l'avis de non objection de la Banque Mondiale, réalisation et validation de l'étude avec le cas échéant l'avis de non objection de la Banque Mondiale, Consultations publiques) ;
- Le renforcement des capacités des autres acteurs ;
- La mise en œuvre des prescriptions environnementales et sociales ;
- L'opérationnalisation d'une fonction de mobilisation des parties Prenantes et de communication ;
- L'opérationnalisation d'un MGP en particulier les aspects de VBG/EAS/HS et VCE ;
- la surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- Le suivi de l'efficacité des mesures environnementales et sociales.

Outre le fait que le personnel doit être recruté sur la base de certaines expériences déjà acquises, il sera nécessaire de les former sur la réglementation environnementale et sociale en vigueur au Cameroun, et sur les exigences du cadre environnemental et social de la BM.

7.9.6.3. Renforcement des capacités des administrations publiques

Les administrations publiques interviennent à différents niveaux dont :

- Le pilotage du Projet qui sera mis en place sous la tutelle du MINDDEVEL ;
- La signature de l'accord de prêt par le MINEPAT ;
- Les paiements des prestations font intervenir le Ministère des finances ;
- La validation des TdRs et des rapports des EIES sommaires par le MINEPDED ;
- Les questions de femmes vulnérabilités sociales, justice sociales, santé, éducation, droit foncier, agriculture et pêche, jeunesses, sont dédiés à des ministères compétents ;
- La délivrance du certificat de conformité environnemental par le MINEPDED ;
- La surveillance et le suivi par le MINEPDED et les administrations compétentes, les Comités départementaux de surveillance et de suivi des PGES qui rassemble plusieurs Délégations Départementales sectorielles.

Les déficits en capacités sont identifiés au niveau de la compréhension des exigences du Cadre environnemental et social de la Banque Mondiale qui nécessite dans certains cas l'obtention des non-objections à certaines phases des procédures.

En ce qui concerne les Comités départementaux de surveillance et de suivi des PGES, nous savons que dans la plupart des Départements du Territoire National ; ces structures ne sont pas encore opérationnelles. Dans certains cas, ils sont créés sans être fonctionnels et dans d'autres, ils ne sont pas encore créés alors que leurs nécessités s'imposent sur le terrain des projets en cours de mise en œuvre. Il a été constaté, comme celle de tous les autres du Pays, par le Ministre en charge de l'environnement, mais il n'est pas encore opérationnel.

Dans ce contexte, il est recommandé dans le cadre de ce projet de prévoir des possibilités d'organiser des sessions de formation à l'intention de ces acteurs notamment sur les NES de la BM et de prévoir des moyens pour faciliter et rendre plus efficace la surveillance et le suivi. Cette formation concerne essentiellement les trente-trois (33) départements dans lesquels sera exécutée la composante infrastructurelle du projet.

7.9.6.4. Renforcement des capacités des CTD

Les CTD interviennent comme bénéficiaires et comme administrateurs de la procédure des notices d'impact environnemental. Elles sont appuyées par les administrations déconcentrées des ministères sectoriels, les organisations de la société civile, les partenaires au développement, dans l'intégration des considérations environnementales et sociales dans les projets de développement. Ces appuis concernent aussi bien la mise à disposition d'un agent communal en charge des aspects environnementaux et sociaux que des moyens de travail.

Dans le cadre de ce projet, il est surtout question, en plus de contribuer à pallier au déficit en moyens logistiques et techniques, de veiller à la mutualisation des efforts d'intégration des considérations environnementales et sociales dans les PCD des communes.

7.9.6.5. Renforcement des capacités des prestataires de services

Les prestataires de service peuvent intervenir à toutes les étapes depuis l'identification de l'activité jusqu'à la surveillance et au suivi. Certains peuvent avoir des compétences suffisantes en la matière et une bonne compréhension des exigences de sauvegarde de la BM. Quoi qu'il en soit, pour tous les prestataires (y compris l'assistance technique chargée d'appuyer la gestion dans le cadre d'une approche par étapes au niveau de la composante, les bureaux d'études spécialisés mandatés pour développer les services d'appui-conseils, etc.), il importe de se rassurer que tous ont une bonne compréhension des instruments de sauvegarde de la BM et qu'ils ont les moyens de contribuer efficacement à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Les thèmes de renforcement pourraient concerner la sensibilisation, l'information et la formation sur les exigences du CES de la BM, les aspects à prendre en compte pour l'intégration des considérations

environnementales et sociales dans les activités, les indicateurs de surveillance et de suivi, les mécanismes de rapportage, de dénonciation et de plaintes en lien avec le respect des exigences E&S, contrôle, surveillance et suivi environnementaux des projets, sensibilisation. Ces actions de renforcement de capacité s'intègrent bien au niveau du présent projet.

7.9.6.6. Renforcement des capacités des organisations de la société civile

Les organisations de la société civile peuvent intervenir comme prestataire dans l'encadrement des populations ou comme des lanceurs d'alerte. A ce titre, elles peuvent également intervenir à toutes les étapes depuis l'identification de l'activité jusqu'à la surveillance et au suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Certaines peuvent avoir des compétences suffisantes en la matière et une bonne compréhension des NES, mais il importe que le Projet se rassure que, celles avec lesquelles il collabore, ont une bonne compréhension des NES de la BM en mettant un accent particulier sur les aspects de protection de la biodiversité, la gestion des déchets, l'hygiène et la salubrité, l'emploi jeune, VBG/EAS/HS et VCE et qu'elles ont les moyens de contribuer efficacement à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Comme bénéficiaires, prestataires de service et lanceur d'alerte les thèmes de renforcement de leurs capacités pourraient concerner la sensibilisation, l'information et la formation sur les exigences des NES.

7.9.6.7.7. Synthèse des besoins en capacités des acteurs et mesures de renforcement proposées

Le tableau suivant synthétise les besoins en capacités des différents acteurs et les mesures de renforcement proposées.

Tableau 17: Synthèse des besoins en renforcement des capacités des acteurs et des mesures de renforcement proposées

Acteurs	Evaluation de la capacité (Hypothèse)	Action de renforcement des capacités
UGP (Centrale et Régionales)	Non encore opérationnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Recrutement des experts de l'équipe ; - Dotation des moyens techniques et logistiques ; - 1 atelier de formation sur le CES de la BM, la procédure environnementale nationale et sur les aspects de VBG/EAS/HS et VCE - 1 atelier de formation de l'équipe de Sauvegarde E&S en Surveillance et Suivi des PGES
Les administrations publiques	<ul style="list-style-type: none"> - Faible connaissance du CES de la BM - faible connaissance de la réglementation en matière de gestion de l'environnement ; - Comités départementaux de suivi des PGES non opérationnels 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place des comités de suivi des PGES dans les 33 départements concernés - 1 atelier de formation sur le CES de la Banque
Les CTD et les autres entités créées dans le cadre du processus de la décentralisation	<ul style="list-style-type: none"> - Capacités limitées dans la mutualisation des efforts d'intégration des considérations E&S des projets des communes - moyens logistiques et techniques limités 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 atelier de formation sur le cadre environnemental et social de la BM, la procédure environnementale nationale et sur les aspects de VBG/EAS/HS et VCE - 1 atelier de formation de l'équipe de Sauvegarde E&S en Surveillance et Suivi des PGES - Dotation des moyens logistiques et techniques
Les prestataires de service	<ul style="list-style-type: none"> - Faible connaissance du CES de la BM - Faible intégration des considérations E&S dans les travaux - Faible capacité de formulation et gestion des plaintes ; - Faible capacité d'exécution des marchés - Capacités limitées dans la prévention des conflits 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 atelier de formation sur les NES de la BM ; 1 atelier de formation sur l'intégration des considérations environnementales et sociales dans les travaux - 1 atelier de formation sur la formulation et gestion des plaintes avec un accent particulier sur les plaintes liées aux aspects de VBG/EAS/HS et VCE - 1 atelier de formation sur les mécanismes d'exécution des marchés et la prévention des conflits
Acteurs	Evaluation de la capacité (Hypothèse)	Action de renforcement des capacités
Organisations de la société	<ul style="list-style-type: none"> - Faible connaissance du CES de la Banque mondiale; 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 atelier de formation sur les NES

civile	<ul style="list-style-type: none"> - Faible capacité d'intégrations des considérations environnementales et sociales dans les travaux - Capacités limitées dans la surveillance et le suivi E&S - Capacités de formulation et gestion des plaintes limitées 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 atelier de formation sur l'intégration des considérations environnementales et sociales dans les activités et projets - 1 atelier de formation sur la surveillance et le suivi des projets - 1 atelier de formation sur la formulation et la gestion des plaintes
--------	--	---

7.9.6.8.Synthèse des modules de formation par groupe cible

Le tableau suivant- synthétise les modules de formation. Pour chaque cible, il donne les objectifs des modules, les thèmes, le timing et le coût.

.

Tableau 18 : synthétise les modules de formation

Acteurs	Points discutés	Impacts négatifs	Réactions et avis	Recommandation/Actions
<ul style="list-style-type: none"> - Préfet MAYO REY - Sénateur Doudou Epse ADAMOU ; - Maires Rey-Bouba, Madingring et Tcholliré ; - Délégués départementaux MINMAP, MINTP, MINTSS, MINDDEVEL ; - Secrétaires généraux communes de Madingring et Tcholliré ; - Conseillers syndicaux BAKARY - SAIDOU, MOUSSA AHAMADOU, - ABDOURAMANOU ; - Membres des COPILs : OHAMANNASSOUROOU et SALI MADI ; - Les présidents de l'association ESPOIR DE TCHOLLIRE et du COOP GIC de OURO KESSOUM ; - Représentants Majesté, lamido de Rey-Bouba, des délégués départementaux ; - MINADER, MINEPIA, MINEPAT, MINEPDED 	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet gouvernance locale et résilience communautaire ; - Impact du projet et proposition des mesures ; - Question de sécurité par rapport à la réalisation du projet ; - La problématique de réinstallation des populations 		<ul style="list-style-type: none"> - Maire Tcholliré : Identification d'autres communautés fragiles et exposées aux conflits dans le « secteur goudron » (en dehors de populations installées dans les localités frontalières avec le Tchad en raison de l'arrivée massive de populations venant de l'Extrême nord fuyant les incursions meurtrières dans leurs villages d'origine et des membres de Boko Haram - Maire de Rey-Bouba : énumération des conséquences de l'arrivée des réfugiés et déplacés internes (flambée des prix, insuffisances, des infrastructures en raison de l'accroissement du nombre des populations, pression démographique, déficit des services locaux sanitaires, déphasage entre la croissance des cheptels avec la construction d'infrastructures d'accompagnement et l'insuffisance de points d'eau pour les bovins, toute chose favorisant le développement des conflits ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Nécessité d'élaborer un plan de recasement des populations déplacées ; - Nécessité de sensibiliser les populations ;

Acteurs	Points discutés	Impacts négatifs	Réactions et avis	Recommandation/Actions
			<ul style="list-style-type: none"> - Faible présence des structures administratives dans les localités frontières ; - dysfonctionnement des services de l'Etat Civil ; - Les incursions des populations voisines du Tchad dans les communes de Madingring, Rey-Bouba et Touboro et de la RCA du côté de la commune de Touboro ; le faible encadrement des personnes vulnérables ; - L'insuffisance des infrastructures marchandes ; - La faible promotion de l'auto-emploi ; - L'insuffisance des points d'eau ; - L'insuffisance des salles de classe par rapport aux besoins ; - Le déficit des structures de formation professionnelle ; - Les difficultés d'accès aux emplois ; - Les insuffisances des structures d'assainissement (toilettes, etc...) - Le déboisement à travers la coupe anarchique du bois 	

Acteurs	Points discutés	Impacts négatifs	Réactions et avis	Recommandation/Actions
<ul style="list-style-type: none"> - Autorités locales, - Autorités traditionnelles, - Maires (BAMENDA, SANTA, BALI, BAFUT) ; - Leaders de sociétés civiles, - DD MINEPDED. - DD MINEPA - MINAS - DD MINPROFF - Société civile - 	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet de gouvernance locale et résilience communautaires, - Retour d'expérience des autres projets dans les localités ; - Impacts du projet et proposition des mesures ; - Question de sécurité par rapport à la réalisation du projet ; - Problématique de la réinstallation des populations 	<ul style="list-style-type: none"> - RAS 	<ul style="list-style-type: none"> - DELEGUE DEPARTEMENTAL MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE : interrogations sur l'impact du projet sur les questions de santé - MAIRE DE SANTA : A/s des projets à mettre en de la santé estime que si de nouveaux centres de santé sont créés et des anciens réhabilités et que par ailleurs la possibilité est donnée aux autorités locales de recruter davantage dans ledit secteur cela affecterait considérablement et positivement le bien-être de la population ; - FON DE NJONG : souhaite être informé avant la mise en œuvre du projet pour sensibiliser ses populations et identifier les infrastructures nécessitant réhabilitation et susceptibles d'améliorer le bien être des populations <hr/> <ul style="list-style-type: none"> - Mme Emilia MIKI of the Denis Maire de Bamenda : Interrogation sur la pérennité du projet et sa date de début, - Membre société civile de BALI. Relève l'importance des secteurs de l'élevage et de l'agriculture qui ont particulièrement souffert du 	<ul style="list-style-type: none"> -

Acteurs	Points discutés	Impacts négatifs	Réactions et avis	Recommandation/Actions
			<p>fait de la guerre et la nécessité d'impliquer les opérateurs des dits secteurs ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Délégué Départemental Affaires Sociales : l'importance de renforcer les actions en vue de promouvoir la paix et le vivre-ensemble pour créer les conditions de la réussite du projet. - Délégué Départemental MINPROFF : a évoqué la nécessité d'améliorer le réseau routier pour faciliter l'accès aux divers services à l'endroit des populations vulnérables. - FON OF NJONG : nécessité de solliciter l'expertise des ONG agissant sur le terrain au profit des orphelins et veuves de la guerre et de fournir des bourses d'études pour ses populations ; - Rep. MAIRE BAMENDA II : sollicite que soit prises également en compte les victimes des violences liées au genre soient prises en charge en vue de leur insertion socio-économique ; 	

Acteurs	Points discutés	Impacts négatifs	Réactions et avis	Recommandation/Actions
			<ul style="list-style-type: none"> - Sur le feed back d'expériences similaires, le projet « Safety-Net Projects » a été évoqué en exemple de réussite, notamment en raison des aides financières directes octroyées aux populations vulnérables, l'accompagnement à l'auto emploi, la construction de petits ponts, le profilage de routes, la réalisation des Project par l'approche HIMO etc - La difficulté de trouver de la main d'œuvre dans les zones très affectées par la guerre constituent des défis que le projet devra relever. 	

VII.MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET CONFLITS

8.1.Contexte du mécanisme de gestion des plaintes

La plainte est l'expression de la douleur et de la peine à travers des paroles ou des cris, gémissements, hurlements, lamentations, pleurs, soupirs, etc. Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) est un outil efficace, participatif et accessible à toutes les parties prenantes, pour accepter, évaluer, et résoudre les plaintes et retour d'information de la communauté par négociation, dialogue et enquêtes conjointes, etc. Le MGP est utilisés pour améliorer les résultats des projets en apportant des réponses plus prévisibles, plus opportunes et plus axées sur les résultats aux préoccupations des citoyens.

Lors de sa mise en œuvre, le PROLOG pourra faire l'objet de questionnement de plaintes et de suggestions tant de la part des parties prenantes affectées, que des prestataires de service et des travailleurs des chantiers. Pour maîtriser et garantir une satisfaction de toutes les parties prenantes du Projet, un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) est indispensable. Il répond aux exigences de prévention et de gestion des risques sociaux sur les Projets financés par la Banque mondiale. Il apparaît donc comme un outil d'anticipation mais aussi de gestion des impacts du Projet sur les populations avec un point d'attention sur les risques et abus basés sur le genre ainsi que des violences contre les enfants.

Le présent MGP se fonde sur un arrangement des différends à l'amiable tout en garantissant la conformité règlementaire du processus de traitement des plaintes. Il s'agit donc d'un système mis en place afin d'apporter des réponses aux questions ou clarifications des parties prenantes relatives au Projet, aux problèmes de mise en œuvre, aux plaintes et aux griefs, de manière efficace et efficiente. C'est un cadre permettant d'atténuer, de gérer et de résoudre les impacts négatifs potentiels résultant des activités du Projet. Le MGP est davantage développé dans le PMPP (présenté en un volume séparé).

8.2.Objectifs du MGP

L'objectif général du MGP est de gérer les plaintes. Pour y parvenir il est nécessaire de formaliser et codifier les règles, principes et modes de règlement des griefs et litiges en vue de trouver une solution satisfaisante à toutes personnes affectées par le Projet. Il vise à avoir une perception du Projet par les différentes parties prenantes. Spécifiquement, il est question de :

- Mettre en place une entité de coordination et de gestion des plaintes ;
- Anticiper et prévenir d'éventuels conflits ;
- Organiser des sessions de gestion des plaintes et réclamations ;
- Promouvoir la sécurité collective des populations riveraines ;
- Décrire le processus de gestion des plaintes et le rendre accessible à toutes les parties prenantes du Projet ;
- Faire recours entant que de besoin, aux us et coutumes de chaque communauté dans le cadre de la médiation et la conciliation des conflits ;

- Trouver des solutions durables aux litiges qui pourraient nuire à la réputation du Projet ;
- Informer les plaignants de la situation de leurs plaintes ;
- Documenter et archiver tous les dossiers liés au traitement des réclamations.

Tableau 19: Liste non exhaustive des plaintes y compris les conflits du MGP par composantes et activités.

Composante 1 : Amélioration des infrastructures communautaires et des services de base
<p><i>Sous Composante 1.a : Renforcement des capacités communautaires.</i></p> <p><u>Activité 1 : Sensibilisation communautaire</u></p> <p>i) Diffusion des informations sur le Projet</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Non maîtrise des approches andragogiques par les formateurs, ○ Non maîtrise de l’environnement de la communauté par les formateurs, ○ Canal de transmission non adapté à la cible Langage de transmission non adapté à la cible. ○ L’une des parties prenantes n’est pas informée des activités du projet <p>ii) Sensibilisation aux bonnes pratiques d’adaptation au climat et à la gestion des ressources naturelles</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Non maîtrise des approches andragogiques par les formateurs, ○ Non maîtrise de l’environnement de la communauté par les formateurs, ○ Canal de transmission non adapté à la cible, ○ Langage de transmission non adapté à la cible. ○ Marginalisation de certaines personnes vulnérables dans les sensibilisations. <p>iii) Sensibilisation aux avantages socio-économiques de l’inclusion des femmes dans le bien-être de la communauté</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Non prise en compte de l’aspect genre dans la prise de décision de développement local, ○ Non maîtrise des approches andragogiques par les formateurs, ○ Non maîtrise de l’environnement de la communauté, ○ Canal de transmission non adapté à la cible, ○ Langage de transmission non adapté à la cible, ○ Plaintes sur la marginalisation des femmes et des jeunes, ○ Plaintes sur les violences basées sur le genre <p><u>Activité 2 : Mobilisation communautaire et formation des comités villageois</u></p> <p>i) Sélection/Choix des infrastructures</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Mauvaise approche de consultation à la base, ○ Plaintes à propos l’exclusion des jeunes, des femmes, des handicapés, populations autochtones et de tout autres groupes vulnérables dans les comités villageois ; <p>ii) Construction/Réhabilitation des infrastructures communautaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Faible valorisation des ressources locales, ○ Faible valorisation de la main d’œuvre locale, ○ Mauvaise qualité de la prestation, ○ Plainte concernant les violences basées sur le genre ○ Plaintes à propos d’une marginalisation de certains quartiers au moment de la localisation des ouvrages et infrastructures. <p>iii) Cadre de collaboration entre les communautés et les fonctionnaires locaux</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Plaintes pour les cas de trafic d’influence ○ Plaintes pour les cas de Corruption.

Activité 3 : la formation aux compétences de base pour les membres des CDL

i) Renforcement des capacités des Comités de Villages/Comités de quartiers (CV/CQ) sur l'auto évaluation communautaire

- Choix de formateur non adapté,
- Mauvaise prise en charge des participants,
- Non maîtrise de l'approche andragogique,
- Canal de transmission non adapté à la cible,
- Faible couverture de la communauté par le formateur,
- Langage de transmission non adapté à la cible.

ii) Renforcement des capacités des CV/CQ sur les connaissances financières de base et les compétences générales

- Choix de formateur non adapté,
- La cible ne maîtrise pas les éléments de base en finance,
- Non maîtrise des approches andragogiques par les formateurs,
- Canal de transmission non adapté à la cible,
- Faible couverture de la communauté par le formateur,
- Langage de transmission non adapté à la cible.

iii) Renforcement des capacités des CV/CQ sur la gestion de la dynamique de groupe et la prise des décisions

- Choix de formateur non adapté,
- La cible ne maîtrise pas les éléments de base en finance,
- Non maîtrise des approches andragogiques par les formateurs,
- Canal de transmission non adapté à la cible,
- Faible couverture de la communauté cible par le formateur,
- Langage de transmission non adapté à la cible,

iv) Renforcement des capacités des CV/CQ sur la négociation, la résolution des conflits, la tenue des livres et la comptabilité

- Choix de formateur non adapté,
- Non maîtrise des approches andragogiques par les formateurs,
- Canal de transmission non adapté à la cible,
- Faible couverture de la communauté par le formateur,
- Langage de transmission non adapté à la cible.

v) Soutien à la sélection des investissements prioritaires

- Inéquitable dans la répartition des ressources,
- Sélection des projets non éligibles.
- Plaintes pour les cas de corruptions

Activité 4 : Formation des membres de la communauté à la mise en œuvre et à l'entretien des infrastructures communautaires

i) Formation sur l'amélioration et l'entretien des infrastructures résilientes au climat

- Thèmes de formation non pertinents,
- Mauvaise prise en charge des participants,
- Non maîtrise des approches andragogiques par les formateurs,
- Canal de transmission non adapté à la cible,
- Faible couverture de la communauté par le formateur.
- Plaintes suite à la mauvaise qualité de la prestation
- Exclusion/discrimination sociale des personnes vulnérables (femmes, jeunes handicapés...) ;

ii) Quota d'au moins 30% des femmes parmi les participants aux formations

- Non prise en compte de l'aspect genre dans la prise de décision,

- Non maîtrise des approches andragogiques par les formateurs,
- Non maîtrise de l'environnement de la communauté par les formateurs
- Moins de 30% de femmes ont participé à la formation.

Sous Composante 1.b : Appui au développement communautaire

Activité 1 : Soutien technique aux CV/CQ nouvellement formées et en activité pour développer des PAC

i) Identification des contraintes économiques

- Manque de ressources financières,
- Faible niveau de fonctionnalité des CV/CQ,
- Faible structuration des communautés.

ii) Cartographie des mesures d'atténuation des contraintes économiques

- Non maîtrise de l'environnement des communautés,
- Faible couverture des communautés

iii) Evaluation communautaire participative des risques climatiques

- Non maîtrise de l'environnement de la communauté,
- Faible implication de la communauté.

iv) Etablissement du lien entre les investissements communautaires prévus et les PDC en collaboration avec les fonctionnaires locaux

Activité 2 : Sélection des investissements en infrastructures communautaires

- Mauvaise répartition des investissements,
- Sélection des projets non pertinents et non adaptés pour la communauté,
- Faible implication des communautés à la base.

Activité 3 : Subvention de soutien aux investissements communautaires

i) Construction/réhabilitation des installations de services sociaux

- Mauvaise répartition des ressources,
- Faible implication des communautés,
- Faible utilisation des ressources locales,
- Mauvaise qualité des ouvrages.

ii) Construction/réhabilitation des infrastructures de base (route et structures auxiliaires, petits travaux d'irrigation et de drainage)

- Mauvaise répartition des ressources,
- Faible implication des communautés,
- Faible utilisation des ressources locales,
- Choix des ouvrages inadaptés aux besoins de la communauté.

iii) Construction/réhabilitation d'installation de marché, d'infrastructure de gestion et de production animale (gestion des déchets animaux, délimitation des parcours du bétail, création des pépinières pour pâturages améliorés)

- Mauvaise répartition des ressources,
- Faible implication des communautés,
- Faible utilisation des ressources locales,
- Mauvaise priorisation des ouvrages.

iv) Construction/réhabilitation des infrastructures de soutien à l'adaptation au climat (protection de la couverture du sol par la végétation ou le reboisement, gestion des inondations, prévention de l'érosion du sol, collecte des eaux de pluie)

- Mauvaise répartition des ressources,
- Faible implication des communautés,
- Faible utilisation des ressources locales,
- Mauvaise identification des mesures d'adaptation.

v) Gestion fiduciaire de la CISG

- Pratique de corruption,
- Favoritisme

- vi) **Participation d'au moins 30% des femmes aux travaux publics financés par la CISG**
 - o Non prise en compte des de l'environnement de la communauté,
 - o Moins de 30% de femmes interviennent dans les travaux publics.

Sous Composante 1.C : Construction et réhabilitation des infrastructures intercommunales

Activité 1 : Evaluation de la vulnérabilité socioéconomique régionale

- o Faible implication des communautés,
- o Authenticité des informations,
- o Mauvaise maturation des projets régionaux,
- o Risque des projets non éligibles,
- o Non prise en compte de tous les paramètres sociaux économiques

Activité 2 : Evaluation des risques climatiques régionaux

- o Faible implication des communautés,
- o Authenticité des informations,
- o Mauvaise identification des risques climatiques,
- o Risque des projets non éligibles.

Composante 2 : Amélioration du cadre de gouvernance à plusieurs niveaux et de la capacité des entités décentralisées à fournir des services.

Sous Composante 2.a : Renforcement des capacités institutionnelles à plusieurs niveaux pour la décentralisation.

Activité 1 : Environnement réglementaire et des politiques pour un cadre de gouvernance à plusieurs niveaux

i) Assistance technique à l'appui à la révision de la stratégie de décentralisation

- o Document non adapté aux réalités locales,
- o Non prise en compte des réalités locales,
- o Retards ou erreurs dans le traitement des paiements des participants aux sessions de renforcement des capacités,
- o Faible implication des acteurs locaux dans l'élaboration de la stratégie,

ii) Renforcement du système fiscal intergouvernemental

- o Faible adhésion des bénéficiaires,
- o Retards ou erreurs dans le traitement des paiements des participants aux sessions de renforcement des capacités.

iii) Renforcement des éléments constitutifs de la dévolution des fonctions

- o Faible implication des acteurs,
- o Faible adhésion des bénéficiaires.

iv) Assistance technique aux entités centrales pour l'élaboration des réglementations et politiques nécessaires

- o Faible implication des acteurs,
- o Faible adhésion des bénéficiaires,
- o Retards ou erreurs dans le traitement des paiements des participants aux sessions de renforcement des capacités.

v) Allocation des ressources entre les régions et les municipalités sur la base des compétences transférées

- o Répartition inéquitable des ressources,
- o Mauvais diagnostic des communautés.

vi) Renforcement des mécanismes de transferts basé sur des formules visant à réduire les inégalités entre CTD

- o Faible implication des acteurs locaux dans l'élaboration de la stratégie,
- o Faible adhésion des bénéficiaires,
- o Plaintes pour les cas de corruptions

vii) Attribution des revenus adéquats aux CTD

- Inéquité dans la répartition des revenus aux CTD,
- Favoritisme.

Activité 2 : Gestion du changement pour soutenir le transfert des compétences et des ressources

i) Diffusion et adoption de certains textes législatifs clés sur la décentralisation

- Faible connaissance/mauvaise application des textes par les acteurs,
- Manque de ressource financière.

Sous Composante 2.b : Renforcement de la capacité locale de prestation de services.

- Développement des thèmes de formation inadapté.

Activité 1: Renforcement des capacités de base des conseils régionaux et municipaux.

i) Etablissement de la capacité initiale des conseils régionaux

- Développement des thèmes inadapté,
- Plaintes pour les cas de corruptions.

ii) Renforcement des capacités de base des conseils municipaux

- Indisponibilité des acteurs,
- Non prise en charge des participants.

iii) Passation des marchés

- Non-respect des procédures,
- Pratiques de corruption/favoritisme.

iv) Gestion des ressources humaines, suivi-évaluation, évaluation et gestion participatives des risques climatiques.

- Mauvaise gestion des informations,
- Faible implication des bénéficiaires.

v) Diagnostic des capacités et évaluation des besoins en compétence

- Mauvaise gestion des informations,
- Faible implication des bénéficiaires,
- Faible maîtrise de l'environnement des communautés.

Activité 2 : Planification et budgétisation des investissements locaux

i) Elaboration des plans de développement régionaux et municipaux de manière participative

- Faible niveau de participation des bénéficiaires,
- Manque de ressources financières,
- Faible couverture de la zone

ii) Préparation des projections budgétaires à moyen terme

- Non prise en compte des PCD dans la préparation budgétaire,
- Mauvaise priorisation des investissements.

iii) Conception de projets

- Faible implication des bénéficiaires dans la conception des projets,
- Manque de professionnalisme dans la conception des projets.

iv) Développement des critères pour la sélection de projets inclusifs et matures

- Manque d'objectivité dans le développement des critères de sélection des projets inclusifs et matures.

v) Elaboration de budgets par programmes

- Non-respect des procédures,
- Non-respect de la priorisation des projets planifiés.

vi) Orientation des programmes d'investissement vers les résultats

- Manque de pertinence des projets planifiés,
- Manque de professionnalisme des acteurs.

vii) Elaboration des mécanismes de programmation et de coordination

- Approche d'élaboration non adaptée,

- Non prise en compte de l'aspect genre dans la programmation
- viii) **Alignement des activités sur le calendrier de préparation du budget annuel**
 - Mauvaise planification des activités
- Activité 3 : Renforcement de l'exécution des projets et la prestation des services**
- ix) **En matière de passation des marchés locaux**
 - Faible niveau de fonctionnalité des commissions internes de passation des marchés,
 - Approche de renforcement de capacité non adaptée.
- x) **Appropriation et mise en œuvre de la prochaine réglementation sur les marchés publics.**
 - Faible vulgarisation des instruments réglementaires en matière de prestation
 - Non appropriation par les acteurs de la nouvelle réglementation.
- xi) **Exploitation et entretien des investissements réalisés (renforcement des Comités de Gestion des travaux publics (COGES)).**
 - Plaintes sur les violences basées sur le genre
 - Plaintes pour les cas de corruptions.
- xii) **Suivi de l'exécution physique et financière du BIP (en cours de développement au MINEPAT)**
 - Pratique de corruption
- i) **Collecter et fournir les informations nécessaires**
 - Faible couverture de la zone pendant la collecte des informations
- ii) **Gérer durablement et maintenir de la réhabilitation des infrastructures communautaires résilientes au climat**
 - Faible structuration des CV/CQ
- iii) **Renforcer les outils pratiques pour le suivi des projets communautaires**
 - Non maîtrise des outils pratiques
 - Utilisation des outils inadaptés aux besoins.
- iv) **Renforcer et intégrer la base de données des projets des municipalités (PRO-ADP)**
 - Non maîtrise des outils de traitement des données
- v) **Renforcer le système de gestion des informations budgétaires (SIMBA)**
 - Non maîtrise des outils de traitement des données

Activité 4 : Transparence et engagement citoyen

- i) **Recueil des contributions des citoyens tout au long de la planification des investissements publics**
 - Non maîtrise des outils de collecte des données
- ii) **Renforcement des capacités des citoyens**
 - Absence des notions de base chez les acteurs concernés

Sous Composante 2.c : Subventions basées sur la performance.

Activité 1 : Elaboration de la feuille de route

- i) **Allocations des subventions par le Gouvernement central**
 - Inégalité des montants alloués aux communes
- ii) **Conception des subventions de performance**
 - Corruption/favoritisme
 - Utilisation des sources de données secondaires parfois obsolètes
 - Choix fondé sur les aspects purement politiques
- iii) **Elaboration du manuel de mise en œuvre**
 - Choix fondé sur les aspects purement politiques
 - Les acteurs concernés ne sont pas associés.

- Composante 3 : Gestion, suivi et évaluation du projet

Activité 1 : Gestion et administration du Projet

- i) **Choix des infrastructures**

- Plaintes sur les violences basées sur le genre
- Plaintes pour les cas de corruptions
- Choix fondés sur des arbitrages politiques
- ii) Réalisation des infrastructures**
 - Réalisation de des infrastructures non résilientes aux changements climatiques,
 - Réalisation des infrastructures qui n'ont pas été sélectionnées,
 - Modification du site de l'infrastructure
- iii) La passation des marchés**
 - Non-respect des procédures et corruption
- iv) L'exécution du projet**
 - Plaintes contre les violences basées sur le genre
 - Plaintes concernant le non-respect des délais de réalisation du projet ;
 - Préoccupations concernant la qualité des travaux ou des matériaux utilisés
 - Problèmes découlant d'une implication insuffisante des parties prenantes locales ;
 - Allégations de détournement de fonds du projet ;
- v) L'impact de la mise en œuvre du projet sur les communautés/riverains**
 - Plaintes concernant le non-respect des délais de réalisation du projet ;
 - Préoccupations concernant la qualité des travaux ou des matériaux utilisés ;
 - Problèmes découlant d'une implication insuffisante des parties prenantes locales ;
 - Allégations de détournement de fonds du projet ;
 - Plaintes liées aux effets environnementaux négatifs ou à des mesures insuffisantes pour protéger le bien-être social ;
 - Préoccupations concernant des processus décisionnels opaques, pouvant entraîner une méfiance parmi les membres de la communauté et les parties prenantes ;
 - Problèmes avec certains groupes se sentant exclus ou insuffisamment servis par les bénéficiaires du projet.
- vi) Gestion interne des prestataires de service**
 - Plainte concernant le détournement de fonds.
 - Préoccupations concernant la faible inclusion de fournisseurs diversifiés ;
 - Plaintes concernant le personnel impliqué dans la passation de marchés ayant des relations avec des prestataires de services pouvant entraîner des décisions biaisées ;
 - Plaintes concernant une mauvaise gestion des contrats, entraînant des retards, des livrables manqués ou des dépassements de coûts.
- vii) La livraison finale de l'ouvrage**
 - Plainte par rapport au mauvais travail et mauvais état des infrastructures

viii) La rétrocession de l'ouvrage

- L'ouvrage n'est pas rétrocédé au véritable bénéficiaire

Activité 2 : Suivi et évaluation du Projet

i) Collecte des informations quantitatives et qualitatives

- La corruption ou fraude ;
- L'abus de pouvoir et d'autorité.

ii) Auto-évaluation qualitative

- La corruption ou fraude ;
- L'abus de pouvoir et d'autorité ;

iii) Utilisation de la méthode de géo-activation pour le suivi et la supervision

- Le non-respect des engagements pris par le promoteur

- iv) **Renforcement des capacités sur la collecte et l'analyse des données numériques (koboToolBox)**
- v) **Utilisation de la surveillance par un tiers (TPM)**
 - o Non transmission fidèle de toutes les données collectées

Activité 3: Gestion des connaissances

- o Réalisation des objectifs
- o Pertinence des modalités de mise en œuvre
- o Adéquation et impacts des interventions du projet
- o Etat de la collecte et de l'utilisation des données
- o Fonctionnement des partenaires de mise en œuvre
- o Coordination entre les parties prenantes
- o Obstacles à la mise en œuvre.

8.3. Typologie des plaintes et réclamations

8.3.1. Eligibilité des plaintes

8.3.1.1. Typologie des plaintes

Les plaintes peuvent être de deux (02) natures à savoir, les plaintes éligibles et les plaintes non éligibles.

1. Plaintes éligibles :

Les plaintes considérées éligibles sont les revendications, les requêtes ou les réclamations qui se rapportent directement aux engagements, aux activités, aux impacts, ainsi qu'à la responsabilité au mandat du Projet. Elles sont recevables et sont traitées dans le cadre de la gestion des plaintes. Elles peuvent être :

i. Plaintes relevant des indemnisations, expropriations et réinstallations des PAPS

D'une manière générale, les plaintes et conflits venant des PAPS impactées par le projet pourront apparaître à différentes phases du projet :

a. Avant la réinstallation

Les plaintes et litiges peuvent porter sur les points suivants :

- Erreurs dans l'identification et l'évaluation des biens ;
- Désaccord sur des limites de parcelles, soit entre la personne affectée et l'agence d'expropriation, soit entre deux voisins ;
- Conflit sur la propriété d'un bien (deux personnes affectées, ou plus, déclarent être le propriétaire d'un même bien) ;
- Désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ;
- Désaccord sur les mesures de réinstallation, par exemple sur le type habitat proposé ou sur les caractéristiques de la parcelle de réinstallation.

b. Au moment de la réinstallation

Les plaintes et litiges peuvent porter sur les points suivants :

- Début des travaux sans indemnisations total préalable.
- Problèmes de déménagement ;
- Mauvaise attribution de maisons (erreurs sur la grandeur, voisinage non prévue) ;
- Incohérence entre le précédent site et le site de recasement.

c. Après la réinstallation

Les plaintes et litiges peuvent porter sur les points suivants :

- Défauts des maisons ;
- Services défaillants (eau, école, santé) ;
- Non délimitation des parcelles attribuées ;
- Infertilité des sols ;
- Non acceptation de la communauté hôte le cas échéant.

ii. Plaintes relevant de la gestion du projet

Cette catégorie des plaintes regroupe toutes les plaintes relatives au manque d'information sur le fonctionnement et la qualité des services rendus par le projet, sur le non-suivi par le projet des dispositions du Manuel de procédures et d'exécution, règlement du projet, et dispositions du projet, du Manuel de soutien aux infrastructures communautaires (CISG) du Projet, par rapport à la fraude et corruption. Il s'agit notamment de :

- Demandes d'information sur le projet ;
- Qualité de services ;
- Questions sur les procédures du projet ;
- Feedback de la communauté ;
- Suggestions ou propositions de la communauté ;
- Le mauvais usage de fonds ;
- Fraude ou corruption dans la passation des marchés ;
- Méconduite financière (fraude, corruption, extorsion, détournement, etc.) ;
- Non-paiement des prestations de services au niveau des structures partenaires ;
- Mauvaise conduite et abus d'un membre de l'équipe du projet ou du sous-traitant direct ;
- Fraude et/ou détournement des fonds et corruption prévus ou commis par une structure partenaire du projet.
- Etc.

Cette liste n'est pas exhaustive mais illustre à suffisance les types de plaintes qui peuvent survenir.

i. iii. Plaintes relevant du suivi des documents de sauvegarde

Cette catégorie de plaintes regroupe toute plainte portant sur l'application des dispositions des instruments de sauvegardes environnementale et sociale (CGES,

PMPP, CPR, PGM, CPPA, EIES, PGES-E, PHSS, MGP, Code de conduite, etc.). Il s'agit notamment de plaintes liées :

- La non-prise en compte d'engagement de la main d'œuvre locale ;
- Le non-respect des conditions de travail par l'entreprise ;
- Déversement des déchets biomédicaux ou ménagers sur site ;
- Discrimination ethnique ;
- Non prise en charge sanitaire des employés des entreprises et du Maître d'œuvre et des sous-traitants ;
- Le non-respect de la réglementation en vigueur en matière de droit de travail ; convention collective nationales et conventions internationales, santé et sécurité des travailleurs ;
- Exclusion ou le licenciement d'un employé du fait de son appartenance au mouvement syndical, au statut de délégué du personnel ;
- Exclusion de bénéficiaires des services du projet ou pression pour leur participation ;
- Non approvisionnement des structures sanitaires en intrants ;
- Etc.

Il convient de préciser dans cette catégorie, on y trouve les plaintes non sensibles et sensibles. Cette catégorie de plaintes regroupe toute plainte liée à la violation des droits de l'homme et à des abus de pouvoir graves dans la mise en œuvre du projet. Il s'agit notamment des plaintes renvoyant aux actes ci-après :

- Violences Sexuelles Basées sur le Genre (VBSG) avec un accent sur l'exploitation sexuelle, harcèlement sexuel ;
- Violation des droits des enfants ;
- Manque de respect des règles de confidentialité et de l'approche centrée sur les survivants de VBSG ;
- Exclusion sociale ;
- Discrimination sociale ;
- Etc.

Pour ce type de plaintes, un protocole de résolution particulier est prévu dans ce document. D'ores et déjà, il est bon de savoir que les plaintes y relatives seront dirigées vers une organisation GBV spécialisée. Le rôle de l'UGP se limitera à la réception de la plainte qui la transmettra à l'organisme spécialisé.

2.Plaintes non éligibles

Les plaintes non éligibles sont celles qui n'ont aucun lien avec le Projet et dont le Projet ne peut gérer ni apporter de solution. Le Projet pourra éventuellement orienter le plaignant vers l'instance ou la structure à même de résoudre la plainte.

8.3.1.2.Procédure de mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des plaintes du PROLOG

L'implémentation du MGP du PROLOG passe par six (06) principales étapes : (i) la collecte des plaintes/Enregistrement, (ii) tri, traitement et transmission, (iii)

Accusé de réception et Suivi, (iv) Vérification, enquête et action, (v) Suivi et évaluation, (vi) feedback et clôture.

1. Collecte des plaintes et acteurs de mise en œuvre du MGP et leur rôle

i. Collecte des plaintes

Plusieurs canaux de signalisation seront mis à disposition dans divers endroits pour recevoir les plaintes. Les plaintes liées à la mise en œuvre des activités du PROLOG pourront être acheminées vers les différents canaux instaurés à cet effet :

- L'audience publique à travers les différentes assemblées générales des Comités de Quartiers et Comités de Villages (CV/CQ) ;
- Le renseignement des formulaires de plaintes ;
- Les lettres ;
- Appels téléphoniques ou SMS, pour recevoir des plaintes seront mis à disposition des communautés bénéficiaires (Une ligne téléphonique spécifique (+237 640 705 935) est disponible pour permettre aux plaignants de signaler leurs préoccupations de manière confidentielle.
- Ledit numéro est également disponible via whatsapp ;
- Site web : une adresse électronique a été créée à cet effet : sbp-reclamation-plainte.prolog@minddevel.gov.cm
- Un formulaire de plainte en version papier (Annexe1) sera disponible au niveau de chaque porte et sur le site web du projet avec une sous-fenêtre permanente et visible qui facilite la collecte des plaintes. Les plaignants peuvent soumettre leurs préoccupations en ligne, ce qui facilite le processus de signalement. Un lien a également été créé pour recevoir ces formulaires : <https://ee.kobotoolbox.org/x/XXcVZNJB>
- Un Centre d'appel (ligne d'assistance téléphonique d'urgence sans frais) sera mis en place pour assurer une gestion efficace et sécurisée des appels ;
- Des boîtes à suggestions installées dans les différents locaux ou représentations du Projet ; dans un lieu accessible au public, tel que les bureaux de l'UGP et des UCR, les délégations régionales du MINDDEVEL, les bases vie des entreprises, les chefferies, les sièges des ONG œuvrant dans la lutte contre les VBG, les églises. Elle sera propriété du projet et sera verrouillée pour des raisons de confidentialité et de sécurité ; le contenu de ces boîtes sera uniquement accessible aux UCR et points focaux désignés dans les différents Comités de quartiers et de villages qui se chargeront de leur dépouillement toutes les semaines au plus.
- Un registre dans lequel sont inscrites toutes les plaintes

Afin d'assurer la continuité de présence des boîtes, celles-ci seront gérées par un système tournant (c'est-à-dire que chaque localité bénéficiera de 2 boîtes, l'une servant de relais lors de la collecte par le point focal de la zone).

Le point focal sera en charge de l'entretien, la gestion de ces boîtes et de leur maintien dans la communauté. Il sera également déposé auprès des points focaux un

registre de plaintes, le document du MGP imprimé et plastifié, les formulaires/fiches et stylos.

Également en parallèle, un E-feedback sera mis en place, il s'agit d'une base de données numériques de gestion des plaintes qui est un outil Excel de gestion et de suivi des plaintes permettant de consigner et de suivre le traitement de toutes les plaintes enregistrées jusqu'à la clôture.

Des informations sur la procédure de dépôt de plaintes seront affichées publiquement dans des lieux tels que les bureaux, les chantiers, etc. Cela permet d'informer les plaignants potentiels sur la manière de signaler leurs préoccupations. Ces différentes voies de signalement contribuent à la transparence, à la responsabilité et à l'amélioration continue des processus au sein de l'organisation ou du projet. Des roll-up contenant toutes les informations nécessaires et utiles du fonctionnement du MGP seront installés dans les locaux de l'UGP et au Ministère de Tutelle du Projet.

Des points focaux seront nommés spécifiquement pour recevoir et traiter les plaintes au niveau des village/quartier/campement et au niveau des chefs-lieux des autres départements. Ces personnes sont responsables de gérer les signalements et de veiller à ce que les préoccupations soient prises en compte de manière appropriée.

Les plaignants peuvent y déposer leurs plaintes par écrit, garantissant ainsi une méthode de signalement tangible dans l'une des adresses suivantes :

Lorsqu'une personne dépose une plainte (signaler un incident, soulever une préoccupation, etc.). Les informations essentielles collectées sont: nom du plaignant, date et heure de l'incident/préoccupations, description des faits, etc. Le dépôt d'une plainte, quel que soit le canal utilisé (voix orale, courrier, téléphone, SMS, Numéro vert, présentation physique, etc.) donnera lieu à une communication d'accusé de réception avec la/le requérant. L'accusé de réception est transmis par le responsable dédié à l'UGP, à l'UCR ou encore au sein des Comités et villages à un délai n'excédant pas quarante-huit (48) heures. L'accusée de réception est systématique.

La plainte est enregistrée officiellement dans le système de gestion des plaintes/E-feedback ou dans le registre des plaintes ouvert auprès des (CCGP, CLGP, CRGP et CNGP) par l'expert social de l'Unité de Gestion du Projet. Elle reçoit un numéro de référence. Cette étape garantit que la plainte est prise en compte et qu'elle sera traitée. Les plaintes anonymes sont éligibles. Afin de garantir la sécurité et la confidentialité, les registres, et les fiches seront gardées de façon sécurisée et seules les personnes en charge pourront y accéder. Le Comité doit déterminer de quel « type » de plainte il s'agit et par conséquent, quelle est la procédure à appliquer pour traiter la plainte. Cette classification des plaintes est faite selon qu'elles sont de nature « sensibles » ou « non sensibles » de façon à ce que les plaintes soient traitées conformément à la procédure appropriée.

ii. Acteurs de mise en œuvre du MGP et leur rôle

Le MGP du Projet Gouvernance Locale et Communautés Résilientes fait interagir quatre (04) principaux acteurs intervenants respectivement à quatre niveaux précis à savoir : (i) Niveau communautaire (Quartiers et villages) ; Niveau local (Communes), niveau régional (Conseil régionaux et Unités de coordination Régionales UCR) et niveau National (Unité de Gestion du Projet UGP). Les comités institués assurent une bonne représentation des communautés et des personnes vulnérables.

a. Niveau Communautaire

Le Comité Communautaire (Village/quartier) de gestion des plaintes (CCGP) a pour rôle de recevoir les plaintes et de les traiter selon son niveau de compétence, de rendre compte à l'instance supérieure qui est le niveau local. Ce comité est composé d'un (1) point focal chargé de faciliter l'accès des citoyens aux informations sur le MGP, du chef de village/quartier ou son représentant, un Représentant des femmes, un représentant d'ONG/OSC/Organisations communautaires, et d'un représentant des groupes sociaux vulnérables (peuples autochtones, personnes handicapées le cas échéant) En ce qui concerne les plaintes dépassant sa compétence, le comité Communautaire de gestion des plaintes réfère le cas à l'instance supérieure qui est le Comité local à travers son point focal qui n'est nulle autre que le coordonnateur du comité de village/quartier. Elles concernent les plaintes et réclamations se rapportant aux aspects techniques du Projet et qui nécessitent une prise de décision au niveau de l'UCR.

b. Niveau local

Le Comité local (Communes) de gestion des plaintes (CLGP) a pour rôle de recevoir les plaintes à travers un point focal établi au sein de la commune et de les traiter selon son niveau de compétence, de rendre compte à l'instance supérieure qui est le niveau régional. Ce comité est composé d'un (1) point focal chargé de faciliter l'accès des citoyens aux informations sur le MGP, et du maire de la commune ou son représentant, d'un Représentant des femmes, un représentant d'ONG/OSC/Organisations communautaires, d'un membre du Conseil municipal, d'un représentant des groupes sociaux vulnérables (peuples autochtones, personnes handicapées le cas échéant) En ce qui concerne les plaintes dépassant sa compétence, le comité local de gestion des plaintes réfère le cas à l'instance supérieure qui est le Comité régional à travers son point focal qui n'est nul autre qu'un Cadre communal. Elles concernent les plaintes et réclamations se rapportant aux aspects techniques du Projet et qui nécessitent une prise de décision au niveau de l'UCR.

c. Niveau régional

Le Comité régional (Conseil régional/UCR) de gestion des plaintes (CRGP) a pour rôle de recevoir les plaintes à travers un point focal établi au sein du Conseil régional et de les traiter selon son niveau de compétence, de rendre compte à l'instance supérieure qui est l'Unité de Coordination Régionale. Ce comité est composé d'un point focal chargé de faciliter l'accès des citoyens aux informations sur le MGP, d'un Représentant des femmes, un représentant d'ONG/OSC/Organisations communautaires, d'un membre du Conseil régional, d'un représentant de l'UCR, d'un représentant des groupes sociaux vulnérables (peuples autochtones, personnes handicapées le cas échéant). En ce qui concerne les plaintes dépassant sa compétence, le comité régional de gestion des plaintes réfère le cas à l'instance supérieure qui est le Comité National à travers son point focal qui n'est nul autre qu'un Cadre régional. Elles concernent les plaintes et réclamations se rapportant aux aspects techniques du Projet et qui nécessitent un arbitrage du Projet à travers l'UCR.

d. Niveau national

Le Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP) a pour rôle de recevoir les plaintes à travers un point focal/Responsable social de l'UGP en collaboration avec l'expert environnemental et l'expert VBG ; et de les traiter. Ce comité est chargé de résoudre les plaintes sur le MGP. En ce qui concerne les plaintes dépassant sa compétence, telles que les plaintes sensibles le comité national est tenue de rendre compte à l'équipe de la banque à travers un rapport circonstancié dans les 24 heures après la survenance de l'incident. Elles concernent les plaintes sensibles et réclamations/plaintes/incidents majeurs se rapportant à la mise en la préservation de la dignité humaine et dont nécessitent que la Banque en soit informée.

Pour la mise en œuvre des étapes et procédures associées à la gestion des plaintes, les différents points focaux, au niveau communautaire ; local ; régional et national du PROLOG assureront les tâches suivantes : enregistrer dans un registre et dans une base des données toutes les plaintes reçues, encourager la résolution immédiate et rendre compte publiquement des plaintes non sensibles reçues et des mesures prises en réponse à chaque plainte.

Le présent MGP fait appel au traitement de plainte à l'amiable c'est-à-dire à travers l'explication et la médiation. Toutefois, le plaignant est libre de faire recours à la justice.

Tableau 20: Synthèse du cadre organisationnel

Niveau	Intervenants	Composition de l'équipe	Rôles/Responsabilités
Communautaire	Point Focal/relais Communautaire / : Comité Communautaire de Gestion des plaintes (CCGP)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Un (1) point focal sera chargé de faciliter l'accès des citoyens aux informations sur le MGP, placé sous la tutelle de l'autorité décentralisée ; 2. Un (1) chef de village ou de quartier ou son représentant et/ou avec l'appui de son secrétaire ; 3. Une Représentante des femmes, de préférence membre du réseau des femmes mis en place par le MINPROFF ; 4. Un représentant d'ONG/OSC/Organisations communautaires ; 5. Un représentant des jeunes ; 6. Un représentant des groupes sociaux vulnérables (peuples autochtones, personnes handicapées le cas échéant). 	<ul style="list-style-type: none"> - Information/sensibilisation sur le MGP ; - Réception des plaintes ; - Accusé de réception ; - Traitement des plaintes non sensibles - Transmission de la plainte au CLGP.
Local	Point Focal/relais Communautaire / : Comité Local de Gestion des plaintes (CLGP)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Un (1) point focal sera chargé de faciliter l'accès des citoyens aux informations sur le MGP, placé sous la tutelle du Maire ; 2. Un (1) cadre de la Commune 3. Une Représentante des femmes, issu du réseau des femmes de préférence ; 4. Un représentant des jeunes ; 5. Un représentant d'ONG/OSC/Organisations communautaires, 6. Un membre du Conseil municipal, d'un 	<ul style="list-style-type: none"> - Information/sensibilisation sur le MGP ; - Réception des plaintes ; - Traitement des plaintes non sensibles - Transmission de la plainte au CRGP.

		représentant des groupes sociaux vulnérables (peuples autochtones, personnes handicapées le cas échéant).	
Régional	Comité Régional de Gestion des Plaintes (CRGP)	1. Le Coordonnateur Régional ; 2. Les experts en sauvegardes environnementales et sociales ; 3. Le point focal/Responsable du Conseil Régional ; 4.	- Examens approfondis des informations reçues ; - Traitement des plaintes en premier ou troisième instance ; - Suivi et supervision de la mise en œuvre ; - Traitement des plaintes ; - Suivi et supervision de la mise en œuvre - Transmission des plaintes vers le CNGP.
National	Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP)	1. Le coordonnateur National ; 2. Le spécialiste en sauvegardes sociales ; 3. Le spécialiste en VBG/EAS/HS. 4. Le spécialiste en sauvegardes environnementales ;	- Traitement des recours ; - Suivi et supervision de la mise en œuvre.

NB : Dans chacun de ces comités, la Représentante des femmes jouera le rôle de Point Focal (PF) VBG.

1. Tri, traitement et transmission

i. Niveau Communautaire :

Les plaintes seront déposées au niveau des CV/CQ concernés par les activités du PROLOG et des chefferies traditionnelles qui ont une autorité traditionnelle sur les territoires ou sont implémentés les activités du projet. Ces plaintes sont immédiatement transmises au point focal pour tri et examen. Au niveau de chaque CV/CQ concerné par les activités du PROLOG, il sera déposé un registre de plaintes et une boîte à plaintes et/ou à suggestions au niveau des :

- Points focaux des CCGP ;
- Sièges des comités Village/quartier/campement ;
- Sièges ou base vies des entreprises adjudicataires ou Maître d’Ouvrage Délégué.

Des réunions communautaires seront organisées pour permettre aux membres de la communauté d’exprimer leurs plaintes en personne. Cela favorise la participation active et la prise en compte des préoccupations locales.

ii. Niveau local :

Les plaintes seront déposées au secrétariat de la Mairie ou auprès du cadre communal. Dans un cas comme dans l'autre, la plainte sera transmise au point focal de la mairie pour tri et examen. Au niveau Local, il sera procédé à l'enregistrement de toutes les plaintes reçues (un registre sera ouvert dans les Communes), que ce soit par email ou par courrier directement de la part du plaignant. La fiche d'enregistrement des plaintes présentées en annexe sera également utilisée.

iii. Niveau régional

Conseil Régional chapeauté par l'UCR, les plaintes seront déposées au Conseil Régional et à l'Unité de Coordination Régionale. Dans un cas comme dans l'autre, il sera déposé un registre de plaintes et une boîte à plaintes et/ou à suggestions au niveau des bureaux de l'Unité de Coordination du Projet (PROLOG) et Au niveau des Conseils Régionaux. Toutes les plaintes seront transmises à l'expert social régional du projet.

iv. Niveau National :

Les plaintes seront déposées à la Coordination Nationale du PROLOG et seront transmises à l'Expert Social National. La Coordination Nationale disposera d'un registre de plaintes et d'une boîte à plaintes et/ou à suggestions au sein même des locaux de l'Unité de Gestion du Projet et dans tous les locaux/bâtiments du MINDDEVEL.

Également, il sera géré au niveau national le E-feedback qui sera mis en place pour assurer le reporting de toutes les plaintes reçues au niveau du Projet. Lors du tri, le point focal /comité devra s'assurer que la plainte est pertinente par rapport aux activités ou aux engagements du PROLOG. Il recherchera le lien entre les faits incriminés, les activités et les impacts du projet. L'évaluation de l'éligibilité permettra de savoir si le cas doit être traité ou non dans le cadre du MGP. Au cas où la plainte ne serait pas éligible, le comité saisit devrait informer le plaignant de la non éligibilité de sa plainte. Dans des situations pareilles, pour que le PROLOG ne manque pas à son devoir de diligence, le comité pourrait, si nécessaire, donner des orientations possibles au plaignant et classer le dossier.

2. Délais et Procédures

La gestion des plaintes dépend de leur nature et de la complexité des enquêtes. Voici comment les délais sont établis :

i. Plaintes non Sensibles :

- Pour les plaintes non sensibles, qui ne nécessitent pas d'enquête approfondie, le comité peut fournir une réponse dans un délai de **sept (07) jours**.
- Si nécessaire, une **visite d'inspection** par un spécialiste peut être effectuée dans les **sept (7) jours** suivant la réception de la plainte.

- Toutes les plaintes doivent être **clôturées dans les trente (30) jours ouvrables** suivant leur enregistrement initial. Les enquêtes plus complexes seront traitées progressivement.

ii.Plaintes Sensibles :

- Pour des plaintes telles que **corruption, fraude ou violences sexuelles**, le délai peut s'étendre à **trente (30) jours** ou plus, en fonction de la complexité de l'enquête.
- En cas de besoin médical urgent (par exemple, suite à un viol), la prise en charge médicale doit être effectuée dans les **72 heures**.
- La prise en charge psychologique et juridique doit débiter dès le signalement du cas par l'intermédiaire des services disponibles.

Tableau 21: Délai recommandé par étape de traitement des plaintes

N°	Étapes	Délais
1.	Collecte et enregistrement de la plainte	1 jour
2.	Tri, traitement et transmission de la plainte	3 jours
3.	Accusé de réception et suivi de la plainte	3 jours
4.	Vérification, enquête et action	7 jours ouvrables
5.	Suivi et évaluation	10 jours ouvrables
6.	Réponse et clôture de la plainte	5 jours

8.3.1.2.Mécanisme de Gestion des plaintes dans le cadre de la Subvention Basée sur la Performance

1.Contexte de mise en œuvre de la Subvention Basée sur la Performance

La sous-composante 2.c du PROLOG propose un nouveau système de répartition des ressources transférées par le MINDDEVEL qui intégrera des critères de performance dans les mécanismes d'allocation. A cet égard, une enveloppe de 28,38 milliards de F CFA (45 millions USD) sera allouée par le projet afin de tester ce nouveau mécanisme auprès des CTD cibles dans la perspective de son intégration progressive dans les mécanismes officiels d'allocation des ressources par le MINDDEVEL. A cet effet, un manuel de subvention basée sur la performance a été préparé. Il décrit le fonctionnement du système de subventions basées sur la performance que le MINDDEVEL propose aux CTD cibles à travers les ressources du Projet de Gouvernance Locale et Communautés Résilientes (PROLOG) dans le cadre de sa composante 2-C. Il présente les conditions d'accès aux subventions, les étapes du processus d'évaluation de la performance, le mécanisme de calcul des allocations et les règles de déblocage des fonds aux CTD, le calendrier annuel de mise en œuvre, et les autres dispositifs institutionnels. Dans l'objectif d'approfondir le processus de décentralisation engagé, cette nouvelle logique d'allocation des subventions aux CTD vise à renforcer la gouvernance, et améliorer la programmation budgétaire et la délivrance des services locaux résilients à travers la mise en place d'un système incitatif

Cette phase expérimentale de la mise en place d'un mécanisme incitatif de transfert de ressources de l'Etat aux CTD ambitionne son élargissement progressif aux autres ressources de l'Etat, et ceci au-delà de la durée de vie du projet. Elle devra contribuer à l'accélération des réformes envisagées par l'Etat du Cameroun en matière de transferts des ressources de l'Etat central au profit des CTD.

Ce nouveau mécanisme devrait permettre d'accroître le volume des transferts afin de permettre aux CTD de mieux assurer leurs missions au bénéfice des populations conformément aux dispositions du Code Général des CTD (CGCT), tout en jouant un rôle incitatif en transférant aux collectivités les plus performantes des ressources supplémentaires. Les collectivités bénéficiaires devront, tout en maintenant leurs indicateurs de performance au-dessus des seuils minima requis, s'assurer de la bonne exécution des projets d'investissement financés par les

subventions accordées. Elles devront également s'assurer du respect des règles de gestion régies par le présent manuel.

Les subventions basées sur la performance (SBP) seront allouées sur la base de la satisfaction par les CTD cibles de deux séries de critères distincts :

- Une première partie de l'allocation, dite de « premier niveau » (APN), est conditionnée par la conformité des CTD cibles à des critères de base appelés Conditions Minimales Obligatoires (CMO) ;
- Une deuxième partie de l'enveloppe, dite de « deuxième niveau » (ADN), est conditionnée par l'obtention par les CTD cibles d'un score minimal sur des Indicateurs de Performance (IDP).

Il va de soi que les critères d'allocation peuvent susciter auprès des bénéficiaires des plaintes diverses.

Le processus de la Subvention Basée sur la Performance (SBP) a été lancé en Octobre 2024 avec l'auto-évaluation des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) sur les Conditions Minimales Obligatoires (CMO), critères d'éligibilité à l'Allocation de Premier Niveau (APN). Il est prévu, une fois les résultats préliminaires publiés, que les Communes n'ayant pas été retenues puissent adresser les plaintes, doléances et réclamations au Projet, et éventuellement les Communes retenues. Il est question ici de divulguer les voies et moyens à travers lesquels les différentes Communes pourront adresser leurs plaintes.

Ainsi, plusieurs canaux ont été mis en place afin de faciliter le dépôt et la collecte des plaintes issues des communes :

- Verbalement : Certaines plaintes seront déposées verbalement lors des concertations régionales et recueillies par les points focaux du projet auprès des Communes.
- Par écrit : Des plaintes seront également déposées au niveau des points focaux désignés au sein des communes, même s'il faut noter que ceux-ci n'ont pas encore été désignés ;
- Par téléphone : un numéro de téléphone a été mis en place à cet effet, le **+237 640 705 935**
- Par courriel : une adresse email également (sbp-reclamation-plainte.prolog@minddevel.gov.cm) a été créée et va servir à déposer les plaintes en ligne.
- Les lien (<https://ee.kobotoolbox.org/x/XXcVZNJB>) à travers lequel les formulaires de plainte annexés à ce document pourront être déposés ;
- Le lien kobotoolbox de la plateforme E-feedback pourra également servir à déposer en ligne les différentes plaintes.

a.Circuit d'opérationnalisation des plaintes dans le cadre de la Subvention Basée sur la Performance

Le traitement des plaintes issues de la subvention basée sur la performance se fera au niveau central. Un Comité National de gestion des plaintes sera mis en place au niveau de l'UGP, la décision portant création de ce Comité est en phase de signature ; il est différent de l'équipe mixte qui a servi lors de l'autoévaluation des

Communes aux CMO qui a le Comité aura comme président le Coordonnateur National du Projet ; l'experte sociale sera rapporteur et seront assistés de trois (03) autres membres soit l'Expert environnemental national, l'Experte VBG et le Responsable Suivi-évaluation.

Etape 1 : Collecte et enregistrement des plaintes : Les plaintes seront déposées directement par les communes à travers les différents canaux énumérés ci-dessus. Elles seront enregistrées par le point focal de l'UGP qui n'est autre que l'experte sociale de l'UGP dans les 24 h après le dépôt. Toute plainte qu'elle soit verbale ou écrite sera consignée immédiatement dans un registre disponible au niveau de l'UGP. Le comité s'occupera de vérifier si les plaintes déposées ont un lien avec le projet ; un accusé de réception sera envoyé au plaignant dès réception de sa plainte ou dans un délai de 48 heures après le dépôt de la plainte.

Etape 2 : Tri, traitement et transmission : Un tri est opéré par le Comité national de gestion des plaintes en vue de déterminer la validité de la plainte (si elle est liée au projet ou pas) et la procédure adéquate. Ce tri permettra aux membres du comité de savoir si la plainte nécessite une investigation sur le terrain, l'intervention d'autres membres de l'équipe du projet ou de certaines personnes ressources. Mais aussi, l'étape du tri permettra de savoir si la plainte est du ressort de l'UCR, du Conseil régional, des prestataires ou fournisseurs ou du ressort d'autres acteurs en dehors du Projet.

Etape 3 : Accusé de réception et suivi : Le délai maximal de traitement des plaintes ne doit pas excéder dix (10) jours en première instance. Ce délai comprend le délai nécessaire pour l'envoi d'un accusé de réception au plaignant au plus tard 48 heures, pour l'évaluation de la recevabilité et pour la proposition d'une solution au plaignant. Dès réception, le comité saisi en deuxième instance dispose d'un délai de huit (08) jours pour faire un retour au plaignant. Si le plaignant demeure insatisfait à cette étape, il peut saisir l'UGP, qui doit lui faire un retour dans un délai maximum de cinq (05) jours. Au cas où ces délais sont dépassés, le plaignant doit en être informé et un nouveau délai fixe.

Etape 4 : Vérification, enquête et action : A cette phase, seront collectées les informations et données de preuves concourant à établir la justesse et l'objectivité de la plainte et à retenir les solutions en réponse à la réclamation du requérant. Si la plainte est fondée, une proposition de solution est faite au requérant par le président du Comité. Si celui-ci n'y trouve pas d'objection, la solution est mise en œuvre. Dans le cas contraire, la plainte peut être retransmise pour réexamen et si aucune solution acceptée par le plaignant n'est trouvée à ce niveau, ce dernier peut engager la procédure judiciaire. Toutes les ressources doivent être mobilisées pour que le règlement des plaintes et réclamations se fasse à l'amiable.

Etape 5 : Suivi et évaluation : L'ensemble des plaintes sera enregistré dans une base de données pour en faciliter le suivi. De même, un rapport trimestriel sur l'état de traitement des plaintes sera produit par les Unités de coordination régionales et l'UGP. Le rapport trimestriel va contenir le nombre de plaintes, la typologie des plaintes, le temps de traitement, la résolution si elle a été acceptée ou non. Par

ailleurs, des entretiens seront menés auprès des différentes parties prenantes pour recueillir leur avis sur le fonctionnement du mécanisme. La satisfaction du plaignant par rapport au traitement et la résolution de sa plainte doit être mesurée, afin d'apporter au besoin, les correctifs nécessaires dans le fonctionnement du MGP. De même, une description des plaintes enregistrées selon leur typologie sera faite dans les rapports trimestriels, en même temps que des initiatives développées par le Projet pour procéder à la mise en conformité des activités concernées ou à la résolution des problèmes ayant causé ces plaintes.

Etape 6 : Feedback et clôture : Les plaintes résolues sont clôturées à travers un formulaire cosigné par le président du comité de gestion selon le niveau de résolution de la plainte (village, commune, UCP), le/les plaignant(s) en (03) trois exemplaires. Une copie du formulaire signée est remise au plaignant, une autre, archivée au niveau de l'UCR ayant conduit les investigations, et la dernière copie, transmise à l'UGP pour archivage (physique et électronique). De même, les plaintes pour lesquelles le requérant a choisi d'engager la procédure judiciaire, feront l'objet de clôture au niveau du Projet, pour indiquer que toutes les tentatives de règlement à l'amiable ont été épuisées.

8.3.1.3. Budget de mise en œuvre de la procédure de gestion E&S

Tableau 22: Coûts prévisionnels de la mise en œuvre du CGES

Activités	Quantité	P U (FCFA)	P T (FCFA)
1. Coûts estimatifs des mesures institutionnelles, techniques et de suivi			
Réalisation d'EIES	33	15 000 000	360 000 000
Contrat cadre pour la réalisation des études d'évaluation environnementale et sociale (NIE, EIES)	6	60 000 000	360 000 000
Frais administratifs d'examen des EIES (TDR +rapport)	24	7 000 000	168 000 000
Frais administratifs d'examen des NIE (TDR +rapport)	24	7 000 000	168 000 000
Réalisation et mise en œuvre d'un plan de Communication et de Mobilisation des parties prenantes par Région (PMPP)		PM	PM
Réalisation et mise en œuvre d'une PGM		PM	PM
Appui au remplissage des formulaires de sélection environnementale et sociale, de contrôle environnemental et l'analyse des degrés de sensibilité environnementale		PM	PM
Recrutement des SS&Ev	12	PM	PM
Recrutement d'un SCom	7	PM	PM
Intégration des clauses E&S dans les DAO, et les fiches de projet et dans les modèles de contrats / mise en œuvre des mesures environnementales et sociales		PM	PM

Mise en œuvre des PGES (mesures E&S) par Départements	33	15 000 000	495 000 000
2. Coûts des mesures de formation et de renforcement de capacités			
Activités	Quantité	P U (FCFA)	P T (FCFA)
Renforcement des capacités en suivi environnemental et social (comités départementaux PGES) et des transporteurs, des prestataires et des organisations de la société civile	33	PM	PM
Formation des membres des UGP		PM	PM
3. Coûts des mesures de sensibilisation et de mobilisation sociale			
Organisation des campagnes de sensibilisation et d'information sur les campagnes de Sensibilisation sur les risques du projet,	33	PM	PM
Coûts estimatifs de mise en œuvre du MGP	33	5 000 000	165 000 000
Coûts Suivi et évaluation			
Suivi permanent (interne)		PM	PM
Audit environnemental et social à mi-parcours	1	45 000 000	45 000 000
Audit environnemental et social de clôture	1	45 000 000	45 000 000
Total (F CFA)			1 941000 000

Le coût estimé de mise en œuvre de la procédure de gestion E&S du PROLOG s'élève à un milliard neuf cent quarante et un millions de francs CFA.

8.3.1.4. Calendrier pour la mise en œuvre du CGES

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités E&S du projet s'établira comme suit :

Tableau 23: Calendrier de mise en œuvre du CGES

Actions	Responsable (s)	Années				
		A1	A2	A3	A4	A5
Mise en place du Comité de pilotage du Projet	MINDDEVEL	X				
Mise en place des UGP	MINDDEVEL	X				
Développement et mise en œuvre d u plan de renforcement technique des UGP	UGP/BM	X	X	X		
Recrutement de SS&Ev, SCom	UGP/BM	X				
Constitution du fichier des consultants à mobiliser en cas de besoin	UGP/ MINDDEVEL	X				
Développement de partenariats pour une meilleure gestion des diligences E&S des sous projets	UGP	X	X	X	X	X

Supervision de la conduite des Évaluations E&S des sous projets avec PGES inclus	SSE/SSS	X	X			
Paiement des frais d'examen des TdR et rapports des EIES	UGP	X	X	X		
Intégration des clauses environnementales et sociales dans les DAO	SSE/SSS	X	X			
Formation des délégués départementaux, et élus locaux des localités affectées par les ouvrages.	SSE/SSS	X				
Formation des membres des comités départementaux de suivi du PGES	SSE/SSS	X	X	X		
Mise en œuvre des PGES (mesures environnementales et sociales et surveillance E&S)	Entreprises, UGP, MINAS, BM, MINEPDED,	X	X	X	X	
Élaboration du projet d'information et de communication environnementale	UGP	X				
Appui au développement des communautés d'accueil	UGP/ CTD MINDDEVEL			X	X	
Suivi-Evaluation interne	UGP/ SS&Ev MINDDEVEL		X	X	X	X
Suivi-Evaluation externe (Audit Environnemental et social à mi-parcours et de clôture)	Consultants Auditeurs		X			X

8.3.1.5. Résumé des consultations publiques

Dans le cadre de l'élaboration du CGES les consultations publiques ont été menées à concertation technique interministérielle qui a eu lieu du 22 au 24 novembre 2021 à Mbankomo dans la région du Centre avec Plusieurs parties notamment : le MINDDEVEL, le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT), le Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunale (FEICO)

- La consultation publique tenue à Bertoua du 25 au 27 octobre 2021 par le Chef de Division du Développement Régional, Représentant du Gouverneur de la Région de l'Est, l'Adjoint n°2 de la préfecture de Bertoua, les représentants Conseil Régional, les représentants de certaines communes, communautés urbaines et services déconcentrés (voir annexe n° 5).
- La consultation publique de Fako au Sud-Ouest le 16.02.2022 en présence du chef des services déconcentrés de l'état de Fako, de certaines autorités locales, certains chefs traditionnels et leaders de la société civile.

- La Consultation Publique qui s'est tenue à Ngaoundéré le 10.02.2022 en présence de Mme MVEKOURI PETSOU CLAUDINE Epse SUMBU SUMBU, Délégué Départemental de la Décentralisation et du Développement Local de la VINA.
- La consultation Publique de Bamenda du 15.02.2022 tenue par le délégué départemental du MINDDEVEL de Bamenda
- La consultation Publique du 10.02.2022 tenue à la préfecture de Tcholliré dans le Mayo Rey en présence du Préfet du Département du Mayo-Rey ; Madame le Sénateur DOUDOU Epse ADAMOU ; Madame et Messieurs les Maires des communes de Rey-Bouba, Madingring et de Tcholliré ; les Délégués Départementaux : MINMAP, MINTP, MINTSS, MINDDEVEL ; les Secrétaires Généraux des communes de Madingring et Tcholliré ; les conseillers syndicaux BAKARY SAIDOU, MOUSSA AHAMADOU, ABDOURAMANOU ; les Membres des COPIL : MOHAMAN NASSOUROU et SALI MADI ; Les Présidents de l'Association Espoir de Tcholliré et du COOP GIC de OURO KESSOUM
 Les concertations avec les Parties prenantes dans le cadre du PMPP du PROLOG ont concerné six (6) régions : Il s'agit du Centre, de l'Est, du Nord, du Sud-Ouest, de l'Adamaoua et au Nord-Ouest. Toutes les parties prenantes ciblées ont été rencontrées dans les régions visitées. Le principal objectif de ces rencontres était de présenter le PROLOG et de recueillir les opinions des groupes d'acteurs potentiellement impactés et ciblés par les activités du futur Projet. Lors de ces différents échanges, les parties prenantes (Administrations publiques, collectivités territoriales décentralisées, représentants des organisations de la société civile et des groupes communautaires de femmes et de jeunes, etc.) susmentionnés ont été notamment informés sur le processus de conception des Projets appuyés par la Banque Mondiale, et l'accent a été surtout mis sur l'identification consensuelle des critères de détermination des zones prioritaires d'intervention du Projet et la détermination des modalités opérationnelles de mise en œuvre du Projet, surtout dans les zones à fort risque d'insécurité. Les parties prenantes ont également été sensibilisées sur les principales composantes du PROLOG et leur implication dans la phase préparation et de mise en œuvre du Projet en vue de susciter leurs adhésions au Projet, en tant que parties concernées ou touchées par le Projet. Ces consultations, aussi bien au niveau central que local, ont également permis, dans une approche inclusive, de faire un état des lieux des réalisations actuelles et des enjeux/défis à relever, de capitaliser les bonnes pratiques et d'identifier les difficultés/risques à éviter dans ces zones en crise. Pendant les échanges, plusieurs questions ont fait l'objet de préoccupations des parties prenantes, notamment celles liées à la non prise en compte de l'implication effective de toutes les parties prenantes dans le processus de préparation et de mise

Composantes et sous-composantes	Impacts négatifs du projet	Mesures de mitigation
Composante 1 : Amélioration des infrastructures communautaires et des services de base		
<p>Sous-composante 1a : Renforcement des capacités communautaires : (i) sensibilisation communautaire, (ii) création de CLD là où ils n'existent pas dans les régions ciblées, et (iii) formation aux compétences de base pour les membres des CLD, et (iv) formation aux compétences des membres de la communauté pour mettre en œuvre et maintenir les infrastructures communautaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Non identification de toutes les catégories de parties prenantes ; - Non prise en compte des aspects relatifs à l'information et la participation des bénéficiaires ; notamment la population ou les groupes sociaux cibles et/vulnérables ; - Non prise en compte de l'information des parties prenantes sur les effets environnementaux et sociaux des sous-projets ; - Risques de conflits en cas de rétributions inéquitables des sous-projets entre les CTD. 	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder à une distribution équitable des retombées du projet dans les CTD - Donner la possibilité à toutes les CTD d'accéder aux financements prévus par le projet - Identifier l'ensemble des parties prenantes - Organiser les consultations des parties prenantes - Informer, sensibiliser, mobiliser et rassurer le public cible - Tenir des séances d'informations périodiques - Discuter et échanger avec les personnes vulnérables sur les risques sociaux incluant les risques d'AES/HS - Mettre en œuvre le plan de communication élaboré et actualisé par le projet
<p>Sous-composante 1b : Appui au développement communautaire. Cette sous-Composante fournira : (i) un appui technique aux ELD nouvellement formés pour élaborer des plans d'action communautaires, (ii) un appui technique aux ELD pour sélectionner les infrastructures communautaires prioritaires à financer par la sous-composante, (iii) la livraison de l'infrastructure communautaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de gaspillage des ressources en cas de choix de projets non rentables pour les communautés. - Risques de conflits en cas de rétributions inéquitables des sous-projets entre les CTD 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre sur pied un bon cadre de concertation préalable à la sélection des infrastructures communautaires à financer
<p>Sous-composante 1.c : Construction et réhabilitation des infrastructures régionales</p> <p>Elle financera des infrastructures régionales qui renforceront les infrastructures intercommunales. Les investissements prioritaires à financer par la sous-composante s'appuieront sur le Plan de Développement Régional, élaboré par le Conseil Régional dans le cadre de la composante 2b. Un prestataire de services techniques sélectionné sur</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de conflits - Risque d'affluence de la main d'œuvre - Perte de la mise en valeur et déplacements involontaires des populations - Risque d'accidents de travail et de maladies professionnelles - Risques de pollutions diverses - Risque d'atteinte à la biodiversité - Perte du couvert végétal - Accroissement du braconnage - Contribution aux changements climatiques - Nuisances sonores - Risque d'érosion et de dégradation des sols 	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer les instruments de sauvegarde environnementale et sociale requis et implémenter leurs recommandations - A compétences égales, accorder la priorité à la main d'œuvre locale - Mobiliser les équipements de suivi environnemental et social dans les UGP et chez les prestataires de services - Prioriser les prestataires locaux lors des commandes de prestations

Composantes et sous-composantes	Impacts négatifs du projet	Mesures de mitigation
<p>concours effectuera (i) une évaluation de la vulnérabilité socio-économique régionale pour identifier les contraintes économiques rencontrées, et (ii) un dépistage/évaluation des risques climatiques régionaux. Un appui ciblé à ces régions répond à plusieurs objectifs stratégiques tels que : (i) favoriser l'interconnexion communale indispensable au développement économique ; (ii) soutenir les régions à jouer un rôle clé dans les initiatives de développement relevant de leur compétence telles que l'enseignement secondaire ; (iii) fournir des infrastructures économiques régionales pour soutenir la production agricole afin de réduire l'impact de l'insécurité alimentaire ; et (iv) contribuer à soutenir et à attirer d'autres opportunités d'investissement telles que le tourisme, sources d'emplois locaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nuisances olfactives - Risque d'inondations - Enlaidissement du paysage - Modification du régime de certains cours d'eau - Augmentation de la prévalence au IST/VIH-SIDA et à la COVID-19 ; - Risques de maladie respiratoires dus à la pollution de l'air (émission de poussières et gaz d'échappement). - Risque de prolifération des maladies et des vecteurs de maladies ; - Risque d'accident de circulation, - Risque de VBG/VCE ; - Risque d'atteinte aux patrimoine culturel et archéologique ; - Risque de marginalisation des groupes vulnérables ; - Perturbation du Traffic et des distributions du service d'eau potable et d'électricité lors de certains travaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les populations à l'usage durable des investissements dans leurs localités - Mettre en place et veiller au fonctionnement des comités villageois d'entretien des routes et AEP - Appliquer les mesures barrières contre la COVID-19 - Mettre en œuvre les mesures environnementales adaptées aux différents impacts en tenant compte de la hiérarchie d'atténuation des impacts - Veiller au respect des mesures HSE des installations et la conduite dans des chantiers - Mettre en œuvre le présent CGES - Intégrer systématiquement les activités de reboisement et restauration des sols dans le PGES ; - Intégrer des clauses HSE dans les DAO des entreprises - Obliger les entreprises à réaliser des PGES chantier ; - Mettre en œuvre correctement le PGES.
Composante 2 : Amélioration du cadre de gouvernance à plusieurs niveaux et de la capacité des entités décentralisées à fournir des services		
<p>Composante 2.a : Renforcement des capacités institutionnelles à plusieurs niveaux pour la décentralisation : Les activités proposées cibleront à la fois les institutions et les acteurs centraux et locaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Environnement réglementaire et politique pour le cadre de gouvernance à plusieurs niveaux, - Accompagnement du changement pour accompagner le transfert de compétences et ressources 	<ul style="list-style-type: none"> - Non identification de toutes les catégories de parties prenante ; - Non prise en compte de la nécessité d'informer les parties prenantes sur les effets environnementaux et locaux des sous projets ; - Risques de conflits en cas de rétributions inéquitables des sous projets entre les CTD 	<ul style="list-style-type: none"> - Donner la possibilité à toutes les CTD d'accéder aux financements prévus par le projet ; - Identifier l'ensemble des parties prenantes, - Organiser des consultations des parties prenantes ; - Informer, sensibiliser, mobiliser et rassurer le public - Discuter et échanger avec les personnes vulnérables sur les risques sociaux incluant les risques d'EAS/HS - Mettre en œuvre rigoureusement le plan de communication élaboré et actualisé par le Projet.

Composantes et sous-composantes	Impacts négatifs du projet	Mesures de mitigation
<p>Sous-composante 2.b: renforcement de la capacité locale de prestation de services :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités de base des conseils régionaux et municipaux. - Planification et budgétisation des investissements locaux, - Renforcement de l'exécution des projets et de la prestation et de la performance des services - Subventions basées sur la performance 	-	<ul style="list-style-type: none"> - Partager les retours d'expérience des meilleurs résultats issus du projet
<p>Sous-composante 2.c. : Intégration de la transparence et de l'engagement des citoyens</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Partager les retours d'expérience des meilleurs résultats issus du projet
<p>Composante 3 : La gestion, le suivi et l'évaluation du projet : i) gestion et l'administration du projet, (ii) le Suivi & Evaluation et (iii) le partage des connaissances</p>		
<p>Sous-composante 3a : gestion de projet</p> <p>Cette sous-composante soutiendra la mise en place d'une unité centrale d'exécution du projet (UEP), qui sera placée sous la tutelle du MINDDEVEL, pour coordonner les activités de mise en œuvre dans chaque région pour soutenir le fonctionnement de l'UEP et financer la gestion globale du projet, ainsi que la passation des marchés et la gestion financière. Il appuiera également les UEP régionales qui seront responsables de l'exécution quotidienne des activités du projet. Enfin, cette composante financera les biens, l'assistance techniques, les services de conseil, la formation et les coûts de fonctionnement des UEP centrales et régionales, le cas échéant, pour faciliter la mise en œuvre du projet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de conflit - Risque de maladie professionnelle - Augmentation de la prévalence des IST/VIH-SIDA et la COVID-19 ; - Risque de VBG/VCE. 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire prôner la transparence dans le recrutement ; - Tenir compte des minorités ethniques dans lors des recrutements, - Tenir compte des handicapés lors des recrutements ; - Donner la priorité aux locaux en cas de compétence égale entre les candidats ; - Respecter la réglementation du travail ; - Sensibiliser les personnes recrutées dans les UGP (Centrale et Régionales) sur la lutte contre les maladies et les conflits ; - Donner une assurance maladie au personnel des UGP (Centrale et Régionales)
<p>Sous-composante 3b : Suivi et évaluation</p> <p>Le projet adoptera un S&E participatif et robuste qui se concentre sur le suivi proactif et l'apprentissage adaptatif. Une</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'accident de circulation lors des missions de suivi - Risque de propagation des maladies contagieuses, notamment la COVID-19 	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager le travail à distance ; - Appliquer les mesures barrières contre la COVID-19

Composantes et sous-composantes	Impacts négatifs du projet	Mesures de mitigation
<p>gamme d'instruments sera déployée pour collecter des informations quantitatives et qualitatives en mettant l'accent sur le suivi des indicateurs au niveau des résultats, la synthèse des leçons émergentes et la communication des résultats aux principales parties prenantes. Les bénéficiaires, y compris les conseils locaux, participeront à une auto-évaluation qualitative pour mesurer leur satisfaction vis-à-vis des améliorations résultant du sous-projet. Un système d'information de gestion (SIG) robuste basé sur la performance et le développement d'applications TIC pertinentes seront mis en place pour collecter et analyser les données de S&E au niveau central</p>		
<p>Sous-composante 3c : Gestion des connaissances</p> <p>Le projet appuiera l'évaluation périodique des leçons apprises lors de la mise en œuvre du projet : réalisation des objectifs ; adéquation des modalités de mise en œuvre et l'impact des interventions du projet ; l'état de la collecte et de t de l'utilisation des données fonctionnement des partenaires de mise en œuvre entre les intervenants ; obstacles à la mise en œuvre ; les conflits émergents ; etc. Les leçons apprises seront documentées et appliquées pour apporter des améliorations à la mise en œuvre du projet.</p>	<p>RAS</p>	
<p>Pendant la phase de construction des sous projets</p>	<p>Le principal risque pourrait être la négligence des aspects environnementaux et sociaux en matière hygiène, santé et sécurité au travail et sociaux dans les DAO et leur faible prise en compte lors de la réalisation des études techniques et/ou la préparation de l'instrument de gestion environnementale et sociale</p>	<p>Consultation des parties prenantes (y compris avec les groupes des femmes à part pour assurer que la voix des femmes n'est pas absente lors de ces consultations) ceci lors de la sélection des espaces à aménager et la préparation et la validation</p>

Composantes et sous-composantes	Impacts négatifs du projet	Mesures de mitigation
		<p>des études de conception sous-projets ; Le contrôle qualité et la mise en œuvre de procédures de validation des mesures environnementales ; La supervision régulière de tout chantier par des experts environnementaux (en complément du contrôle des institutions nationales compétentes par rapport aux cahiers de charge), l'exigence à contractant d'élaborer un plan d'action d'atténuation des risques et de réponse aux cas d'ESA/HS/VBG, y compris un cadre de redevabilité ceci devrait comprendre les codes de bonne conduite, les formations sur les codes de bonne conduite, la sensibilisation auprès des communautés, la cartographie des services, comment assurer les survivantes</p>
<p>Pendant les travaux (aménagement et réhabilitation des bâtiments),</p>	<p>Les impacts environnementaux négatifs associés aux activités du projet sont spécifiques aux sites et aux chantiers malgré le fait qu'ils soient maîtrisables à modérés parmi ces impacts, les plus importants concernent les suivants : Sécurité des travailleurs et des usagers des sites bénéficiaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accidents causés par la circulation des engins de chantiers - Atteinte à la sécurité des usagers - Risques d'incendie - Qualité de l'air, bruits, eau et assainissement, déchets - Pollutions et nuisances (bruits, poussières) à cause de la réhabilitation d'infrastructures (bâtiments). Nuisances sonores et vibrations à cause des engins de chantier et le matériel bruyant (marteaux piqueurs, compresseurs d'air, etc.). Déchets solides et liquides des chantiers - Présence de peintures polluantes avec résine et solvants potentiellement toxiques ou dangereux (pour les asthmatiques, par exemple) de l'amiante et du plomb dans les produits utilisés pour la réhabilitation des bâtiments. - Emissions de gaz à effet de serre (GES) liés aux gaz d'échappement des véhicules de chantier, comme aussi 	

Composantes et sous-composantes	Impacts négatifs du projet	Mesures de mitigation
	<p>des nuisances olfactives, risques sanitaires et pollutions.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact sur les services (eau, électricité, etc.) des sites concernés - Emissions des substances appauvrissant la couche d'ozone si les climatiseurs acquis et installés contiennent du fluide R22 hydrochlore-fluorocarbures (HCFC). Végétation, sols et biodiversité. - Risques de dégradation localisée des sols. - Formes d'érosion des sols à cause des travaux Hygiène, Santé et Sécurité des travailleurs, des riverains et des usagers - Insuffisance des infrastructures (toilettes, eaux poubelles, point d'eau) afin d'assurer le respect des règles d'hygiène par les travailleurs afin d'éviter la pollution environnementale et les maladies du péri fécal - Accidents causés par la circulation des engins de chantiers et l'éventuel non-respect des consignes de sécurité. 	
Pendant l'exploitation et l'entretien	<ul style="list-style-type: none"> - Les activités du projet ne devraient pas poser de problèmes environnementaux et sociaux particuliers. 	
Pendant la phase de construction des sous projets	<ul style="list-style-type: none"> - Le principal risque pourrait être la négligence des aspects environnementaux et sociaux dans les DAO et leur faible prise en compte lors de la réalisation des études techniques et/ou la préparation de l'instrument de gestion environnementale et sociale. 	<ul style="list-style-type: none"> - Consultation des parties prenantes (y compris avec les groupes des femmes à part pour assurer que la voix des femmes n'est pas absente lors de ces consultations) ceci lors de la sélection des espaces à aménager et la préparation et la validation des études de conception sous-projets ; - Le contrôle qualité et la mise en œuvre de procédures de validation des mesures environnementales ; - La supervision régulière de tout chantier par des experts environnementaux (en complément du contrôle des institutions nationales compétentes par rapport aux cahiers de charge), l'exigence à contractant d'élaborer un plan d'action d'atténuation des risques et de réponse aux cas d'ESA/HS/VBG, y compris un

Composantes et sous-composantes	Impacts négatifs du projet	Mesures de mitigation
		<p>cadre de redevabilité ceci devrait comprendre les codes de bonne conduite, les formations sur les codes de bonne conduite, la sensibilisation auprès des communautés, la cartographie des services, comment assurer les survivantes</p>

BIBLIOGRAPHIE

- AMOUROUX D., 2004.Cadrage préalable dans le processus des EIE, France
- AUBERT (G.) et SEGALEN (P.)-1966.Projet de classification des sols ferrallitiques. CDh. ORSTOM, Sér. Pédolo, 4,4, pp97-112
- BANQUE MONDIALE, 2016.Cadre environnemental et social de la Banque mondiale
- Banque mondiale, Washington, DC.] Licence :Creative Commons Attribution CC BY 3.0 IGO Banque Mondiale, 1991. Manuel d'évaluation environnementale. Volume II. Lignes directrices sectorielles. Secrétariat de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts.
- BEAUD S. et WEBER F, 1998Le guide de l'enquête de terrain, ed la découverte
- BUCREP. 3e RGPH, 2010.Rapport de présentation des résultats définitifs. Yaoundé
- DANIEL SCHNEIDER, 2004. Bases méthodologiques pour la recherche en sciences sociale, TECFA, Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education, Genève, Suisse.
- DJOUDA Y. et SOCPA, 2018.La vulnérabilité sociale en débat au Cameroun, Anastasia Giardinelli.
- Delphine Brun, Données sur l'égalité des sexes au Cameroun«, Humanitarian News Overview, 17 octobre 2020.
- ESRS Appraisal Stage, 2020.World Bank documents, Report No: ESRSA00562
- FAURE J. J ET VIVIEN J, 1986Arbres des Forêts d'Afrique Centrale,
- GIZ ; 2003Diagnostic Institutionnel Communal. République du Cameroun. 50p
- GOODLAND R., MERCIER JR., 1999.The Evolution of Environmental Assessment in the World Bank: from "Approval" to Results. Environmental Management Series, The World Bank, Washington D.C., 35 p.
- HYDRO-QUEBEC, 1990.Méthode d'évaluation environnementale, lignes et postes. Démarche d'évaluation environnementale, techniques et outils. Vice-présidence Environnement, 332 P.
- INS, 2010.Ressencement général de la population, MINEPAT INS, 2017. Annuaire statistique du Cameroun, MINEPAT
- IRC Cameroon Country Program Women's Protection and Empowerment (WPE) - GBV Rapid assessment - Key findings, January 2019.

- LEOPOLD, L. B. et al., 1971. A Procedure for Evaluating Environmental Impact. United States Geological Survey, Geological Survey Circular No. 645, Washington, D.C.
- LETOUZEY, R. 1985. Notice de la carte phytogéographique du Cameroun au 1 :500000e : domaine de la forêt dense humide toujours verte. ICIV, Toulouse, France.
- MINEPAT, 2010. Documents de Stratégies pour la Croissance et l'Emploi (Matrice de suivi des stratégies sectorielles)
- MINEPAT. ,2009. Mission d'évaluation d'impacts des programmes et projets agropastoraux au Cameroun. Manuel de la phase de collecte-EIPA
- MINEPDED, 2013. Evaluation de la vulnérabilité et des stratégies de Réponse aux changements climatiques dans le cadre de la Seconde communication nationale du Cameroun, Yaoundé, 281 p.
- Olivry, J. C., Hoorelbecke, R. & Andiga, J.,1974. Quelques mesures complémentaires de transports solides en suspension au Cameroun. Rapport Orstom, Yaoundé.
- Olivry Jean-Claude. ,1986. Fleuves et rivières du Cameroun. Paris (FRA) ; Yaoundé
- ORSTOM ; MESRES, 745 p. (Monographies Hydrologiques ; 9). ISSN 0335-6906.
- PNDP, 2013. Gestion durable des terres dans les plans de développement et élaboration des plans
- SCHAENAM, 1976. Checklist of impact categories for land development projects, In Karin Anderson 2000: Envi. Imp. Asses
- SHOEMAKER, D.J., 1994. Cumulative Environmental Assessment. Department of Geography Publications Series no 42. Waterloo (Ontario): University of Waterloo.
- SMITH(G.D.)- 1965. Lectures on soil classification. Pédologie, N° spécial, 134p.
- SUCHEL, J. B., 1987. Les climats du Cameroun. Thèse présentée à l'Université de Bordeaux II.
- Commission Européenne, 2004. Profil environnemental du Cameroun. Rapport provisoire. P.148.
- VALLERIE (M.), 1962. Les sols de la Région Nord et Nord-Est de Yaoundé. I.R.CAM., P.122, Yaoundé, 40 p., multigr

- Women's International League for Peace and Freedom - Cameroon section « Women, Peace and Security, Contribution of WILPF Cameroon to the Universal Periodic Review» , mars 2018.

BIBLIOGRAPHIE

Women's International League for Peace and Freedom - Cameroon section « Women, Peace and Security, Contribution of WILPF Cameroon to the Universal Periodic Review », mars 2018.

Evaluation des risques et Plan d'Action VBG EAS HS PATNUC_Juin2021

Delphine Brun, « Données sur l'égalité des sexes au Cameroun », Humanitarian News Overview, 17 octobre 2020.

[Annuaire Statistique du ministère de la promotion de la femme et de la famille du Cameroun, 2015, p.55.

CARE & PLAN INTERNATIONAL, Rapid Gender Analysis, Southwest and North West Cameroon, Avril Mai 2019

IRC Cameroon Country Program Women's Protection and Empowerment (WPE) - GBV

Rapid assessment - Key findings, January 2019.

Achille Elvice Bella dans l'article « La problématique du genre dans les universités d'État du Cameroun : Entre exclusion et inclusion discriminatoire » (Pax Academia, Pax Academica, N°3, 2014) conclut par le fait que « le gouvernement des universités camerounaises repose sur une architecture misogyne et machiste ».

Cadre de gestion environnemental et social intégrant la composante d'intervention d'urgence du PADESCE, 2023.

ANNEXES

ANNEXE 1 : FORMULAIRE D'EXAMEN SÉLECTIF DES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES POTENTIELLES

Ce formulaire doit être utilisé par les UGP (Centrale et Régionales) pour effectuer les examens sélectifs des risques et effets environnementaux et sociaux que pourrait poser un sous-projet proposé. Il l'aidera à déterminer les NES applicables, établir une classification appropriée des risques environnementaux et sociaux et indiquer le type d'évaluation environnementale et sociale requis, y compris les instruments/plans spécifiques. L'utilisation de ce formulaire permettra aux UGP de se faire une 1^{ère} idée des risques et effets potentiels.

Une note sur les considérations et outils de sélection et d'évaluation des risques environnementaux et sociaux est incluse dans cette annexe pour faciliter le processus.

Désignation du sous-projet	
Emplacement du sous-projet	
Promoteur du sous-projet	
Montant estimé de l'investissement	
Date de démarrage/clôture	

Questions	Réponses		NIES applicables	Vérifications préalables/ mesures à prendre
	Oui	Non		
Le sous-projet comporte-t-il des travaux de génie civil incluant la construction, l'expansion, la rénovation ou la remise en état d'établissements de santé, d'entrepôts frigorifiques pour les vaccins et/ou d'installations de gestion des déchets ?				NIES/CCE, PMPP
Le sous-projet requiert-il l'acquisition de terres et/ou des restrictions à l'utilisation de terres ?				PAR complet/abrégé, PMPP
Le sous-projet requiert-il l'acquisition de structures à des fins de placement en quarantaine, d'isolement ou de traitement médical ?				Plan de prévention

Le sous-projet est-il associé à des installations externes de gestion de déchets, comme une décharge contrôlée, un incinérateur ou une station d'épuration des eaux usées pour l'élimination des déchets médicaux ?				EIES/PGES, NIE/CCE, PMPP
Existe-t-il un cadre réglementaire solide et des capacités institutionnelles suffisantes pour la lutte contre les infections nosocomiales et la gestion des déchets médicaux ?				EIES/PGES, NIE/CCE, PMPP
Le sous-projet dispose-t-il d'un système adéquat (capacité, procédures et gestion) pour traiter les déchets ?				Plan de gestion des déchets
Le sous-projet requiert-il le recrutement de travailleurs directs, contractuels, de fournisseurs principaux et/ou de travailleurs communautaires ?				PGMO, PMPP
Le sous-projet dispose-t-il de procédures de santé et sécurité au travail appropriées et d'un approvisionnement adéquat en EPI (si nécessaire) ?				PGES/CCE
Le sous-projet a-t-il mis en place un mécanisme de gestion des plaintes auquel tous les travailleurs ont accès, et qui est conçu pour répondre rapidement et efficacement ?				PGMO, PMPP
Le sous-projet requiert-il d'avoir recours à des vigiles ou des militaires durant la construction et/ou l'exploitation des établissements de santé et pour des activités connexes ?				EIES/PGES, NIE/CCE, PMPP
Le sous-projet est-il situé à l'intérieur ou à proximité de zones écologiquement sensibles ?				EIES/PGES, NIE/CCE, PMPP
Des groupes autochtones (répondant aux critères spécifiques de la NES n° 7) sont-ils présents dans la zone du sous-projet et sont-ils susceptibles d'être affectés négativement ou positivement par le sous-projet proposé ?				Plan pour les peuples autochtones/ autre plan reflétant la

				terminologie convenue
Le sous-projet est-il situé à l'intérieur ou à proximité de sites connus du patrimoine culturel ?				EIES/PGES, NIE/CCE, PMPP
La zone du projet présente-t-elle un risque important de violence sexiste ou d'exploitation et d'atteintes sexuelles (VBG/EAS/HS) ?				EIES/PGES, NIE/CCE, PMPP
Le sous-projet présente-t-il un risque que les groupes défavorisés et vulnérables n'aient pas un accès équitable aux avantages du projet ?				EIES/PGES, NIE/CCE, PMPP

Conclusions :

- Proposition de notation du risque environnemental et social (élevé, substantiel, modéré ou faible). Motiver la proposition ;
- Plans/outils de gestion environnementale et sociale proposés.

ANNEXE 2 : FORMULAIRE DE SÉLECTION DES ACTIVITÉS

Intitulé de l'activité	
Nom et adresse du promoteur	
Localisation et coordonnées géographiques du site	
Coût total de l'activité	
Élaboré par	
N° de la sous composante et de l'activité	
CTD	

1. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

1.1- Composante de l'activité

1.2-Description des résultats attendus

2. IDENTIFICATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observ.
Ressources du milieu			
Le projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources locales (sable, gravier, latérite, eau, planches etc.)			
Nécessitera-t-il un défrichage important			
Le projet peut-il occasionner des variations du niveau de la nappe d'eau souterraine, du débit des cours d'eau ?			
Le projet peut-il entraîner une diminution qualitative et quantitative des ressources naturelles (eau, bois, braconnage, exploitation forestière, extraction minière, etc.) ?			
Diversité biologique			
Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? Forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)			

Zones protégées			
La zone du projet comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.)			
Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols			
Y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain. Effondrement) ?			
Y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage/esthétique			
Le projet aurait-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
Plantes nuisibles et animaux			
Le projet risque-t-il de promouvoir la dispersion de plantes / insectes / autre espèces nuisibles envahissantes le long de routes de distribution ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le projet déclencherà la perte temporaire ou permanente de culture, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructure			
Pollution			
Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ?			
Si «Oui» l'infrastructure dispose-t-elle d'un plan pour leur collecte et élimination			
Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ?			
Le projet risque pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable			
Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers)			
Mode de vie			
Le projet peut-il entraîner l'altération du mode de vie des populations locales ?			

Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Le projet peut-il entraîner un meilleur accès à des biens et services (éducation, soins médicaux, services de santé, marchés, lieux de cultes, etc.)			
Santé sécurité			
Le projet induit-il des risques d'accidents des travailleurs et de la population ?			
Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population?			
Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Revenus locaux			
Le projet permet-il la création d'emploi			
Le projet permet-il l'écoulement des productions agro-sylvo-pastorales			
Préoccupation de genre			
Le projet assure-t-il aux femmes un meilleur accès aux financements ?			
Le projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le projet prend-il en charge les préoccupations des femmes ?			

3.	CONSULTATION PUBLIQUE		
	Les consultations publiques ont-elles été tenues?	Oui__	Non__
	La participation du public a-t-elle été recherchée?	Oui__	Non__
	Si oui, décrire brièvement les mesures prises		
4.	MESURES D'ATTÉNUATION PROPOSÉES		
Pour tous les impacts identifiés « oui » à la section 2 décrire les mesures d'atténuation proposées pour les minimiser et les rendre acceptables pour l'environnement du site.			
4.1 Milieu humain			
Description des impacts; Mesures proposées ; Cout de mise en œuvre.			
4.2 Milieu biophysique			
Description des impacts ; Mesures proposées ;			
- Cout de mise en œuvre.			

5. CLASSIFICATION DU SOUS-PROJET				
Catégorie de sous-projet	Risque élevé <input type="checkbox"/>	Risque substantiel <input type="checkbox"/>	Risque modéré <input type="checkbox"/>	Risque faible <input type="checkbox"/>

6. ETUDE ENVIRONNEMENTALE NECESSAIRE	
Mesures d'atténuation simples	<input type="checkbox"/> (Risque faible)
Notice d'impact	<input type="checkbox"/> (Risque modéré)

ANNEXE 3 : CONTENU DU CAHIER DE CHARGES ENVIRONNEMENTALE (CCE)/PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Pour une meilleure lisibilité du PGES/CCE, il doit être élaboré sous la forme de trois plans (3P) : un plan de mise en œuvre des mesures préconisées, un plan de suivi de l'effectivité de la mise en œuvre des mesures prescrites et un plan de suivi de l'efficacité des mesures mise en œuvre tel que préconisé. Ainsi, il comporte les éléments suivants :

1.1. GRILLE DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES DU CCE

Eléments de contenu de la grille

Les portes d'entrée de la grille de mise en œuvre des mesures du CCE fournissent les informations minimales nécessaires à la mise en œuvre effective des mesures prescrites.

1.1.1. Informations relatives aux impacts et aux mesures proposées Il s'agit des informations se rapportant à :

- les impacts pour lesquels les mesures sont proposées ;
- les activités sources de ces impacts ;
- l'importance de ces impacts ;
- la ou les mesures proposées pour gérer les impacts ; - les objectifs poursuivis par les mesures prescrites.

1.1.2. Informations relatives à la mise en œuvre des mesures proposées Il s'agit des informations se rapportant à :

- les activités nécessaires pour réaliser la/les mesures proposées, une mesure pouvant nécessiter plusieurs activités pour sa réalisation. Le taux de réalisation de la mesure sera ainsi fonction du niveau de réalisation des activités ;
- la période de réalisation des activités prévues. Cette période peut être donnée directement dans le PGES/CCE ou dans la planification de mise en œuvre élaborée par le promoteur/responsable en rapport avec la mesure proposée dans le PGES ou dans le CCE le cas échéant ;
- les responsables et acteurs de la mise en œuvre des mesures prescrites ;
- les coûts des mesures ; et,
- les commentaires jugés utiles pour la bonne mise en œuvre des mesures.

ANNEXE 4 : PROCÉDURE DE SUIVI-ÉVALUATION DU PROMOTEUR Y COMPRIS LES REVUES, LES OBLIGATIONS, ET LES NIES (AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL) REQUIS POUR LES SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

1. GRILLE DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DU PGES OU DU CCE

1.1. Éléments de contenu de la grille

Les articles 27 (2) du décret n° 2013/0171/PM et 16 (2) du décret n° 2013/0172/PM du 14 février 2013, précisent que la surveillance administrative et technique porte sur la mise en œuvre effective du PGES ou du CCE. En application de ces articles, on ne peut faire l'économie de la vérification de la mise en œuvre effective mesure par mesure du contenu du PGES ou du CCE approuvé. Ce qui implique de valider les indicateurs de mise en œuvre des activités correspondantes.

La grille de suivi de l'effectivité de la mise en œuvre du PGES ou du CCE proposée pourrait

selon les cas et la configuration des PGES ou des CCE être subdivisée suivant les phases du projet : construction (installation ou pré-exploitation), exploitation et terminaison. Elle se caractérise par l'adoption de portes d'entrée, dont le renseignement permet à l'auditeur de se prononcer sans trop d'hésitation sur la mise en œuvre effective ou pas d'une mesure. Ces portes d'entrée concernent les informations relatives à :

- la nature de l'impact et de la mesure proposée ;
- le suivi de la mise en œuvre effective de la mesure proposée ; et - l'appréciation du niveau de mise en œuvre de la mesure.

1.1.1. Les informations relatives à la nature de l'impact et de la mesure proposée Il s'agit des informations se rapportant à :

- l'impact pour lequel la mesure est proposée ;
- l'importance de cet impact ;
- la ou les mesures proposées pour gérer l'impact ;
- les activités nécessaires pour réaliser la/les mesures proposées, une mesure pouvant nécessiter plusieurs activités pour sa réalisation. Le taux de réalisation de la mesure sera ainsi fonction du niveau de réalisation des activités.

1.1.2. Les informations concernant le suivi de la mise en œuvre effective de la mesure

Il s'agit des informations se rapportant à :

- la période et/ou la fréquence prévue pour la réalisation du suivi de l'effectivité des mesures ;
- l'indicateur de suivi de la mise en œuvre effective de la mesure ou de ses activités ;
- les responsables et acteurs du suivi de l'effectivité ; - les coûts du suivi de la mise en œuvre.

1.1.3. L'appréciation du niveau de mise en œuvre de la mesure

Ces appréciations portent sur les aspects suivants :

- **NR (Non réalisée)** : pour une mesure qui n'a pas commencé à être mise en œuvre au delà des délais prévus ;
- **R (Réalisée)** : pour une mesure entièrement réalisée dans les délais impartis;
- **EC (En cours)** : pour une mesure qui a commencé à être mise en œuvre dans les délais impartis, mais qui n'est pas encore achevée. Le niveau de réalisation peut être apprécié en pourcentage de réalisation ;
- **TRAP (Taux de réalisation des activités planifiées)** : apprécie le niveau de réalisation des activités planifiées dans le cadre de la planification opérationnelle ;
- **TRM (Taux de réalisation de la mesure proposée)** : apprécie le niveau de mise en œuvre effective de la mesure proposée. Etant donné que la réalisation d'une mesure peut nécessiter la mise en œuvre de plusieurs activités, cette appréciation tiendra compte du taux de réalisation des activités concernées ;
- **TCI (Taux de couverture de l'impact)** : étant donné que la gestion d'un impact peut nécessiter la mise en œuvre de plusieurs mesures, le taux de couverture de l'impact apprécie le niveau de la mise en œuvre effective de toutes les mesures prévues pour gérer ledit impact ;
- **Commentaires** : pour rendre compte des aspects particuliers liés aux difficultés rencontrées, aux facteurs de succès, etc.

1.1.4. Formulation d'un avis

Le renseignement de la grille de vérification devrait permettre d'émettre un avis motivé sur la mise en œuvre effective ou pas du PGES ou du CCE. Pour considérer qu'un PGES ou un CCE est effectivement mis en œuvre, l'évaluation de son effectivité devrait répondre aux critères suivants au moment où s'effectue le suivi :

- supérieure ou égale à 80 % de réalisation pour les mesures relatives aux impacts de grande importance sans qu'aucun taux de réalisation de mesure ne soit inférieur à 60% ;
- plus de 75 % de réalisation pour les mesures relatives aux impacts de moyenne importance ; Pour les impacts d'importance mineure, un avis favorable est donné si la moyenne des différents taux de réalisation est supérieure ou égale à 80 % ;
- plus de 50% de réalisation pour les mesures relatives aux impacts de faible importance.

Canevas de grille de suivi de la mise en œuvre effective du PGES ou du CCE

Le MINEPDED fait la nuance entre les PGES ou les CCE des interventions relativement limitées dans le temps et directement applicables et les PGES ou les CCE des interventions complexes et pluriannuelles qui nécessitent pour leur opérationnalisation l'élaboration d'une planification opérationnelle⁹, sous forme de Plan de Travail Annuel (PTA) offrant une meilleure visibilité quant à la mise en œuvre du PGES et facilitant son suivi.

Ces deux situations font l'objet des grilles, proposées aux points 2.3.1 et 2.3.2.

ANNEXE 5 : Grille de suivi de la mise en œuvre effective du PGES ou du CCE

Informations sur les impacts et les mesures proposées				Informations sur le suivi de l'effectivité de la mise en œuvre					Appréciation du niveau de l'effectivité de mise en œuvre						
Impact pour lequel la mesure est proposée	Importance de l'impact	Mesures proposées pour gérer l'impact	Activités nécessaires pour réaliser la ou les mesures proposées	Période et/ou fréquence de réalisation du suivi de l'effectivité	Indicateur de suivi de l'effectivité	Moyens de vérification	Coûts du suivi de la mise en œuvre	Responsables ou acteurs du suivi de l'effectivité	NR	R	EC	TRAP	TRM	TCI	Commentaires
Phase construction/Installation/Pré-exploitation du projet															
			1												
			2												
Phase d'exploitation du projet															
			1												
			2												
Phase de terminaison du projet															
			1												
			2												

Légende

- Paramètres issus du PGES ou CCE
 - Planification opérationnelle du promoteur
 - Appréciation du niveau de mise en œuvre du PGES ou CCE
- Réalisée (R) : mesure réalisée tel que préconisé dans les délais
 - Non réalisée (NR) : non encore commencée après les délais impartis
 - En cours (EC) : commencée avant les délais impartis mais non encore achevée, le pourcentage d'exécution pourra être apprécié

TRM : Taux de réalisation des mesures proposées

TCI : Taux de couverture des impacts

ANNEXE 6 :



**MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET
DU DEVELOPPEMENT LOCAL**

**PROJET DE GOUVERNANCE
LOCALE ET DE COMMUNAUTES RESILIENTES**



**Evaluation des risques liés aux violences basées sur le genre (VBG) /
Exploitation et Atteintes Sexuelles (EAS) / Harcèlement Sexuel (SH) dans la
Zone du PROJET DE GOUVERNANCE LOCALE ET RESILIENCE COMMUNAUTAIRE**

Mars 2022

ANNEXE 7 :

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie

MINISTERE DE LA
DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

SECRETARIAT GENERAL

PROJET GOUVERNANCE LOCALE ET
COMMUNAUTES RESILIENTES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL

LOCAL GOVERNANCE AND RESILIENT
COMMUNITIES PROJECT

Annexe XX

Composante d'intervention d'urgence (CERC)

[PROJET GOUVERNANCE LOCALE ET COMMUNAUTES RESILIENTES]

MANUEL DES OPERATIONS D'URGENCE

DRAFT

(Mise à jour le 22 janvier 2025)

Résumé analytique

1. Cette annexe a été préparé conformément à l'accord de financement pour le Projet Gouvernance Locale et Communautés Locales N°P175846. L'accord de financement prévoit la préparation et la soumission d'un manuel des opérations d'intervention d'urgence (ci-après dénommé le Manuel des opérations d'urgence - MOU) pour l'annexe XX : Composante d'intervention d'urgence (CERC) en tant qu'une des deux conditions de mise en œuvre de ladite Composante.
2. Cette annexe sert de Manuel des opérations d'urgence pour le Gouvernement du Cameroun et détaille (i) les activités d'urgence proposées devant être financées par les fonds alloués à la CERC du projet et sa catégorie 5, et (ii) la coordination et les modalités de mise en œuvre liées à la programmation et à l'exécution de ces activités.
3. En cas d'approbation tacite de la Banque mondiale, le Manuel des opérations d'urgence sera annexé au Manuel opérationnel du Projet Gouvernance Locale et Communautés Résilientes et sera utilisé par l'agence d'exécution grâce à son Unité de Gestion du Projet (UGP), dans la mesure où il traite :
 - a. du déclenchement de la CERC,
 - b. de la coordination et de la mise en œuvre des activités d'urgence,
 - c. des fonctions de passation des marchés, de gestion financière et de décaissement,
 - d. du respect des directives sur les mesures de sauvegarde du projet,
 - e. du suivi et de l'évaluation des activités d'urgence.
4. Les activités spécifiques devant être financées par les produits réaffectés à la CERC sont dictées par l'événement et la demande. Le contenu de ce Manuel des opérations d'urgence représente le cadre par lequel cette composante sera déclenchée et par lequel les activités approuvées seront coordonnées et mises en œuvre conformément aux directives et procédures nationales et de la Banque mondiale comme convenu avec la Banque mondiale.

A - Historique

5. Le Gouvernement du Cameroun a reçu un financement de la Banque mondiale/de l'IDA dans le but d'une mise en œuvre dans le cadre du Projet Gouvernance Locale et Communautés Résilientes, dont l'objectif de développement est d'améliorer l'accès des communautés aux infrastructures résilientes au changement climatique et de renforcer la capacité locale à gérer les ressources et à fournir des services. Le montant du prêt du projet est de 288.5 millions Euros soit 300 millions USD, avec Zéro USD affectés à la CERC. Conformément à l'objectif de développement du projet, les fonds de la CERC financeront des dépenses de secours d'urgence après catastrophe pour soutenir les efforts rapides d'intervention d'urgence du gouvernement.

6. Lors d'un évènement ou de l'imminence d'une crise ou d'une urgence majeure, le Gouvernement peut soumettre une demande de réallocation du financement dans Projet Gouvernance Locale et Communautés Résilientes relativement à l'affectation des ressources financières non engagées envers la CERC afin de répondre aux besoins d'interventions d'urgence. L'utilisation de ces ressources sera soumise à l'approbation tacite de la Banque.

B - Mécanisme de déclenchement de la CERC

7. L'Accord de financement de Projet Gouvernance Locale et Communautés Locales stipule que les deux conditions suivantes doivent être réunies pour demander l'activation de la CERC :
 - a. Création d'un lien de causalité entre l'urgence admissible et la nécessité de déclencher la CERC, et
 - b. Préparation et fourniture à la Banque mondiale d'une demande de financement par le biais de la CERC, indiquant le financement du projet devant être réaffecté.
8. Le lien de causalité entre l'urgence admissible et la nécessité d'activer la CERC afin de recevoir les fonds sera établi par une déclaration d'urgence officielle du Gouvernement conformément à la Loi 86-16 du 06 novembre 1996 qui organise la protection civile et le Décret du 09 mars 1998 qui détermine l'organisation des plans d'urgence et de secours ; le Décret n°054 du 12 mars 1996 fixant la composition du Conseil National de la Protection Civil ; le Décret 2004/99 du 26 avril 2004, réorganisant et rationalisant le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation en fusionnant dans l'actuel MINAT ; Arrêté n°037/PM du 09 mars 2023 portant création, organisation et fonctionnement de l'Observatoire Nationale des Risques (ONR) ou l'état des faits acceptables à la Banque, sur la base d'une évaluation préliminaire des dommages et des besoins.
9. L'état des faits peut être une déclaration d'urgence émanant d'une tierce partie, comme le Flash Appeal des Nations Unies (ONU). En cas d'urgence sanitaire, des déclarations de tiers seront envisagées, telles que au moins le niveau 2 du Cadre d'intervention d'urgence (ERF) de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ; ou une notation équivalente par d'autres agences internationales telles que l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) ou l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).
10. Selon la Banque mondiale, une crise ou une urgence admissible se définit comme un évènement ayant provoqué ou étant susceptible de provoquer un impact économique et/ou social majeur associé à des crises ou catastrophes naturelles ou d'origine humaine.

Le Gouvernement sollicitera le soutien de la Banque mondiale afin de sélectionner une liste d'activités de financement dans le cadre de la CERC en se fondant sur la liste positive présentée dans la section de la passation des marchés de cet annexe (tableau 3) et des priorités identifiées lors de l'évaluation les priorités identifiées lors de l'évaluation préliminaire de l'impact de la situation

d'urgence (dommages, besoins, les deux). De même, le Gouvernement peut demander conseil à la Banque mondiale quant à la sélection des composantes du projet qui réaffecteront, si nécessaire, les fonds vers la CERC.

Le gouvernement informera officiellement la Banque de l'intérêt à activer le CERC, résumant la nature de l'urgence. Dans une deuxième étape, une lettre officielle demandant de déclencher la CERC sera envoyée par le Ministre des finances (MdF) au Directeur de la Banque mondiale du Cameroun, indiquant les informations suivantes :

- a. la nature de l'urgence, ses impacts (évaluation préliminaires des dommages et/ou besoins) et confirmation du lien de causalité, tel que soutenu par la déclaration officielle d'urgence, entre l'événement et la nécessité d'accéder au financement par le biais de la CERC,
- b. l'indication du financement du projet à réaffecter à la CERC et la ventilation de la réaffectation entre les catégories de composantes et de décaissement,
- c. la liste des activités d'urgence à réaliser avec coût estimatif (description succincte),
- d. les modalités de mise en œuvre concernant les activités décentralisées, si nécessaire.

C - Modalités de coordination et de mise en œuvre

11. L'agence d'exécution de Projet Gouvernance Locale et Communautés Locales, par l'intermédiaire de son Unité de gestion du projet (UGP), est l'agence directrice au sein du Gouvernement du Cameroun chargée de la mise en œuvre des activités d'urgence, notamment de tous les aspects liés à la passation des marchés, à la gestion financière, au suivi et à l'évaluation, et à la conformité des mesures de sauvegarde.
12. D'autres agences gouvernementales pertinentes peuvent fournir une assistance technique à l'unité de Gestion du Projet en rapport avec la finalisation des dossiers d'appel d'offres et avec la supervision technique des activités de rétablissement et de reconstruction d'urgence. Le Gouvernement peut renforcer sa capacité de supervision en engageant des consultants techniques pour soutenir les agences gouvernementales dans la finalisation des dossiers d'appel d'offres et dans la supervision sur le site des travaux. Les consultants techniques travailleront en étroite collaboration avec les agences gouvernementales, mais rendront compte à l'unité d'exécution du projet.
13. Le Ministère des finances avec le soutien des ministères sectoriels sera chargé :
 - a. d'assurer la livraison des résultats des activités d'urgence et la validité de ces résultats en facilitant la coordination entre les agences gouvernementales et les institutions participant à la mise en œuvre et en répondant aux problèmes de coordination au fur et à mesure qu'ils surviennent ;
 - b. d'examiner les rapports d'avancement tels que soumis par le coordinateur de l'unité d'exécution du projet et de prendre les mesures nécessaires, et de fournir des conseils selon le besoin.

14. Ci-dessous figure un tableau récapitulant les étapes spécifiques de mise en œuvre associées aux activités d'urgence et aux responsabilités attribuées :

Tableau 1 : Étapes de mise en œuvre

Étape	Actions	Responsable
1	Décision de déclencher la CERC : En cas de déclaration officielle d'urgence sur la base d'une évaluation préliminaire des dommages et des besoins, le MdF informera la Banque de son intérêt à déclencher la CERC	MdF/MINAT/BM/MINDDEVEL/UGP
2	Identification des activités d'urgence : Suite à la décision du MdF de déclencher la CERC, ce dernier sollicitera le soutien de la Banque mondiale par le biais de l'Unité d'exécution du projet dans la sélection d'une liste d'activités d'intervention d'urgence dans la Liste positive basée sur les résultats de l'évaluation préliminaire des dommages et des besoins. Des informations récapitulatives seront préparées sur les activités proposées, notamment la nature et le montant des biens, le lieu et le type des services/des travaux d'urgence proposés et leurs spécifications techniques préliminaires, les coûts estimés et les implications des mesures de sauvegarde.	MdF/BM/UGP
3	Demande d'activation : Le MdF enverra à la Banque mondiale une lettre demandant l'activation de la CERC. Cette lettre comprendra la description de l'événement, les besoins, l'indication de la source de financement et le montant à réaffecter ainsi que la liste des activités à réaliser en réponse à l'urgence.	MdF/UGP
4	Examen et approbation tacite de la Banque mondiale : La Banque mondiale, après examen positif de la demande d'activation, ne formule aucune objection.	Banque mondiale

5	<p>Réaffectation : La Banque mondiale traite la réaffectation des fonds des composantes du projet à la CERC.</p>	Banque mondiale
6	<p>Mise en œuvre des activités d'urgence : L'Unité de gestion du projet commence la mise en œuvre des activités d'urgence approuvées.</p> <p>a. Passation des marchés : Les principales activités de cette étape comprennent, entre autres, (i) l'analyse des capacités et des méthodes de mise en œuvre de la passation des marchés 19 , ii) la préparation des spécifications techniques et des devis quantitatifs pour les biens critiques, les travaux et les services hors conseils, (iii) le recrutement d'un consultant/cabinet de conseils pour la conception/supervision des sous-projets d'urgence, et (iv) l'achat de biens, travaux et services hors conseils pour la mise en œuvre des activités d'urgence.</p> <p>b. <i>Gestion financière et rapports d'avancement</i> : L'Unité de Gestion du Projet suivra les procédures de gestion financière et de reporting du projet telles que définies dans l'Accord de financement et détaillées dans le Manuel opérationnel du projet.</p> <p>c. <i>Suivi et évaluation</i> : Les mécanismes de supervision et de reporting établis pour le projet seront également appliqués. Un cabinet externe d'audit financier contrôlera annuellement les états financiers de l'ensemble du projet, notamment ceux financés par le biais de la catégorie de 5.</p>	UGP

19L'Unité de gestion du projet peut envisager d'utiliser un organisme onusien ou un agent de passation des marchés.

7	Reporting final : un rapport final sera préparé par l'Unité de Gestion du Projet lorsque toutes les activités d'urgence seront terminées et soumises à la Banque mondiale.	UGP
---	---	-----

D - Passation des marchés

15. La passation des marchés est traitée dans le paragraphe 12 de l'OP 10.00, Projets en situations de besoins d'urgence ou de contrainte de capacité, une fois que la CERC est activée. Il incombe à l'Unité d'exécution du projet de s'assurer que les directives et procédures d'approvisionnement régissant la CERC sont appliquées intégralement et avec succès à la passation de contrats de biens, travaux et services liés aux activités d'urgence. En plus de vérifier que les directives et procédures de passation des marchés sont appliquées, l'Unité d'exécution du projet est également chargée d'assurer que toutes les activités d'urgence proposées sont admissibles au financement.

Les passations de marchés seront réalisées conformément aux lignes directrices de la Banque mondiale : (i) les Directives de la Passation des Marchés-Janvier 2011 révisées en Juillet 2014, pour l'acquisition des fournitures, des services et services autres que les services de consultants ; (ii) des Directives de Consultant de janvier 2011 révisées en juillet 2014, pour le recrutement de services des consultants ; (iii) des Directives sur la prévention et la lutte contre la fraude et la corruption dans les projets financés par des prêts de la BIRD et des crédits et dons de l'IDA du 15 octobre 2006 et révisé en janvier 2011 ; et (iv) d'autres dispositions stipulées dans l'accord de financement du Projet.

16. La CERC financera une combinaison de biens, services et travaux pour une intervention d'urgence. Le tableau 2 présente les seuils des méthodes de passation des marchés et de l'examen préalable à appliquer à la CERC en fonction des procédures de passation de marchés d'urgence de la Banque mondiale.

Tableau n° 2 : Seuil de passation des marchés de travaux, de biens et de services

Catégorie de dépenses	Valeur du contrat (seuil) ²⁰ USD	Méthode de passation des marchés	Contrats soumis à examen préalable
1. Travaux			
	≥ 5 000 000	AOI	Tous
	>1 000 000 et < 5 000 000	AON	Le premier contrat
	≥ 1 000 000	Consultation de fournisseurs	Aucun
	Quelle que soit la valeur	Marché de gré à gré	Tous
2. Biens et services autres que consultatifs			
	≥ 1 000 000	AOI	Tous

²⁰ En tenant compte des limitations et des contraintes de la chaîne d'approvisionnement affectant le pays en cas d'urgence, la Banque mondiale peut accepter des seuils plus élevés pour les achats

	> 500 000 et < 1 000 000	AON	Le premier contrat
	< 500 000	Consultation de fournisseurs	Aucun
	Quelle que soit la valeur	Marché de gré à gré	Tous
3. Services de consultants			
3.1 Entreprises	≥ 300 000	SFQC, SCQ, FBS, LCS, SMC,	Tous les contrats
	> 300 000	SFQC	≥ 200 000
	Quelle que soit la valeur	Source unique	Tous
3.2 Particuliers	Quelle que soit la valeur	Comparaison de 3 CV	Tous les termes de référence
	Quelle que soit la valeur	Source unique	Tous les termes de référence

17. Le contrat en dessous des seuils pour l'examen préalable fera l'objet d'un examen après un échantillon de 20 %.
18. Dossiers d'appel d'offres : La passation des marchés AOI pour des travaux, des biens et des services autres que ceux de consultation s'effectuera en utilisant les DAOS de la Banque mondiale. La demande standard de proposition (AON) sera utilisée pour la sélection des consultants en utilisant des procédures concurrentielles. Dans le cas de l'AON, les DAOS nationaux peuvent être utilisés comme convenu avec la Banque mondiale. Pour le Shopping, une simple invitation à citation doit être utilisée.
19. Conformément aux paragraphes 1.16 (a) et 1.16 (e) des directives de passation des marchés, chaque document et contrat d'appel d'offres financés en dehors des fonds du crédit devront fournir des dispositions sur la fraude et la corruption ainsi qu'une disposition stipulant que les soumissionnaires, les fournisseurs, les entrepreneurs et les sous-traitants autoriseront la Banque mondiale à contrôler leurs comptes, archives et autres documents relatifs à la soumission de l'offre et à l'exécution du contrat, et qu'ils seront audités par des auditeurs nommés par la Banque mondiale.
20. Le tableau 3 présente une liste positive qui devra être utilisée pour la passation des marchés ou pour le remboursement des biens déjà achetés pouvant être nécessaires à l'effort du Gouvernement de rétablissement d'urgence ainsi qu'aux services, travaux et coûts opérationnels. Le Gouvernement et la Banque mondiale peuvent parvenir à un accord sur les conditions de publication des tranches financières, de la documentation et des certifications requises, telles que les certificats douaniers ou fiscaux ou les factures. Les procédures acceptables et la réponse aux risques associés ainsi que les mesures d'atténuation doivent être convenues.

Tableau 3 : Liste positive des biens, services et travaux

Élément
Biens
<ul style="list-style-type: none">• Équipements et fournitures médicaux• Aliments non périssables, eau embouteillée et conteneurs• Tentés pour les postes médicaux avancés, logements temporaires et substitution des salles de classe/des garderies• Matériel et fournitures pour logement/vie temporaire (poêles à gaz, ustensiles, tentes, lits, sacs de couchage, matelas, couvertures, hamacs, moustiquaires, kit d'hygiène personnelle et familiale, etc.) et école• Essence et diesel (pour les transports aériens, terrestres et maritimes) et les lubrifiants moteurs• Pièces détachées, équipements et fournitures pour moteurs, transport, véhicules de construction.• Véhicules (fourgons, camions et SUV) - (uniquement admissibles au remboursement des importations)• Équipements, outils, matériaux et fournitures pour la recherche et le sauvetage (notamment des embarcations légères et des moteurs de transport et de sauvetage)• Outils et fournitures de construction (toitures, ciment, fer, pierre, parpaings, etc.)• Matériels et fournitures pour communications et radiodiffusion (radios, antennes, batteries)• Pompes à eau et réservoirs de stockage d'eau• Équipements, matériaux et fournitures de désinfection de l'eau potable et de réparation/réhabilitation des systèmes de collecte des eaux usées sanitaires.• Équipements, outils et fournitures pour l'agriculture, la sylviculture et la pêche.• Aliments et produits vétérinaires (vaccins, comprimés de vitamines, etc.)
Services
<ul style="list-style-type: none">• Les services de consultation liés à l'intervention d'urgence, notamment les études urgentes nécessaires pour déterminer l'impact de la catastrophe et servir de base au rétablissement et au processus de reconstruction.• Services non-consultants comprenant notamment, les forages, photographies aériennes, images satellitaires, cartes et autres opérations similaires, campagnes d'information et de sensibilisation.
Travaux
<ul style="list-style-type: none">• Réparation d'infrastructures endommagées, notamment : systèmes d'alimentation en eau, barrages, réservoirs, canaux, systèmes de transport, énergie et alimentation électrique, télécommunications

- Réparation des bâtiments publics endommagés, notamment les écoles, hôpitaux et bâtiments administratifs

Coûts des opérations d'urgence

- Dépenses supplémentaires par le Gouvernement pour une période définie liée aux premiers efforts de rétablissement résultant de l'impact d'une urgence. Cela inclut notamment les coûts du personnel participant aux interventions d'urgence, les coûts opérationnels et la location d'équipements

a. Plan de passation des marchés :

21. Un plan de passation des marchés sera établi sur la base de la liste approuvée des activités d'urgence dès qu'il est réalisable par l'Unité d'exécution du projet. Ce plan sera également utilisé pour le suivi et le reporting.

b. Méthodes de passation des marchés :

Consultants

22. *Sélection d'une source unique.* La sélection d'une source unique d'entreprises et des particuliers consultants ne peut être utilisée que si elle présente un avantage net sur la concurrence pour les services de conseil requis. Les entreprises qui travaillent déjà dans le pays et qui ont des antécédents avérés dans des affectations similaires peuvent être l'option la mieux adaptée aux activités de démarrage. Les consultants sélectionnés sur une base unique peuvent recevoir le droit de participer à des affectations futures dans le cadre du même projet, à condition qu'il n'y ait aucun conflit d'intérêts avec les tâches accomplies dans le cadre du contrat initial. Cependant, pour des affectations futures ou antérieures, toutes les informations disponibles doivent être partagées avec toutes les entreprises participantes afin de garantir des conditions d'égalité.

23. *Sélection des cabinets de conseil en sélectionnant les qualifications des consultants (SFQC).* Les SFQC sont souvent la méthode appropriée pour les petites affectations. Lorsque cela est justifié, la Banque mondiale peut accepter l'utilisation d'une SFQC pour les contrats estimés à plus de 300 000 USD.

24. *Présélection des consultants.* À titre exceptionnel, la Banque mondiale peut autoriser la liste restreinte des consultants lorsque moins de six entreprises ont exprimé un intérêt à soumettre des demandes de propositions et lorsqu'un large éventail géographique de consultants présélectionnés ne peut pas être atteint. Si la publicité à l'échelle internationale ou nationale risque d'entraver une sélection rapide, la publicité pour les manifestations d'intérêt peut être compromise ou limitée au niveau local/de l'état pour des missions avec un coût estimé à moins de 300 000 USD. Il est ensuite demandé à l'entreprise sélectionnée de soumettre des propositions techniques et financières simplifiées. Pour les affectations estimées à moins de 100 000 USD, la publicité n'est pas obligatoire tant qu'une liste restreinte d'au moins trois entreprises qualifiées est établie.

25. *Autres approches simplifiées.* L'utilisation d'un « pool d'experts » ou d'une liste de cabinets de conseils « présélectionnés » peut également être considérée comme une méthode appropriée de soutien aux agences homologues à différentes étapes de l'exécution du projet, notamment le processus de passation des marchés et la préparation des termes de références, des listes restreintes, des AON et des dossiers d'appel d'offres. Les rémunérations et les honoraires peuvent être résolus au moment de la pré-sélection et prescrits dans un accord-cadre, similaire à la notion de contrat de livraison à durée indéterminée.

Ouvrages et biens de génie civil

26. *Marché de gré à gré.* Les marchés de gré à gré de génie civil et de biens peuvent être utilisés pour étendre un contrat existant ou attribuer de nouveaux contrats en réponse aux catastrophes. Pour que ce contrat soit justifié, la Banque mondiale doit s'assurer que le prix est raisonnable et qu'aucun avantage ne peut être obtenu avec une concurrence supplémentaire. La procédure négociée peut être réalisée avec le secteur privé, des organismes/programmes onusiens (pour les biens), ou avec des sous-traitants ou des ONG déjà mobilisés et travaillant dans les zones d'urgence.

27. *Consultation de fournisseurs.* La consultation de fournisseurs peut être une méthode appropriée pour fournir facilement des biens prêts à l'emploi de valeurs inférieures à 500 000 USD, ou de simples travaux de génie civil de moins de 1 000 000 USD. Dans des cas exceptionnels, lorsque les consultations de fournisseurs doivent être suivies pour des contrats estimés coûter plus chers que ces valeurs, la Banque mondiale revoit et autorise chaque cas. Le plan de passation des marchés doit déterminer l'estimation des coûts de chaque contrat et le montant total agrégé. Au moins trois devis doivent être fournis.

28. *Procédures d'AON.* Les procédures et la documentation simplifiées d'AON peuvent être utilisées lorsque les procédures d'AOI sont considérées comme inappropriées ou trop complexes en termes de problèmes de capacité de mise en œuvre, et lorsqu'il n'existe clairement aucun marché international pour participer à l'offre.

29. La procédure de passation des marchés à suivre pour l'appel d'offres national (AON) correspondra à la procédure d'appel d'offres ouverte qui est prévue dans la stratégie de passation des marchés du Projet Gouvernance Locale et Communautés Résilientes, à condition toutefois que cette procédure soit soumise aux dispositions de la Section I, paragraphes 3.3 et 3.4 des Directives sur la passation des marchés ainsi qu'aux dispositions supplémentaires.

30. *Simplification des critères avant et après qualification.* Les critères avant et après qualification des DAOS de la Banque mondiale pour les gros et les petits travaux peuvent être modifiés afin d'optimiser la participation des entrepreneurs locaux ou régionaux disponibles. En particulier, adapter les exigences de

qualification aux qualifications des entrepreneurs locaux et régionaux disponibles et compétents.

31. *Fournisseurs et entrepreneurs préqualifiés.* L'utilisation de listes de fournisseurs et d'entrepreneurs préqualifiés pour lesquels des invitations périodiques sont émises peut également contribuer à accélérer le processus de passation des marchés. Une telle approche peut être utilisée pour un grand nombre de simples contrats similaires de toute taille ainsi que pour la passation de marché de produits de base. Les documents de qualification préalable peuvent utiliser un format simplifié acceptable par la Banque mondiale. Il sera demandé aux fournisseurs et aux entrepreneurs de fournir des devis pour des prix unitaires simples, comme pour les produits de base. Les contrats doivent être attribués sur une base concurrentielle et peuvent durer jusqu'à deux ans, avec une clause d'ajustement des prix et la possibilité d'une extension sur un commun accord entre le client et le fournisseur.
32. *Durée accélérée des offres.* Dans le cadre des AOI et des AON, des durées d'offres accélérées peuvent être envisagées, mais des durées d'appel d'offres inférieures à 21 jours pour les AOI et à 10 jours pour les AON doivent recevoir l'accord de la Banque mondiale, en tenant compte de la capacité des entreprises (locales et internationales) à préparer des offres réactives sur une courte période.
33. *Renoncement aux impératifs de garantie de bonne exécution et d'offres.* Pour les petits contrats de biens ou de travaux, la préparation des offres par des petits et moyens fournisseurs ou entreprises peut être accélérée en choisissant l'option exposée au paragraphe 2.14 des Directives sur la passation des marchés, consistant à ne pas exiger de garantie des offres. De même, dans le cas de petits contrats de travaux ou d'approvisionnement de marchandises, l'emprunteur peut décider de ne pas exiger de garantie de bonne exécution conformément au paragraphe 2.40 des Directives sur la passation des marchés. Toutefois, dans les contrats de travaux, la réserve de rétention peut être conservée pendant la période de responsabilité ; pour les contrats de biens, des garanties de fabrication seront demandées.
34. *Paiement anticipé.* En cas de difficulté pour les entrepreneurs et les fournisseurs d'obtenir des lignes de crédit auprès des banques, le Gouvernement peut envisager d'augmenter le montant de l'avance en vertu des travaux et des contrats de fourniture jusqu'à 40 % de la valeur du contrat, sous réserve que le contractant/fournisseur offre une garantie bancaire pour le même montant et que la Banque mondiale autorise cette augmentation de valeur du paiement anticipé.

c. Dispositions particulières de passation des marchés²¹ :

Produits de base

35. Les achats de produits de base, comme de céréales et de carburant, doivent être conformes au paragraphe 2.68 des Directives sur la passation des marchés. Les produits de base prioritaires doivent être déterminés en réponse aux besoins fondamentaux résultant de la situation d'urgence, en particulier les besoins des personnes les plus pauvres.

Régie administrative

36. En cas d'urgence, lorsque les entreprises de construction sont peu susceptibles de proposer des prix raisonnables en raison de l'emplacement et des risques associés au projet ou lorsqu'une certaine agence gouvernementale détient un droit unique de travail (par exemple, le travail sur des voies de chemin de fer, les câbles de transmission haute tension), la régie administrative de réparation/de reconstruction utilisant le personnel et l'équipement de l'agence gouvernementale ou une unité de construction publique peut constituer la seule méthode pratique (voir le paragraphe 3.9 des Directives sur la passation des marchés).

Utilisation des facilités de crédit de confirmation

37. Il n'est pas nécessaire d'attendre une situation d'urgence pour donner des facilités de crédit de confirmation de passation des marchés liés à des travaux, biens et services d'urgence. Le Gouvernement peut effectuer des procédures de passation de marchés avancées conformément à celles établies dans ce Manuel et dans les Directives sur la passation des marchés de la Banque mondiale régies par des Accords-cadres. Cet accord à long terme avec les fournisseurs, entrepreneurs et prestataires de services non consultants fixe les conditions dans lesquelles des passations de marché spécifiques (des commandes passées) peuvent être effectuées tout au long de son terme. Les accords-cadres sont généralement basés sur des prix qui sont soit préalablement convenus, soit déterminés à l'étape de passation des commandes par la concurrence ou selon un processus permettant leur révision sans nouvelle concurrence. Les facilités préalables permettent l'offre et la signature de contrats dont l'exécution n'est déclenchée que lorsqu'une catastrophe survient.

Utilisation des organismes onusiens

Des organismes onusiens peuvent être embauchés en tant que fournisseurs exclusifs pour des contrats dans le cadre desquels ils offrent leurs fonctions et leurs compétences uniques en répondant aux situations d'urgence. Les formulaires d'accord standard estimés acceptables par la Banque seront adoptés pour les organismes onusiens. Pour ces organismes onusiens, si ces formulaires n'ont pas été acceptés par la Banque, l'équipe de cette dernière fournira des exemples de formulaires acceptables.

²¹ Les dispositions particulières de passation des marchés décrites ici seront incluses dans le Manuel et utilisées si elles reçoivent l'accord de la Banque mondiale.

38. Les organismes onusiens peuvent participer à des activités financées par la Banque mondiale ou par des fonds d'affectation spéciale de la Banque mondiale d'une des manières suivantes :

- a. L'ONU met en œuvre la totalité ou une partie des activités du projet pour le compte du pays,
- b. L'ONU agit comme fournisseur de produits essentiels (par exemple de vaccins) dans le cadre d'un projet financé par la Banque mondiale, et
- c. L'ONU agit comme un fournisseur de services techniques dans le cadre d'un projet financé par la Banque mondiale.

d. Liens vers les documents d'offres et de propositions standard de la Banque mondiale :

Document national de passation des marchés :

[Insérez lien vers le document national]

DAOS pour les biens :

<http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/PROJECTS/PROCUREMENT/0,,contentMDK:23384556~menuPK:84284~pagePK:84269~piPK:60001558~theSitePK:84266~isCURL:Y,00.html>

DAOS pour les petits travaux :

<http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/PROJECTS/PROCUREMENT/0,,contentMDK:23339250~menuPK:84284~pagePK:84269~piPK:60001558~theSitePK:84266~isCURL:Y,00.html>

DAOS pour les travaux :

<http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/PROJECTS/PROCUREMENT/0,,contentMDK:23151679~menuPK:84284~pagePK:84269~piPK:60001558~theSitePK:84266~isCURL:Y,00.html>

Formulaire d'évaluation des offres (biens et travaux) :

<http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/PROJECTS/PROCUREMENT/0,,contentMDK:20062543~isCURL:Y~menuPK:84284~pagePK:84269~piPK:60001558~theSitePK:84266,00.html>

Appel d'offres normalisé (cabinets de conseil) :

<http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/PROJECTS/PROCUREMENT/0,,contentMDK:23060576~pagePK:84269~piPK:84286~theSitePK:84266,00.html>

Consultant - Rapport d'évaluation des échantillons :

<http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/PROJECTS/PROCUREMENT/0,,contentMDK:20062010~menuPK:84284~pagePK:84269~piPK:60001558~theSitePK:84266~isCURL:Y,00.html>

E - Fraude et corruption :

39. Toutes les entités de passation de marchés ainsi que les soumissionnaires et les prestataires de services (fournisseurs, sous-traitants et consultants) respecteront la norme de déontologie la plus élevée pendant la passation des marchés et l'exécution des contrats financés dans le cadre du projet conformément aux paragraphes 1.16 et 1.17 (Fraude et corruption) des Directives sur la passation des marchés, et des paragraphes 1.23 et 1.24 (Fraude et corruption) des Directives sur les consultants et des « Directives sur la prévention et la lutte contre la fraude et la corruption dans les projets financiers par des prêts de la BIRD et des crédits de l'IDA » en date du 15 octobre 2006 et révisées en janvier 2011.

F - Décaissement et gestion financière

40. Il incombe à l'Unité de gestion du projet de s'assurer que les politiques et procédures de gestion financière et de décaissement régissant le projet sont appliquées pleinement et correctement à la gestion des ressources financières mobilisées par le biais de la catégorie 5 pour soutenir les activités d'urgence identifiées. Ces politiques et procédures sont détaillées - Gestion financière du Manuel opérationnel de Projet de Gouvernance Locale et Communautés Résiliences.
41. Les dépenses encourues selon la catégorie 5 pour les dépenses d'urgence dans le cadre de la CERC seront auditées par l'auditeur externe aux côtés des autres activités du projet comme indiqué dans les termes de référence de l'audit externe. L'auditeur interne du projet procédera à l'évaluation objective des dépenses encourues dans le cadre de la catégorie 5, notamment en examinant l'inventaire et la production des travaux, des biens et des services.

G - Conformité des mesures de sauvegarde

42. Un Cadre de gestion environnementale et sociale (ESMF) pour le financement éventuel d'interventions d'urgence est nécessaire pour s'aligner avec le Manuel des opérations d'urgence et pour compléter les instruments existants de sauvegarde environnementale et sociale du projet, le cas échéant. Ce « CERC-ESFM » décrira un processus de sélection élaboré autour de la liste positive des principaux problèmes et risques environnementaux et sociaux. Cela sera lié à l'identification des dispositions institutionnelles pour la surveillance de toute diligence et surveillance environnementales et sociales (E&S) supplémentaires. En outre, le CERC-ESMF comprendra des conseils génériques du « secteur » des petits travaux de génie civil d'urgence qui identifient les principaux problèmes E&S avec des listes de contrôle de type Plan de gestion environnementale et sociale (PGES).
43. Les activités financées dans le cadre de la composante liée aux imprévus seront limitées à la fourniture de biens et services essentiels ainsi qu'à la réparation ou à la reconstruction des infrastructures endommagées décrites dans une liste positive dans ce Manuel des opérations d'urgence (tableau 3). L'acquisition de terres entraînant une réinstallation involontaire ou à des restrictions d'accès aux ressources et aux moyens de subsistance n'est pas prévue. Il est également peu probable que les modifications apportées aux instruments de sauvegarde existants du projet ne soient nécessaires. Toutefois, le cas échéant, les instruments de sauvegarde seront mis à jour si les activités d'urgence ne relèvent pas du champ d'application des instruments existants. Il est peu probable que les travaux d'urgence déclenchent de nouvelles politiques de mesures de sauvegarde, mais si cela s'avère nécessaire, de nouveaux instruments seront préparés, consultés et divulgués ; conformément aux spécifications de la

Politique des Projets de Investissement de la Banque mondiale, une restructuration devra être préparée.

H - Suivi et évaluation

Le Gouvernement reconnaît l'importance particulière du suivi et de l'évaluation de la CERC étant donné qu'il s'agit d'une nouvelle approche du financement du rétablissement après une catastrophe qui nécessite une surveillance particulièrement forte afin de garantir une mise en œuvre appropriée des activités d'urgence. En cas d'activation, des indicateurs supplémentaires liés à la CERC seront ajoutés au cadre de résultats du projet pendant la restructuration. Les activités de la CERC feront partie du suivi régulier du projet et seront évaluées dans le cadre de l'évaluation finale du projet.

44. Étant donné le nombre important d'activités après une catastrophe pouvant être initiées peu après l'approbation de l'utilisation du financement des imprévus, en plus de celles déjà mises en œuvre, l'Unité d'exécution du projet peut engager des consultants techniques supplémentaires pour soutenir les efforts de supervision et de conformité aux procédures, particulièrement lorsqu'elles concernent des aspects fiduciaires et des sauvegardes.

Secteur des infrastructures sociales	Projets	NIES	EIES.S	EIES.D
Construction et/ou la réhabilitation d'installations de services sociaux				
1. Ecoles	– Etablissements scolaire sur moins d'un hectare	Oui	/	/
	– Etablissements scolaire sur un à moins de dix (10) ha ;	/	Oui	/
2. Etablissements de santé	– Centres de santé intégrés et assimilés – Laboratoires d'analyses biomédicales	Oui	/	/
	– Hôpital de district et assimilés, et autres formations sanitaires ; – Laboratoires d'analyse autonomes	/	Oui	/
3. Installations d'eau et d'assainissement	– Adductions d'eau comprise entre 100 et moins de 500m ³ par jour – Construction des latrines à usage public	Oui	/	/
	– Adductions d'eau d'une capacité journalière comprise entre 500 m et 25 000 m ³ – Centre de traitement des déchets municipaux (décharge de classe 2 inférieure ou égale à 100 000 Tonnes/an)	/	Oui	/
4. Abris d'urgence	– Aménagement des camps des déplacés et réfugiés – Aménagement des zones de recasement de moins de 1000 habitants en zone rurale	Oui	/	/
	– Aménagement des zones de recasement entre 1000 et 2000 habitants en zone rurale ;	/	Oui	/

	– Aménagement des zones de recasement entre 600 et 1000 habitants en zone périurbaine ;			
Infrastructures de base				
5. Routes	– Ouverture et entretien périodique des routes communales	Oui	/	/
	– Construction et d'entretien des infrastructures de transport de coût inférieur à 200 millions de F CFA			
	– Construction de ponts/ouvrage d'art de moins de 60 m			
	– Réhabilitation des routes bitumées sans modification de tracé;	/	Oui	/
6. Petits travaux d'irrigation et de drainage	– Projet d'irrigation par eau de surface pour une capacité de pompage des eaux n'excédant pas 50 m ³ par jour ;	Oui	/	/
	– Projet d'irrigation par eau souterraine pour une capacité de pompage des eaux inférieure à 2 m ³ par jour ;			
	– Irrigation des superficies entre 50 et 100 hectares (eau de rivière+ forage)			
	– Projet d'agriculture irriguée à eau de surface d'une capacité de pompage supérieure à 100 m ³ /jour ;	/	Oui	/
	– Projet d'agriculture irriguée à eau souterraine d'une capacité de pompage supérieure à 20 m ³ /jour ;			
7. Installations de marché	– Construction de marchés, pôles d'échange importants d'un coût d'investissement de moins de 500 millions de Fcfa	Oui	/	/
Infrastructures de gestion de la production animale				
8. Gestion des déchets animaux	– Station traitement des crottes des bétails de moins de 50 m ³ /jour (engrais organique ou production de biogaz)	Oui	/	/
	– Station traitement des crottes des bétails de plus de 50 m ³ /jour (engrais organique ou production de biogaz)	/	Oui	/
9. Délimitation des parcours du bétail	– Aménagement des parcours du bétail sur moins de 2km	Oui	/	/
	– Aménagement des parcours du bétail sur plus de 2km	/	Oui	/
10. Création de pépinières pour	– Création de pépinières pour des pâturages améliorés sur moins d'un ha	Oui	/	/

des pâturages améliorés	– Création de pépinières pour des pâturages améliorés sur 1ha à 10ha	/	Oui	/
Infrastructures de soutien à l'adaptation au climat				
– Protection de la couverture du sol par la végétation	– Protection de la couverture du sol par la végétation sur moins d'un ha	/	/	/
	– Protection de la couverture du sol par la végétation sur plus de 1ha	/	/	/
– Reboisement	– Reboisement sur moins d'un ha	/	/	/
	– Reboisement sur plus 1 à 10 ha	/	/	/
– Gestion des inondations	– Construction des mini digues – Barrage de retenue d'eau de capacité comprise entre 100 000 à moins de 500 000 m ³ – Aménagement des Drains ou des caniveaux sur moins de 5km – Reboisement sur moins d'un ha	Oui	/	/
– Structures destinées à prévenir l'érosion du sol	– Construction de mur de soutènement (stabilisation des pentes) – Bassin de rétention ou barrage de retenue d'eau de capacité comprise entre 100 000 à moins de 500 000 m ³ – Aménagement des Drains de moins de 5 km – Reboisement sur moins d'un hectare	Oui	/	/
– Collecte des eaux de pluie	– Barrage de retenue d'eau de capacité comprise entre 100 000 à moins de 500 000 m ³	Oui	/	/

ANNEXE 8 :

REPUBLIQUE DU
CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie

MINISTERE DE LA
DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

SECRETARIAT GENERAL

PROJET GOUVERNANCE
LOCALE ET COMMUNAUTES
RESILIENTES

UNITE DE GESTION



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL

LOCAL GOVERNANCE AND RESILIENT
COMMUNITIES PROJECT

MANAGEMENT UNIT

FORMULAIRE DE SELECTION TECHNIQUE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES MICROPROJETS DANS LE CADRE DE LA REALISATION DES PROJETS D'INFRASTRUCTURES INTERCOMMUNALES RETENUS PAR LES CONSEILS REGIONAUX

Partie A : Informations de base

Région :

Département :

Commune :

Intitulé du micro-projet :

Domaine/secteur :

Localisation :

Principales caractéristiques du milieu biophysique

- Sol :
- Air :
- Végétation :
- Cours d'eau :

Brève description du microprojet :

Objectifs :

Principales activités :

Coût estimatif :

Propriété foncière :

Nombre de bénéficiaires directs :

Superficie du site :

Situation socioprofessionnelle des bénéficiaires :

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Ressources du secteur			
Le microprojet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Nécessitera-t-il un défrichage important			
Diversité biologique			
Le microprojet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)			
Zones protégées			
La zone du microprojet comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, site de patrimoine mondial, etc.)			
Si le microprojet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Changements climatiques			
Le microprojet pourrait-il influencer négativement sur les facteurs climatiques notamment la température, les précipitations, l'humidité et la pression atmosphérique			
Géologie et sols			
Y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
Y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage / esthétique			
Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?			

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?			
Pollution			
Le microprojet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le microprojet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ?			
Si « oui » l'infrastructure dispose-t-elle d'un plan pour leur collecte et élimination			
Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ?			
Le microprojet risque-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable			
Le micro-projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers)			
Mode de vie			
Le microprojet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ?			
Le microprojet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le microprojet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Santé sécurité			
Le microprojet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le microprojet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le microprojet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Revenus locaux			
Le microprojet permet-il la création d'emplois ?			
Le projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ?			
Genre et Violences Basées sur le genre			

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Le projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et des jeunes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			
Le projet risque-t-il d'être à la source des cas de VBG sur son site d'implantation et ses environs ?			

Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées Oui___ Non___

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet. _____

Partie C : Mesures environnementales et recommandations

Au vu de l'Annexe, pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet. _____

Partie D : Classification du projet et travail environnemental

Sur la base des résultats de l'examen socio-environnemental ci-dessus, entourez la catégorie à laquelle appartient le microprojet à l'étude. Les différentes catégories et les recommandations associées se présentent comme suit :

- **Catégorie C** : Aucune mesure particulière n'est requise. Le microprojet peut être immédiatement réalisé moyennant la prise en compte des mesures/propositions du formulaire.
- **Catégorie B1** : Une notice d'impact sur l'environnement est requise et les mesures environnementales doivent être intégrées dans la conception et le budget du microprojet.
- **Catégorie B2** : Une étude d'impact sommaire sur l'environnement est requise pour la mise en œuvre de ce microprojet
- **Catégorie A** : Ce type de microprojet doit être redimensionné ou rejeté.

Si rejet, synthèse des motifs :

Signature du répondant du promoteur du microprojet	<u>Signature du Délégué départemental du MINEPDED</u>
---	---

Annexe 2

PROCES-VERBAL (PV) DE VISITE DE SITE

Région : _____ ; Département : _____ ; Commune :

Intitulé du microprojet :

Domaine d'intervention du microprojet (secteur) :

L'an deux mille _____, le ____ du mois de _____, une mission conjointe constituée des responsables soussignés, s'est rendue sur le site de coordonnées X : _____ Y : _____ Z : _____,²² dans le village/quartier _____ de la Commune / Arrondissement de _____ en vue de procéder à la visite du microprojet ci-dessus mentionné préalablement

Au terme de la visite du site proposé et après concertation avec les populations en présence du Chef dudit village/quartier, il a été constaté ce qui suit :

<u>Sur le plan social</u>			
Les populations y compris les personnes déplacées et réfugiées adhèrent-elles au projet ?	NON	<input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>
Le statut foncier du site d'implantation du projet est-il connu et documenté ?	NON	<input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>
Les femmes adhèrent et participent-elles au projet ?	NON	<input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>
Existe-t-il des personnes susceptibles d'être déplacées (affectées) par le projet ?	NON	<input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>
Le projet nécessite-t-il la réalisation d'un Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) ?	NON	<input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>
Décision de validation ou non et recommandation :			

²² Il est à noter que si le site change la mission devra être refaite.

<u>Sur le plan environnemental</u>		
l'emplacement du projet par rapport aux zones sensibles (décharges, tombes, marécages et bas fond inondables, fortes pentes de montagnes sujets à éboulement, réseaux électriques, latrines, station d'épuration etc.) est-il satisfaisant ?	NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>
Screening environnemental en vue d'aboutir à la catégorisation environnementale du projet conformément à la réglementation en a-t'il été réalisé ?	NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>
A quelle Catégorie environnementale appartient le microprojet :	B1.	B2. C.
Décision de validation ou non et recommandation : _____		
<u>Sur le plan technique</u>		
Le site proposé est-il accessible de façon satisfaisante ?	NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>
la nature du sol impose-t-elle des études complémentaires (Etudes géotechnique, géophysiques, topographiques, hydrologiques, de rentabilité économiques / financières, etc.) pour la réalisation du projet ?	NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>
La main d'œuvre est-elle disponible au niveau de la localité	NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>
Les principaux matériaux pour la réalisation du microprojet sont-ils disponibles au niveau de la localité	NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>
Décision de validation ou non et recommandation : _____		

En conclusion : Sur la base des constats effectués et des avis formulés, la mission propose à l'unanimité que ;

C-Le microprojet peut être immédiatement réalisé moyennant la prise en compte des mesures/propositions du formulaire ;

B1-Une notice d'impact sur l'environnement est requise et les mesures environnementales doivent être intégrées dans la conception et le budget du microprojet ;

B2-Une étude d'impact sommaire sur l'environnement est requise pour la mise en œuvre de ce microprojet ;

A-Le microprojet doit être redimensionné ou rejeté.

A (village) les jours, mois et an que dessus

Ont signé :

Le Chef de village/Quartier	<u>La Commune</u>
<u>Spécialiste environnemental UCR</u>	<u>Spécialiste Social de l'UCR</u>
<u>Le Conseil Régional</u>	

ANNEXE 9 :

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie

MINISTRE DE LA
DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

SECRETARIAT GENERAL

PROJET GOUVERNANCE LOCALE ET
COMMUNAUTES RESILIENTES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL

LOCAL GOVERNANCE AND RESILIENT
COMMUNITIES PROJECT

LISTE FINALE DES PROJETS D'INFRASTRUCTURES INTERCOMMUNALES

1. CONSEIL REGIONAL DE L'ADAMAOUA

°	Désignation du sous-projet	Secteurs d'activités	Département	Arrondissement	Montant total (FCFA)
Total subvention Francs CFA TTC					1 191 859 315
1	Réfection d'un Pont à deux travées 16 ML sur la rivière ANAM au PK32+900 de la route Régionale R0803	Ouvrage d'art	Vina	Martap	90 539 315
2	Construction d'un pont définitif de 37 ml de portée sur la rivière LOM A MBONDO	Ouvrage d'art	Mbéré	Meiganga	600 800 000
3	Maitrise d'œuvre pour la construction d'un pont définitif de 37 ml de portée sur la rivière LOM A MBONDO	Ouvrage d'art	Mbéré	Meiganga	60 080 000
4	Construction d'un pont définitif de 36 ml de portée sur la rivière MAYO DANKALI	Ouvrage d'art	Faro et Déo	Galim Tignère	400 400 000
5	Construction d'un pont définitif de 36 ml de portée sur la rivière MAYO DANKALI	Ouvrage d'art	Faro et Déo	Galim Tignère	40 040 000

2. CONSEIL REGIONAL DE L'EST

N	Désignation du sous-projet	Secteurs d'activités	Département	Arrondissement	Montant total (FCFA)
Total subvention Conseil Régional de l'Est Francs CFA TTC					1 151 745 539
1	Projet de Construction d'un pont en matériaux définitifs d'une portée de 36ml, sur la rivière Djadombé, dans l'arrondissement de Bertoua 2, Département du Lom et Djerem, Région de l'Est	Ouvrage d'art	Lom et Djerem	Bertoua 2	660 677 763
	Maitrise d'œuvre du Projet de Construction d'un pont en matériaux définitifs d'une portée de 36ml, sur la rivière Djadombé, dans l'arrondissement de Bertoua 2ème, département du Lom et Djerem	Ouvrage d'art	Lom et Djerem	Bertoua 2	66 067 770
2	Projet de construction et d'équipement d'un bâtiment accueil et urgences, d'un bâtiment d'imagerie médical, d'un pôle laboratoire à l'hôpital de District d'Abong-Mbang	Santé	Haut-Nyong	Abong Mbang	231500006
3	Projet construction et équipement d'un atelier de maçonnerie (MACO) et d'électricité (ELEQ) au CETIC de Sambo	Education	Kadey	Batouri	193 500 000

3. RÉGION DE L'EXTREME-NORD

N°	Désignation du sous-projet	Secteurs d'activités	Département	Arrondissement	Montant total (FCFA)
Total subvention Conseil Régional de l'Extrême-Nord Francs CFA TTC					3 030 096 821
1	Les travaux de construction de quatre (04) blocs de deux (02) salles de classe équipée, de trois (03) ateliers équipés, d'une clôture de 1 200 ml, d'un bloc de latrines à six (06) compartiments, d'un bloc administratif équipé en meuble de bureau, d'un système d'électrification et de d'adduction en eau potable à partir de l'énergie solaire et la protection à travers la plantation de 300 arbres au CETIC de PIWA.	Education	Mayo-Kani	Kaélé	792 018 014
	Maîtrise d'œuvre des travaux de construction de quatre (04) blocs de deux (02) salles de classe équipée, de trois (03) ateliers équipés, d'une clôture de 1 200 ml, d'un bloc de latrines à six (06) compartiments, d'un bloc administratif équipé en meuble de bureau, d'un système d'électrification et de d'adduction en eau potable à partir de l'énergie solaire et la protection à travers la plantation de 300 arbres au CETIC de PIWA.	Education	Mayo-Kani	Kaélé	79 201 801
2	Les travaux de construction de quatre (04) blocs de deux (02) salles de classe équipée, d'une clôture de 1 200 ml, d'un bloc de latrines à six (06) compartiments, d'un	Education	Diamaré	Petté	380 085 585

N°	Désignation du sous-projet	Secteurs d'activités	Département	Arrondissement	Montant total (FCFA)
Total subvention Conseil Régional de l'Extrême-Nord Francs CFA TTC					3 030 096 821
	bloc administratif équipé en meuble de bureau, d'un système d'électrification et de d'adduction en eau potable à partir de l'énergie solaire, et la protection à travers la plantation de 300 arbres au CES de FADARE.				
	Maîtrise d'œuvre des travaux de construction de quatre (04) blocs de deux (02) salles de classe équipée, d'une clôture de 1 200 ml, d'un bloc de latrines à six (06) compartiments, d'un bloc administratif équipé en meuble de bureau, d'un système d'électrification et de d'adduction en eau potable à partir de l'énergie solaire et la protection à travers la plantation de 300 arbres au CES de FADARE.	Education	Diamaré	Petté	38 008 559
3	Travaux de construction de quatre (04) blocs de deux (02) salles de classe équipée, d'une clôture de 1 200 ml, d'un bloc de latrines à six (06) compartiments, d'un bloc administratif équipé en meuble de bureau, d'un système d'électrification et de d'adduction en eau potable à partir de l'énergie solaire et la protection à travers la plantation de 300 arbres au CES de NGODENI.	Education	Logone et Chari	Zina	414 645 585

N°	Désignation du sous-projet	Secteurs d'activités	Département	Arrondissement	Montant total (FCFA)
Total subvention Conseil Régional de l'Extrême-Nord Francs CFA TTC					3 030 096 821
	Maîtrise d'œuvre des travaux de construction de quatre (04) blocs de deux (02) salles de classe équipée, d'une clôture de 1 200 ml, d'un bloc de latrines à six (06) compartiments, d'un bloc administratif équipé en meuble de bureau, d'un système d'électrification et de d'adduction en eau potable à partir de l'énergie solaire et la protection à travers la plantation de 300 arbres au CES de NGODENI.	Education	Logone et Chari	Zina	41 464 559
4	Travaux de construction de quatre (04) blocs de deux (02) salles de classe équipée, d'une clôture de 1 200 ml, d'un bloc de latrines à six (06) compartiments, d'un bloc administratif équipé en meuble de bureau, d'un système d'électrification et de d'adduction en eau potable à partir de l'énergie solaire et la protection à travers la plantation de 300 arbres au CES Bilingue de BZOUKOUDOU.	Education	Mayo-Sava	Tokombéré	375 866 274
	Maîtrise d'oeuvre des travaux de construction de quatre (04) blocs de deux (02) salles de classe équipée, d'une clôture de 1 200 ml, d'un bloc de latrines à six (06) compartiments, d'un bloc administratif équipé en meuble de bureau, d'un système d'électrification et de d'adduction en eau	Education	Mayo-Sava	Tokombéré	37 586 627

N°	Désignation du sous-projet	Secteurs d'activités	Département	Arrondissement	Montant total (FCFA)
Total subvention Conseil Régional de l'Extrême-Nord Francs CFA TTC					3 030 096 821
	potable à partir de l'énergie solaire et la protection à travers la plantation de 300 arbres au CES Bilingue de BZOUKOUDOU.				
5	Travaux de construction de quatre (04) blocs de deux (02) salles de classe équipée, de trois (03) ateliers équipés, d'une clôture de 1 200 ml, d'un bloc de latrines à six (06) compartiments, d'un bloc administratif équipé en meuble de bureau, d'un système d'électrification et de d'adduction en eau potable à partir de l'énergie solaire et la protection à travers la plantation de 300 arbres au CETIC de Gadala.	Education	Mayo-Tsanaga	Mokolo	792 018 016
	Maîtrise d'oeuvre des travaux de construction de quatre (04) blocs de deux (02) salles de classe équipée, de trois (03) ateliers équipés, d'une clôture de 1 200 ml, d'un bloc de latrines à six (06) compartiments, d'un bloc administratif équipé en meuble de bureau, d'un système d'électrification et de d'adduction en eau potable à partir de l'énergie solaire et la protection à travers la plantation de 300 arbres au CETIC de Gadala.	Education	Mayo-Tsanaga	Mokolo	79 201 801

4. CONSEIL REGIONAL DU NORD

N°	Désignation du sous-projet	Secteurs d'activités	Département	Arrondissement	Montant total (FCFA)
Subventions 2025 versée au Conseil Régional du Nord					1 915 714 911
1	Travaux de construction de quatre (04) ateliers de Maçonnerie et Génie Civil (MACO/F4), d'électricité et Equipement/Electrotechnique, d'Industrie d'Habillement/Couture sur Mesure (IH/COME), et de Froid et Climatisation (FRCLI) et la construction d'un (01) forage à pompe à énergie solaire avec châteaux d'eau d'une capacité de 5m3 *2 (10m3) y compris l'installation et raccordement du forage existant au Lycée Technique de Lagdo	Educ at ion	Bénoué	Lagdo	293 350 000
	Maîtrise d'œuvre Travaux de construction de quatre (04) ateliers de Maçonnerie et Génie Civil (MACO/F4), d'électricité et Equipement/Electrotechnique, d'Industrie d'Habillement/Couture sur Mesure (IH/COME), et de Froid et Climatisation (FRCLI) et la construction d'un (01) forage à pompe à énergie solaire avec châteaux d'eau d'une capacité de 5m3 *2 (10m3) y compris l'installation et raccordement du forage existant au Lycée Technique de Lagdo	Educ at ion	Bénoué	Lagdo	29 335 000
2	Travaux de construction de quatre (04) ateliers de SERUR/ACA, d'Employés des Services Comptables/Comptabilité et Gestion (ESCOM/CG), de Maçonnerie et Génie Civil (MACO/F4) et d'Industrie d'Habillement/Couture sur Mesure (IH/COME) et la construction d'un (01) forage à pompe à énergie solaire avec châteaux d'eau d'une capacité de 5 m3 au Lycée Technique de Pitoa	Educ at ion	Bénoué	Pitoa	290 100 000
	Maîtrise d'œuvre Travaux de construction de quatre (04) ateliers de SERUR/ACA, d'Employés des Services Comptables/Comptabilité et Gestion (ESCOM/CG), de Maçonnerie et Génie Civil (MACO/F4) et d'Industrie d'Habillement/Couture sur Mesure (IH/COME) et la construction d'un (01) forage à pompe à énergie solaire avec châteaux d'eau d'une capacité de 5 m3 au Lycée Technique de Pitoa	Educ at ion	Bénoué	Pitoa	29 010 000
3	Travaux de construction de quatre (04) ateliers d'Industrie d'Habillement/Couture sur Mesure (IH/COME), d'Electricité d'Équipement/Électrotechnique (ELEQ/F3), d'Economie Sociale et Familiale (ESF) de Menuiserie et la construction d'un (01) forage à pompe à énergie solaire avec château d'eau d'une capacité de 5 m3 au lycée Technique Bilingue de Guider	Educ at ion	Mayo louti	Guider	299 350 000

N°	Désignation du sous-projet	Secteurs d'activités	Département	Arrondissement	Montant total (FCFA)
Subventions 2025 versée au Conseil Régional du Nord					1 915 714 911
	Maîtrise d'œuvre Travaux de construction de quatre (04) ateliers d'Industrie d'Habillement/Couture sur Mesure (IH/COME), d'Electricité d'Équipement/Électrotechnique (ELEQ/F3), d'Economie Sociale et Familiale (ESF) de Menuiserie et la construction d'un (01) forage à pompe à énergie solaire avec château d'eau d'une capacité de 5 m3 au lycée Technique Bilingue de Guider	Educ ation	Mayo louti	Guider	29 935 000
	Travaux de construction de quatre (04) ateliers de de Mécanique automobile et MARE (MA/MARE), d'Industrie d'Habillement/Couture sur Mesure (IH/COME), de Maçonnerie et Génie Civil (MACO/F4) et de Froid et Climatisation (FRCLI) et la construction d'un (01) forage à pompe à énergie solaire avec châteaux d'eau d'une capacité de 5 m3 au Lycée Technique de Touboro	Educ ation	Mayo Rey	Touboro	326 800 000
4	Maîtrise d'œuvre Travaux de construction de quatre (04) ateliers de de Mécanique automobile et MARE (MA/MARE), d'Industrie d'Habillement/Couture sur Mesure (IH/COME), de Maçonnerie et Génie Civil (MACO/F4) et de Froid et Climatisation (FRCLI) et la construction d'un (01) forage à pompe à énergie solaire avec châteaux d'eau d'une capacité de 5 m3 au Lycée Technique de Touboro	Educ ation	Mayo Rey	Touboro	32 650 000
	Construction d'un pont de 30 ml à eux voies sur le Mayo Gouloungou au PK 0+730 sur la section Garoua- Barndake de la route régionale RO414 Garoua- Barndake-Bilassi frontière Nigeria.	Ouvrag e d'art	Bénoué	Barndake	531 986 283
5	Maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'un pont de 30 ml à eux voies sur le Mayo Gouloungou au PK 0+730 sur la section Garoua- Barndake de la route régionale RO414 Garoua- Barndake-Bilassi frontière Nigeria	Ouvrag e d'art	Bénoué	Barndake	53 198 628

5. NORTH WEST REGIONAL ASSEMBLY

N	Title of sub project	Sector of activity	Division	Sub division	Total Amount (FCFA)
Total North West Regional Assembly grant FCFA including taxes					3,410, 546 571
1	Improvement of infrastructure and equipment at GTHS NKWEN to enhance teaching and learning conditions for staff and students	Education	MEZAM	BAMEND A 3	659 306 418
	Control Mission for Improvement of infrastructure and equipment at GTHS NKWEN to enhance teaching and learning conditions for staff and students	Education	MEZAM	BAMEND A 3	65 930 641
2	The construction of North Western Mutan Modern Market	Commerce	MEZAM	BAMEND A 3	412 680 906
	Control Mission for The construction of North Western Mutan Modern Market	Commerce	MEZAM	BAMEND A 3	41 268 090
3	Project for the extension of the Mankon District Hospital	Health	MEZAM	BAMEND A 2	750 804 678
	Control Mission for the extension of the Mankon District Hospital	Health	MEZAM	BAMEND A 2	75 080 467
4	Improvement of infrastructure, equipment and security at GTHS Nkambe to enhance teaching, learning and security conditions for staff and students	Education	DONGA/MAN TUNG	NKAMBE	659 306 418
	Control Mission for Improvement of infrastructure, equipment and security at GTHS Nkambe to enhance teaching, learning and security conditions for staff and students.	Education	DONGA/MAN TUNG	NKAMBE	65 930 641
5	Building climate-resilient healthcare through strengthening infrastructure, security, and sustainability at Ndop District Hospital	Health	NGOKETUNJI A	NDOP	618 398 461
	Control Mission for Building climate-resilient healthcare through strengthening infrastructure, security, and sustainability at Ndop District Hospital	Health	NGOKETUNJI A	NDOP	61 839 846

6. SOUTH WEST REGIONAL ASSEMBLY

N°	Désignation du sous-projet	Secteurs d'activités	Département	Arrondissement	Montant total (FCFA)
Total South West Regional Assembly grant FCFA including taxes					1, 127,432, 833
1	Construction of a reinforced concrete bridge of 12 m span over River Mbabe 2 including the pavement of its access at PK6+780 linking the inter-communal road Nsuke-Mbabe-Ngusi Nyandong and Konye in Tombel and Konye Sub Divisions, Kupe Muanenguba Division and Meme Divisions	Bridge	Kupe Muanenguba, Meme	Tombel, Konye	160 695 218
2	Imaging Center at the Mamfe District Hospital, Manyu Division. Construction of imaging center ; Supply and installation of digital Radiography System with Accessories; Supply and installation of furniture ; construction of Solar Farm	Health	Manyu	Mamfe	352 958 687
	Control Mission for Equipement	Health	Manyu	Mamfe	35 295 868
3	Imaging Center at the Kumba Regional hospital Annex, Kumba Meme Division, South West Region. Construction of imaging center ; Supply and installation of digital Radiography System with Accessories; Supply and installation of furniture ; construction of Solar Farm	Health	Meme	Kumba 1	352 958 687
	Control Mission for Equipement	Health	Manyu	Mamfe	35 295 868
4	Construction of pedagogic block at GHSLimbe consisting of : Eight classroom ; Four Offices ; Four toilets.	Education	Fako	Limbé 1	189 000 505

